Universitas

MÉMOIRES
HISTORIQUES
ET AUTHENTIQUES
SUR
LA BASTILLE.

TOME SECOND.

BIBLIOTHECA
Ottaviensis

MÉMOIRES
HISTORIQUES
ET AUTHENTIQUES
SUR
LA BASTILLE,

Dans une Suite de près de trois cents Emprisonnements, détaillés & constatés par des Pieces, Notes, Lettres, Rapports, Procès-verbaux, trouvés dans cette Forteresse, & rangés par époques depuis 1475 jusqu'à nos jours, &c.

Avec une Planche format in-4°., représentant *la Bastille au moment de sa prise.*

TOME SECOND.

A PARIS,

Et se trouve

A MAESTRICHT,

Chez J. P. ROUX & COMPAGNIE, Imprimeurs-Libraires, associés.

1789.

DC
167.5
.C32
1789
v.2
coll. spéc.

MÉMOIRES
HISTORIQUES
ET AUTHENTIQUES
SUR
LA BASTILLE.

1703, 26 Février.

Charles DE ROSSET, *originaire de Quercy, âgé de quarante-deux ans, est entré à la Bastille le 26 Février 1703, en conséquence d'un ordre du Roi, signé par M. le Marquis de Torcy.*

IL fut arrêté, parce qu'on apprit qu'il avoit dessein de passer parmi les révoltés des Sévennes. Il avoua qu'il avoit eu ce projet, mais il dit que c'étoit le désespoir qui le lui avoit suggéré.

Il étoit encore à la Bastille au mois de Mai 1714, & il paroît, par les notes qui nous sont parvenues, que l'inquiétude que lui causoit sa

longue détention lui tourna la tête, & qu'il devint fou à lier. Il s'armoit ordinairement d'un bâton, & il étoit très-dangereux de l'approcher. Il maigriſſoit de jour en jour; de ſorte qu'on peut raiſonnablement préſumer qu'il dût mourir bientôt. Comme l'égarement où étoit ſon eſprit ne lui auroit jamais permis de ſe conduire lui-même, & qu'il regardoit la guerre ou la paix comme indifférentes pour ſa ſortie, il eſt probable que la Baſtille eſt le ſeul endroit où il pouvoit finir ſes jours. Il fut transféré cependant en 1714 à Charenton.

1703, 25 Mars.

Sébaſtien PIGEORY, *âgé de vingt-trois ans, originaire du Val-de-Mercy, près Coulange-la-Vineuſe, eſt entré à la Baſtille le* 25 *Mars* 1703, *en vertu d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.*

Il fut arrêté pour avoir écrit une lettre au Pere de la Chaize, par laquelle il lui déclaroit une prétendue conſpiration faite contre le Roi. Ce deſſein étoit imaginaire, & c'étoit lui qui l'avoit dénoncé comme véritable, dans l'intention de s'en faire un mérite & de s'attirer quelque récompenſe.

Ce priſonnier étoit un impoſteur de la même eſpece que la Dame de Bredeuille, mais d'un

caractere bien différent, car il étoit auſſi ſimple, auſſi doux & auſſi tranquille qu'elle étoit impétueuſe, indocile & emportée.

Il déſavoua long-temps ſa faute, mais il finit cependant par la reconnoître : il reconnut auſſi que la lettre écrite au Pere de la Chaize pour l'informer de cet attentat criminel, étoit entiérement écrite de ſa main. La ſincérité de ſon repentir & la déclaration ingénue de ſa faute, lui firent obtenir ſa liberté au mois d'Avril 1704, à condition néanmoins qu'il ne reviendroit jamais à Paris ni à la ſuite de la Cour.

1703, 6 Juin.

Jean HAMART, *originaire de Tours, âgé de ſoixante-onze ans, eſt entré à la Baſtille le 6 Juin 1703, en exécution d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Ponchartrain.*

IL avoit été élevé dans la Religion Proteſtante, & ſon pere (autrefois Receveur-général des rentes Provinciales de la Généralité de Tours) étoit mort dans la même Religion. Il avoit acheté à ſon fils une charge d'Exempt des Gardes du Corps. Mais la Religion P. R., dont il faiſoit profeſſion, empêcha qu'il n'y fût reçu.

Les Proteſtants mal convertis le regardoient comme une eſpece de Confeſſeur. Il paſſoit à Chaillot, où il avoit demeuré, pour un prédicant; & lorſqu'il fut arrêté dans ſa maiſon de Paſſy,

où il s'étoit retiré après avoir quitté Chaillot; le peuple étoit sur le point de l'en chasser à force ouverte, persuadé qu'il n'étoit venu s'y loger qu'à dessein d'y tenir des assemblées de religion.

Lorsqu'il fut arrêté ceux des Prétendus Réformés, dont la catholicité étoit la plus douteuse, parurent fort étonnés & fort inquiets. Ils s'intriguerent pour lui faire avoir sa liberté. Quelques-uns des plus riches offrirent même de répondre de sa stabilité dans le Royaume. Sur le bon témoignage que le Pere Riquelet, Jésuite, rendit du prisonnier qu'il croyoit disposé à se convertir, il fut arrêté que lorsqu'il auroit fait abjuration, on le feroit sortir de la Bastille, & qu'on le mettroit sous la garde d'un nommé Bareau, l'un de ses neveux, qui étoit sur le point de retourner en sa Province, où l'on pensoit qu'il seroit beaucoup mieux qu'à Paris, attendu que le peu de bien qui lui restoit, ne pouvoit l'y faire subsister sans les aumônes des Protestants mal convertis qui l'auroient rappellé bientôt à sa premiere Religion, pour peu qu'il les eût écoutés.

1703, 18 Juillet.

Le Sieur Jean CONRADE DE KOCQ, *originaire du pays de Treves, âgé de cinquante-un ans, eſt entré à la Baſtille le 18 de Juillet 1703, en conſéquence d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Ponthcartrain.*

CE priſonnier avoit à la Cour de Madrid le caractere d'envoyé de Mayence, & l'on croyoit qu'il y avoit la principale confiance de l'Empereur. Il aſſuroit cependant que le principal motif de ſon ſéjour étoit un procès qui lui avoit été ſuſcité par rapport à la ſucceſſion du Comte de Hardon, Général de l'Artillerie du Roi d'Eſpagne, & ſon parent très-proche : il n'avoit jamais eu (diſoit-il) aucune relation particuliere avec l'Amirante de Caſtille, & M. de Torcy lui avoit écrit pluſieurs fois ſur ce ſujet : il étoit priſonnier de guerre, pour s'être trouvé ſur un des vaiſſeaux Hollandois, dont M. de Choëlogon s'étoit rendu maître. Il dit tout ce qu'il ſavoit touchant le pillage des diamants, & il demanda ſa liberté, qui lui fut accordée le 16 Avril 1704.

1703, 18 Juillet.

Casimir LEYDECKER, *originaire de Mayence, âgé de vingt-neuf ans, est entré à la Bastille le 18 Juillet 1703, en vertu d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.*

CET Allemand servoit le Sieur Kocq en qualité de Valet-de-chambre : on trouva sur lui quelques diamants qui avoient été pillés sur la prise de M. Choëlogon, & son Maître en avoit aussi ; mais il protesta qu'il ne savoit rien de ses liaisons à la Cour d'Espagne, & que tout ce qu'il pouvoit en dire, c'est que les Seigneurs que son Maître voyoit le plus souvent, étoient le Marquis de Leganez, & le Duc de Seste, devenu Marquis de Losbalbasez depuis quelque temps. Il sortit de la Bastille en même temps que son Maître.

1703, 18 Juillet.

Jacques DELFINO, *originaire de Gênes, âgé de trente-neuf ans, est entré à la Bastille le 18 Juillet 1703, en exécution d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.*

IL étoit Secretaire de M. le Comte de Valstin, Ambassadeur de l'Empereur auprès du Roi de Portugal. Ils furent pris ensemble sur un des

vaisseaux hollandois dont M. le Marquis de Choëlogon s'étoit rendu maître. Il ne savoit aucunes particularités de la prise ni du pillage des diamants, étant toujours malade à la mer & hors d'état de vaquer à aucunes affaires, ni d'observer ce qui se passoit à bord. Il demandoit avec beaucoup d'empressement des nouvelles de son maître, & il attendoit, en apparence, avec une grande tranquillité, ce qu'il plairoit au Roi de décider sur ce qui le regardoit personnellement. Il fut mis en liberté au mois d'Avril 1704.

1703, 7 Septembre.

Pierre MIGEON, originaire de Paris, âgé de trente-huit ans, est entré à la Bastille le 7 Septembre 1703, en conséquence d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.

IL étoit Ebéniste de son métier, & il tenoit, depuis long-temps, une boutique dans le fauxbourg de Saint-Antoine; sa femme étoit, ainsi que lui, nouvelle Catholique. On lui imputoit d'avoir tenu contre le Roi, contre le Pape, & contre l'Eglise Catholique, les discours les plus insolents. Il désavoua le fait, & protesta qu'il ne s'étoit jamais trouvé à aucune conférence ni assemblée, ainsi qu'il en avoit été injustement accusé.

1703, 7 Septembre.

François COURTOIS, *originaire d'Orléans, âgé de quarante-quatre ans, est entré, le 7 Septembre* 1703, *à la Bastille, en vertu d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.*

Il avoit été Religieux Bernardin en l'Abbaye de Royaumont au Diocese de Beauvais, & il avoit été ordonné Prêtre par M. l'Evêque de Senlis.

Après douze ans de Religion, il avoit quitté son habit, sous prétexte d'un Prieuré de l'Ordre de Saint-Benoît, d'environ 20 liv. de rente, situé dans le Diocese de Nevers, & M. l'Abbé de Cîteaux lui ayant donné une espece de démissoire en conséquence des provisions qu'il en avoit obtenues, il courut de Diocese en Diocese, & s'arrêta principalement dans ceux de Paris & de Rouen, où il avoit desservi plusieurs Paroisses, tantôt comme Chapelain, & tantôt comme Vicaire; toujours vêtu en Prêtre séculier, & sans avoir conservé aucunes marques ni de l'habit de Saint-Bernard, quoiqu'il fût de l'Etroite-Observance, ni de l'habit de Saint-Benoît, qu'il n'avoit jamais pris canoniquement.

Il avoit été aussi Chapelain des Dames de l'Abbaye de Leo, & il y avoit connu Mademoiselle de la Valliere, qui avoit dépuis épousé M. le Marquis du Brossé; mais quelques intrigues l'obligerent d'en sortir. Il avoit voulu rentrer dans

ſon ordre; mais ſes Supérieurs qui le regardoient comme un vagabond qui ne pouvoit que déshonorer l'Egliſe, refuſerent de le recevoir.

On trouva parmi ſes papiers deux lettres, l'une du Prieur de Royaumont, & l'autre, que Dom Robert, Religieux de la même Abbaye, lui écrivoit par ſon ordre. Toutes deux contenoient des reproches de ſa mauvaiſe conduite, & le traitoient d'apoſtat. La derniere ajoutoit qu'ils apprenoient avec douleur qu'il avoit contracté la maladie infame que produit la débauche, mais que leur infirmerie n'étant pas faite pour des maux tels que ceux-là, ils ne ſouffriroient pas qu'il ajoutât encore ce ſcandale à tous ceux qu'il leur avoit donnés.

Au mois d'Avril 1704, on écrivit à M. l'Abbé de Cîteaux de le renfermer dans un Couvent de ſon Ordre; ce qui fut exécuté au mois de Mai ſuivant. Il devoit être envoyé à l'hôpital ſur le refus de ſes Supérieurs.

1703, 15 Octobre.

Gaſpard-François GROMIS, *originaire de Turin, âgé de vingt-ſept ans, eſt entré à la Baſtille, le* 15 *Octobre* 1703, *en conſéquence d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.*

IL fut arrêté comme ſujet du Duc de Savoie. Il avoit demeuré dix mois à Toulouſe, & avoit fait une partie du tour de la France, par un

pur eſprit de curioſité : ſon deſſein étoit d'entrer dans l'Etat Eccléſiaſtique ; & il n'étoit arrivé à Paris, que depuis fort peu de jours, lorſqu'on donna ordre d'arrêter les Piemontois. Lui ſeul & le Comte de Saint-Chriſtophle, furent mis à la Baſtille ; le ſecond, en étoit ſorti comme Savoyard, en prêtant au Roi le ſerment de fidélité ; mais le Sieur de Gromis (qui ſe diſoit Gentilhomme, & dont toute la famille étoit établie à Turin) reſta encore à la Baſtille, où le Gouverneur du Château avoit pour lui toutes ſortes d'égards. On lui permit d'écrire dans ſon pays, pour voir s'il pouvoit être échangé.

1703, 27 Octobre.

François QUERU, *originaire de Paris, âgé de ſoixante ans, eſt entré à la Baſtille, le* 27 *Octobre* 1703, *en vertu d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.*

Ce Priſonnier avoit été Soldat aux Gardes dans la Compagnie de Balincourt ; il paſſa enſuite dans le Régiment de Sailly, d'où il étoit encore revenu dans celui des Gardes, & il n'y avoit pas plus de quatre ans, qu'il avoit quitté ce ſervice.

Il étoit né dans la Religion Proteſtante ; mais il avoit fait ſon abjuration avant que le temple de Charenton fût détruit : il avoit épouſé une femme de Thouars, d'où étoit auſſi ſa famille ;

mais il l'avoit quittée dès l'année 1681; & depuis ce temps-là, il n'avoit paſſé qu'un jour avec elle : il prétendoit ſavoir le métier de Chirurgien, & il convint qu'à cette occaſion, il avoit connu une nommée Landry, qui prétendoit avoir eu de lui pluſieurs enfants, quoiqu'elle fût mariée avec le Valet du Curé de Charenton.

Il allégua, pour ſa défenſe, que cette femme étoit publique, & qu'elle avoit été groſſe trois fois, depuis qu'ils s'étoient connus; mais que divers artiſans du Fauxbourg Saint-Antoine la voyoient comme lui.

Les motifs de ſa détention furent les impiétés dont il s'étoit rendu coupable, & qui avoient excité contre lui l'indignation de tous les Catholiques du Fauxbourg de Saint-Antoine, où il demeuroit. Il avoit dit, en parlant de Sainte Genevieve, que cette Sainte avoit vécu en mauvais commerce, & que Saint Marcel avoit été le complice & le confident de ſes débauches. On lui imputoit d'avoir ajouté à ce diſcours quantité d'obſcénités qu'on ne pouvoit répéter ſans horreur; & il avoit parlé du Roi avec la même inſolence. Il fut transféré à l'Hôpital, le 16 Avril 1704, pour y reſter juſqu'à la fin du mois d'Octobre, & enſuite être chaſſé de Paris, pour toujours.

1703, 6 Novembre.

Isaïe LEDET, *Seigneur de Segray, originaire de Petiviers, dans l'Isle de France, âgé de quarante-cinq ans, est entré à la Bastille, le 6 Novembre 1703, en conséquence d'une lettre de cachet, signée par M. de Pontchartrain.*

Il étoit né dans la Religion Protestante, & l'avoit toujours professée jusqu'au mois d'Avril 1702, qu'il l'abjura entre les mains du Sieur de la Coste, Curé de Saint-Pierre-des-Arcis.

Il avoit passé en Angleterre, en 1696, pour y exercer librement sa Religion, & il y avoit laissé sa femme & deux garçons qui y étoient nés.

Il feignit, en partant de Londres, de vouloir passer au service de l'Empereur; &, dans cette vue, il prit des lettres de recommandation pour M. le Comte de la Lippe, & il accepta une Lieutenance de Cavalerie dans son Régiment. Mais, dès qu'il fut à Rotterdam, il se rendit auprès de M. Barré, Envoyé du Roi, & il ne songea plus qu'à venir en France, où il se proposoit de rappeller sa famille.

On trouva sur lui quelques feuilles imprimées, les unes contre l'honneur du Roi, composées par des Moines apostats; les autres pour exciter les Protestants à passer en Angleterre. On lui trouva aussi des livres contre la Religion Catholique.

Ce prisonnier se disoit Catholique; mais les lettres qu'il écrivoit à sa femme & les réponses qu'il

qu'il en recevoit, faiſoient aſſez connoître qu'il étoit toujours Proteſtant au fond du cœur. Les projets des unes & les originaux des autres s'étant trouvés parmi ſes papiers, on fut perſuadé qu'il n'étoit venu, en France, que dans le deſſein de ſervir les ennemis en qualité d'eſpion, & répandre les libelles dont il s'étoit muni. Les excuſes qu'il allégua à cet égard étoient frivoles. Il ne ſe défendit pas mieux touchant les livres hérétiques qu'il retenoit toujours malgré ſon abjuration. On ne put croire que les intentions de cet homme fuſſent innocentes. Un Moine apoſtat & relaps, condamné aux galeres par Arrêt du Parlement, aſſura que cet homme étoit revenu, en France, accompagné du'n Miniſtre, nommé Gillet, qui logeoit à Londres dans ſa maiſon avec quelques autres; que même ce voyage avoit été concerté avec eux & qu'il n'affectoit de demander de l'emploi, dans le ſervice, que pour être plus à portée d'apprendre & d'écrire des nouvelles. Il déſavoua ces faits avec ferment, & aſſura qu'il étoit bon François & bon Catholique; mais toutes les apparences étoient contre lui, & la dénonciation du Moine qui l'accuſoit, étoit auſſi vraiſemblable que ſes réponſes l'étoient peu.

En conſéquence, on ne regarda ſon abjuration que comme une feinte; & on penſa que ſes vues ne pouvoient être que criminelles, & qu'il étoit bon de l'oublier à la Baſtille, juſqu'à la paix.

1703, 8 Novembre.

François HUMBERT, *originaire de Noyers en Bourgogne, âgé de vingt-ſept ans, eſt entré, le 8 Novembre* 1703, *à la Baſtille, en exécution d'une lettre de cachet, ſignée par M. de Pontchartrain.*

CET homme fut arrêté ſur deux mémoires qu'il avoit préſentés, par leſquels il annonçoit qu'il avoit un avis de la plus grande importance à donner au Roi & qu'il ne pouvoit communiquer qu'à ſa Majeſté. Il s'opiniâtra toujours à ne vouloir pas dire ſon ſecret. Il déclara ſeulement qu'il ne s'agiſſoit d'aucune conſpiration contre le Roi, ni contre la Maiſon Royale : que ce n'étoit point un deſſein formé par les ennemis, ni un projet de révolte : il ajouta que cet avis ne regardoit point les finances & ne contenoit aucune dénonciation ni accuſation. Cependant, il vouloit qu'on le crût très-important, & il proteſta qu'il ne le diroit jamais qu'au Roi ; ajoutant qu'il ne pouvoit néanmoins en expliquer la raiſon, parce que cette explication dévoileroit ſon ſecret ; mais il aſſura (pour faire voir ſon déſintéreſſement) qu'il renonçoit de bon cœur à toutes les récompenſes que cet avis pouvoit mériter ; les éclairciſſements négatifs qu'il donna, firent aſſez connoître que ſon avis n'étoit qu'une chimere, & que, quand il auroit eu un objet réel, cet objet ne pourroit être conſidérable.

Cependant, quoiqu'on eût pu mépriser l'avis, & celui qui le donnoit, en le chassant de Paris, avec infamie, on crut qu'il étoit à propos de le punir par une plus longue détention, & de la continuer jusqu'au mois de Novembre 1704, afin que la peine fût plus proportionnée à l'insolence.

1703, 14 Décembre.

Jean-Pierre MOLAIN, *originaire de Saint-Marceau dans les Cevennes, âgé de 33 ans, est entré à la Bastille, le 14 Décembre 1703, en vertu d'un ordre du Roi, signé de M. le Marquis de Torcy.*

C'ÉTOIT un véritable fanatique qui, après avoir couru toute l'Europe, retournoit dans son pays; &, de son propre aveu, couroit la poste, & voyageoit sans argent. Il commença d'abord par dire qu'il étoit Protestant & qu'il s'en faisoit honneur; mais il changea d'avis quelque temps après, & il parut vouloir se convertir. Toutes ces variations persuaderent que cet homme étoit un véritable espion, envoyé par les ennemis, pour porter à la révolte les Nouveaux-Convertis.

Sa santé paroissoit fort mauvaise, & on croyoit qu'il avoit un abcès dans le foie, qui pourroit bien le conduire à la mort.

1703, 14 Décembre.

Nicolas BUISSON DES TRESORIERS, *entra à la Baſtille, en vertu d'un ordre du Roi, en date du* 14 *Décembre* 1703.

IL fut arrêté dans l'affaire de Vinache, avec lequel il avoit des liaiſons intimes; on verra à la date du 17 Février 1704, ce qu'étoit Vinache. Il avoit déplu d'ailleurs au Gouvernement à cauſe de lettres inſolentes qu'il avoit écrites à Samuël Bernard & à différentes perſonnes, pour faire tomber le crédit de Samuël Bernard, dans le Public.

Il obtint ſa liberté de la Baſtille, le 17 Septembre 1715; mais il fut exilé à Tours, ſon pays.

1703, 15 Décembre.

Chriſtian CREUTZER, *âgé de quarante-un ans, originaire de Saxe, eſt entré à la Baſtille le* 15 *Décembre* 1703, *en exécution d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.*

CE priſonnier avoit été conduit une premiere fois à la Baſtille comme Saxon, & par conſéquent comme ſujet d'un Prince ennemi. Il diſoit alors

qu'il vouloit ſe faire naturaliſer François & s'inſtruire dans la Religion Catholique. Le Pere de la Chaize parut perſuadé de la ſincérité de ſes ſentiments; & dans cette vue le Roi trouva bon de lui accorder un délai de trois mois pour reſter en France.

Il laiſſa paſſer néanmoins ce délai ſans ſonger à devenir Catholique, & il fut arrêté à Verſailles, où il devoit moins aller que par-tout ailleurs.

Il prétendit qu'il avoit envoyé ſa malle à Beſançon par la voie du carroſſe public, & il demanda inſtamment qu'on la lui renvoyât.

L'affectation qu'avoit eu cet Etranger de reſter à Paris après les trois mois qu'on lui avoit accordés de grace, le rendit ſuſpect, & on prit la réſolution de le tenir en priſon,

---

1704, 24 Janvier.

Louis-Touſſaint TENEBRE DU MARAIS, *originaire de Poitou, âgé de 36 ans; eſt entré à la Baſtille le 24 Janvier 1704, en conſéquence d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.*

CE priſonnier fut arrêté à Chevreuſe: il ſe trouva ſaiſi d'un piſtolet de poche & d'un poignard. Il étoit à pied, vêtu d'une eſpece de ſouguenille, ayant à la main un fouet de poſtillon, des bottines attachées à ſa ceinture, & un chapeau bordé d'argent; mais il ne portoit point d'épée, il l'avoit laiſſée dans un cabaret de Ver-

ſailles, où il devoit ſeize à dix-huit francs, & il y avoit auſſi laiſſé ſon porte-manteau & ſon habit.

Il y avoit plus de vingt-ans qu'il ſervoit le Roi, d'abord en qualité de Cavalier, puis en celle de Maréchal-des-logis & de Cornette, & enfin comme Lieutenant au Régiment de Ruffey qui étoit en Italie.

Il en étoit revenu ſans congé, mais ſur la parole de ſon Colonel (à ce qu'il diſoit) à qui ſes infirmités étoient connues.

Il avoit préſenté un placet au Roi & un autre à M. de Chamillart, pour obtenir une place de Capitaine réformé, qu'il eſpéroit de ſes ſervices. Un nommé M. de la Vienne, qui connoiſſoit ſa famille, lui avoit promis d'appuyer ſa demande.

Se voyant ſans argent, il réſolut d'aller au village de la Pauté près Verneuil en Perche, chez le Sieur Dolendon, frere d'un des Lieutenants du Régiment où il ſervoit, pour lui demander quelques ſecours; il n'avoit cependant jamais vu le Sieur Dolendon, & il n'avoit pour lui aucune Lettre.

Il demeura d'accord que les apparences étoient contre lui, & avoua que ſon traveſtiſſement, le piſtolet & le poignard qu'il avoit dans ſes poches, pouvoient exciter des ſoupçons; mais il proteſta que ſes intentions étoient innocentes, & témoigna qu'il eſpéroit que le Roi voudroit bien lui faire grace.

On écrivit à M. l'Intendant du Poitou, pour ſavoir quelle avoit été ſa conduite au Port de Pille devant & après la mort de ſon pere, qui y tenoit hôtellerie.

On écrivit auſſi à ſon Colonel, pour lui demander s'il étoit revenu en France par ſa permiſſion, & quelle étoit ſa réputation parmi les troupes.

1704, 25 Janvier.

Antoine LAVAUTE, *originaire des environs de Caſtres, âgé de cinquante-ſept ans, eſt entré, le* 25 *Janvier* 1704, *à la Baſtille, en vertu d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.*

Il étoit né Proteſtant, & dans le temps de la révocation de l'Edit de Nantes. Il paſſa dans les pays étrangers, malgré les défenſes. Il y prit parti dans un Régiment Anglois, & ſervit contre le Roi pendant la derniere guerre.

Il fut fait priſonnier, mais le Roi lui fit grace, & à deux autres François réfugiés qui ſe trouverent dans le même cas. M. l'Abbé de Verneuil l'amena à Paris, où, après avoir reçu ſon abjuration, il lui fit épouſer une veuve qui poſſédoit deux maiſons, dont le revenu étoit de 5 ou 600 livres.

Le nommé Aumont, locataire de Lavaute, lui avoit malheureuſement parlé de quelques bagues myſtérieuſes qui, ſelon lui, portoient bonheur & guériſſoient de la colique. Il ſe trouva même dans les poches de Lavaute une inſcription qui conſiſtoit en trois mots ſéparés par des croix, qu'il falloit inſérer dans cette bague, & la ſoudure

s'en devoit faire par le moyen d'une poudre blanche, qu'Aumont disoit être de borax ; mais il assura qu'il n'avoit jamais ajouté foi à tous ces prétendus mysteres : qu'il avoit fort blâmé le nommé Aumont, & qu'il vouloit vivre & mourir bon Catholique ; de quoi il espéroit que M. l'Abbé de Cordemois voudroit bien répondre.

En effet, ce prisonnier avoit plutôt été la dupe du nommé Aumont que capable de communiquer à d'autres ses visions & ses chimeres.

Ainsi l'on prit le parti, au mois d'Avril 1704, de le laisser à sa propre conduite durant quelques mois, en prenant les précautions nécessaires pour observer l'usage qu'il feroit de sa liberté.

1704, 25 Janvier.

Pierre AUMONT *originaire de Recheville en Normandie, âgé de trente-neuf ans, fut mis à la Bastille le 25 Janvier 1704, en conséquence d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.*

CET homme faisoit sa principale occupation de chercher des dupes, & l'espérance d'en trouver étoit depuis long-temps toute sa ressource. Il faisoit un prétendu commerce de talismans, & se vantoit d'avoir un secret merveilleux pour faire une bague qui guérissoit de la migraine, & portoit bonheur.

Il avoit été Valet-de-chambre de M. de Fontenay, fils de M. de Chaulieu ; ensuite il fut Sol-

dat aux Gardes, puis il ſe maria en Bretagne avec une Cabaretiere, & il demeura cinq ans avec elle. N'ayant pas bien fait leurs affaires, ils revinrent à Paris, de-là ils allerent à Bordeaux & enſuite à Lyon, où ils tinrent le cabaret du Cheval blanc, dans la rue Raiſin. Leur commerce n'ayant pas été heureux, ils retournerent encore à Bordeaux; & s'étant rendus à Nantes, Aumont y quitta ſa femme pour aller chercher fortune à Lyon. A peine y fut-il arrivé, que le Sieur de Lafond, Marchand de la même Ville, lui propoſa d'aller en Eſpagne pour y ſervir M. le Marquis d'Aytonne. Etant tombé malade à Madrid, après dix mois de ſéjour, il gagna le port d'Alicante & s'embarqua pour Conſtantinople: de Conſtantinople il alla à Veniſe, & de Veniſe il revint en France, où il fut arrêté.

La vie errante & vagabonde de cet homme, & cette longue ſuite de voyages & d'aventures, firent aſſez connoître qu'il avoit toujours ſubſiſté par induſtrie.

Il fut relégué en Normandie, d'où il s'étoit déclaré originaire, & on lui défendit de revenir à Paris ſans une permiſſion expreſſe.

1704, 9 Février.

Renée CAILLEU *originaire de Paris, âgée de cinquante ans, eſt entrée à la Baſtille le 9 Janvier 1704, en vertu d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.*

ELLE étoit veuve de Louis Rouſſel de Gacourt, Procureur au Châtelet : ſa tête, naturellement fort vive, s'étoit échauffée depuis quelques mois par un amour ridicule qui lui avoit fait perdre le peu de raiſon qu'elle avoit. Elle diſoit qu'un jeune homme, dont la figure étoit aſſez agréable lui avoit d'abord inſpiré des mouvements ſi impétueux, qu'ils l'avoient portée à courir les rues; mais dans la ſuite ſa paſſion étant devenue beaucoup plus ardente & plus générale, cinq ou ſix Amants auroient voulu l'épouſer, & mouroient pour elle; qu'il falloit bien qu'elle en choisît un; mais elle craignoit que tous les autres ſe déſeſpéraſſent, & cette crainte l'embarraſſoit. Les Pays véritablement heureux, ſelon elle, étoient ceux où chacun ſuivoit le penchant de ſon cœur & faiſoit ce qu'il vouloit. La Monarchie lui étoit inſupportable, & ſon averſion paſſoit juſqu'au Monarque. C'étoit dans cet eſprit qu'elle avoit chanté des chanſons impertinentes, pour leſquelles elle fut arrêtée. Cette femme qui étoit plus laide que vieille, ne méritoit guere de reſter à la Baſtille, où elle paſſoit les nuits & les jours à étourdir les

autres perſonnes par ſes cris & par ſes chanſons. On obligea ſa famille à lui choiſir une retraite convenable, où il lui fut facile de payer ſa penſion ; car ſon bien produiſoit plus de trois mille livres de rente.

1704, 17 Février.

Etienne VINACHE, *Italien, originaire de Naples, Médecin Empyrique, Chymiſte, homme à ſecrets, cherchant la pierre philoſophale, accuſé de fauſſe monnoie & de faire le billonnage, fut conduit à la Baſtille, ſur un ordre du Roi du 22 Février 1704.*

IL avoit trente-huit ans quand il fut arrêté; il étoit d'une naiſſance obſcure & ſans bien dans ſon Pays ; il ne ſavoit ni lire ni écrire ; il avoit ſeulement appris machinalement à ſigner ſon nom qu'il écrivoit fort mal.

Cette circonſtance doit d'autant plus ſurprendre, qu'on verra ci-après la fortune qu'il a faite, & la réputation qu'il s'eſt acquiſe dans le public, de Médecin habile, de fameux Chymiſte, d'Auteur & Compoſiteur de pluſieurs ſecrets admirables, & enfin d'avoir trouvé celui de la poudre de projection. De plus, il faiſoit grand commerce à Geneve & ailleurs de matiere d'or & d'argent, & faiſoit le billonnage & la remarque des eſpeces.

Il fut amené en France ſur la fin de 1689,

par M. le Duc de Chaulnes, qui étoit pour lors en Italie; & à son arrivée, il s'engagea Soldat dans le Régiment Royal-Roussillon, Infanterie, d'où il déserta en 1691 pour venir à Paris.

En désertant, il vola le nommé Nicolle, Soldat dudit Régiment, qui étoit son camarade de chambre & Tailleur de son métier, auquel il emporta plusieurs habits d'Officiers qui les avoient donnés à raccommoder.

Vinache fut arrêté en chemin, & mis en prison comme déserteur. Son affaire fut accommodée par M. le Comte d'Auvergne, qui obtint sa grace & le fit sortir de prison.

Vinache arriva à Paris en 1692, sans un sol, & dénué de toutes choses. Il vint loger, rue Quincampoix, dans une Gargotte, à l'Ecu Dauphin, ne faisant alors ni métier ni commerce.

Le Maître de cette petite Auberge s'appelloit Bullot; il avoit eu auparavant une boutique de Chandelier, où il avoit mal fait ses affaires; mais il étoit protégé de M. le Duc de Chaulnes, ainsi que sa fille qui étoit jeune & galante.

Cinq ou six mois après, Vinache jetta les yeux sur cette fille pour le mariage; & le pere n'ayant point de bien à lui donner, & voulant d'ailleurs réhabiliter sa conduite, se prêta volontiers à la demande de Vinache. Sa fille eut pour dot un contrat de 2500 liv. au principal, & Vinache continua de loger chez son beau-pere, d'où il alla quelque-temps après en Anjou, où il fut pendant quelques mois, domestique chez M. le Duc de Brissac, dans ses terres; après quoi il revint à Paris, chez le beau-pere.

Depuis cette époque jusqu'en 1697, le mari

& la femme menoient une vie obscure, ne vivant que de charités & de quelques remedes que Vinache s'avisoit de distribuer aux uns & aux autres.

Peu-à-peu, faisant ainsi le Charlatan, il prit goût à la profession. Il disoit avoir principalement un remede infaillible pour les maux vénériens ; ensuite un remede admirable pour la fievre, & finalement qu'il avoit des secrets pour guérir toutes sortes de maladies ; il vantoit beaucoup son *paraneslon* qui guérissoit, disoit-il, les fievres les plus opiniâtres.

Ses prétendus secrets n'étoient autres que des recettes qu'il avoit prises dans différents livres qu'il se faisoit lire par sa femme, laquelle copioit les remedes qui lui convenoient le mieux. Il les donnoit ensuite dans le public, comme le fruit de ses études & de sa composition, leur appliquant des noms singuliers & ne parlant jamais que de son grand génie pour la connoissance des simples & des minéraux.

Dès 1694, il avoit dit à un autre Vinache, Napolitain comme lui, & Fondeur de son métier, lequel n'étoit pas de ses parents, que dans trois ou quatre ans, il seroit bien surpris de lui voir une grande fortune & un carrosse à six chevaux.

En effet, au retour d'un voyage de quatre ou cinq mois qu'il fit en Bretagne en 1698, on le vit arriver à Paris avec un petit carrosse & deux juments. Il quitta le logis de son beau-pere, rue Quincampoix, vint loger rue Bourg-l'Abbé, où il meubla un appartement magnifique, & prit deux laquais & un valet-de-chambre.

Depuis 1698 jusqu'en 1700, il fit la chymie pour ses remedes avec grand succès. Il fut aidé de 2000 écus par M. de Chaulnes, qui les lui prêta pour acheter des fourneaux, charbon & autres ustensiles.

De la chymie, il passa bientôt à la recherche de la pierre philosophale, de la transmutation des métaux & de la facture de l'or. Il s'annonça pour avoir trouvé la poudre de projection; &, en 1701, il avoit une grande réputation.

Alors différentes personnes lui prêterent à-peu-près 25000 liv. pour établir ses travaux & acheter des matieres.

En 1702, il passoit pour un homme qui savoit faire de l'or; mais auparavant, il étoit déja recherché des gens à argent & à systême.

Jusqu'ici on a pu faire, avec les notes qui nous sont parvenues, une espece d'histoire graduelle de ce qu'a été Vinache avant sa grande fortune; mais à commencer de l'année 1700, jusqu'au jour qu'il a été arrêté, ce qui compose environ quatre années, qui est le temps où il a le plus montré son savoir faire, il n'est pas possible de le suivre de même, par le manque des époques & dates qui ne se trouvent pas toujours exactement dans lesdites notes ni dans les déclarations faites devant M. d'Argenson, par douze personnes, la plupart Domestiques ou Artistes, aux gages de Vinache, ou par d'autres gens qui avoient travaillé, ou avec lui, ou pour lui. Ainsi on se contentera des détails qui suivent.

Bref, il résulte des premieres notions données que Vinache faisoit des distillations de drogues

ſuſpectes pour des remedes, dont un de ſes malades mourut.

Les premiers biens fonds qu'il acheta vers l'année 1700, étoient une ferme & une maiſon ſituées au village de Coubron, à cinq lieues de Paris, qui lui coûterent 7 à 8000 livres, dont il ſe fit de nouvelles acquiſitions au domaine de 3000 livres de revenu.

C'eſt-là où il établit des fourneaux & laboratoires pour travailler à la chymie & à la pierre philoſophale, ſans compter ceux qu'il avoit dans ſa maiſon de Paris.

Il diſoit avoir un eſprit familier, qu'il appelloit ſon folet, qui le faiſoit réuſſir dans toutes ſes entrepriſes. Il l'attachoit dans une chevelure mêlée qu'il portoit derriere la tête.

Vinache diſoit avoir un ſerpent très-bien marqué le long de l'épine du dos, & que c'étoit la marque que lui avoit fait ſon folet.

Il avoit un compas conſtellé, dont une branche étoit d'or & quarrée, & l'autre d'argent à trois faces, avec lequel il pouvoit, diſoit-il, tout entreprendre.

Il avoit fait à M. Deſpontis, Chef d'Eſcadre, la propoſition ſuivante :

Que s'il vouloit faire avec lui, pendant un nombre de lunes, certaines cérémonies, ou lui donner un pouvoir d'agir pour lui, qu'il s'embarqueroit ſur ſon vaiſſeau, & que par le moyen de ſon eſprit familier, il feroit périr ou prendroit autant de vaiſſeaux ennemis qu'il en pourroit rencontrer ; à quoi M. Deſpontis répondit que cette ſcience étoit trop oppoſée à ſes principes pour vouloir en profiter.

Il fit la même propoſition à M. de Beaubriant, qui rejetta le commerce d'un tel homme.

Le Duc de Nevers a dit que Vinache, avant ſa grande opulence, lui avoit attrapé 800 liv. & un diamant de 15 louis pour lui développer les ſciences occultes.

Vinache avoit propoſé à M. le Duc d'Orléans, depuis Régent, de lui conſteller des diamants. Ce Prince s'eſt ſervi de lui pour faire conſtruire trois fourneaux de chymie.

Vinache ayant confié au Sieur de Mareuil, Gentilhomme, rue Neuve des Petits-Champs, un diamant conſtellé pour gagner toujours au jeu, moyennant 5000 liv. en eſpece d'Italie, d'Eſpagne, d'Angleterre, d'Allemagne & de France, par forme de nantiſſement; le Sieur de Mareuil, pendant un an, ne perdoit point au jeu, mais il n'y gagnoit pas; & lui ayant pris un ſcrupule, il rendit à Vinache ſon diamant, & reprit ſes eſpeces.

Ses plus familiers lui avoient entendu dire pluſieurs fois: que comme il avoit le ſecret de la poudre de projection, s'il croyoit que le Roi & ſes Miniſtres fuſſent d'aſſez bonne foi pour ne point exiger ſon ſecret, & qu'on lui laiſſât une entiere liberté pour aller & venir où il voudroit, ſe ſoumettant toutefois à être gardé par telle garde qu'on aviſeroit, il donneroit 300 millions auſſi facilement que trois louis d'or.

Vinache, deux ans avant ſa détention, étoit ſoupçonné aſſez généralement de faire des fontes d'or & d'argent. Sa femme même, lors de l'Arrêt de ſon mari, ayant été interrogée par M. d'Argenſon, chez elle-même (car elle ne fut pas arrêtée)

arrêtée) convint, par son interrogatoire, d'avoir vu faire à son mari une fonte d'or.

Cette femme avoit alors trente-cinq ans & étoit grosse de son cinquieme enfant avec Vinache, & les quatre premiers vivoient.

On portoit l'or & l'argent à hottées chez Vinache ; il altéroient les especes.

Nicolas Buisson, Sieur Destrésoriers, arrêté dans l'affaire de Vinache, déclara que Tronchin, Caissier de Samuel Bernard, & la Dame de la Rochebillard, sa maîtresse, tous deux grands amis de confiance dudit Vinache, n'avoient jamais que des louis d'or nouvellement frappés dont ils payoient toutes leurs dépenses.

Que Tronchin ne faisoit autre chose que de chercher & ramasser les louis vieux.

Que lui Sieur Destrésoriers, ayant été chargé un jour par cette femme, d'aller porter dix-sept louis au Sieur Soguin, Marchand de soie, sur le petit Pont, pour payer des étoffes qu'elle avoit achetées, il s'en trouva treize de légers au trébuchet qu'il rapporta à la Dame, & elle lui en donna d'autres.

Que M. Bernard étoit convenu une fois que Tronchin pouvoit avoir fait bénéfice à Geneve dans la derniere fonte des especes, mais qu'il n'y en avoit plus à faire maintenant.

Vinache qui fabriquoit de l'or, en vendit à Salomon Jacob, Juif de Metz, & à d'autres Juifs, à raison de 52, 53 & 54 liv. l'once.

Il en vendit aux Orfévres d'une autre qualité, & à 68, 69 & 70 liv. l'once.

Il avoit deux personnes affidées en place qui

débitoient journellement des lingots d'or & d'argent pour ſon compte.

Tronchin, ami de Vinache, avoit fait pluſieurs voyages à Geneve. Lorſqu'il partoit, il venoit la veille chez Vinache, paſſoit la nuit avec lui tête-à-tête, & ils chargeoient enſemble la chaiſe de poſte. C'étoit pour porter des matieres d'or que l'on mêloit à Geneve avec le cuivre le meilleur du monde, & les Genevois le faiſoient paſſer pour or à bas titre.

C'étoit M. Menager, Secretaire du Roi, intéreſſé dans les affaires de Finance, & Député du commerce de Rouen; le Sieur Tronchin, Caiſſier de M. Bernard, & Van-der-Hultz pere & fils, Banquiers, Négocians Hollandois, ayant maiſon à Rouen & à Paris qui fourniſſoient à Vinache les matieres d'or & d'argent pour faire ſes opérations de la fonte d'or & de billonnage.

Le billonnage eſt un crime puni de mort. C'eſt l'art de ſubſtituer des pieces défectueuſes à celles qui ſont d'aloi pour l'intrinſeque, ou pour la valeur courante. Le billonnage eſt encore d'altérer ou de remarquer les monnoies. Vinache y excelloit, & en faiſoit le commerce à Geneve, en Dauphiné, en Savoie & à Strasbourg.

Un porteur d'argent déclara qu'il y avoit un grand commerce d'argent de chez Samuel Bernard chez Vinache, où on le portoit, deux ou trois fois la ſemaine, à hottées; qu'il en portoit & rapportoit ſouvent de chez Van-der-Hultz, & qu'il y avoit grand commerce de préſents de la part de Samuel Bernard chez Vinache.

M. Ménager avoit prêté à Vinache, au mois

de Mai 1702, quatorze mille francs pour les fraix de ſes fourneaux.

Outre Tronchin & Menager qui avoient la confiance de Vinache, il opéroit encore avec Georges Conrard Schultz, Allemand, pour ſes fontes d'or, & celui-ci fut arrêté ſans qu'on ſache où il a été mis. On répete encore que Vinache étoit très-lié avec le Chevalier Bernard & ſes Commis, & qu'avant ſa diſgrace, la diviſion s'étoit miſe entre eux.

Les domeſtiques de Vinache avoient ſouvent trouvé dans les chambres & foyers de ſon appartement particulier, des morceaux d'or lingot, des morceaux de doubles-louis, de louis & demi-louis qu'ils vendoient à des Juifs, & de l'argent, ils en faiſoient bombance & grands repas; & Vinache, pour les dépayſer, leur diſoit qu'il avoit permiſſion du Roi de fondre de vieilles eſpeces, & qu'il étoit Chevalier.

La femme de Vinache les ſurprit un jour, qui jaſoient des richeſſes de leur maître, & elle en fut ſi frappée, qu'elle ſe trouva mal en leur préſence; la concluſion fut de leur promettre leur fortune & de leur diſtribuer quelques louis pour ſe taire.

Ils avoient ſept domeſtiques en 1703, & Vinache craignant l'indiſcrétion de ces gens-là, ils en envoyerent trois en lieux écartés, un à Rouen, un autre en Flandres, & l'autre à Rome, où on leur faiſoit tenir de quoi ſubſiſter honnêtement.

Vinache avoit encore deux hommes de confiance, les Sieur Dupin & Marconnel.

Pluſieurs de ſes domeſtiques déclarerent qu'ils avoient vu ſouvent dans ſon appartement beau-

coup de porcelaines pleines de mercure congelé.

Au mois d'Août 1702, Vinache prit à son service un nommé Thuriat, en qualité d'artiste pour la chymie. Il lui fit acheter deux fourneaux de fonte, des vaisseaux de verre, & l'envoya à Coubron.

Vinache y arriva quinze jours après, & fit fondre à Thuriat quatre à cinq marcs d'argent en chaux qui étoient embarrassés avec du cuivre que Thuriat sépara, & mit en grenailles. Ensuite Vinache fit fondre une once & demie d'or qui étoit en chaux, que Thuriat mit en culot, & sur le culot une bouillitoire avec du sel ammoniac, & de l'urine; puis plusieurs autres expériences pour des remedes, entr'autres son *paraneſtan* & antidote contre la fievre.

Le 12 Décembre 1703, le même Thuriat, en continuant sa déclaration devant M. d'Argenson, sur le fait de Vinache, dit: Après ce temps il me fit construire un attanaure pareil à celui de Coubron, me fit acheter deux fourneaux de fonte qui furent apportés dans la chambre de la Boulaye son valet-de-chambre, où Vinache s'enfermoit tous les jours, y faisant porter quantité de charbon & beaucoup d'eau forte.

Trois semaines après, il fit transporter les deux fourneaux à fonte dans l'appartement où il couche, & les laquais y portoient le charbon & force eau de puits.

Dans les trois derniers jours des quinze jours que l'ouvrage dura, au mois de Février 1703, Vinache resta enfermé sans sortir. Il venoit prendre lui-même les seaux d'eau à la porte. Personne n'entroit, à l'exception de Tronchin seul,

qui circuloit pluſieurs fois dans le jour; & les ſoirs il y tenoit plus long-temps de ſuite.

Le lendemain du troiſieme jour, Martinon, la femme-de-chambre, & les laquais, me firent voir un morceau d'or peſant plus d'une livre, avec pluſieurs grenailles d'or & petits morceaux d'argent qu'ils ont gardés cinq ou ſix jours avec un double-louis d'or, un louis d'or, un demi-louis, & un demi-cours d'or à moitié fondu, que la Martinon avoit trouvé parmi les cendres & charbons, à côté des fourneaux; & Duboile, laquais, avoit pareillement trouvé un demi-louis moitié fondu dans un des fourneaux, parmi de la grenaille d'or.

Moi, Thuriat, voyant que Vinache ne répétoit point ces matieres, parmi ſes domeſtiques, j'eus la curioſité de prendre le temps que la femme-de-chambre & deux laquais faiſoient la chambre pour y entrer. Je viſitai les fourneaux, où je trouvai encore de la grenaille d'or & des petits morceaux d'argent & grenaille d'argent qui avoient demi-teinte en or.

Je vis auſſi des porcelaines, les unes pleines de mercure, les autres où il y en avoit moins, & dans preſque toutes la matiere congelée: ce qui me donna lieu de dire à Vinache, en préſence de ſa femme, que les domeſtiques m'avoient donné à connoître qu'ils iroient à la Monnoie porter l'or & l'argent qu'ils avoient trouvé. Cela obligea Vinache & ſa femme de les faire venir dans le moment pour leur redemander ces matieres. Vinache leur dit qu'il n'avoit eu d'autre deſſein que de faire de l'or potable; & en me citant comme Artiſte pour le rectifier, il tira de

ſes poches, à pleines mains, quantité de pieces d'or, grandes comme des écus, pour faire voir que ce n'étoit pas des louis d'or, mais des pieces étrangeres, ſur quoi ils eurent la hardieſſe de lui répondre qu'ils ſavoient le contraire, ſachant qu'il avoit fait de l'or & de la monnoie avec M. Tronchin pendant les trois jours qu'il s'étoit enfermé; & que s'il ne faiſoit pas leur fortune à tous, ils le dénonceroient à la Monnoie.

Vinache fila doux, promit de les récompenſer, & fit tant, qu'à l'inſtant je vis qu'ils lui rendirent le gros morceau d'or avec quelques grenailles.

Le lendemain matin il me fit fondre ce morceau d'or avec les autres que j'avois vus, & que je mis en culot : après quoi je fondis près de trois marcs d'argent qui étoient en petits morceaux, & il me les fit jetter en grenailles.

Ce même jour il envoya chercher MM. Tronchin & Menager, qui ſouperent avec lui; & ſur les dix à onze heures du ſoir, on mit les chevaux au carroſſe pour aller chercher le Commiſſaire Socquart, qui étant arrivé au bout de demi-heure, mit ſa robe en entrant dans la maiſon.

On le fit monter au deuxieme, où l'on étoit à table. Vinache fit faire un ſecond ſervice de viandes nouvelles pour le Commiſſaire, qui ſe mit à table, où l'on reſta près d'une heure : enſuite Madame Vinache ſortit, & appella de deſſus l'eſcalier tout ſon monde.

Elle fit entrer d'abord dans l'endroit où étoit ſon mari avec MM. Tronchin & Menager & le Commiſſaire, la Martinon, Femme-de-chambre, qui reſta près d'une demi-heure : enſuite l'on me

fit entrer, en me disant qu'il falloit dire oui sur toutes les questions que l'on me feroit ; qu'il falloit que je me disse Jouaillier, & non Artiste, sinon que je me ferois des affaires; à quoi j'obéis, crainte que l'on ne me jouât un mauvais tour.

On fit entrer après moi un laquais; & le tout étant fini à une heure après minuit, le Commissaire s'en retourna dans le même carrosse. Le lendemain les autres domestiques allerent déposer chez le même Commissaire Socquart.

Alors Vinache se rassura contre nous tous, nous harangua, & nous dit qu'il ne nous craignoit plus, faisant entendre que si nous déposions quelque chose jamais autrement que nous l'avions fait, il nous feroit pendre comme des faussaires.

Cette démarche du Commissaire Socquart ayant paru depuis fort irréguliere, il fut mis à la Bastille lors de l'Arrêt de Vinache.

Quinze jours après cette expédition du Commissaire, nous vîmes entrer chez Vinache, à la nuit tombante, un tombereau fort propre & bien mieux construit que les voitures de cette espece, tiré par un beau & fort cheval, presque tout rempli de sacs comme des sacs de mille livres. J'étois au troisieme avec Martino Polli, Italien, occupé à construire des fourneaux d'une nouvelle invention. Nous vîmes, par les fenêtres de la cour, Vinache avec son Valet-de-chambre, son Cocher & son Laquais, décharger le tombereau & porter les sacs en haut. Ensuite Vinache vint où nous étions : Polli lui demanda où il avoit pêché tant d'argent; il dit que c'é-

toit une voiture de ſix cents mille livres qu'il alloit placer ſur l'Hôtel-de-Ville. Ce qu'il y a de ſûr, c'eſt que je vis le lendemain charger un autre tombereau de ſacs qui reſſembloient à ceux de la veille, mais j'ignore s'il y avoit un changement d'eſpeces.

En ce temps c'étoit choſe commune & ordinaire de voir arriver chez Vinache des porteurs chargés de hottes couvertes.

Cependant Vinache ne faiſoit rien pour ma fortune : & un jour que je m'en plaignois, M. Menager m'offrit de me faire paſſer aux Iſles avec une pacotille, me promettoit que je m'en trouverois auſſi-bien que l'Allemand que l'on avoit envoyé à Rome. Je refuſai la propoſition, ayant une grande répugnance d'aller ſur mer.

J'ai omis de dire que j'avois déclaré, dans ma dépoſition devant le Commiſſaire, que l'or & l'argent que j'avois fondus provenoient de bagues & joyaux défaits & rompus que Vinache m'avoit fournis.

Je ne dois point taire non plus, que lorſque le Commiſſaire interrogeoit les domeſtiques dans la chambre de Vinache, celui-ci & le Sieur Menager étoient poſtés dans le milieu de la gallerie, de façon qu'ils pouvoient entendre aiſément ce que nous dépoſions ; & que malgré cette intelligence, le Commiſſaire quittoit de temps en temps ſa place pour aller prendre langue avec eux. Bref, la beſogne étoit ſi bien cimentée à leur avantage, que depuis Vinache ne ceſſoit de répéter à ſes domeſtiques que s'ils ne lui rapportoient à l'avenir les matieres qu'ils trouveroient, il les feroit pendre.

Au mois d'Août 1703, les Officiers de la Monnoie, ſur l'avis donné par un domeſtique de Vinache, qu'il y avoit à Coubron un laboratoire & des fourneaux où il ſe faiſoit de l'or, ſe tranſporterent en ce lieu; mais M. Menager informé à temps, ſe trouva à Coubron, fit enterrer & diſparoître les pieces de conviction, & donna de ſi bonnes raiſons aux Officiers de la Monnoie, qu'après avoir beaucoup verbaliſé, ils s'en revinrent à Paris ſans avoir de preuves contre Vinache.

Ce qui doit ſurprendre, c'eſt que cet homme, qui avoit des correſpondances au dedans & au dehors du Royaume, qui faiſoit un commerce conſidérable par ſes achats & ſes ventes de matieres, qui avec cela débitoit des remedes au comptant & à crédit, ne tenoit aucuns regiſtres ni livres de comptes. C'étoit ſa mémoire qui ſuppléoit à tout, au moyen de quelques notes ſur papiers volants qu'il dictoit à ſa femme.

Au commencement de ſon opulence, le Soldat de Royal-Rouſſillon, ſon ancien camarade de chambrée, qu'il avoit volé en déſertant, ayant ſu que Vinache faiſoit figure, l'étoit venu trouver, & celui-ci le reçut à bras ouvert, le régala, le fit habiller de pied en cap, & lui donna une poignée de louis pour lui & pour rembourſer quelques Officiers dont il avoit emporté les habits uniformes.

En 1700, Vinache acheta, à l'inventaire de feu Monſieur, Frere du Roi, une partie de diamants de ſoixante mille livres, & fit porter à ſa femme une cordeliere & un coulant de ſix mille livres. Depuis il augmenta ſes pierreries juſqu'à

cent mille écus; & les jours d'ajuſtement de ſa femme, elle en avoit ſur elle pour quarante mille livres.

En Janvier 1704, un mois avant ſa détention à la Baſtille, l'or étoit ſi commun chez Vinache, qu'on voyoit çà & là dans ſes appartements des quinze & vingt ſacs gros comme des ſacs d'argent de mille livres, tous remplis de louis, négligemment laiſſés ſur ſes bureaux pêle mêle & par habitude, avec du linge, porcelaines, & autres uſtenſiles de ménage.

Deux perſonnes de condition bien différente, alloient habituellement chez lui pour le voir: c'étoient le Duc de Briſſac, & Marion, Exempt du Prévôt de l'Iſle.

A meſure que ſa fortune augmentoit, il prenoit de plus beaux logements.

En 1700, il quitta la rue Bourg-l'Abbé & vint demeurer rue Frepillon, dans une maiſon entiere à porte cochere.

Six mois après, ſes liaiſons avec Tronchin & Ménager étoient au plus haut degré; enſuite avec Van-der-Hultz, pere & fils, le tout ſous la correſpondance commune de Samuel Bernard.

Saint-Robert & le Sieur Buiſſon des Tréſoriers, étoient les agents ſecrets de cette commune correſpondance.

La choſe dura ainſi dans ſa force environ deux ans & demi, mais après la diviſion s'y mit; elle commença par les Agents qui ſe plaignirent de M. Bernard.

M. Bernard devenu plus puiſſant qu'eux tous en crédit, leur en impoſa. Il n'étoit pas encore temps de faire éclat. Cependant Vinache menoit

ſes affaires avec ſplendeur, Menager ſe conſervoit; Tronchin ſe ruinoit par ſes folles amours & dépenſes de toutes eſpeces. Les autres grondoient & rongeoient leur frein.

Vinache ne ſe trouvant pas encore bien logé, quitta la rue Frepillon, & prit une grande maiſon rue Saint-Sauveur, qu'il meubla plus ſuperbement que les précédentes, & y logea Van-der-Hultz fils avez lui. Il avoit ſept domeſtiques, un beau carroſſe avec quatre chevaux, & trois chevaux de ſelle les plus beaux de Paris, avec des harnois de deux cents écus. Il prêtoit ſouvent ces chevaux de ſelle à Tronchin & aux autres Commis de M. Bernard.

Ce fut vers le mois de Septembre 1703 que l'orage commença à gronder ſur Vinache, & le prélude ſe manifeſta ſur Buiſſon des Tréſoriers, qui fut arrêté au mois de Décembre de ladite année.

Du mois de Septembre au mois d'Octobre, Saint-Robert, dont on a parlé ci-deſſus, l'un des agents de la correſpondance commune, donna un avis ſur Vinache à Madame de Maintenon, qui en parla au Roi.

Van-der-Hultz fils, en dit auſſi quelque choſe à M. de Chamillart, mais ces avis n'étoient pas des accuſations de crimes contre Vinache; ces gens là cherchoient plutôt à ſe rendre néceſſaires au Gouvernement pour tirer quelque récompenſe d'un avis dont le Roi pouvoit faire ſon profit; car parmi eux Vinache paſſoit pour un homme qui très-réellement poſſédoit le ſecret de faire de l'or.

Cependant il eſt bon d'obſerver que Saint-Ro-

bert s'étoit brouillé avec Tronchin & M. Bernard, avec lesquels il avoit été associé pour le projet d'une machine qui remontoit les bateaux du Rhône, ou qui devoit faire cet effet; & il pouvoit bien se faire que son dessein, en dénonçant Vinache, fut de fournir l'occasion d'éclairer la conduite de Samuel Bernard, & faire retomber sur lui le crime de billonnage, dont Vinache pouvoit être convaincu par la suite.

Quoi qu'il en soit, Saint-Robert demanda, par sa dénonciation, qu'on l'arrêtât lui-même en même-temps que Vinache, & qu'on le confrontât promptement à lui pour lui prouver la vérité de ce qu'il avoit avancé à son sujet. Il donnoit l'alternative à Madame de Maintenon, que si le Gouvernement ne vouloit pas faire usage de son avis, on lui permît d'avertir Vinache qu'il étoit suspecté, parce qu'alors Vinache le récompenseroit bien sûrement de cent mille livres au moins.

Malgré cette proposition, Saint-Robert ne fut point arrêté avec Vinache ni confronté avec lui.

Van-der-Hultz, l'autre dénonciateur, celui qui avoit anciennement prêté 16000 liv. à Vinache dans le commencement de ses épreuves de la poudre de projection, & que Vinache lui avoit rendues peu de temps après, ne cessoit de parler à Madame de Chamillart des talents extraordinaires de cet homme & des avantages que le Roi & l'Etat pouvoient retirer de son secret.

De tous les différents avis donnés à Madame de Maintenon, au Roi & à M. de Chamillart, sur la fin de 1703, il en résulta de faire observer secretement, par M. d'Argenson, la conduite

de Vinache avant de prendre un parti définitif à ſon égard.

Madame de Maintenon envoya auſſi de ſon côté, Manceau ſon Ecuyer, à la maiſon de Vinache rue Saint-Sauveur, ſous prétexte d'aſſortir des diamants pour une Princeſſe étrangere. Manceau conſidéra la maiſon; il trouva Vinache & ſa femme tous deux en robe-de-chambre, qui aſſembloient le linge pour la leſſive. Vinache dit à l'Ecuyer qu'il ne connoiſſoit pas, qu'il ne vendoit point de diamants, quoiqu'il en eût d'aſſez beaux; qu'il les gardoit pour ſon uſage & celui de ſa femme, & pour certaines occaſions qui ſurvenoient aſſez naturellement ſans qu'il les allât chercher.

L'Ecuyer remarqua que dans une galerie il y avoit bien pour 25 mille écus de tableaux; vit un buffet de vaiſſelle d'argent & de vermeil pour au moins dix mille écus, & de très-beaux chevaux dans l'écurie.

Il rendit compte à Madame de Maintenon.

M. de Chamillart, peu de temps avant l'Arrêt de Vinache, eut la curioſité de le voir, ſous le prétexte de lui demander ſon ſentiment ſur les remedes & compoſitions dont il avoit les recettes.

L'ayant mandé à Verſailles, M. de Chamillart le mit d'abord ſur le pays de Naples, & lui demanda les raiſons qui l'avoient engagé de venir en France. Vinache lui dit tout ce qu'il voulut dans la vue de ſe faire valoir; qu'il étoit venu en France avec M. le Duc de Chaulnes, qui l'honoroit de ſon amitié; que c'étoit ce Seigneur qui l'avoit marié; qu'il avoit eu de ſa

femme quarante mille francs ; qu'il étoit homme de qualité ; né à Naples ; que ſon pere étoit grand Dataire du Pape à Rome ; qu'il avoit acheté à l'inventaire de feu MONSIEUR, pour 40 mille francs de diamants, ſur leſquels il avoit bénéficié, quinze jours après, de 14,000 liv.

Qu'il avoit gagné du bien à la Médecine & au commerce de Jouaillerie, & s'étendit beaucoup ſur le ſpécifique de ſes remedes qu'il avoit rendus les plus ſûrs du monde, par ſes travaux dans la chymie, dont il avoit toujours fait une étude particuliere.

M. de Chamillart lui fit des queſtions ſur certains remedes dont il lui montra les recettes, & le renvoya ſans lui donner le moindre ſoupçon ſur ſes fontes d'or & d'argent, &c.

Quelques jours après, on fit arrêter Vinache, qui fut conduit à la Baſtille.

Il fut interrogé deux fois ſeulement par M. d'Argenſon, les 23 Février 1704 & le 10 Mars ſuivant, & dix jours après, il ſe coupa le col dans ſa chambre.

Les Sieurs Tronchin & Ménager, Van-der-Hultz & tant d'autres de ſa confiance ne furent point arrêtés.

Voici les biens-fonds de Vinache, indépendamment du mobilier qui étoit bien plus fort.

Un bien à Coubron de 3000 livres de revenu.

Une terre en Anjou, qui venoit du Duc de Briſſac, de 3000 liv. de rente, où il y a un château qui a coûté plus de deux cent mille livres à ceux qui l'ont fait bâtir.

Douze mille livres de rente ſur la Ville.

De gros fonds placés à la Douane de Paris & à celle de Rouen.

Lorſqu'il fut arrêté, il étoit en marché pour acheter la terre d'Ermenonville 250,000 livres.

Immédiatement après ſa mort, on remit ſa veuve en poſſeſſion de tous ſes biens & effets, tant ceux ſous le ſcellé, qu'autres, & on ſe contenta de lui dire tout ſimplement, que ſon mari étoit mort d'apoplexie à la Baſtille.

M. d'Argenſon s'explique ainſi dans le compte qu'il rend à M. de Chamillart de l'affaire de Vinache, après l'avoir interrogé & vu ſes papiers.

Qu'il trouvoit dans les réponſes de cet homme un certain fonds d'incertitude & de contradiction, qui ne conviennent guere à la vérité.

Que malgré les ſoins qu'il prenoit pour affoiblir la juſte valeur de ſes biens, il lui en voyoit pour quatre mille écus qu'il avoit gagnés en moins de treize années.

Qu'il étoit bien ſuſpect de s'être précautionné contre tous ſes domeſtiques, par les déclarations qu'il leur a fait faire d'office devant le Commiſſaire Socquard; démarche auſſi affectée que ridicule pour cacher ſon billonnage.

Que cette ſuſpicion ne pouvoit qu'augmenter, par la fréquente arrivée chez Vinache, d'un courier à groſſe valiſe qui ſe cachoit du peuple & des domeſtiques du Chevalier de Serignan, ſon voiſin. Bref, toutes les apparences contre Vinache ſemblent indiquer ſon crime, malgré tous ſes expédients, pour lui donner des formes raiſonnables.

Sa fin tragique à la Baſtille, un mois après y être entré; les précautions que M. d'Argen-

ſon a priſes pour conſtater, par lui-même, la mort de Vinache, après s'être défait, au lieu d'y envoyer un Commiſſaire, comme c'étoit l'uſage; la nouvelle démarche que fit M. d'Argenſon d'aller à la Baſtille deux jours après la mort pour reconnoître la perſonne de Vinache avant qu'on le mît dans la biere; enſuite l'ordre qu'il donna de l'enterrer à Saint-Paul, ſous le nom d'Etienne Durand, âgé de ſoixante ans, au lieu de ſon nom de Vinache, pour lors âgé de trente-huit ans; toutes ces particularités qui annoncent un myſtere, qu'on n'a pas pu pénétrer, ſont tirées mot à mot du verbal de M. Dujonca, Lieutenant de Roi à la Baſtille, inſcrit ſur les Regiſtres de la Salle du Conſeil, en ces termes:

Du Jeudi-Saint 20 Mars 1704, à une heure un quart du matin, la nuit du Mercredi au Jeudi-Saint, M. de Vinache, Italien, détenu à la Baſtille, eſt mort dans la troiſieme de la Bertaudiere, en préſence de la Boutoniere, Porte-Clef, & de Michel Hirlancle, Caporal de la Compagnie franche de la Baſtille; après laquelle mort ſes deux gardiens ont été avertir M. de Roſarges, qui s'eſt levé pour aller dans la chambre du Sieur Vinache mort, lequel s'eſt tué lui-même, s'étant coupé la gorge au-deſſous du menton, d'une très-grande bleſſure, & large ouverture de hier Mercredi, à une heure ou deux de l'après-midi, avec ſon couteau; les bons ſecours & panſements qu'il a eus à propos ne pouvant eſpérer de le ſauver. Etant revenu en quelque connoiſſance comme ayant parlé, notre Aumônier a fait de ſon mieux pour le confeſſer, mais fort inutilement; & à neuf heures du ſoir

j'ai

j'ai été avertir M. d'Argenson de ce malheur, lequel est venu tout aussi-tôt pour voir & parler au malheureux qui s'est tué & qui n'a rien dit.

Du Samedi 22 Mars, sur les six heures du soir, on a fait enterrer le Sieur de Vinache, sous le nom d'Etienne Durand, qu'on a porté à la Paroisse de Saint-Paul dans le Cimetiere ; & avant que de le mettre dans la biere, du même jour Samedi, sur les quatre heures de l'après-midi, M. d'Argenson est encore venu pour le voir & examiner & reconnoître ce mort.

Ne pourroit-on pas appliquer à Vinache & à de l'Isle (*V.* 4 Avril 1711) ce qui est dit dans Pétrone de l'Empereur Néron, dans son repas de Trimalcion : » qu'un ouvrier qui faisoit des vases de crystal transparent, les plus beaux du monde, & si solides, qu'ils ne se cassoient non plus que ceux d'or & d'argent, en ayant présenté un à Néron dans le milieu du repas, pour lui en faire un présent, l'Empereur en loua la beauté, & pour faire l'épreuve de sa solidité, le jetta de toute sa force contre le pavé, sans autre dommage que d'être un peu enfoncé ; & l'ouvrier, avec un marteau, l'ayant redressé sur le champ, comme si c'eût été un vase d'airain, l'assemblée fut remplie d'admiration ".

» Mais il en arriva tout autrement pour l'ouvrier qu'il ne pensoit ; car l'Empereur lui ayant demandé si quelqu'autre que lui savoit ce secret, & l'ouvrier ayant répondu que non, l'Empereur lui fit couper la tête, en disant que si ce secret étoit divulgué, l'or & l'argent deviendroient vils comme la boue ".

1704, 17 Février.

Touſſaint SOCQUARD, *Commiſſaire au Châtelet âgé de ſoixante-ſix ans.*

Le nommé LA BOULAYE, *Valet-de-chambre de Vinache.*

Et la femme de LA BOULAYE *furent mis à la Baſtille pour l'affaire de Vinache. Le premier obtint ſa liberté le* 18 *Avril* 1704, *& continua ſes fonctions de Commiſſaire.*

LA BOULAYE *& ſa femme ne ſortirent de la Baſtille que le* 21 *Août ſuivant.*

LES domeſtiques de Vinache avoient fait des déclarations en faveur de leur Maître pour cacher ſon billonnage.

1705, 11 Février.

Henry DE LA CERDE, *Comte d'Albataire, fils d'un Grand d'Eſpagne, natif de Sainte-Marie en Andalouſie, fut mis à la Baſtille, ſur un ordre du Roi du* 11 *Février* 1706.

1705, 23 Mai.

Le Comte de TAVANES, *fils, fut mis à la Bastille, en vertu d'un ordre du Roi dn 23 Mai 1705 : il en sortit le 20 Juillet suivant.*

1706, 12 Août.

Edme MERCIER, *Secrétaire de M. Meunier, Conseiller au Parlement, entra à la Bastille le 12 Août 1706, & fut mis en liberté le 13 Novembre suivant.*

1706, 13 Octobre.

Louis, Comte DE MONTGOMERY, *fut conduit à la Bastille le 13 Octobre 1706 : il y mourut le 26 Mars 1710, & fut enterré à Saint-Paul.*

1707, 25 Mars.

Le Sieur BOSTAL, *Lieutenant de Dragons au Régiment de Guethen pour le service des Hollan-*

dois, fut arrêté & mis à la Bastille le 25 Mars 1707. Il n'obtint sa liberté qu'au mois de Juillet 1713.

1707, 16 Novembre.

Claude LE NOIR, *originaire de Paris, Avocat au Parlement, Econome des Dames Religieuses de l'Abbaye de Port-Royal-des-Champs, fut mis à la Bastille, le 16 Novembre 1707, & y fut détenu jusqu'au mois de Novembre 1715.*

1708, 10 Mai.

Pierre WESLER, *Baron de Broch, natif de Dusseldorff, fut mis à la Bastille en vertu d'un ordre du Roi du 10 Mai 1708, & n'en sortit que le 16 Novembre 1714.*

Observation.

Il ne nous est parvenu aucun renseignement sur les motifs de la détention de ces sept Prisonniers.

1708, 20 Décembre.

Frédéric-Charles JANNISSON DE MONDEVISE, *âgé de trente-sept ans, est entré à la Bastille le 20 Décembre 1708, en vertu d'une lettre de cachet signée par M. le Marquis de Torcy.*

CE prisonnier étoit un espion des Hollandois. Le Roi décida qu'il resteroit à la Bastille jusqu'à la paix générale.

1708, 22 Décembre.

MULEY BENZAR, *ou Dom* PEDRO DE JESU, *se disant fils du Roi de Mequinez en Afrique, fut mis à la Bastille sur un ordre du Roi, du 22 Décembre 1708, contresigné Phelypeaux. Il en sortit le 21 Mai 1710, pour être transféré à Charenton.*

CET avanturier se disoit fils du Roi de Mequinez sur la côte d'Afrique : il racontoit que son pere le voulant frustrer, lui & son frere, de la succession au Trône, ils prirent la résolution de lui faire la guerre ; qu'il se donna entr'eux & leur pere une grande bataille, qu'ils perdirent, & que son frere ayant été fait prisonnier, le Roi,

leur pere, lui fit couper le bras droit & la jambe gauche. Muley Benzar avoit pris la poste & s'étoit sauvé en Portugal & de-là à Madrid, où il dit que le Roi d'Espagne lui fit beaucoup d'accueil, par le moyen du Cardinal Porto Carrero, qui le présenta à Sa Majesté Catholique. Il resta deux mois à la Cour d'Espagne; & ayant témoigné au Roi l'envie de passer en France, il dit que Sa Majesté lui fit donner un équipage avec une escorte, & 200 louis d'or, pour venir jusqu'à Bayonne, où il resta deux jours & mangea avec M. le Duc de Grammont, qui en étoit pour lors Gouverneur : de-là il vint à Bordeaux, où il resta encore quelque temps chez M. le Maréchal de Montrevel; ensuite il s'embarqua pour Blaye & vint descendre à la Rochelle. Enfin il vint dans la Touraine, & resta quelque temps à Loches, d'où il partit pour Versailles, où il fut arrêté & conduit à la Bastille.

Il a toujours soutenu qu'il étoit fils du Roi de Mequinez, quoiqu'on fût persuadé du contraire. Ayant écrit à Maroc, en Portugal & en Espagne, on apprit qu'il n'étoit que simple Soldat dans les troupes Portugaises, & qu'auparavant il n'étoit qu'un Valet d'écurie. Le Roi d'Espagne s'étoit informé à des Peres de la Mercy s'il étoit vrai qu'il fût fils du Roi de Mequinez; & ayant reconnu que cela étoit faux, il avoit fait expédier un passeport à Muley Benzar, lui avoit fait donner dix ou douze pistoles, & chasser du Royaume.

1709, 2 Janvier.

Jacques LABOULLAIE, *Seigneur de la Forte, Commandant pour le Roi dans ſon Château d'Exilles, fut mis à la Baſtille au mois de Janvier* 1709. *Il en eſt ſorti le* 12 *Mars ſuivant.*

IL ne nous eſt rien tombé entre les mains de relatif à la cauſe de la détention du Sieur Laboullaie.

1709, 20 Novembre.

Louis-René-Joſeph HACHART, *natif de Périgord, Garde-du-Corps du Roi, & enſuite Capitaine d'Infanterie au Régiment de Villequier, fut mis à la Baſtille ſur un ordre du Roi du* 20 *Novembre* 1709, *& y fut détenu priſonnier juſqu'au* 16 *Novembre* 1714.

LES motifs de ſa détention nous ſont pareillement inconnus.

1711, 11 Février.

La Demoiselle Anne CHARON, *fille âgée de soixante-un ans, demeurant à Paris, fut mis à la Bastille en conséquence d'un ordre du Roi du* 11 *Février* 1711, *& n'en sortit qu'au mois de Septembre.* 1716.

1711, 9 Mars,

Alexandre BELLEFOND, *Officier de Marine, natif de Quebec en Canada. Il a été mis à la Bastille sur un ordre du Roi du* 9 *Mars* 1711, *& y a été détenu prisonnier jusqu'au* 10 *Septembre* 1715.

NOUS n'avons aucun renseignement sur les motifs qui ont causé la détention de ces deux personnes.

1711, 4 Avril.

Jean TROUIN, *dit* DE L'ISLE, *Armurier, âgé de trente-neuf ans, natif de Bargomon près Fréjus en Provence, entra à la Baſtille par ordre du Roi le* 4 *Avril* 1711, *& mourut audit Château le* 31 *Janvier* 1712, *quatre jours après avoir été interrogé par M. d'Argenſon. Il fut arrêté dans le Comté de Nice.*

CET homme prétendoit poſſéder le ſecret de la tranſmutation des métaux, & de faire de l'or & de l'argent.

Il n'avoit point fait ſes études, & à peine il ſavoit lire & écrire, ayant paſſé une partie de ſa jeuneſſe à profeſſer ſon métier d'Armurier.

Il déclara, par ſon interrogatoire, qu'à l'âge de vingt-neuf ans, il lui prit fantaiſie de s'inſtruire dans la chymie, ſur ce qu'un Italien qu'il rencontra à Nice lui dit de merveilleux de cette ſcience, & que l'Italien, qui alloit à Avignon, s'étant offert de lui montrer ce qu'il en ſavoit, il le ſuivit dans cette ville, où il travailla, pendant huit mois avec lui à la chymie, avec toute l'application dont il étoit capable.

Que pendant ce temps, l'Italien & lui firent différentes courſes dans les montagnes voiſines de Siſteron, pour y herboriſer & s'attacher à la connoiſſance des ſimples qu'ils avoient grand ſoin

de cueillir & ramaſſer par-tout où ils en trouvoient d'utiles pour leurs travaux & opérations.

Que cet Italien calcinoit de petites parties d'or qu'il expoſoit enſuite au ſoleil, & dont il ſe ſervoit pour tranſmuer du plomb en or, après toutefois avoir tiré du premier or une eſpece de mercure dont il compoſoit une poudre appellée métallique.

Que dans cette opération, il n'entroit que de l'or, des herbes appellées *lunaria major* & *lunaria minor*, & des pierres minérales.

Que pour compoſer l'or, & lui donner bonne & entiere conſiſtance & le degré néceſſaire à l'épreuve, c'étoit de mettre la poudre métallique dans une bouteille, & l'arroſer avec l'eau exprimée des herbes ci-deſſus & avec l'huile de ſoleil, à la hauteur de deux doigts; expoſer le tout au ſoleil juſqu'à ce que l'eau qui ſurnage ſoit entiérement conſommée; ce qui dure quelquefois un an ou deux ans, ſuivant les ſaiſons plus ou moins ardentes de ſoleil.

Que l'huile de ſoleil étoit compoſée d'or calciné, du ſuc des mêmes herbes & de ſalpêtre.

Qu'enfin l'opération réuſſiſſoit quelquefois & manquoit auſſi quelquefois; que ces variations lui étoient ainſi arrivées ſans qu'il pût en ſavoir ni dire la raiſon.

Et ſur ce que M. d'Argenſon, dans l'interrogatoire, lui objecta qu'il n'avoit pas parlé ainſi, pendant pluſieurs années; qu'au contraire, il avoit écrit & aſſuré à M. l'Evêque de Senez (le ſaint des Janſéniſtes) & à M. le Préſident de Saint-Maurice, Préſident de la Cour des Monnoies de Lyon, Commiſſaire du Roi pour la recherche

des fausses fabrications d'especes, que son secret & son opération étoient infaillibles, pourvu qu'on lui donnât deux ans de liberté, & un sauf conduit pour travailler en sûreté & faire son opération sous les yeux du Roi, comme étant une chose des plus importantes qu'il pût y avoir pour l'Etat; lui de l'Isle avoit mauvaise grace de dire aujourd'hui qu'elle étoit fautive & incertaine. Sur quoi, il répondit, qu'il avoit seulement promis à M. de Senez, qu'il feroit voir quelque chose de singulier, sans s'être autrement expliqué sur l'infaillibilité de l'opération; qu'au surplus, il lui falloit cinq ans d'un travail de suite, pour préparer sa poudre métallique ou poudre de projection.

Détails sur l'affaire de de l'Isle, trouvés à la Bastille : ils feront connoître sa conduite, depuis le commencement de ses opérations jusqu'à sa mort à la Bastille.

De l'Isle fit un voyage, en 1701, à Nice, où il fit connoissance de l'Italien, nommé Denis.

L'Italien lui donna la commission de chercher, dans les montagnes de Savoie, des herbes dont il lui donna les échantillons. De l'Isle y fut; il s'appliqua beaucoup à sa recherche & revint avec bonne provision à Denis, qui l'emmena à Avignon, où il commença à travailler sous ses ordres.

Quelque temps après, l'Italien, pour le récompenser de ses peines, l'initia dans sa confiance, faisoit son travail le plus secret devant lui;

& de temps en temps, lui donnoit de l'argent & de la poudre de projection, pour le stiler à faire de l'or & de l'argent; & c'est avec cette poudre qu'il avoit fait depuis, toutes les transmutations de plomb en or & en argent, en la présence de M. l'Evêque de Senez, des Sieurs du Bourget & Berand, ses neveux; de M. le Président de la Monnoie de Lyon & de plusieurs autres, qui tous ont rapporté des lingots d'or & d'argent, que ledit de l'Isle a faits.

M. de Senez a représenté un couteau dont le dos de la lame étoit d'or; mais que cet or étoit de l'ouvrage de l'Italien. De son côté, de l'Isle avoit fait trois fois de la poudre de projection en la présence de M. de Senez.

Sa réputation s'étant répandue dans sa Province, les Taffin, Marchands, lui donnerent 3000 livres, pour avec pareille somme qu'il devoit fournir, il auroit fait de la poudre de projection & partagé entr'eux le profit; mais les Taffin ont dit avoir perdu leur argent.

M. l'Evêque de Senez ayant vu travailler de l'Isle en Provence, & même travaillé avec lui, fut persuadé de la vérité de son secret. Il en écrivit à M. Desmaretz, Contrôleur général.

M. de Senez étant venu à Paris, représenta deux lettres de de l'Isle, par lesquelles il promet qu'il fera voir à la Cour la vérité de son secret.

M. de Senez, de retour en Provence, écrit de nouveau, le 15 Novembre 1709, à M. Desmaretz, commence sa lettre par dire :

Qu'il lui a déja écrit, & qu'il va lui confirmer ce qu'il pense au sujet de de l'Isle, lequel travaille, dans son Diocese, à la transmutation des

métaux. Qu'il ne revient à la charge que dans la vue de ſervir les intérêts du Roi & de procurer le bien de l'Etat; qu'il ne lui cache pas qu'il a écrit, depuis 1707, pluſieurs lettres à M. le Comte de Pontchartrain ſur ce ſujet; parce que ce Miniſtre lui avoit demandé des éclairciſſements, mais qu'il n'en avoit point informé M. de Chamillard, ni même lui M. Deſmaretz à ſon avénement, attendu qu'ils ne lui avoient fait aucunes demandes ſur cet objet, quoiqu'il fût public & répandu dans la Provence; que pour en revenir à de l'Iſle, il avoit d'abord jugé que ſon ſecret étoit impoſſible ſuivant les principes de lui Evêque de Senez, qui s'étoit appliqué, en différents temps, à l'étude de la chymie, pourtant plutôt par ſimple curioſité que par aucun motif d'intérêt; mais qu'ayant converſé avec une perſonne ennemie déclarée dudit de l'Iſle, cette perſonne n'avoit pu s'empêcher de lui avouer qu'elle avoit porté pluſieurs fois aux Orfévres d'Aix, de Nice & d'Avignon le plomb ou le fer du Sieur de l'Iſle, changé devant elle en or qu'ils avoient trouvé au titre, & que ſur cette nouvelle découverte, il auroit cru pouvoir ſe rapprocher dudit de l'Iſle, pour l'examiner plus attentivement & avec moins de prévention.

Qu'en effet l'ayant rencontré dans ſa viſite épiſcopale, chez un de ſes amis, la Compagnie engagea ledit de l'Iſle d'opérer devant lui; ce qu'il fit ſur des clous de fer qu'il lui préſenta, & que de l'Iſle changea en argent dans le foyer de la cheminée, en préſence de huit témoins dignes de foi.

Que lui, M. de Senez, envoya ces clous tranſmutés, par ſon Aumônier, à Aix, chez Imbert,

Orfévre, qui, après épreuve faite, les trouva de très-bon argent.

Que M. de Pontchartrain voulant être certain du fait, lui écrivit, il y a deux ans, qu'il feroit chose agréable à Sa Majesté de l'informer exactement de ce qui s'étoit passé.

Qu'en conséquence il appella de l'Isle à Castellanne, où il s'étoit muni de dix hommes sûrs & gens d'esprit, auxquels il recommanda de bien veiller sur les mains de l'artiste, qui, en présence de tous, changea, sur un réchaud, deux pieces de plomb en deux pieces d'or & d'argent, lesquelles deux pieces ayant été envoyées par lui Evêque de Senez à M. de Pontchartrain, ce Ministre les fit voir aux plus habiles Orfévres de Paris, qui les jugerent bonnes & au titre.

Qu'en outre il lui fit faire à Senez, en sa présence, cinq ou six opérations qui toutes réussirent; mais que ce qui acheva de le convaincre, ce fut une opération que de l'Isle lui fit exécuter lui-même, sans que ledit de l'Isle touchât à rien.

De l'Isle fit aussi opérer à Castellanne le Pere Berard, de l'Oratoire, neveu de M. de Senez.

Il en fit faire autant, à Senez, au Sieur du Bourget, autre neveu de M. de Senez, qui fut dépêché par son oncle à M. de Pontchartrain, à qui il rendit compte, dans le plus grand détail, de l'habileté de l'artiste & de la vérité de son secret. Il ajoute à cela que cent personnes de la Provence l'ont vu opérer ou opéré elles-mêmes sous sa direction & avec succès.

M. de Senez ajoute dans sa lettre, que la conduite particuliere & personnelle de de l'Isle est

bonne & réguliere, qu'on n'a rien à lui reprocher d'essentiel ; que s'il n'a pas profité des deux premiers sauf-conduits du Roi, pour aller faire devant Sa Majesté l'expérience de son secret, c'est qu'il n'étoit pas en assez grands fonds de sa poudre de projection, & n'avoit pu en composer de nouvelle, à cause que les saisons y avoient été peu propres, & l'Evêque conclut, par la demande d'un troisieme sauf-conduit de deux années pour l'artiste, afin de lui donner le temps de préparer sa poudre ; après quoi il se rendra à Versailles.

Autre lettre de M. de Senez, du 30 Avril 1710, à M. de Nointel, Conseiller d'Etat, chargé par M. Desmaretz de l'examen particulier & vérification de l'affaire de de l'Isle, où il lui confirme le secret de cet homme, & qu'il pourra le mener lui-même au Roi au mois d'Août prochain, supposé pourtant que l'été soit beau, & que la canicule soit bien nette & bien chaude, pour favoriser les préparations.

Ces lettres sont pleines d'esprit, bien écrites, & faites pour appuyer le systême en question.

Autre lettre de M. de Senez à M. de Nointel, du 1er. Août 1710, où il dit que le Président de Saint-Maurice a tout vu de ses yeux dans Saint-Auban ; qu'il a opéré par ses mains ; qu'il a changé du plomb & du fer en or & argent pour plus de 600 liv., & qu'il a été convaincu de la transmutation, mais que quant au voyage de de l'Isle à Versailles, il avoit la plus grande inquiétude de pouvoir l'y déterminer pour l'année présente, cet homme disant que jusqu'à présent l'année n'avoit point été du tout favorable. En effet,

jamais printemps & preſque tout l'été ne furent ſi pluvieux ni plus froids en Provence que cette année 1710, & M. de Senez obſerve que malgré tous ces délais, il le preſſera ſi conſtamment à faire le voyage avec lui, ſans toutefois ſortir des ménagements que l'on doit avoir pour un tel homme, qu'il ne déſeſpere pas d'y parvenir, d'autant qu'il eſt perſuadé, & l'a toujours été, lui Evêque de Senez, que de l'Iſle a toujours conſervé pardevers lui une réſerve de poudre dont il ne veut pas convenir.

Lettre du Préſident de Saint-Maurice à M. de Nointel, du 17 Août 1710, pour lui donner avis qu'on a vu, depuis peu, à Turin, le Sieur de l'Iſle & l'Abbé de Saint-Auban, qui l'obſede pour le détourner de ſe rendre à Verſailles; & qu'on peut croire que l'artiſte médite de porter ſon ſecret à l'Etranger, & M. de Saint-Maurice partant de-là, propoſe de le faire arrêter lorſqu'il rentrera en Provence, pour y venir chercher ſes effets.

Une autre lettre de M. de Senez à M. de Nointel, du 10 Octobre 1710, pour lui renouveller ſon chagrin de ce que l'été s'eſt paſſé ſans chaleur ni bon ſoleil, & par conſéquent continuels obſtacles pour l'artiſte; que cependant dès le mois de Septembre, où le ſoleil avoit reparu plus chaud que par le paſſé, il avoit preſſé de nouveau le Sieur de l'Iſle de faire le voyage de Verſailles, pour ſatisfaire aux deſirs empreſſés de Sa Majeſté; ſur quoi l'artiſte avoit redoublé ſes répugnances; ce qui ne l'avoit pas autrement ſurpris, ce philoſophe étant un peu fantaſque & d'humeur peu complaiſante, dont le refrain étoit de dire, que par trop preſſé on ne vient à bout de rien.

Et

Et alors M. de Senez, pour ne point ſe trouver compromis avec le Roi, à qui il avoit promis de lui mener l'artiſte, engagea cet homme à écrire lui-même à la Cour, pour détruire les raiſons de ſes délais.

De l'Iſle écrivit au Miniſtre, expoſa les obſtacles & difficultés, & tâcha de faire voir l'inutilité qu'il y avoit à ſon voyage de Verſailles, qui n'aboutiroit qu'à le détourner de ſon travail, & lui faire perdre de vue ſes méditations.

M. de Senez en même temps juſtifioit de l'Iſle ſur de fauſſes imputations qu'on lui avoit faites à Siſteron, & ailleurs, qu'il étoit de complicité avec de faux monnoyeurs, & il rapportoit l'extrait des procédures dans leſquelles on n'avoit pu établir aucunes preuves contre lui.

De l'Iſle repréſentoit auſſi à M. de Nointel ſes raiſon en détail ſur le délai de ſon voyage, redemandoit de nouveau deux années de préparation pour ſes poudres & huiles, aſſurant qu'au bout de ce temps il ira ſe livrer au Roi, charmé de ſe ſacrifier pour ſon ſervice & pour l'utilité de ſon état, en quelque lieu qu'il plaiſe à Sa Mejeſté de le mettre.

Lettre de M. de Saint-Maurice à M. de Nointel, datée de Paris le 9 Décembre 1710, où, en parlant de l'Artiſte, il s'exprime ainſi : *J'ai l'honneur de vous adreſſer les éclairciſſements embrouillés de notre Philoſophe provençal.... Je n'ai jamais été convaincu de l'utilité de ſon ſecret ; mais en même temps je dois juſtice à la vérité ſur les expériences réelles que j'ai faites moi-même.*

Certificat de M. de Saint-Maurice, donné à Verſailles le 14 Décembre 1710, cinq jours après

ſa lettre ci-deſſus à M. de Nointel. Ce certificat eſt des plus détaillés & des plus authentiques en faveur de de l'Iſle. Il atteſte qu'il a fait lui-même, au château de Saint-Alban en Provence, un lingot d'or peſant trois onces avec les préparations que de l'Iſle avoit faites, lequel lingot il a préſenté à M. Deſmaretz.

Qu'il a vu & examiné la poudre de de l'Iſle; que c'eſt ce qu'on appelle poudre de projection.

Qu'il a fait une ſeconde expérience ſur trois onces de balles de plomb à piſtolets & ſur la moitié d'une cuiraſſe de fer, avec les préparations de de l'Iſle, & qu'il en eſt réſulté une petite plaque d'or & pluſieurs morceaux d'or qui ont été préſentés à M. Deſmaretz par lui Préſident de Saint-Maurice.

Qu'il a fait pareillement, audit lieu de Saint-Auban, une expérience pour l'argent, avec les préparations de de l'Iſle, laquelle a eu ſon entier & plein effet.

Copie d'une lettre de de l'Iſle à M. de Senez, datée à Grace le 10 Mars 1711, par laquelle il lui donne avis qu'il vient d'être arrêté, par ordre du Roi, à Nice, & conduit à Marſeille à M. le Comte de Grignan qui doit le faire transférer à Paris. Il le prie de s'y rendre avant lui, le regardant comme ſon unique protecteur & appui, lui recommandant de porter la bouteille de ſa poudre métallique, pour qu'il puiſſe faire voir au Roi la vérité de ſon ſecret.

Lettre de M. de Senez à M. de Nointel, datée à Senez le 14 Mars 1711, pour lui marquer la ſurpriſe où il eſt des mauvais traitements qu'on

fait essuyer à de l'Isle, en le conduisant à Paris lié, garotté & chargé de chaînes; que c'est effaroucher cet esprit qui peut prendre un travers d'opiniâtreté ; que c'est faire mourir cet homme par un transport de chagrin ; que c'est un caractere susceptible & ombrageux ; qu'il craint que cette façon de s'y prendre ne soit contraire aux intérêts du Roi ; qu'il se propose de partir lui-même pour Paris dans les vingt-quatre heures, afin de courir après de l'Isle, & que faute de pouvoir se servir de voitures à cause des neiges qui couvrent la terre, il fera ce long voyage à cheval, ne réfléchissant à autre chose qu'au bien du service du Roi, & à trouver le moyen d'appaiser l'Artiste captif pour lui rendre sa docilité premiere & sa bonne volonté à obéir au Roi, & par-là l'engager à donner à Sa Majesté son secret.

De l'Isle entra à la Bastille le 4 Avril 1711. Il ne fut pas question alors de lui faire subir interrogatoire; on le traitoit au contraire avec douceur. On le prévint qu'il se rendroit agréable au Roi s'il travailloit dans la Bastille à ses expériences; que pour cela on lui donneroit tous moyens & facilités. En conséquence de l'Isle commença à faire ses préparations.

M. de Nointel lui fit donner par M. de Bernaville, Gouverneur de la Bastille, l'or & l'argent à lui, qui étoit renfermé dans une boîte, & que M. de Senez demanda qu'on lui donnât.

Le 1er. Août 1711 l'Artiste commença à travailler pour parvenir à la transmutation. Entr'autres drogues qu'il employoit, on remarquoit principalement le salpêtre, le vif-argent, l'arsenic, le soufre & l'antimoine.

Le 3 Août, il travailla en préſence de M. de Senez & du Sieur du Bourget, & auſſi en préſence du Sieur de Launay, Secretaire du Roi & Directeur de la Monnoie des Médailles, par ordre de M. de Nointel.

Le 5 Août, autre travail en préſence du Sieur de Launay.

Le 7, il travailla en préſence de M. de Senez & des Sieurs du Bourget & de Launay. Et ayant fait ſes préparations & ſes poudres, il les mit toutes dans un panier & demanda à aller au jardin du Gouverneur, autrement le baſtion. Il y alla, accompagné de ces Meſſieurs; il fit une foſſe lui-même, & y dépoſa le panier qu'il couvrit d'une planche, ſur laquelle il remit la terre ſortie du trou.

Le 17, de l'Iſle & ces Meſſieurs retournerent au jardin, & il jugea que les poudres n'avoient pas encore reſté aſſez de temps en terre. Elles y furent remiſes en préſence de la compagnie.

Le 18, il retira les poudres en préſence de ces Meſſieurs.

Le 19, il les travailla en préſence de ces Meſſieurs, & M. de Senez en tira une certaine quantité d'eau qu'il mit dans une bouteille, qu'il cacheta de ſon cachet, laquelle bouteille il plaça dans le cabinet du jardin à l'expoſition du ſoleil.

Tout le reſte du mois d'Août, continuation d'opérations de la part de de l'Iſle & de ces Meſſièurs; & le Sieur de Launay retira l'or de la matiere.

Le 10 Septembre, fourni à de l'Iſle quatre onces d'or.

Le 21 dudit mois, de l'Isle & ces Messieurs firent usage de la bouteille du jardin exposée au soleil, d'où il résulta une huile & un aimant, qu'on mit dans un vase cacheté de M. de Senez & de M. de Bernaville.

Le 26 Septembre, on décacheta le vase en présence des parties, où il ne se trouva plus d'huile, le soleil & l'aimant l'ayant consommée.

Le 27, M. de Senez & M. du Bourget vinrent à la Bastille avec deux bouteilles de métallique & d'huile de soleil, & ils verserent, avec de l'Isle, sur sa matiere une portion d'huile & de métallique.

Le 29 Octobre suivant, de l'Isle se transporta dans l'appartement du Gouverneur, où il accommoda un petit fourneau en présence de M. de Senez, de M. de Nointel qui vint au château, & des Sieurs de Launay, du Bourget & Bâlin, & du Sieur Reilhe, Chirurgien de la Bastille; & là, en présence de tous, il mit dans une cornue sa poudre métallique que M. de Senez avoit apportée, & mit la cornue sur son fourneau. Après deux heures & demie de chaleur, de l'Isle, en retirant la cornue, trouva dans le récipient un demi-verre d'eau, au lieu de mercure qu'il espéroit d'y trouver. La cornue se cassa en la dégraissant de sa terre, & M. de Senez ramassa la poudre métallique, & l'emporta avec le demi-verre d'eau.

Le 1er. Novembre, M. de Senez & du Bourget rapporterent à de l'Isle la poudre métallique ci-dessus, lui disant qu'il lui avoit donné le feu trop chaud, & qu'elle étoit brûlée en partie. Ils convinrent tous que M. de Senez enverroit le

ſoir ce qu'il avoit encore de poudre métallique, d'eau magiſtrale, d'huile de ſoleil, & le demi-verre d'eau; & avec cela de l'Iſle recommença le lendemain, enſuite prit quelques jours de repos, pendant quoi ſes matieres ſe conſolidoient.

Le 21 & le 23 Novembre, nouveaux travaux.

Les 28 & 29 Novembre, pareille choſe.

Le 11 Décembre, de l'Iſle fit, en préſence de MM. de Senez, de Launay, & de Bernaville, Gouverneur, la même expérience qu'il avoit faite en préſence de M. de Nointel. Arriva même ſuccès, c'eſt-à-dire ſuccès imparfait.

M. de Bernaville étoit preſque toujours appellé aux travaux, parce que c'étoit lui, qui, par ordre de la Cour, fourniſſoit à de l'Iſle les matieres, denrées & uſtenſiles dont il avoit beſoin; & a chaque ſéance, M. de Bernaville remettoit ſous ſon cachet dans des boîtes les ingrédients & matieres dont on venoit de ſe ſervir, & à chaque fois qu'on reprenoit le travail, il repréſentoit les boîtes cachetées, qui l'étoient par fois du cachet de de l'Iſle; en écrivant chaque fois: Un tel jour, à telle heure, j'ai levé mon cachet, & j'ai livré les matieres renfermées ſous icelui; & ledit jour, à une telle heure, j'ai remis ſous mon cachet les matieres qui viennent de m'être confiées.

Le tout pour accélérer & ne pas perdre le temps, & éviter des frais de Commiſſaire.

Il eſt auſſi à remarquer que M. de Senez étoit ſi perſuadé de la bonté du ſecret de de l'Iſle & de ſa bonne foi, que très-ſouvent à la Baſtille, aux appartements où il travailloit, le Prélat ſe

mettoit en prieres à genoux pendant les opérations, pour demander à Dieu qu'il lui plût bénir la besogne.

Le 18 Janvier 1712, ouverture fut faite d'une boîte envoyée de Provence par l'Abbé de Saint-Auban à M. de Nointel. M. de Senez & du Bourget étoient présens. Il ne s'y trouva que des herbes de *lunaria major* comprimées avec du mercure ; ce qui étoit un reste de transmutation faite ci-devant par l'Artiste. On en fit l'épreuve requise devant les personnes ci-dessus, & de Reilhe, le Chirurgien Apothicaire du Château ; après quoi on remit le tout dans la boîte, qu'on cacheta du cachet de M. de Senez.

Le 20 Janvier, nouvelle ouverture de cette boîte par ordre de M. Nointel, en présence de de l'Isle, de M. de Senez, du Bourget, de Launay & Reilhe, & il n'en résulta qu'un débouilli desdites herbes, qui ne produisit qu'une très-petite quantité de poudre qui s'attachoit au poëlon & à la jatte, & rien de plus.

Le 27 dudit mois de Janvier, on prit enfin le parti de faire subir interrogatoire à de l'Isle, & M. d'Argenson l'interrogea.

Dès ce moment, il prit un violent chagrin à de l'Isle, & il ne disoit plus autre chose, sinon qu'il souhaitoit mourir.

Quatre jours après, c'est-à-dire le 31 Janvier, notre philosophe fut trouvé mort dans son lit vers les dix heures du soir.

Il étoit tombé malade le matin, d'un vomissement qui lui étoit assez ordinaire, & qui redoubla de deux heures en deux heures, jusqu'au soir qu'il lui prit une foiblesse qui lui fit perdre

la parole, & il paſſa ſans qu'on s'en apperçût. Il avoit parlé toute la journée comme à ſon ordinaire ; il avoit pris des bouillons & bu beaucoup, comme il avoit coutume de faire quand les vomiſſements lui prenoient ; en ſorte que le Gouverneur & les domeſtiques regarderent ſa mort comme une mort ſubite.

M. d'Argenſon vint à la Baſtille le lendemain à huit heures du matin, pour voir le cadavre, & ordonna qu'il fût ouvert, & qu'on en dreſſeroit procès-verbal.

A ſix heures du ſoir, un Médecin ordinaire du Roi, à cauſe de l'abſence de la Carliere, Médecin du Château, & un Maître Chirurgien de Paris, nommé Arnauld, avec le Sieur Reilhe, Chirurgien du Château, firent l'ouverture du corps. Le rapport dit qu'il ne paroiſſoit pas qu'il fût mort de poiſon, & que les cauſes de la mort étoient naturelles, & il en déduit les raiſons.

Ce qu'il y a cependant d'aſſez ſingulier, c'eſt que par la minute de la lettre de M. d'Argenſon à M. de Nointel, du 3 Février 1712, en lui envoyant ſon procès-verbal & le rapport des Médecins & Chirurgiens, M. d'Argenſon mande qu'il ſoupçonne toujours que la mort de de l'Iſle a été précipitée, & qu'il rendra compte de vive voix du motif de ſes conjectures.

De plus, par le procès-verbal de M. d'Argenſon, il eſt dit, en parlant du Sieur Arnauld, Chirurgien, que ledit Arnauld a panſé & guéri de l'Iſle de ſes bleſſures.

S'il a panſé de l'Iſle, c'eſt à Paris. Or, on ne voit nulle part que de l'Iſle ait été bleſſé à Paris ou à la Baſtille. Bleſſé à Paris, cela ne

pouvoit gueres être, puisqu'il étoit conduit par la Maréchaussée, qui, à son arrivée, l'a déposé tout de suite au Château de la Bastille. Quoi qu'il en soit, c'est ainsi qu'a fini de l'Isle, & avec lui son secret ou prétendu secret de faire de l'or & de l'argent.

Le 11 Février 1712, douze jours après sa mort, M. d'Argenson se transporta à la Bastille, avec le Sieur de Launay, Directeur de la Monnoie des Médailles, pour faire la recherche des matériaux, drogues & compositions de l'Artiste, ensemble les matieres & résidus en l'état que le tout étoit; & la totalité en fut remise audit Sieur de Launay, qui en donna son récépissé sur le procès-verbal dressé ledit jour par M. d'Argenson.

Le lendemain 12, autre procès-verbal de M. d'Argenson, dressé aux Galeries du Louvre, en l'appartement du Sieur de Launay, qui constate que ledit de Launay a fait travailler toute la journée sur deux résidus commencés par de l'Isle, pour en tirer l'or qui pouvoit y être; d'où il est résulté qu'on en a tiré deux onces six gros & demi d'or à vingt-deux karats, qui ont été envoyés par M. d'Argenson à M. Desmarets, Contrôleur Général, avec une lettre datée du 14 Février, où ce Magistrat qualifie d'imposteur & d'insigne frippon qui avoit fasciné les yeux & séduit la crédulité des personnes qui avoient pris confiance dans ses opérations.

Au mois de Novembre de ladite année 1712, la veuve de de l'Isle, réclama les hardes & effets de son mari, qui étoient restés à la Bastille. Elle présenta, à cet effet, des placets au Roi, en conséquence desquels M. Desmaretz écrivit à M.

d'Argenſon de les lui remettre. On remit le tout, le 22 Novembre, au valet-de-chambre de M. l'Evêque de Fréjus, qui étoit porteur d'une procuration de cette veuve, & il en fut dreſſé procès-verbal par M. d'Argenſon.

Ainſi finit l'hiſtoire de de l'Iſle, qui fit beaucoup de bruit dans ce temps-là.

1711, 10 Novembre.

INTERROGATOIRE, de l'ordre du Roi, fait par nous Marc-René de Voyer de Paulmy, Chevalier, Marquis d'Argenſon, Conſeiller d'Etat ordinaire, Lieutenant-Général de Police de la Ville, Prévôté & Vicomté de Paris, Commiſſaire du Roi en cette partie, au nommé GENAY, *dit* DUCHAIL, *priſonnier, de l'ordre du Roi, au Grand-Châtelet; à l'effet duquel interrogatoire, nous avons pris pour Greffier d'office, Charles-Léon le Normant, à qui nous avons fait prêter le ſerment en ce cas requis* (*).

Du 10 Décembre 1711.

INTERROGÉ de ſon nom, ſurnom, âge, qualité, pays, demeure & religion.

---

(1) L'interrogatoire que nous joignons à cette Collection, & qui a été trouvé à la Baſtille, eſt une de ces pieces que l'on tranſportoit du Châtelet, par ordre

A dit, après ſerment par lui fait de dire vérité, qu'il ſe nomme Michel-Elie Genay, Sieur Duchail âgé de cinquante-trois ans, ou environ, originaire de Fontenay-le-Comte en Poitou, qu'il eſt ſans emploi ni profeſſion; qu'il eſt né dans la Religion Proteſtante, dont il ſuit la doctrine, quoiqu'il ait fait ſon abjuration; qu'au reſte il demeuroit, lorſqu'il a été arrêté de l'ordre du Roi, rue Boutebrie, chez la nommée Chenau, tenant chambre garnie.

En quelle année il a fait ſon abjuration?

A dit, qu'en l'année 1685 il fut mis en priſon dans la ville de Fontenay-le-Comte en Poitou; qu'ayant été enſuite transféré au château de la Floſſilliere, il y fut mis dans un cachot pendant trois jours, après leſquels il fit ſon abjuration entre les mains de M. Martinot, Prieur de la Floſſilliere. Ajoute que ce fut par force & violence & pour éviter les tourments qu'on vouloit lui faire ſouffrir, qu'il ſigna ſon abjuration, quoique ſon deſſein fût de ne jamais changer de religion.

Quels ſont les prétendus tourments dont on le menaçoit, & dont la ſeule appréhenſion a porté le répondant à faire ſon abjuration après trois jours de priſon ſeulement?

A dit, qu'on prenoit les pauvres Religionnaires, qu'on les mettoit dans des cachots noirs infectés par des chiens & des bêtes mortes qu'on

---

du Roi, à la Baſtille, afin de ne rien laiſſer dans les Greffes publics qui pût donner une idée de la marche & des perſécutions de l'intolérance religieuſe & du Deſpotiſme monarchique.

y jettoit; qu'enſuite on attachoit ces mêmes Religionnaires par les poignets & les gros doigts des pieds à des cordes qu'on élevoit en l'air par le moyen des poulies, & qu'on les laiſſoit enſuite retomber rudement.

Si lui répondant a jamais vu qu'on ait fait endurer un pareil ſupplice à aucun Religionnaire?

A dit que non.

Pourquoi donc il oſe avancer qu'il n'a fait ſon abjuration, que dans la vue d'éviter un pareil ſupplice?

A dit, qu'étant priſonnier dans la ville de Fontenay, un nommé Foucault, Chirurgien à Coulonge-les-Royaux, le vint viſiter, & lui dit qu'on lui avoit fait ſouffrir le ſupplice de l'extenſion par les pieds & par les mains, & que ſi le répondant vouloit l'éviter, il n'avoit qu'à ſigner.

Depuis combien de temps il eſt à Paris, ce qu'il y fait, & de quoi il y ſubſiſte?

A dit, qu'il y a ſept ans qu'il a quitté ſon pays & qu'il demeure à Paris; qu'il y fait les affaires de Madame la Marquiſe de Crevant & de M. l'Abbé de Sainte-Hermine: ajoute qu'il ſe mêle auſſi de ſolliciter des procès au Palais pour des perſonnes de la Province de Poitou, qui le chargent du ſoin de leurs affaires, & qu'il n'a que cette ſeule reſſource pour vivre, en attendant qu'il ait plu au Roi de lui faire rendre ſes biens de famille, conſiſtant en terres & domaines ſis à Fontenay-le-Comte, qui ont été ſaiſis & donnés à bail judiciaire à la requête du Sieur Boucher, prépoſé à la régie des biens des Religionnaires fugitifs, ſous prétexte que la mere du répondant avoit paſſé en Angleterre, quoiqu'elle

ait obtenu ſon congé du Roi, deux ans avant la révocation de l'Edit de Nantes.

Quels ſont les appointements que lui donne Madame de Crenant & M. l'Abbé de Sainte-Hermine pour prendre ſoin de leurs affaires?

A dit que Madame de Crenant lui donne ce que bon lui ſemble, mais qu'elle lui doit encore 466 livres pour un voyage qu'il a fait à Grenoble par ſon ordre: qu'à l'égard de M. l'Abbé de Sainte-Hermine, il a promis au répondant de lui donner deux cents livres par an, mais que n'ayant pas encore un an qu'il eſt à ſon ſervice, il n'a rien reçu. Qu'ainſi, lui répondant, vit fort pauvrement du peu d'argent que lui font tenir les perſonnes de province qui le chargent du ſoin de leurs affaires.

Si la principale occupation du répondant n'eſt pas de ſe trouver tous les jours dans le Jardin du Luxembourg & dans les Salles du Palais pour y débiter des nouvelles?

A dit, qu'il eſt vrai qu'il va au Palais pour y ſolliciter les affaires dont il eſt chargé, & qu'il ne peut diſconvenir qu'il n'aille auſſi quelquefois dans le Jardin du Luxembourg, où il écoute les nouvelles dont on s'entretient, & ſur leſquelles il ſe mêle quelquefois de dire ſon avis.

S'il n'eſt pas vrai qu'il affecte toujours de débiter des nouvelles déſavantageuſes à l'Etat, & de contredire, dans des termes les plus vifs, les perſonnes qui s'entretiennent de quelques nouvelles avantageuſes à la France?

A dit que non.

S'il oſe déſavouer qu'il ait mal parlé du Roi en pluſieurs rencontres, & s'il ne lui eſt pas échappé

de dire récemment que nonobſtant les nouvelles avantageuſes de la paix qui ſe répandoient dans le public, les ennemis ſeroient dans peu aux portes de Paris?

A dit que non, & qu'il a trop de reſpect pour la ſacrée perſonne du Roi pour en mal parler.

S'il n'eſt pas vrai qu'il a répandu auſſi dans le public pluſieurs nouvelles déſavantageuſes, contenues dans un écrit qui s'eſt trouvé parmi ſes papiers?

A dit, qu'il eſt vrai qu'il s'eſt entretenu des nouvelles contenues dans ledit mémoire que nous lui avons repréſenté, & qu'il a paraphé avec nous; mais que ces nouvelles qui contiennent la marche de M. le Duc de Savoye au mois de Juillet dernier, ne ſont point de ſa main, & lui ont été données par un Gentilhomme, nommé Chambon.

Lecture à lui faite du préſent interrogatoire: a dit ſes réponſes contenir vérité, y a perſiſté, & a ſigné.

Pour copie.

M. R. d'Argenson.

1712, 4 Février.

Le Sieur DE LA CROIX *le pere, Brigadier des Armées du Roi, fut arrêté & mis à la Baſtille, ſur un ordre du Roi du 4 Février 1712, & mis en liberté le 23 Mars ſuivant.*

NOUS n'avons aucune note ſur la cauſe de ſa détention.

1712, 28 Avril.

Auguſtin LE MARCHANT, *Prêtre, Religieux Cordelier de l'Ordre de Saint François, de la Province de Touraine Pictavienne, ci-devant Soldat Canonnier, Dragon dans les Troupes de France, d'Eſpagne, & du Portugal, natif du Dioceſe de Saint-Malo en Bretagne, fut mis à la Baſtille, le 28 Avril 1712.*

IL étoit accuſé d'avoir, depuis pluſieurs années, formé le deſſein d'empoiſonner le Roi d'Eſpagne, d'avoir acheté du poiſon en Portugal à cette intention ; d'être retourné en Eſpagne, à la faveur de l'habit de Religieux dont il étoit revêtu pour exécuter ce projet qu'il avoit concerté, non-ſeulement avec la Reine de Portugal, mais avec

l'Archiduc & un grand Seigneur & une grande Dame de la Cour de France ; pour l'accompliſſement duquel crime il avoit emporté en Eſpagne du ſublimé corroſif, qui à ſon retour s'eſt encore trouvé en ſa poſſeſſion.

Son accuſateur étoit un nommé Deſquerres. Cet homme, étant marchand Amidonnier à Viana, ville de Portugal, avoit obtenu la permiſſion de vendre du poiſon ; & ayant fait la connoiſſance du Sieur Marchant, celui-ci voulut l'aſſocier à ſes mauvais deſſeins. Mais Deſquerres ayant refuſé même de lui vendre du poiſon, Marchant alla trouver le Gouverneur de Viana, qui fit mettre Deſquerres en priſon, malgré les raiſons qu'il allégua de ſon refus. S'étant ſauvé après ſix mois de détention, un Capitaine facilita ſon évaſion du Portugal, & le tranſporta, lui & ſa famille en Eſpagne.

Deſquerres s'adreſſa au Roi, qui le renvoya à ſes Miniſtres ; mais l'accuſant ne ſe trouvant point, l'accuſateur quitta l'Eſpagne, & vint en France ſa patrie. Il s'établit à Bordeaux, où il découvrit le Sieur Marchant quelque temps après ſous l'habit de Cordelier ; l'habit à la faveur duquel il couroit de pays en pays, en ſe faiſant recevoir dans les Couvents de cet Ordre qui étoient ſur ſon paſſage, au moyen de certificats d'obédience qu'il ſe faiſoit lui-même, ayant un faux cachet du Général de l'Ordre.

Deſquerres alla trouver les Miniſtres ; & leur ayant fait la même déclaration qu'aux Miniſtres d'Eſpagne, Louis XIV chargea M. le Prince de Chalais d'arrêter Marchant, qu'on trouva au Couvent de Breſſure. Il fut mis dans les priſons de Poitiers

Poitiers & transféré à la Bastille, où il a subi quarante interrogatoires, que le Roi s'est fait lire, & dont copie a été envoyée au Roi d'Espagne. Dans ces interrogatoires, Marchant a tout nié, & de son côté Desquerres a toujours soutenu sa déclaration & nommé deux complices de Marchant, l'un nommé Etienne & l'autre Beaumont, & il a circonstancié sa déclaration.

Les contradictions qui se rencontrent dans les quarante interrogatoires de Marchant, ayant donné une grande probabilité à la déclaration de Desquerres, on ne jugea pas même à propos d'arrêter ce dernier.

Louis XIV envoya Marchant en Espagne sous la conduite du Prince de Chalais, pour que cette affaire fût jugée à Madrid.

1712, 8 Mai.

Pierre G I R O D, *âgé de cinquante-deux ans, est entré à la Bastille le 8 Mai 1712, en vertu d'un ordre du Roi, du premier du même mois, signé par M. le Marquis de Torcy.*

C'ÉTOIT un Protestant, originaire de la ville de Geix, établi depuis plusieurs années à Neuchâtel, soupçonné d'avoir eu des liaisons particulieres avec les Sieurs Peyrold & Stavieh, de Neuchâtel, qui s'étoient ouvertement déclarés contre la France.

Il fut décidé qu'il resteroit renfermé jusqu'à la

paix générale, & qu'à cette époque on le chasseroit ensuite du Royaume, par un ordre du Roi, qui lui défendroit d'y revenir sous quelque prétexte que ce pût être.

1712, 26 Août.

André AZZURINS, âgé de vingt-quatre ans, originaire de la ville de Rome, est entré à la Bastille le 26 Août 1712, en vertu d'une lettre de cachet du 25 du même mois, signée par M. le Marquis de Torcy.

CE prisonnier avoit été arrêté à Fontainebleau. Il étoit arrivé nouvellement d'Hollande, & avoit fait différents voyages à Utrecht. Ses principales liaisons étoient avec les Ministres & les Emissaires de l'Empereur, desquels il avoua qu'il avoit reçu de l'argent, ce qui fit prendre la résolution de ne penser à sa sortie qu'après la paix générale.

Il fut mis en liberté le 19 Août 1726.

1712, 15 Novembre.

Françoiſe DE VILLIERS, *ſurnommée* FANCHON, *native d'Amiens, miſe à la Baſtille ſur un ordre du Roi du* 15 *Novembre* 1712. *Elle en ſortit le* 17 *Janvier* 1712.

NOUS n'avons aucun renſeignement ſur les motifs de ſa détention.

Elle avoit ſoixante-un ans lorſqu'elle fut miſe à la Baſtille.

1713.

LA parodie de l'Ode ſuivante, trouvée dans les pieces qui nous ſont tombées dans les mains, a été faite vraiſemblablement par un homme qui fut mis à la Baſtille à cette occaſion. Comme nous n'avons trouvé ni le nom de cet homme ni la date de ſon entrée à la Baſtille, ni celle de ſa mort, nous penſons qu'il a pu être expédié promptement, & qu'on a détruit toutes les traces de ſon exiſtence à la Baſtille; car il s'agiſſoit d'un Miniſtre attaqué dans ſa gloire & dans l'emploi des finances !

Ode à M. Desmaretz.

Quel ſort frappe mon eſpérance ?
Quels chants heureux frappent les airs?
Le Ciel fait triompher la France,
Le Ciel veut calmer l'univers.
Landaw ſe rend, Fribourg ſuccombe;
La diſcorde aux fers retombe;
Elle y va gémir à jamais.
Quel bonheur! Quel comble de gloire!
Sur les aîles de la victoire
Louis fait deſcendre la paix.

Je vois Villars, je vois Eugene;
Fameux par cent travaux guerriers,
Malgré l'ardeur qui les entraîne,
Préférer l'olive aux lauriers.
Le Rhin ſur ſon urne repoſe:
Du bonheur du lieu qu'il arroſe
Il ſe plaît à voir les apprêts;
Son onde ſe fait violence,
Et l'on diroit que ſon ſilence
Reſpecte d'auguſtes ſecrets.

Desmaretz, Miniſtre fidele
Du Héros qui comble nos vœux,
Souffre un moment que je rappelle
L'image d'un temps trop heureux.
Quel temps! En vain contre l'orage
La France excitoit ſon courage,

PARODIE.

QUEL ſort trompe notre eſpérance?
Quels cris plaintifs frappent les airs?
L'iniquité raſſemble en France
Tous les malheurs de l'univers;
Sous ſon empire tout ſuccombe,
La vertu dans l'oubli retombe,
Et Thémis s'envole à jamais.
O temps! O mœurs! O vaine gloire!
Hélas! faut-il que la victoire
Nous donne une infertile paix!

En vain nous triomphons d'Eugene
Par cent & cent travaux guerriers,
En vain notre ardeur nous entraîne
A nous couronner de lauriers.
Les traits du ſerpent qui repoſe
Dans ce lieu que la Seine arroſe,
Nous forcent à d'autres apprêts.
Ah! n'uſons point de violence.
Le Ciel impoſera ſilence
A l'auteur de nos maux ſecrets.

LOUIS, ton peuple eſt trop fidele
Pour ne pas ſouſcrire à tes vœux.
A ce devoir tout le rappelle;
Mais veux-tu le voir malheureux?
Ah! ſonge à diſſiper l'orage
Qui peut exciter ſon courage

Suite de l'Ode.

Tout sembloit trahir ses efforts.
Rivaux fiers de notre disgrace,
Combien ranima notre audace
L'épuisement de nos trésors.

Ton nom seul calme nos allarmes.
LOUIS, le plus sage des Rois,
Rendit l'espérance à nos armes
Par la justice de son choix.
Que dis-je? Projets inutiles!
Sur nos champs toujours si fertiles
L'hyver exerce sa fureur;
Le Ciel contre nous se déclare;
Tout périt, la nature avare
Trompe l'espoir du laboureur.

Quel sort! quel excès de misere!
Il en fallut subir la loi:
LOUIS la sentit comme pere,
Et la soulagea comme Roi.
Tu connus toute sa tendresse,
Et de la plus haute sagesse
Les trésors en lui réunis,
Il commet son peuple à ton zele;
Tout prit une face nouvelle;
Mais nos maux n'étoient pas finis.

L'or, l'argent, devenus prothées,
Se déroboient à tous nos soins,
Et sous des formes empruntées,
Augmentoient encore nos besoins.

Suite de la Parodie.

A l'éviter par ſes efforts !
Mérite-t-il cette diſgrace,
Où ton Miniſtre, avec audace,
Le plonge en pillant tes tréſors?

Nos bras ont calmé tes allarmes,
Et t'ont fait le plus grand des Rois,
S'il faut encore prendre les armes,
L'obéiſſance eſt notre choix.
Mais ſi pour nous ſeuls inutiles,
Ils ne ſont qu'en lauriers fertiles,
Crains tout de Mars en ſa fureur.
Contre nos biens tout ſe déclare.
Notre ſervice eſt trop avare.
Heureux le ſort du laboureur !

Rien n'égale notre miſere,
Pouvons-nous en ſubir la loi?
Si tu la ſens, ſers-nous de pere:
C'eſt le devoir d'un ſage Roi.
Pour reconnoître ta tendreſſe
Et les bienfaits de ta ſageſſe,
Nos cœurs ſeront tous réunis,
Et pleins d'un véritable zele,
Pour chanter ta gloire nouvelle,
Nous oublierons nos maux finis.

L'or & l'argent, toujours prothées,
Se dérobent à tous nos ſoins,
Et ſous des formes empruntées,
Augmentent encore nos beſoins.

Suite de l'Ode.

L'uſure, monſtre plus avide
Que l'hydre qu'abattit Alcide,
Juſqu'à ce jour l'avoit bravé ;
Mais en vain ſa ruſe fatale
L'enveloppoit dans un dédale :
Le fil t'en étoit réſervé.

De nos maux tu connus la ſource,
Et par un travail aſſidu,
Tu ſus arrêter dans ſa courſe
Un torrent par-tout répandu.
Par ton ſavoir, par ta prudence,
Tu rétablis la confiance.
Pour réuſſir il faut oſer.
Rien n'étonne un Miniſtre habile,
Et plus le temps eſt difficile,
Plus il faut s'immortaliſer.

Le ſort où tu nous fis atteindre
Paſſe tous nos vœux & les tiens.
Nous n'avons plus de maux à craindre,
Et nous eſpérons mille biens.
Les flots des plus fieres tempêtes
Qui ſembloient menacer nos têtes
A nos pieds viennent ſe briſer.
De LOUIS nos deſtins dépendent,
Et nos ennemis lui demandent
Ce qu'ils oſoient lui refuſer.

C'eſt la paix. Que ce grand ouvrage
Comblera les vœux de ton Roi!

Suite de la Parodie.

L'uſure, monſtre plus avide
Que l'hydre qu'abattit Alcide,
Juſqu'à ce jour t'a trop bravé.
Terraſſe la ruſe fatale,
Et tire-nous de ſon dédale;
Le ſecret t'en eſt réſervé.

De tous nos maux connois la ſource,
Et par un travail aſſidu,
Arrête, arrête dans ſa courſe
Un torrent par-tout répandu.
Que ton pouvoir & ta prudence
Rétabliſſent la confiance!
On la détruit pour trop oſer;
Mais fais choix d'un Miniſtre habile
Pour cet ouvrage difficile,
Si tu veux t'immortaliſer.

C'eſt à ce but qu'il faut atteindre
Pour combler nos vœux & les tiens;
Alors nous n'aurons rien à craindre
Pour notre repos & nos biens.
Les flots des plus fieres tempêtes
Qui pourroient menacer nos têtes,
A nos pieds viendront ſe briſer.
Fais que de nous nos biens dépendent,
Et tes ſujets qui le demandent
N'auront rien à te refuſer.

O vous! qui liſez cet ouvrage,
Soyez fidele à votre Roi.

Suite de l'Ode.

Il vient de t'en donner un gage
Dans l'éclat qu'il répand ſur toi.
Nous la verrons bientôt deſcendre;
Que ne devons-nous pas attendre
Du zele qui brûle ton cœur !
Pourſuis, conſacre ta mémoire.
Tu ne peux augmenter ta gloire
Sans augmenter notre bonheur.

FIN.

1713, 14 Juin.

Gaſpard CARCANO, *âgé de vingt-deux ans, eſt entré à la Baſtille le* 14 *Juin* 1713, *en vertu d'une lettre de cachet du* 11 *du même mois, que M. de Torcy a ſignée.*

C'ÉTOIT un jeune libertin, originaire de Milan, qui, après avoir volé au Sieur Clericy, Banquier, dont il étoit commis & parent, une

Suite de la Parodie.

Loin d'ici tout flatteur à gage.
Mallet, ceci s'adreſſe a toi.
Tu veux monter, crains de deſcendre :
C'eſt le prix que tu dois attendre
De la baſſeſſe de ton cœur.
Tes vers, indignes de mémoire,
Ne chantent qu'une fauſſe gloire
Qui s'oppoſe à notre bonheur.

F I N.

Ainſi, Mallet, ferme ta bouche,
Et ne vante plus ton Auteur
Par ton ſtyle auſſi menteur
Et plus frippon que tu n'es louche.
Ton bel eſprit d'académie
N'y fut reçu, en ce temps-là,
Que par une pure manie
De fréquenter les *Loyaula.*

ſomme aſſez conſidérable, étoit paſſé en France avec un nommé Molina, à la faveur d'un paſſeport de M. le Marquis de Berety, Ambaſſadeur du Roi d'Eſpagne en Suiſſe, & d'un autre de M. de Marnaye Labaſtie, commandant pour le Roi à Strasbourg.

Il convint du vol qu'il avoit fait; & il s'en excuſa, en diſant que le Sieur Clericy, chez qui il avoit demeuré pendant deux ans, ne lui ayant pas procuré l'avancement qu'il lui avoit promis, il s'étoit déterminé à le voler & à venir demander

ensuite du service en France. Il assura que le nommé Molina, qui avoit été arrêté en même-temps & mis à la Bastille, n'avoit eu aucune part à cette action, & ne s'étoit joint à lui que pour l'accompagner dans ses voyages.

Le pere de Carcano étoit Lieutenant des Gardes du Prince Eugene de Savoye; mais néanmoins il ne servoit pas, & il avoit seulement retenu cette qualité comme un titre d'honneur, faisant sa résidence ordinaire à Milan où il étoit.

Les Sieurs Fromaget & Gastebois, Banquiers à Paris, reçurent des lettres du Sieur Clericy, par lesquelles il les prioit, en cas qu'on pût joindre ce jeune homme, de se saisir de tout ce qui pourroit lui rester d'argent, & ensuite de le laisser aller où il voudroit; mais on ne crut pas qu'il convint au bien du service du Roi, d'en user ainsi; & on pensa que ce jeune homme, ayant son pere Lieutenant des Gardes du Prince Eugene, & pouvant avoir pénétré dans le Royaume à mauvaise intention, il devoit demeurer à la Bastille jusqu'à la conclusion de la paix avec l'Empereur.

1713, 24 Septembre.

Louis-Michel DE BELLEVAUX *dit* MONTJARDIN, *originaire de Liege, naturalisé François, mis à la Bastille en conséquence d'un ordre du Roi, du 24 Septembre 1713. Il en est sorti le 16 Novembre 1714.*

1713, 9 Octobre.

Pierre M A S S A R D, *Capitaine au Régiment d'Artois, originaire de Grenoble en Dauphiné, mis à la Baſtille ſur un ordre du Roi, du 9 Octobre* 1713. *Il n'a obtenu ſa liberté qu'au mois de Juillet* 1716.

L E S motifs qui ont occaſionné la détention de ces deux perſonnes nous ſont inconnus.

1714.

D É T A I L S trouvés à la Baſtille, ſur l'affaire des voleurs de grands chemins, & aſſaſſins des Courriers, Coches, Voitures publiques & Voyageurs.

C E T T E affaire a duré pluſieurs années, elle a commencé en 1714.

A la paix, qui fut faite le 11 Avril 1713, & ſignée dans la maiſon de l'Evêque de Briſtol, par les Plénipotentiaires de France, ceux de la Grande Bretagne, du Duc de Savoye, du Roi de Portugal, du Roi de Pruſſe & des Etats-Généraux des Provinces-Unies; & à celle qui fut concluе & ſignée à Raſtatt, par le Maréchal de Villars, & par le Prince Eugene de Savoye le 6 Mars 1714. Après la longue guerre de 1701 pour la Couronne d'Eſ-

pagne, le Roi fit une réforme très-considérable dans ses troupes; ce qui répandit par-tout le Royaume une multitude de soldats réformés & de brigands qui voloient & assassinoient à toute outrance.

Ceux de ces voleurs qui furent arrêtés les premiers dans différentes Provinces, les Tribunaux des lieux instruisirent leurs procès.

On arrêta aussi en grand nombre à Paris, des voleurs & vagabonds qui avoient couru les Provinces, & qui se trouverent complices ou en relation avec ceux qu'on arrêtoit dans le Royaume; ce qui donna lieu au Roi de faire expédier des commissions particulieres du Conseil à M. d'Argenson, Lieutenant Général de Police, tant pour faire le procès aux délinquants qu'il avoit fait arrêter à Paris, que, pour correspondre avec les Juges des Provinces, & travailler de concert avec eux, par l'apport réciproque des charges & informations contre ces criminels.

Et par suite de ces premieres procédures contre les voleurs de grands chemins, il fut donné pareillement à M. d'Argenson fils, M. Dombreval & M. Hérault, Lieutenants de Police, des Commissions du Conseil pour faire & continuer le procès, tant aux anciens voleurs qu'à ceux arrêtés depuis (1).

(1) Si quelque chose annonce & caractérise le despotisme, ce sont les Commissions pour juger les accusés. Pourquoi ne pas les renvoyer devant leurs Juges naturels? Il semble que le Despote craigne toujours de ne pas trouver de coupables ni assez de coupables. Les Commissions lui sont plus commodes, parce que ceux qui les composent sont des agents dévoués & affidés.

Il y eut ſoixante-dix-ſept accuſés dans cette affaire, dont ſix condamnés à mort & exécutés.

Noms & qualités des accuſés condamnés à mort.

Jacques Froger dit Dubreuil, Perruquier roulant, détenu à Vannes en Bretagne, d'où il a été transféré à la Baſtille le 23 Mai 1714, ſorti & transféré au Grand Châtelet le 10 Septembre ſuivant.

François Amiaud dit Beauſoleil, ci-devant ſoldat au Régiment d'Oſſy, détenu à Vannes, d'où il a été transféré à la Baſtille le 23 Mai 1714, & enſuite au Grand Châtelet le 10 Septembre ſuivant.

Ils ont été roués tous les deux en place de Greve, par jugement de la Commiſſion du mois de Septembre 1714 (1).

Joſeph Bizaut ou Gratien Davanelle, Marchand Jouaillier à Liege, détenu au Petit Châtelet, par ordre du Roi.

Condamné à être rompu vif en place de Greve, & à expirer ſur la roue : ſon corps tranſporté ſur

(1) Il y a une lettre de M. Hérault, Lieutenant-général de Police, datée du 17 Août 1726, par laquelle il charge le Sieur Dufour, Garde des Archives de la Baſtille, de remettre au Sieur Caillet, Greffier au Châtelet, les procédures faites contre Dubreuil & Beauſoleil en 1714, & celles faites en 1716, contre le nommé Barreau dit Grand-Pierre, détenu auſſi à la Baſtille, & transféré au grand Châtelet.

le grand chemin de Calais, par jugement de la Commiſſion du 13 Juillet 1724.

Pierre Lefevre, Marchand Jouaillier, contrebandier, demeurant au village de Courcelles en Lorraine, détenu au Fort-l'Evêque.

Condamné à être rompu vif en place de Greve, & à expirer ſur la roue ; ſon corps, tranſporté ſur le grand chemin de Péronne, par jugement de la Commiſſion dudit jour 13 Juillet 1724.

Pierre Langlois dit le Blond, marchand dans l'Armée d'Eſpagne, détenu à Bordeaux.

Honoré Berth dit Picard, natif d'Amiens, détenu à Bordeaux.

Condamnés l'un & l'autre à être rompus vifs, & à reſpirer ſur la roue juſqu'à ce que mort s'enſuive ; leurs corps tranſportés où ils ont commis le crime, par jugement prévôtal, rendu à Bordeaux le 8 Août 1713.

Ils avoient aſſaſſiné & volé les nommés Orphelin, Courrier de Bordeaux, & Bertrand Bodel, ſon Poſtillon, la nuit du 11 au 12 Mars 1710, entre la Poſte de Peyecbrune & Chazac, près Bordeaux.

Cinq des accuſés, dans le procès de Joſeph Bizaut ou Gratien d'Avanelle, & Pierre Lefevre, Jouailliers, ont été condamnés par contumace à être rompus en place de Greve, dans un tableau attaché à un poteau, planté à cet effet, par jugement de la Commiſſion du 5 Décembre 1724.

1714, 9 Janvier, 10 Février, 19 Mars.

MARTIN dit TOULOUSE;
La nommée JOLY;
La nommée LECOURT, femme de MARTIN, dit TOULOUSE, entrés au Château de la Bastille, en vertu des ordres du Roi, signés par M. le Marquis de Torcy.

ILS étoient tous trois accusés, même convaincus des vols les plus importants, & ils étoient soupçonnés, avec beaucoup d'apparence, d'avoir eu part aux meurtres & vols des Courriers de Bordeaux & de Lyon.

1714, 15 Mars.

Jean RENÉ DE LA TOUR, Marquis de Montauban, Colonel de Cavalerie, Chevalier de Saint-Louis, mis à la Bastille, sur un ordre du Roi du 15 Mars 1714. Il en sortit le 27 du même mois.

1714, 13 Juin.

René Vallois, Sergent de la Compagnie du Château de la Bastille, arrêté & enfermé dans cette prison par ordre du Roi du 13 Juin 1714. Il en est sorti le 5 Septembre suivant.

1715, 8 Janvier.

Alexandre Lion, Lieutenant au Régiment de Montmorency, mis à la Bastille le 8 Janvier 1715. Il a obtenu sa liberté le 25 Décembre suivant.

Nous n'avons aucun renseignement sur la cause de la détention de ces trois personnes.

1715, 27 Janvier.

Madame la Marquise d'Esclainvilliers, entrée à la Bastille le 27 Janvier 1715.

Elle avoit commis une grande faute envers son mari, & d'autres qu'on ne dit pas dans les notes que nous nous sommes procurées.

Elle lui écrivoit de la Bastille des lettres où elle lui demandoit pardon à genoux; elle le supplioit

de lui pardonner, principalement au nom de ſes trois enfants.

Son mari lui avoit fait meubler une chambre à la Baſtille, avec lit, tapiſſerie, chaiſes, rideaux, &c.

Il paroît qu'elle y avoit une femme-de-chambre. M. d'Eſclainvilliers avoit la permiſſion de s'adreſſer journellement & en droiture à M. de Bernaville, Gouverneur, pour les beſoins de ſa femme, même pour lui faire voir des perſonnes que M. d'Eſclainvilliers nommoit.

Son nom de fille étoit de Court; elle ſignoit de Court d'Eſclainvilliers.

M. d'Eſclainvilliers demeuroit dans ſa terre de Folville, près Breteuil.

Elle avoit emporté de chez ſon mari les papiers & principaux effets qui regardoient ſes enfants & ſix mille livres d'argent.

Il paroît que cette Dame tiroit de l'argent, tant qu'elle pouvoit, des fermiers des terres de ſon mari, & à ſon inſu, & qu'elle leur en donnoit quelquefois les quittances & quelquefois point.

Sa faute devoit être d'une eſpece ſinguliere, puiſque M. le Comte de Ponchartrain propoſoit de retirer, par un Arrêt du Conſeil, toutes les informations & papiers de cette affaire, pour en dérober la connoiſſance au Public, & les dépoſer chez Gaudion, Greffier des Commiſſions du Conſeil, dans une caſſette qui ſeroit cachetée par M. d'Argenſon, qui en dreſſeroit procès-verbal & inventaire; & M. de Pontchartrain, dans le projet d'Arrêt, communiqué à M. de Bernage qui étoit entré dans l'affaire, fait expoſer qu'il avoit été

rendu un pareil Arrêt dans l'affaire de la Jolin, ſur le motif que les informations de la Jolin, intéreſſant une partie de Paris, & que le Roi n'avoit pas cru devoir faire faire le procès à des perſonnes, dont pluſieurs étoient tombées dans des crimes ſans les connoître, & d'autres ne s'y étoient portés que par la facilité de les faire, Sa Majeſté étoit perſuadée qu'il y a des crimes qu'il faut mettre en oubli, pour ne point faire connoître aux hommes qu'ils en ſont capables; ce qui, quelquefois, les leur fait commettre.

1715, 3 Mai.

La Comteſſe DE NASSAU *fut miſe à la Baſtille ſur un ordre du Roi du 3 Mai 1715, & en ſortit le 15 Août ſuivant.*

1715, 5 Juin.

André NICOLOZZO, *Imprimeur à Chartres, fut détenu à la Baſtille par ordre du Roi, depuis le 5 Juin juſqu'au 15 Septembre 1715.*

1715, 26 Octobre.

Le Baron DE BLAIGNAC; *il fut mis à la Baſtille, en vertu d'un ordre du Roi, du 26 Octobre* 1715, *& y reſta priſonnier juſqu'au* 16 *Mars* 1716.

AUCUNE note relative aux motifs de leur détention.

1716, 4 Mars.

Jean-François ARMAND DUPLESSIS, *Duc de Richelieu, mis à la Baſtille pour duel avec M. de Matignon, Comte de Gacé, Gouverneur du Pays d'Aunis.*

IL y a eu une procédure au Parlement pour cette affaire.

L'Arrêt du Parlement du 21 Août 1716, ordonne un plus amplement informé de trois mois, & cependant liberté.

Le Duc de Richelieu étoit alors âgé de 20 à 21 ans.

Il a été mis à la Baſtille trois fois; le 22 Avril 1711, le 4 Mars 1716, & le 28 Mars 1719. La premiere fois, ſous le nom du Duc de Fronſac; la deuxieme & troiſieme fois, ſous le nom du Duc de Richelieu.

Le motif de ſon empriſonnement, en 1711, fut pour avoir couché avec une grande Princeſſe, mere d'un grand Prince. Il avoit été pris ſur le fait par M. de Cavoie, qui le dit à Madame de Maintenon. Lors de cette ſurpriſe, M. de Richelieu avoit ſauté hors du lit, tout nud, & s'étoit caché deſſous. Ce fut M. ſon pere qui l'amena lui-même à la Baſtille.

Le motif de ſon ſecond empriſonnement, en 1716, fut d'avoir divulgué, au bal de l'Opéra, une orgie nocturne, où Madame de Ma... avoit été la victime de tous les convives, & même des laquais. M. de Ma... l'appella en duel, & le bleſſa. Ce fut pour le ſouſtraire aux pourſuites du Parlement, qui avoit la prétention de vouloir juger les Ducs & Pairs, qu'on le mit à la Baſtille.

Et en 1719, c'étoit à l'occaſion de Mademoiſelle de Valois, fille du Régent, depuis Ducheſſe de Modene. Son nom étoit Charlotte Aglaé. Elle étoit éperduement amoureuſe du Duc, qui, en même temps, avoit ſept à huit autres maîtreſſes, dont trois Princeſſes du Sang. La correſpondance amoureuſe de toutes ces Dames exiſte, & ſera probablement imprimée quelque jour. La fille du Régent y témoigne vivement & longuement ſa douleur de partir pour Modene, & dans le trajet qu'elle fit de Paris à Lyon, la Princeſſe écrivit au Duc vingt-ſix à trente lettres de doléance.

Le 25 Août 1786, il eſt venu revoir le Château de la Baſtille; il eſt monté ſur les tours, quoiqu'âgé de 90 ans 5 mois 12 jours.

1716, 7 Décembre.

Joſeph GORY DE MONTGOMERY, *fut mis à la Baſtille ſur un ordre du Roi du 7 Décembre 1716. Il n'en ſortit que le 13 Juin 1722.*

LA cauſe de ſa détention nous eſt inconnue.

1717, 7 Février.

Le Chevalier DE ROHAN, *fils de M. le Duc* DE ROHAN, *mis à la Baſtille pour avoir manqué de reſpect à M. le Prince de Conty.*

CE fut ce Prince qui demanda la liberté du Chevalier, qui ne reſta que deux jours dans ce Château, y compris le jour de ſon entrée & celui de ſa ſortie.

1717, 17 Mai.

François-Marie AROUET, *âgé de vingt-deux ans, originaire de Paris, fils du Sieur Arouet, Payeur de la Chambre des Comptes (c'est M.* DE VOLTAIRE*), mis à la Bastille le* 17 *Mai* 1717, *pour avoir composé des pieces de Poésie & Vers insolents contre M. le Régent & Madame la Duchesse de Berry, entr'autres une Piece qui a pour inscription :* Puero regnante.

IL avoit dit aussi devant plusieurs personnes que puisqu'il ne pouvoit se venger de M. le Duc d'Orléans d'une certaine façon, il ne l'épargneroit pas dans ses satyres ; sur quoi quelqu'un lui ayant demandé ce que S. A R. lui avoit fait, il se leva comme un furieux, & répondit : comment, vous ne savez pas ce que ce B..... m'a fait ? Il m'a exilé parce j'avois fait voir au Public que sa Messaline de fille étoit une Put....

Le Sieur Arouet avoit été exilé à Tulles le 5 Mai 1716, S. A. R. accorda au Sieur Arouet pere, qu'au lieu de la ville de Tulles, où son fils étoit exilé, il le fût dans celle de Sully-sur-Loire, où il avoit quelques parents dont on espéroit que les instructions & les exemples pourroient corriger son imprudence & tempérer sa vivacité.

Il sortit de la Bastille le 11 Avril 1718, & il y fut remis le 28 Mars 1726 : il en sortit le 29 Avril

ſuivant. M. de Voltaire avoit été inſulté par M. de Rohan-Chabot, & il fut arrêté & conduit à la Baſtille pour avoir cherché l'occaſion d'en tirer vengeance.

» Je remontre très-humblement (écrivoit-il au Miniſtre du département de Paris) que j'ai été aſſaſſiné par le brave Chevalier de Rohan, aſſiſté de ſix coupes-jarrets, derriere leſquels il étoit hardiment poſté.

J'ai toujours cherché depuis ce temps-là à réparer, non mon honneur, mais le ſien, ce qui étoit trop difficile.

Si je ſuis venu dans Verſailles, il eſt très-faux que j'aie fait demander le Chevalier de Rohan-Chabot chez M. le Cardinal de Rohan, &c. »

Les douze pieces de Vers qui ſuivent ſous ces numéros, ſont de lui. Nous croyons faire plaiſir au Public en les joignant à ſon article, d'autant plus qu'elles pourroient n'être pas connues.

A la Diete de Pologne, pour l'élection du Roi.

PEUPLE guerrier, dont la vaillance
Mérite un Roi de votre humeur,
N'en cherchez point ailleurs qu'en France:
C'eſt le pays de la valeur.

Aux appas de votre couronne
Plus d'un héros fait les yeux doux;
Si c'eſt la vertu qui la donne,
Conty doit l'emporter ſur tous.

Il eſt brave, prudent & juſte,
Univerſellement aimé ;
Il eſt du ſang de notre Auguſte :
Sur ſon modele il eſt formé.

Quand nous diſſipâmes l'orage
Prêt à fondre ſur nos climats,
Céſar eût-il fait davantage
Que ce qu'il fit dans nos combats ?

Depuis ce temps, la Renommée
Vous a rapporté mille fois
Que toute la France eſt charmée
De la grandeur de ſes exploits.

Steinkerque vit, par ſa conduite,
Que ſoutenoit ſa noble ardeur,
La ruſe de Naſſau détruite,
Et retourner ſur ſon Auteur.

Nerving, témoin de ſa gloire,
Lui fournit de nouveaux lauriers ;
Quand ſon bras retint la victoire
Qui ſembloit quitter nos guerriers.

Haute Nobleſſe & poſpolite,
Si vos intérêts vous ſont chers,
Donnez-vous un Roi qui mérite
L'empire de tout l'univers.

HEUREUX CHAMILLART,
Un coup de billard
T'a mis dans la France
Chef de la finance.

Quel coup de hasard!
Tu fus sur la terre
Maître de la guerre.
N'es-tu point bâtard?

A la loterie
Tu n'as qu'à vouloir,
Sans supercherie,
Le lot le plus noir.

Mais dans l'abondance,
Crains la décadence.
Vois que l'Ecureuil,
Par trop d'opulence,
Gît dans le cercueil.

JULII MAZARINI EPITAPHIUM.

HIC jacet Julius Mazarinus
Galiæ Rex Italus,
Ecclesiæ Presul Laicus,
Europæ Prædo purpuratus.

Fortunam ambiit, omnem corrupis,
Ærarium administravit & exhausit.

Civile Bellum compressit, sed commovit,
Regis jura tuitus est & vendidit:
Pacem dedit aliquando, diu abstulit.
Arrivit paucis, irrisit plurimos,
Omnibus nocuit.
Negotiator in Templo, Tyrannus in Regno,
Pædo in Ministerio.
Vulpes in Consilio, grassator in bello,
Solus nobis in pace, hostis.
Fortunam olim adversam aut elusit, aut vicit.
Et nostro sæculo vidimus,
Adorari fugitivum
Imperare Civibus exulem,
Regnare proscriptum.
Quid deinde egerit roges? Paucis accipe
Lusit, fefelit, rapuit:
Quorundam capiti,
Nullius fortunis pepercit.

Homo crudeliter clemens,
Pluribus tandem morbis elanguit
Plures ei mortes cœlo irrogante
Cui Senatus olim unam decreverat;
Nihil unquam nisi ægre reddidit, neque
Constanter tamen visus est mori.
Quid mirum?
Ut vixerat sic obiit, simulans;
Ne morbum quidem ejus novere qui curabunt
Hâc una fraude nobis profuit
Fefelit medicos,
Obiit tandem nisi fallimur? & moriens?
Regi Regnum, Regno Regem restituit.

Præsulibus pessima exempla reliquit
Aulicis insida consilia
Adoptivo amplissima spolia.
Paupertatem populis,
Successoribus suis omnes prædandi artes
Nullam materiam.

Hæredes quos spreverat fecit,
Pauperes quos fecerat sprevit.
Immensas opes lices projecerit?
In unum habuit ex suo quod duret
Nomen suum.

Pectus illi postquam excessit
Apertum est, res mira!
Tunc primum patuit vafrum cor Mazarini.
Quod nec precibus, nec lacrimis, nec injuriis quidem.
Moveretur.
Diuquè sivimus? invenere medii
Cor lapideum?
Quod mortuus adhuc commoveat, ne mireris,
Stipendia in hunc annum accepit.
Quo evaserit forsitan, roges, mysterium est
Cœlum si rapitur tenet.
Si datur meritis longe ab est.
Plura sunt quæ monerent,
Sed abi viator & cavè
Nam & hic tumulus, est latronie specun.

EPITAPHIUM.

Hic jacet Julius Cardinalis Mazarinus cujus ignota familia nota rapina solus dubia.

Omnia vindebat vivens dum Julius esset,
Omnia donabat cum moriturus erat.
Si quæris causam tanti discriminis, hæc est.
Donavit quando vendere non potuit.

Fata duos repuere duces regnique Ministros.

RICHELIEU, Sustulit ille bonos. *MAZARIN*, Sustulit ille bona.

AIR : *De mon lan là.*

C'EST Cupidon qui m'inspire;
Tendres cœurs accourez tous:
Jamais amoureuse lyre
Ne rendit de sons si doux,
Pour un lan là lan derirette, &c.

Iris, voici de la Fable
Tous les mysteres secrets:
Ce carquois si redoutable
Dont l'Amour tire ses traits:
C'est un lan là lan, &c.

Ces bois, ces prés, ces rivages
D'Amatonte & de Paphos,

Où viennent faire naufrage
Les Sages & les Héros :
C'eſt un lan là lan, &c.

Ce beau Temple de Cythere
Qu'encenſent même les Dieux ;
N'eſt ni de bois, ni de pierre,
Il eſt bien plus précieux :
C'eſt un lan là lan, &c.

Si Troye fut réduite en cendre ;
Quelle en fut la cauſe, hélas !
C'eſt que Pâris alla prendre,
De la femme à Ménélas,
Le beau lan là lan, &c.

Diane, trop inhumaine ;
Voulut punir Actéon,
Pour avoir dans la Fontaine
Vu de trop près, ce dit-on,
Son beau lan là lan, &c.

Ovide, loin d'Italie
Alla finir ſon deſtin
Pour avoir ſu de Julie
Dérober un beau matin,
Le beau lan là lan, &c.

Connoiſſez-vous cette fleche
Dont ſe ſert l'Amour vainqueur ;
Quand il veut faire une brêche
Dans un jeune & tendre cœur ?
C'eſt un lan là lan, &c.

Vénus, quoique toute aimable,
N'eût pas remporté le prix,
Si la Déesse traitable
N'eût fait tâter à Pâris
De son lan là lan, &c.

Jadis sous même figure
L'on vit descendre les Dieux;
Ces maîtres de la Nature
Se dégoûtoient dans les Cieux
Des vieux lan là, &c.

Les jeux, les ris & les graces
Vous accompagnent, Iris;
L'amour marche sur vos traces,
Et pour son trône il a pris
Votre lan là lan, &c.

Mais peut-on se satisfaire
Toujours de la fausseté:
Quittons la Fable, Bergere,
Goûtons la réalité
De ton lan là lan, &c.

Beaux lieux si dignes de plaire,
C'est sous vos ombrages verds,
Qu'enchanté de ma Bergere,
J'oublirois tout l'Univers,
Pour son lan là lan, &c.

LES SOUHAITS RIDICULES,

CONTE.

A MADEMOISELLE.

Si vous étiez moins raiſonnable,
Je me garderois bien de venir vous conter
La folle & peu galante Fable
Que je m'en vais vous débiter.
Une aune de boudin en fournit la matiere.
Une aune de boudin, ma chere,
Quelle pitié ! c'eſt une horreur,
S'écrieroit une précieuſe,
Qui toujours tendre & ſérieuſe,
Ne veut ouïr parler que d'affaires de cœur.
Mais vous, qui mieux qu'ame qui vive,
Savez charmer en racontant,
Et dont l'expreſſion eſt toujours ſi naïve,
Que l'on croit voir ce qu'on entend;
Qui ſavez que c'eſt la maniere
Dont quelque conte eſt inventé,
Qui beaucoup plus que la matiere,
De tout récit fait la beauté :
Vous aimerez ma Fable, & la moralité,
J'en ai, j'oſe le dire, une aſſurance entiere.

Il étoit une fois un pauvre Bûcheron,
Qui, las de ſa pénible vie,
Avoit, diſoit-il, grande envie
De s'aller repoſer aux bords de l'Achéron :

Représentant dans sa douleur profonde,
Que depuis qu'il étoit au monde,
Le Ciel cruel n'avoit jamais
Voulu remplir un seul de ses souhaits.
Un jour que dans le bois il se mit à se plaindre ;
A lui, la foudre en main, Jupiter s'apparut.
On auroit peine à dépeindre
La peur que le bon-homme en eut.
Je ne veux rien, dit-il, en se jettant par terre,
Point de souhaits, point de tonnerre,
Seigneur, demeurons but à but.
Cesse d'avoir aucune crainte,
Je viens, dit Jupiter, touché de ta complainte,
Te faire voir le tort que tu me fais.
Ecoute donc, je te promets,
Moi qui du monde entier suis le souverain maître
D'exaucer pleinement les trois premiers souhaits
Que tu voudras former sur quoi que ce puisse être.
Vois ce qui peut te rendre heureux ;
Vois ce qui peut te satisfaire ;
Et comme ton bonheur dépend tout de tes vœux,
Songe-y bien avant que de les faire.
A ces mots, Jupiter dans les cieux remonta ;
Et le gai Bûcheron, embrassant sa falourde,
Pour retourner chez lui, sur son dos la jetta.
Cette charge jamais ne lui parut moins lourde.
Il ne faut pas, disoit-il en trottant,
Dans tout ceci rien faire à la légere ;
Il faut, le cas est important,
En prendre avis de notre ménagere.
Ça, dit-il, en entrant sous son toît de fougere,
Faisons, Fanchon, grand feu, grand'chere ;

Nous ſommes riches à jamais,
Et nous n'avons qu'à faire des ſouhaits.
Là-deſſus tout au long tout le fait il lui conte.
A ce récit, l'épouſe vive & prompte,
Forma dans ſon eſprit mille vaſtes projets;
Mais conſidérant l'importance,
De s'y conduire avec prudence:
Blaiſe, mon cher ami, dit-elle à ſon époux,
Ne gâtons rien par notre impatience:
Examinons bien entre nous
Ce qu'il faut faire en pareille occurrence.
Remettons à demain notre premier ſouhait,
Et couſultons notre chevet.
Je l'entends bien ainſi dit le bon-homme Blaiſe;
Mais, va tirer du vin derriere ces fagots.
A ſon retour, il but, & goûtant à ſon aiſe,
Près d'un grand feu, la douceur du repos,
Il dit, en s'appuyant ſur le dos de ſa chaiſe,
Pendant que nous avons une ſi bonne braiſe,
Qu'une aune de boudin viendroit bien à propos!
A peine acheva-t-il de prononcer ces mots,
Que ſa femme apperçut, grandement étonnée,
Un boudin fort long, qui partant
D'un des coins de la cheminée,
S'approchoit d'elle en ſerpentant.
Elle fit un cri dans l'inſtant;
Mais jugeant que cette aventure
Avoit pour cauſe le ſouhait
Que par bêtiſe toute pure
Son homme imprudent avoit fait;
Il n'eſt de pouilles ni d'injures,
Que, de dépit & de courroux,

Elle ne dit à ſon époux.
Quand on peut, diſoit-elle, obtenir un empire,
De l'or, des perles, des rubis,
Des diamants, de beaux habits,
Eſt-ce alors du boudin qu'il faut que l'on deſire?
Hé bien, dit-il, j'ai tort, j'ai mal placé mon choix;
J'ai commis une faute énorme;
Je ferai mieux une autre fois.
Bon, bon, dit-elle, attendez-moi ſous l'orme.
Pour faire un tel ſouhait, il faut être bien bœuf.
L'époux, plus d'une fois, emporté de colere,
Penſa faire tout bas le ſouhait d'être veuf;
Et peut-être entre nous ne pouvoit-il mieux faire.
Les hommes, diſoit-il, pour ſouffrir ſont bien nés?
Peſte ſoit du boudin, & du boudin encore;
Plût à Dieu, maudite pécore,
Qu'il te pendît au bout du nez!
La priere auſſi-tôt du Ciel fut écoutée,
Et dès que le mari la parole lâcha,
Au nez de l'épouſe irritée
L'aune de boudin s'attacha.
Ce prodige imprévu grandement le fâcha.
Fanchon étoit jolie; elle avoit bonne grace,
Et pour dire ſans fard la vérité du fait,
Cet ornement en cette place
Ne faiſoit pas un bon effet,
Si ce n'eſt qu'en pendant ſur le bas du viſage,
Il l'empêchoit de parler aiſément.
Pour un époux merveilleux avantage!
Et ſi grand, qu'il penſa, dans cet heureux moment,
Ne ſouhaiter rien davantage.
Je pourrois, diſoit-il, à part ſoi,

Pour me dédommager d'un malheur si funeste,
Avec le souhait qui me reste,
Tout d'un plein saut, me faire Roi.
Rien n'égale, il est vrai, la grandeur souveraine;
Mais encore faut-il songer
Comment seroit faite la Reine,
Et dans quel chagrin ce seroit la plonger,
Que de la placer sur un trône
Avec un nez plus long qu'une aune.
Il faut l'écouter sur cela,
Et qu'elle-même en soit maîtresse :
De devenir une grande Princesse,
En conservant l'horrible nez qu'elle a,
Ou de demeurer bûcheronne
Avec un nez comme une autre personne,
Et tel qu'elle l'avoit avant ce malheur-là.
La chose bien examinée,
Quoiqu'elle sût d'un sceptre & la force & l'effet,
Et que quand on est couronnée,
On a toujours le nez bien fait.
Comme au desir de plaire il n'est rien qui ne cede,
Elle aima mieux garder son bavolet
Que d'être Reine & d'être laide.
Ainsi ce Bucheron ne changea point d'état;
Il ne devint point Potentat;
D'écus il n'emplit point sa bourse;
Trop heureux d'employer le souhait qui restoit,
Triste bonheur, pauvre ressource!
A remettre sa femme en l'état qu'elle étoit.
Tant il est vrai qu'aux hommes misérables
Aveugles, inquiets, imprudents, variables,
Pas n'appartient de faire des souhaits,

Et que peu d'autres ſont capables
De bien uſer des dons que le Ciel leur a faits.

LE CADENAS.

Jeune Beauté, qui ne ſavez que plaire,
A vos genoux, comme bien vous ſavez,
En qualité de Prêtre de Cythere,
J'ai débité, non morale ſévere,
Mais bien Sermons par Vénus approuvés;
Tendres propos, & toutes les ſornettes
Dont Rochebrune orne ſes chanſonnettes,
De tels ſermons votre cœur fut touché,
Jurâtes lors de quitter le péché,
Que parmi nous on nomme indifférence,
Même un baiſer m'en donna l'aſſurance.
Mais votre époux, Iris, a tout gâté.
Il craint l'Amour : époux ſexagénaire
Contre ce Dieu fut toujours en colere,
C'eſt bien raiſon; l'Amour de ſon côté,
Aſſez ſouvent ne les épargne guere.
Celui-ci donc tient de court vos appas,
Plus ne venez ſur les bords de la Seine,
Dans ces jardins où Silvains à centaine,
Et le Dieu Pan vont prendre leurs ébats,
Où tous les ſoirs, Nymphes jeunes & blanches,
Les Courcillons, Polignacs, Villefranches,
Près du baſſin, devant plus d'un Pâris,
De la beauté vont diſputer le prix.
Plus ne venez au Palais des Francines,
Dans ce Pays où tout eſt fiction,

Où l'amour ſeul fait mouvoir cent machines,
Plaindre *Théſée* & ſiffler *Arion.*
Trop bien, hélas! à votre époux ſoumiſe,
On ne vous voit tout au plus qu'à l'Egliſe.
On dit par-tout qu'il a même attenté,
Par cas nouveau à votre liberté.
Pour éclaircir pleinement ce myſtere,
D'un peu plus haut reprenons notre affaire.
Vous connoiſſez la Déeſſe Cérès:
Or, en ſon temps, Cérès eut une fille
Semblable à vous, à vos ſcrupules près,
Belle & ſenſible, honneur de ſa famille,
Brune ſur-tout, partant pleine d'attraits.
Ainſi que vous, par le Dieu d'hyménée,
Le Roi des Morts fut ſon barbare époux;
La pauvre enfant fut aſſez mal menée,
Il étoit louche, avare, hargneux, jaloux;
Il fut cocu, c'étoit bien la juſtice.
Pirritous, ſon fortuné Rival,
Beau, jeune, adroit, complaiſant, libéral,
Au Dieu Pluton donna le bénéfice
De cocuage. Or, ne demandez pas
Comment un homme, avant ſa derniere heure,
Put pénétrer dans la ſombre demeure:
Cet homme aimoit; l'Amour guida ſes pas.
Mais des Enfers, comme aux lieux où vous êtes,
Voyez qu'il eſt peu d'intrigues ſecretes:
Pluton ſut tout. Certain de ſon malheur
Peſtant, jurant, pénétré de douleur,
Le Dieu donna ſa femme à tous les diables.
Premiers tranſports ſont toujours pardonnables.
Bientôt après devant ſon Tribunal,

Il convoqua le Sénat infernal :
A ſon Conſeil viennent les ſaintes ames
De ces maris dévolus aux enfers,
Qui dès long-temps en cocuage experts,
Pendant leur vie ont tourmenté leurs femmes.
L'un d'eux lui dit : Mon confrere & Seigneur,
Pour détourner la maligne influence
Dont Votre Alteſſe a fait l'expérience,
Occir ſa femme eſt toujours le meilleur.
Mais las! Seigneur, la vôtre eſt immortelle :
Je voudrois donc, pour votre ſûreté,
Qu'un cadenas de ſtructure nouvelle,
Fût le garant de ſa fidélité.
A la vertu par la force aſſervie,
Lors vos plaiſirs borneront ſon envie;
Plus ne ſera d'Amant favoriſé;
Et plût aux Dieux que quand j'étois en vie,
D'un tel ſecret je me fuſſe aviſé.
A ce diſcours les Parques applaudirent;
Et ſur l'airain les cocus l'écrivirent.
En un moment, fer, enclumes, fourneaux,
Sont préparés aux gouffres infernaux :
Dame Alecton, de ces lieux Serruriere,
Au cadenas met la main la premiere;
Par quoi bientôt, l'impatient Pluton,
A ſa moitié porta le triſte don.
On m'a conté qu'eſſayant ſon ouvrage,
Le cruel Dieu fut ému de pitié,
Et tendrement il dit à ſa moitié :
Que je vous plains, vous allez être ſage.
Ce ſecret donc aux enfers inventé,
Chez les humains tôt après fut porté;

Et depuis ce, dans Veniſe & dans Rome,
Il n'eſt pédant, Bourgeois, ni Gentilhomme,
Qui, pour garder l'honneur de ſa maiſon,
De cadenas n'ait ſa proviſion.
Là, tout jaloux, ſans crainte qu'on le blâme,
Tient ſous la clef les beautés de ſa femme.
Or, votre époux dans Rome a fréquenté :
Chez les méchants on ſe gâte ſans peine,
Et le galant vit fort à la Romaine.
Mais n'en craignez pour votre liberté :
Tous ſes efforts ſeront pures vétilles,
De par Vénus vous reprendrez vos droits,
Et mon amour eſt plus fort mille fois
Que cadenas, verroux, portes, ni grilles.

LE COCUAGE.

JADIS, Jupin de ſa femme jaloux,
Par cas plaiſant fut pere de famille,
De ſon cerveau fit ſortir une fille,
Et dit du moins celle-ci vient de nous.
Le bon Vulcain, que la Cour Ethérée
Fit pour ſes maux époux de Cithérée,
Voulut avoir auſſi quelque poupon
Dont il fût ſûr, & dont il fût le pere ;
Car de penſer que le beau Cupidon,
Que les Amours, ornements de Cythere
Fuſſent le fils d'un ſimple forgeron,
Pas ne croyoit avoir fait telle affaire,
De ſon vacarme il remplit ſa maiſon ;
Soins & ſoucis, ſon cerveau tenaillerent ;

Soupçons jaloux ſans ceſſe l'aſſiégerent,
A ſa moitié cent fois il reprocha
Son trop d'appas, dangereux avantage.
Le Dieu ſi bien fit qu'enfin accoucha
Par le cerveau, de quoi ? de cocuage.
C'eſt-là le Dieu révéré dans Paris,
Dieu mal-faiſant, la terreur des maris :
Dès qu'il fut né, ſur le chef de ſon pere
Il eſſaya ſa naiſſante colere :
Sa main novice imprima ſur ſon front
Les premiers traits d'un éternel affront.
A peine encor eût-il plume nouvelle,
Qu'au bon hymen il fit guerre mortelle.
Vous l'euſſiez vu l'excédent en tous lieux,
Et de ſon bien s'emparant à ſes yeux,
Se promener de ménage en ménage,
Tantôt porter la flamme & le ravage,
Et des brandons allumés dans ſes mains,
Aux yeux de tout éclairer ſes larcins.
Tantôt rampant dans l'ombre & le ſilence,
Le front couvert du voile d'innocence,
Chez un époux le matois s'introduit,
Cornes lui met ſans ſcandale & ſans bruit.
La défiance au tein ſombre & livide,
Et la malice à l'œil faux & perfide,
Guident ſes pas où l'amour le conduit.
Nonchalemment la volupté le ſuit,
Pour mettre à bout quelque beauté cruelle ;
Car il en eſt. Ses carquois ſont remplis :
Flêches y ſont pour les cœurs des rebelles,
Cornes y ſont pour les fronts des maris.
Or, ce Dieu-là, mal-faiſant ou propice,

Mérite bien qu'on chante ſon office ;
Ou par beſoin, ou par précaution,
On doit avoir à lui dévotion,
Et lui donner encens & luminaire ;
Soit qu'on épouſe ou qu'on n'épouſe pas,
Soit qu'on le faſſe ou qu'on craigne le cas,
De ſa faveur on a toujours affaire.

O vous, Iris, que j'aimerai toujours ;
Quand de vos vœux vous étiez la maîtreſſe,
Et qu'un contrat trafiquant la tendreſſe,
N'avoit encor aſſervi vos beaux jours :
Je n'invoquois que le Dieu des Amours ;
Mais à préſent, pere de la triſteſſe,
L'Hymen, hélas ! vous a mis ſous ſa loi
A Cocuage il faut que je m'adreſſe,
C'eſt le Dieu ſeul en qui j'ai de la foi.

LE JANSÉNISTE ET LE MOLINISTE

PERE Simon, doucereux Moliniſte,
Frere Auguſtin, ſauvage Janſéniſte,
Tous deux ſuppôts de la Religion,
Alloient à Rome, au Pere des fideles,
Solliciter quelque déciſion
Qui terminât leurs dévotes querelles ;
Nos deux Caffards diſputoient en chemin,
Sur les cinq points de doctrine perverſe ;
Jeune tendron leur tombe ſous la main ;
Dans le moment change la controverſe ;
Le Rigoriſte exploita ſon devant ;

L'Ignatien ayant fait sa priere,
Dévotement prit la route contraire :
Chacun le fit pour l'honneur du Couvent.
Ayant tous deux parfait leur entreprise,
Un remord vint, non pas aux gens d'Eglise,
Ils en ont peu, comme pouvez penser ;
Car sont de Dieu commis pour les chasser ;
Mais à la belle encor dans l'ignorance.
Simple & timide, & qui n'avoit alors
Seize ans entiers, c'est l'âge des remords,
Si ce n'est pas celui de l'innocence.
Donc à genoux, avec contrition,
Elle leur dit, du Ciel vous êtes maîtres,
D'une pauvrette, ayez compassion :
Vous pouvez tout, vous êtes tous deux Prêtres.
Lors lui donnant sa bénédiction,
Le Loyoliste enflammé, plein de zele,
Lui promit place en la sainte Sion ;
L'autre, au rebours, chapitrant la donzelle,
Lui refusa son absolution.

A un Chanoine qui a perdu sa maîtresse.

TOI qui fus des plaisirs le délicat arbitre,
Tu languis, cher Abbé ; je vois, malgré tes soins,
Que ton triple menton, l'honneur de ton Chapitre,
Aura bientôt deux étages de moins.
Ta maîtresse n'est plus, & de beaux feux éprise,
Ton ame, avec la sienne, est prête à s'envoler.
Que l'amour est constant dans un homme d'Eglise !
Et qu'un mondain bien mieux sauroit se consoler !

Je ſais que ta fidelle amie
Te laiſſoit prendre en liberté
De ces plaiſirs qui font qu'en cette courte vie,
On deſire aſſez peu ceux de l'éternité.
Mais ſuivre au tombeau ce qu'on aime;
Tu ſais bien que c'eſt un abus ;
Car pour quelques plaiſirs perdus;
Pourquoi ſe perdre encor ſoi-même.
Ce qu'on perd en ce monde-ci ,
Le retrouvera-t-on dans une nuit profonde ?
Des myſteres de l'autre monde
On n'eſt que trop tôt éclairci.
Attends qu'à tes amis la mort te réuniſſe;
Et vis par amitié pour toi.
Mais vivre dans l'ennui, ne chanter qu'à l'office,
Ce n'eſt pas vivre, ſelon moi.
Quelques femmes toujours badines;
Quelques amis toujours joyeux ,
Peu de vêpres , point de matines;
. . . . . . En attendant mieux ,
Voilà de quoi pouvoir ſans ceſſe
Faire tête au ſort irrité.
La véritable ſageſſe
Eſt de ſavoir fuir la triſteſſe
Dans les bras de la volupté.

Il n'eſt mortel qui ne forme des vœux ;
L'un de voiſin convoite la puiſſance ,
L'autre voudroit engloutir la finance
Qu'accumula le beau-pere d'Evreux.
Sur les quinze ans, un mignon de couchette

Demande à Dieu ce viſage impoſteur,
Minois friand, cuiſſe ronde & douillette,
Du beau de Geſvres, ami du Promoteur.
Roi verſifie & veut ſuivre Pindare;
Du Bouſſet chante & veut ſuivre Lambert.
En de tels vœux mon eſprit ne s'égare:
Je ne demande au grand Dieu Jupiter
Que l'eſtomac du Marquis de la Farre,
Et les c...ons de Monſieur d'Aremberg.

PORTRAIT DE MADAME DE N....

A ſes écarts N... allie
L'amour du vrai, le goût du bon;
En vérité, c'eſt la raiſon
Sous le maſque de la folie.

LE PARNASSE.

POUR tous rimeurs, habitants du Parnaſſe,
De par Phœbus il eſt plus d'une place:
Les rangs n'y ſont confondus comme ici,
Et c'eſt raiſon. Feroit beau voir auſſi
Le fade Auteur d'un ſonnet ridicule,
Sur même lit couché près de Catulle,
Ou bien Lamothe ayant l'honneur du pas
Sur le Harpeur, ami de Mécénas!
Trop bien Phœbus ſait de ſa république
Régler les rangs & l'ordre hiérarchique;
Et diſpenſant honneur & dignité,
Rendre à chacun ce qu'il a mérité.

Sous un ciel pur, au haut de la colline,
On voit palais bâti de main divine,
Riants jardins, non tels qu'à Châtillon,
En a planté l'ami de Crébillon,
Et dont l'art seul a formé la parure;
Ce sont jardins ornés par la nature:
Là sont lauriers, orangers toujours verds;
Là, séjournez, gentils faiseurs de vers:
Anacréon, Virgile, Horace, Homere,
Dieux qu'à genoux le bon Dacier révere,
D'un beau laurier y ceignez votre front.
Un peu plus bas, sur le penchant du mont,
Est le séjour de ces esprits timides,
De la raison partisans insipides;
Qui, compassés dans leurs vers languissants,
A leurs Lecteurs font haïr le bon sens.
A donc amis, si quand ferez voyage,
Vous abordez la poétique plage,
Et que Lamothe ayez desir de voir,
Retenez bien qu'illec est son manoir.
Là, ses Consorts ont leurs têtes ornées
De quelques fleurs presqu'en naissant fanées,
D'un sol aride incultes nourrissons,
Et dignes prix de leurs maigres chansons.
Cettuy pays n'est pays de Cocagne.
Il est enfin aux pieds de la montagne.
D'un bourbier noir l'infecte profondeur,
Qui fait sentir sa mal-plaisante odeur,
A tout chacun fors à la troupe impure,
Qui va nageant dans ce fleuve d'ordure.
Et qui sont-ils, ces rimeurs diffamés?
Pas ne prétends que par moi soient nommés;

Mais quand verrez chanſonneurs, faiſeurs d'odes,
Rauques corneurs de leurs vers incommodes;
Peintres, Abbés, brocanteurs, jettonniers,
D'un vil café ſuperbes cazanniers,
Où tous les jours, contre Rome & la Grece,
De mal-diſants ſe tient bureau d'adreſſe;
Direz alors, voyant tel gibier:
Ceci paroît habitant du bourbier.
De ces grimauds la croupiſſante race
En cettuy lac inceſſamment croaſſe
Contre tous ceux qui, d'un vol aſſuré,
Sont parvenus au haut du mont ſacré.
En ce ſeul point cettuy peuple s'accorde,
Et va cherchant la fange la plus orde,
Pour en noircir les menins d'Hélicon,
Et polluer le trône d'Apollon.
C'eſt vainement; car cet impur nuage
Que contre Homere, en ſon aveugle rage,
La gent moderne aſſembloit avec art,
Eſt retombé ſur le Poëte Houdart.
Houdart, ami de la troupe aquatique,
Et de leurs vers approbateur unique,
Comme eſt auſſi le Tiers-état auteur,
Dudit Houdart unique admirateur;
Houdart enfin, qui, dans un coin du Pinde,
Loin du ſommet où Pindare ſe guinde,
Non loin du lac eſt aſſis, ce dit-on,
Tout au-deſſous de l'Abbé Terraſſon.

1717, 13 Août.

Aymard PELISSIER, *Bourgeois de Paris, entra à la Bastille sur un ordre du Roi du* 13 *Août* 1717, *& en sortit le* 26 *Novembre de l'année* 1720.

1717, 27 Septembre.

Antoine DE LA MOTHE-CADILLAC, *ci-devant Gouverneur de la Louisiane à Mississipi, fut mis à la Bastille en vertu d'un ordre du Roi du* 27 *Septembre* 1717, *& fut mis en liberté le* 8 *Février* 1718.

1718, 6 Avril.

Michel DIEU, *dit* LACROIX, *Laquais du Baron de Vettes, Allemand, fut arrêté & mis à la Bastille en conséquence d'un ordre du Roi du* 6 *Avril* 1718, *il obtint sa liberté le* 8 *Août suivant.*

1718, 27 Mai.

Jean-François OBERT DE CHAULNES, *Chanoine de l'Eglise Collegiale de l'Isle en Flandre, entra à la Bastille sur un ordre du Roi du 27 Mai 1718, & en sortit le 20 Juin suivant.*

1718, 25 Août.

Jean-Baptiste TAPHINON, *Avocat en Parlement, natif de Montbar en Bourgogne, fut mis à la Bastille en vertu d'un ordre du Roi le 25 Août 1718, & n'en sortit que le 12 Mai 1719.*

Observation.

Les Notes, qui sont tombées dans nos mains, ne nous instruisent point des motifs de la détention de ces cinq personnes.

1718, 28 Septembre.

Nicolas LENGLET DU FRESNOY, *Prêtre du Dioceſe de Paris, entré à la Baſtille le* 28 *Septembre* 1718, *ſortit le* 24 *Décembre* 1719.

CE Prêtre vouloit brouiller les Princes & exciter une guerre civile dans le Royaume.

Il avoit fabriqué & préſenté un mémoire à M. le Duc, au nom du Parlement, pour exciter S. A. S. à demander le Commandement de la Maiſon du Roi; afin de brouiller M. le Régent avec M. le Duc, & enfanter des troubles dans le Royaume. L'Abbé Lenglet s'excuſoit en diſant que ce mémoire lui avoit été remis par Madame la Préſidente Ferrand. Mais cette derniere a nié le fait. Le mémoire eſt joint à cet article. Il avoit été apoſtillé de la main de M. le Duc.

Il y a auſſi une lettre écrite par ledit Sieur Abbé Lenglet, pour M. le Duc, conçue en ces termes:

Un inconnu, qui a cherché plus d'une fois à donner à V. A. S. des marques de ſon zele, ſe trouve chargé depuis quelques jours de lui découvrir des choſes d'une extrême importance pour la ſûreté & la gloire de votre perſonne; mais je n'oſe, Monſeigneur, m'haſarder de me préſenter devant V. A. S. ſans en avoir aupa-

ravant obtenu la permiſſion ; je ſuis connu du Sieur Aymon, Officier de la Chambre de Sa Majeſté ; comme il eſt pénétré d'un zele très-ſincere & très-vif pour V. A. S., il rendroit témoignage juſqu'où je ſouhaiterois porter celui que j'ai toujours eu pour le plus reſpectable de nos Princes.

Voici la copie du mémoire préſenté à S. A. S. M. le Duc.

« La conjoncture préſente eſt très-heureuſe » pour Monſeigneur le Duc, parce qu'elle peut » lui être très-glorieuſe ; & que la gloire doit » être le principal objet d'un Prince de Condé. » L'Etat eſt près de ſa chûte, par une dépré- » dation des finances qui n'a point d'exemple ; » par un mépris des loix & des uſages qui ont » été reſpectés des Rois les plus abſolus (*). S'il » ſe préſentoit un chef entreprenant, on ne doit » pas douter, quand ſes intentions ne ſeroient » pas bonnes, qu'un grand nombre de mécon- » tents ne ſe joigniſſent à lui.

» Que ne doit-on pas eſpérer de M. le Duc, » lorſqu'il voudra remettre tout en regle, & que » ſoutenant l'autorité des loix du Royaume, il » ſoutiendra en même temps la puiſſance royale » dont elles ſont le plus ferme appui. On n'a » jamais douté de la droiture de ſes intentions. » La démarche qu'il vient de faire en deman- » dant l'éducation du Roi, en eſt une preuve : » mais elle ne le menera à rien de grand, ni

---

(1) Il paroît que c'étoit alors comme avant la révolution du 13 Juillet dernier. Il étoit donc bien temps que cela finît.

» d'utile, s'il ne penſe ſérieuſement à réunir à » la Sur-Intendance le Commandement de la Mai» ſon du Roi, qui en a été ſéparé contre le droit » naturel, puiſque celui qui eſt chargé de ſa per» ſonne ſacrée, doit avoir les moyens de la dé» fendre.

» Ce commandement devient auſſi un moyen » pour ſauver l'Etat; parce que quand on prou» vera qu'on donne de mauvais conſeils à M. » le Régent, il ſera obligé d'en ſuivre de bons; » M. le Duc eſt en état de les appuyer; & M. » le Régent ne pouvant alors lui rien oppoſer » qui fût capable d'arrêter ſes bons deſſeins.

» M. le Duc ne peut douter de la diſpoſition » du Parlement par l'attachement que cette Com» pagnie a toujours eu pour la Séréniſſime Mai» ſon des Condé. Tous les vœux ſont pour lui, » & tous les yeux ſont tournés vers lui. S'il ne » répond pas à l'idée que l'on a conçue; s'il » trompe nos eſpérances, il perdra un avantage » qu'il ne recouvrera jamais; & il ſera regardé » comme complice d'un déſordre qui parvien» dra aux plus grands excès, & qui détruiront » un grand Royaume, auquel ſa naiſſance lui » donne droit, & qu'il eſt engagé par elle d'ai» mer & de défendre.

» Nous penſons trop avantageuſement d'un » Prince qui voit tant de héros, parmi ſes aïeux, » pour croire qu'il ſoit détourné d'une entrepriſe » ſi juſte & ſi glorieuſe par l'amour des plaiſirs. » Il peut les accorder avec ſa gloire; c'eſt ce » qu'a ſu faire le Grand Condé, quand à dix» neuf ans il gagnoit des batailles.

» On ne ſoupçonne point non plus M. le Duc,

» de se laisser séduire par des artifices & par une
» facilité à lui fournir de quoi satisfaire ses goûts.
» Law c'est déja vanté qu'on l'amusera agréablement avec de l'argent. Si Monsieur le Duc en
» vouloit, il en auroit d'une maniere qui seroit
» plus digne de lui, en prenant dans le Royaume
» l'autorité que lui donnent sa naissance & ses
» grandes charges. Il n'a pas même lieu de se
» flatter : s'il ne se fait craindre, il ne disposera
» de rien.

» Si le mémoire étoit plus étendu, on entre-
» roit dans un détail qui prouveroit tout ce qu'il
» contient : mais pour peu que l'on y réfléchisse,
» on y suppléera aisément : & plus M. le Duc
» examinera la situation des affaires & la sienne
» propre, plus il se convaincra de la nécessité
» d'entrer dans la connoissance de toutes les af-
» faires d'une maniere convenable à son rang.
» A l'égard des moyens, il faut les concerter avec
» de bonnes têtes du Parlement; & ce petit mé-
» moire ne s'étendra point sur cet article. Mais
» on supplie S. A. S. de faire attention que ceux
» qui approchent le plus de M. le Régent, sont
» plus hardis & moins habiles que n'étoit le Car-
» dinal Mazarin. Ils pourront bien se permettre
» ce qu'il n'a pas exécuté. Ainsi, il n'y a point
» de temps à perdre.

» On doit ajouter ici une réflexion, c'est que
» le Président de Novion très-habile & très-at-
» taché à la Maison de Condé, ne peut cepen-
» dant donner le branle à cette affaire que sour-
» dement. Le peu de contentement que sa Com-
» pagnie paroît avoir de sa conduite le rend pres-
» que inutile ; & il seroit à craindre que le Pre-

» mier Préſident ne ſe raccommodât avec la Cour
» pour ſe mettre à couvert du crédit du Préſi-
» dent de Novion, auprès de M. le Duc; peut-
» être auſſi qu'il pourroit être gagné.

» Il faut ſur-tout que M. le Duc faſſe attention
» que le ſecret eſt l'ame des grandes affaires. Un
» Prince a plus de meſures à prendre qu'un au-
» tre pour garder le ſien. Il a toujours dans ſa
» maiſon des penſionnaires de la Cour. Ceux que
» l'on voit inaceſſibles à l'argent ſont pris à des
» pieges moins groſſiers. Ainſi, les Princes ne
» doivent dans les affaires mettre dans leur con-
» fiance que ceux dont ils ne peuvent ſe paſſer.
» Si M. le Duc préſente ſa requête bruſquement,
» & ſans que ſon deſſein ſoit connu, il ſera exempt
» de tant de contraintes & à couvert des infidéli-
» tés. C'eſt de quoi j'oſe le ſupplier par un pur
» effet de zele pour S. A. S. ".

L'Abbé Lenglet a été cinq fois à la Baſtille, depuis 1718, juſqu'en 1751; & de plus il a été renfermé à Vincennes, en 1724 ou 1725.

Le premiere fois, pour le mémoire ci-deſſus.

La ſeconde fois, au mois de Juin 1725, pour mémoire ſéditieux, au ſujet de l'affaire de M. le Blanc.

La 3e. fois, au mois de Mars 1743. — Pour avoir fait imprimer un Ouvrage contre les ordres de M. le Chancelier.

La 4e. fois, le 7 Janvier 1750. — Pour avoir fait paroître un Almanach où il faiſoit l'éloge de la Maiſon de Stuard, & établiſſoit que le Prince Edouard étoit le légitime héritier de la couronne d'Angleterre, & le Roi George un uſurpateur.

La cinquieme fois, le 25 Décembre 1751, pour avoir écrit une lettre insolente à M. le Contrôleur-Général.

En 1696, il avoit été impliqué dans l'affaire de l'Abbé Feydit, qui fut mis à la Bastille, pour fait de Religion. Lenglet ne fut point emprisonné, mais fut interrogé. Il avoit vingt-deux à vingt-trois ans : étoit Clerc tonsuré. Il étoit pour lors Domestique de l'Abbé Pirot, Docteur de Sorbonne, & y demeurant avec lui.

1718, 9 Décembre.

DÉTAIL sommaire trouvé à la Bastille, concernant l'affaire de Bretagne, arrivée sous la minorité du Roi, durant la régence de M. le Duc d'Orléans.

Louis BRIGAULT, Prêtre du Diocese de Lyon, originaire de la même Ville, mis à la Bastille en vertu d'un ordre du Roi du 9 Décembre 1718, sorti le 29 Septembre 1721.

IL fut arrêté pour l'affaire de M. le Duc & de Madame la Duchesse du Maine, dont le fond étoit :

1°. De prendre la défense des Princes légitimés contre les Princes du Sang.

2°. De diminuer l'autorité du Régent, & de favoriser le Roi d'Espagne, pour qu'il pût influer dans le Gouvernement du Royaume.

3°. De rétablir le Duc du Maine dans le pouvoir que le feu Roi lui avoit donné par son testament.

Toutes ces intrigues & ces manœuvres occasionnerent, l'année suivante 1719, la guerre d'Espagne & la conspiration de Bretagne.

Cette conspiration avoit pour but de transporter la Régence au Roi Philippe V ; de faire assembler les Etats-Généraux du Royaume, de les rétablir dans leurs anciens droits ; de rendre aux Parlements leur liberté, & de faire entrer la Nation entiere dans les vues du ministere d'Espagne.

Une partie de la Noblesse de Bretagne se souleva contre le Roi, & s'opposa à main armée à la levée des deniers de Sa Majesté.

Tous ceux qui furent arrêtés pour cette révolte, furent détenus au Château de Nantes : on instruisit leur procès, en vertu d'une commission établie à Nantes par Lettres patentes du 3 Octobre 1719.

Voici la teneur de ces Lettres patentes.

Lettres patentes en forme de commission, du 3 Octobre 1719, pour l'établissement d'une Chambre Royale séante à Nantes, à l'effet d'informer des complots & cabales qui se sont tramés & faits depuis quelque temps dans la Province de Bretagne & lieux circonvoisins, contre le service du Roi & le repos de la Province ; même d'attroupements de plusieurs Gentilshommes & association entre eux. Amas d'armes, poudre, munitions de guerre & de bouche : enrôlements de Soldats, achats de chevaux : pratiques secrettes dedans & dehors le Royaume, & projets de Traités avec une Puissance étrangere. Oppositions, à

main armée, à la levée des deniers de Sa Majesté: assemblées illicites; résistance à l'exécution de ses ordres, & refus d'y obéir; tous préparatifs tendants à révolter; pour lesquels délits Sa Majesté, de l'avis de S. A. R. M. le Duc d'Orléans Régent, a commis & établi une Chambre Royale au Château de Nantes, pour instruire contre les coupables du crime de Lese-Majesté, les décréter & leur faire & parfaire le procès jusqu'à jugement définitif inclusivement & en dernier ressort.

Il y eut 148 Accusés dans cette affaire, dont 4 ont été exécutés, & 16 condamnés par contumace & exécutés par effigie.

Noms & qualités de ceux qui ont été condamnés à mort & exécutés.

Crisogon-Clément de Guer, Marquis de Pontcallec, demeurant au château de Pontcallec.

Thomas-Simeon de Montlouis, Ecuyer, demeurant à Placaer.

Laurent le Moyne, appellé ordinairement le Chevalier de Thalouet, demeurant en sa maison de Barrach.

François du Coedié, Ecuyer, demeurant dans une maison appellée le Paradis.

Tous les quatre ont eu la tête tranchée le 26 Mars 1720, par Arrêt de la Chambre dudit jour, dans la place du Bouffay de la ville de Nantes, le marché y tenant.

Noms & qualités des Accuſés condamnés par contumace, & exécutés par effigie le 27 Mars 1720, dans la place du Bouffay de Nantes, où tous les tableaux furent attachés à un poteau dreſſé pour cet effet.

Louis Thalouet de Bonnamour, Gentilhomme, demeurant à Lourmoy.

M. de Lambilly, Conſeiller au Parlement de Bretagne.

Jacques-Melac Hervieux Denis, demeurant à Joſſelin.

Le Sieur de la Beraye, Gentilhomme.

Le Sieur Thalouet de Boishorand, Gentilhomme.

Le Sieur Trevelec de Bourneuf, fils, Gentilhomme.

Le Sieur Coquart de Roſconan, Gentilhomme.

Le Comte de Polduc-Rohan.

Le Chevalier de Polduc, ſon frere.

Le Sieur François-Auguſte du Groeſquer l'aîné, Gentilhomme.

L'Abbé du Groeſquer ſon frere.

Le Sieur de la Houſſaye, pere, Gentilhomme.

Le Sieur de la Boiſſiere-Kerpedron, Gentilhomme.

Le Chevalier du Croſco.

Le Sieur Gouello de Kerantré, Gentilhomme.

Le Sieur de Villegley, Gentilhomme.

Deux de ces contumacés (le Sieur du Groesquer & le Sieur Grouello de Kerantré) ont obtenu des lettres d'amniſtie ; ſavoir, le premier au mois de Mai & l'autre au mois d'Octobre 1723.

Par le Jugement du 26 Mars 1720, il a été ordonné que les marques de ſeigneuries & d'honneur qui étoient dans les maiſons du Sieur Marquis de Pontrallet, de Montlouis, le Moyne, dit le Chevalier de Thalouet, & du Coedié, condamnés à avoir la tête tranchée & exécutés ledit jour, ſeroient abattues & effacées, les foſſés comblés, les bois de hautes-futayes, comme avenues & autres ſervant à décoration, ſeroient coupés à la hauteur de 9 pieds, & que les murailles nouvellement conſtruites & fortifications faites à la maiſon du château de Lourmoy, appartenant au Sieur de Bonnamour, condamné par contumace, ſeroient démolies & abattues, & leurs biens réunis au Domaine & confiſqués au profit du Roi.

Il y eut des lettres d'amniſtie générale, dont quelques-uns des Accuſés furent exceptés, & entre ceux-ci pluſieurs en ont obtenu depuis de particulieres.

Lettres patentes du 14 Avril 1720, de tranſlation à l'Arſenal de Paris de la Chambre Royale ſéante à Nantes, pour y vaquer tant à l'inſtruction & au jugement des accuſés qui ont été exceptés des lettres d'amniſtie, qu'aux condamnés par contumace qui voudront la purger ; à l'effet

de quoi ils pourront ſe mettre en état dans les priſons du Fort-l'Evêque.

Le 3 Avril 1721, le Roi accorda un Brevet & des Lettres patentes, ſur les remontrances faites à Sa Majeſté par les Députés & Procureurs-Généraux, Syndics des Etats de Bretagne, par leſquels Brevet & Lettres patentes, le Roi fait don aux héritiers & ſucceſſeurs de ceux qui ont été condamnés par l'Arrêt de la Chambre du 26 Mars 1720, de tous les biens qui avoient été réunis au Domaine ou confiſqués au profit de Sa Majeſté, enſemble de tous les fiefs & autres biens meubles & immeubles des condamnés confiſqués au profit de Sa Majeſté, &c.

L'affaire de Bretagne a commencé en 1719 à Nantes, & à fini à la Chambre Royale de l'Arſenal à Paris en 1724.

On a ſaiſi beaucoup de papiers à Brigault: quelques-uns conſiſtent en pluſieurs lettres amoureuſes d'une Dame de Province, à laquelle il n'étoit pas indifférent.

D'autres lettres d'amour non ſignées, ſans date d'années & ſans adreſſe, le Sieur Brigault les a reconnues pour être de ſa main, & il a dit que c'étoit des lettres qu'il avoit écrites à une Dame qui les lui avoit rendues.

Des titres & procédures de ſa famille & autres papiers en latin, ſermons, papiers en langue Eſpagnole, concernant des aſſociations de Marchands de Lyon & d'Eſpagne.

1719, premier Février.

Claude JANIN, *Ecuyer, Seigneur de Juliennes, Doyen des Conseillers du Parlement de Dombes, entra à la Bastille le premier Février* 1719; *& en sortit le* 9 *Juillet suivant.*

1719, 12 Avril.

Pierre-Joseph DE NOIEL DE LA JONQUIERE, *Gentilhomme du Pays d'Artois, fut mis à la Bastille au mois d'Avril* 1719. *Il y mourut le premier Octobre* 1723.

1719, 9 Juillet.

Claude JOURON DE MALINCOURT, *Marchand, demeurant à Sainte-Menehould, entra à la Bastille le* 9 *Juillet* 1719, *& en sortit le premier Juillet* 1721.

1720, 26 Septembre.

Charles DE MOUHI, *fils d'un Lieutenant-Colonel de Dragons, conduit à la Bastille le* 26 *Septembre* 1720. *Il n'obtint sa liberté que le* 21 *Février* 1724.

Obſervation.

Il ne nous eſt rien parvenu de relatif à la cauſe de la détention de ces quatre perſonnes.

1721, 27 Mars.

Raimond FOURNIER, *Chirurgien Apothicaire du Château de la Baſtille, âgé de 36 ans, natif de Montpellier, détenu & interrogé à la Baſtille le 27 Mars 1721.*

Ce Chirurgien avoit des liaiſons illicites avec les priſonniers, & abuſoit de ſa place, en les favoriſant, par humanité, au préjudice de ſon devoir & du ſervice du Roi (1).

Sa manœuvre ayant été découverte, il fut enfermé par correction & ſans un ordre du Roi *ad hoc*, un an entier dans une chambre de priſonnier, après quoi il fut chaſſé (21 Avril 1722).

Il fut vendu par le Sieur Bouſcairene de Montfleury, ci-devant Colonel au ſervice du Roi de Pologne, qui avoit été pendant vingt-deux mois priſonnier à la Baſtille pour l'affaire d'Eſpagne, & de M. &. Madame la Ducheſſe du Maine ; le

---

(1) Le ſervice du Roi ! L'autorité du Roi ! La gloire du Roi ! Toujours le Roi : c'étoit avec ces grands mots qu'on étouffoit les droits de la Nation, ceux de l'humanité, de la juſtice, & tous les principes enfin qui tendoient à la raiſon & à la liberté !

Sieur de Montfleury l'accuſoit de lui avoir fait des propoſitions de la part de l'Envoyé d'Eſpagne, & d'avoir voulu lui faire donner une gratification à ſa ſortie de la Baſtille.

Le Sieur de Montfleury fit ſa déclaration pardevant M. le Blanc, Miniſtre du Département de la Guerre, de ce qu'il ſavoit relativement à Fournier, contre le bien du ſervice du Roi, pendant le temps qu'il étoit priſonnier au Château de la Baſtille, & depuis qu'il en étoit ſorti.

Il déclara (le 27 Mars 1721) que trois mois après ou environ qu'il étoit entré au Château, le nommé Fournier ayant été dans la chambre de lui Montfleury pour le raſer, s'informa de lui des raiſons qui avoient donné lieu à ſa détention; qu'il lui dit que c'étoit pour avoir été ſoupçonné d'avoir voulu paſſer au ſervice d'Eſpagne, & qu'il étoit bien malheureux d'être compris dans de ſi mauvaiſes affaires, vu qu'il étoit né ſujet du Roi; à quoi Fournier lui répondit, qu'il ne falloit pas s'effrayer, que ſon affaire lui faiſoit plus d'honneur que de tort; & que quand il ſeroit vrai qu'il auroit voulu paſſer au ſervice d'Eſpagne, il n'auroit fait en cela que prouver la fidélité qu'il devoit à ſon Prince. Il ajouta que toute la France ſavoit bien que ce que le Roi d'Eſpagne avoit entrepris, conjointement avec M. le Duc du Maine, n'étoit que pour conſerver la vie au Roi, & non pas pour lui ravir ſes Etats, comme ſes ennemis avoient voulu l'en accuſer. Ledit Fonrnier dit auſſi au Sieur de Montfleury que le Roi ſe ſouviendroit, ſans doute à ſa majorité, des perſonnes qui lui auroient été fideles pendant la minorité, &c.

Fournier

Fournier ayant été chassé de la Bastille, entra chez M. le Duc de Richelieu, qui lui vouloit du bien & le protégeoit; il le mena avec lui à Vienne pendant son ambassade.

1721, 2 Avril.

Jean-Baptiste ABACY, *Coureur de Madame la Duchesse d'Hanovre, fut mis à la Bastille le* 2 *Avril* 1721; *il en sortit le* 9 *du même mois.*

1721, 18 Août.

L'Abbé BREMMER, *Hongrois, Agent des affaires du Prince de Ragosky, & son Résident en France, entra à la Bastille sur un ordre du Roi du* 18 *Août* 1721. *Il se coupa la gorge à la Bastille le* 25 *Septembre suivant.*

1722, 22 Janvier.

Jean LA COUR, *Chanoine de Reims, fut mis à la Bastille le* 22 *Janvier* 1722, *& en sortit le* 10 *Août suivant.*

NOUS n'avons rien sur la cause de la détention des trois personnes dénommées ci-dessus.

1723.

Détails sur l'affaire du visa, *trouvés à la Bastille.*

Il étoit question de plusieurs abus & malversations, pratiqués dans l'exécution des différentes Commissions émanées du Roi, à l'occasion de la liquidation des effets représentés au *visa* & à la distribution des certificats de liquidation délivrés en conséquence, de la part de plusieurs de ceux qui y avoient été employés, au grand préjudice des finances du Roi & de l'intérêt public. Pour lesquels délits, le Roi fit arrêter, par ses ordres particuliers, ceux qui les avoient commis, auxquels on a, par la suite, instruit le procès, en vertu d'une Commission séante à la Chambre Royale de l'Arsenal ; ladite Commission établie par Lettres patentes du Roi du 11 Mai 1723, & autres Arrêts & Lettres patentes subséquentes pour ampliation de pouvoirs.

COMMISSAIRES DU ROI.

Conseillers d'Etat.

Messieurs	*Messieurs*
De Châteauneuf.	D'Herbigny.
De Harley.	De Fortia.

MAITRES DES REQUÊTES.

Messieurs	*Messieurs*
De Fremont d'Auneuil.	De Bauffan.
De Maupeou d'Ableiges.	Angran.
Rouillé.	D'Argenson.
De Vastan.	De Pontcarré.
Pajot.	D'Ombreval.
Le Gras du Luart.	Meliand.

De Vastan, Procureur-Général de la Commission.

D'Argenson, Rapporteur.

Jacques Passelaigne, Greffier des Commissions extraordinaires du Conseil, Greffier de ladite Commission.

Noms des accusés qui ont été arrêtés.

Jacques Daude, Contrôleur en chef des Caisses du *visa* à la Banque.

Jean-François Febvrier, Caissier.

Dominique Morin, premier Commis dudit Febvrier.

Jean-Baptiste Gally, aussi Caissier.

Daniel Niples, premier Commis dudit Gally.

Pierre Samson, aussi Caissier.

Jean Raymond, soi-disant Agent-de-change.

Etienne Flouret, ci-devant Commis dudit Daudé.

Marie-Catherine Bernet, veuve Valence.

Gabriel Vigne.

Le Sieur la Pierre de Talhouet, Maître des Requêtes.

Jean-Charles Clément, Conſeiller honoraire du Grand-Conſeil.

Le nommé Beauvais, ci-devant Laquais dudit Gally.

Honoré le Houx, Sieur des Châteliers.

En tout quatorze accuſés dans cette affaire.

DÉTAIL ſur M. de TALHOUET, mis à la Baſtille le 23 Mai 1723; & jugements qui ont été rendus par les Commiſſaires contre les accuſés dans l'affaire.

M. d'Argenſon s'eſt tranſporté à la Baſtille le 11 Juillet 1723, pour y procéder aux interrogatoires de M. de Thalhouet, qui a refuſé de répondre & de reconnoître leſdits Commiſſaires, ſur le fondement des privileges attribués à la charge des Maîtres des Requêtes, ſuivant leſquels il ne pouvoit être jugé que par le Parlement où il requiéroit.

Sur ce refus, M. d'Argenſon a donné une ordonnance, portant que M. de Talhouet ſeroit tenu de répondre dans le lendemain, autrement que ſon procès lui ſeroit fait comme à un muet volontaire.

Le lendemain 12 Juillet, M. d'Argenſon s'eſt tranſporté à la Baſtille pour interroger ce priſon-

nier, qui témoigna le même refus de répondre.

Le 26 Août ſuivant, ledit Talhouet a ſubi un autre interrogatoire par-devant toute la Chambre aſſemblée; il a refuſé de s'aſſeoir ſur la ſellette, de lever la main, dire ſon nom, âge, qualité & demeure, & de répondre à toutes les demandes qui lui ont été faites par la Chambre, ſur le fondement des raiſons qu'il avoit ci-devant alléguées, & qui ſont expliquées plus haut dans cet extrait.

La Chambre a déclaré M. de Thalouet, l'Abbé Clément, Gally & Daudé, atteints & convaincus d'avoir prévariqué dans les fonctions de leurs commiſſions & emplois; enſemble d'avoir mal, fauſſement & frauduleuſement fabriqué divers ſuppléments de liquidation d'actions, & d'en avoir partagé le produit entr'eux.

Pour réparation de quoi, ils ont été condamnés par Arrêt de la Chambre du 27 Août 1723. Savoir: les Sieurs de Talhouet & Clément à avoir la tête tranchée ſur un échafaud, qui, pour cet effet, devoit être dreſſé en la place de la Baſtille.

Et leſdits Gally & Daudé, à être pendus & étranglés à des potences qui devoient être plantées pour cet effet dans ladite place de la Baſtille.

La charge de Maître des Requêtes dont étoit pourvu le Sieur de Talhouet, vacante au profit du Roi & tous ſes autres biens; enſemble ceux deſdits Clément, Daudé & Gally, tant meubles qu'immeubles, acquis & confiſqués au Roi, ſur iceux préalablement pris la ſomme de 50,000 liv. d'amende envers Sa Majeſté, & les ſommes né-

ceſſaires, à l'effet de retirer, au profit de la Compagnie des Indes, la quantité de ſept cent ſoixante-onze actions deux dixiemes, pour lui être remiſes & délivrées avec quatre-vingt-quinze actions, dépoſées au Greffe de la Chambre, dont quatre-vingt-neuf provenantes des délits commis à l'occaſion deſdites feuilles de ſuppléments ou de liquidations d'actions & des partages qui avoient été frauduleuſement faits des certificats expédiés en conſéquence; & les ſix autres actions, prétendues appartenantes audit Clément, à cauſe de la liquidation qui avoit été faite des effets par lui préſentés au *viſa*, leſquelles 771 actions deux dixiemes d'une part, & 95 actions d'autre part; enſemble 71 actions compriſes dans quatre certificats en nature, auſſi dépoſés au Greffe de la Chambre, font la quantité de 937 actions deux dixiemes, juſqu'à concurrence deſquelles il avoit été expédié des faux certificats.

Et leſdites feuilles de ſuppléments & de liquidations dont il eſt queſtion, enſemble les inventaires & quelques bordereaux d'effets joints auxdites feuilles : comme auſſi les quatre certificats ci-deſſus mentionnés, faiſant partie de ceux expédiés ſur leſdites feuilles, déclarés pareillement par ladite Chambre, fauſſement & frauduleuſement faits & fabriqués; & comme tels, nuls & ſupprimés, & bâtonnés & biffés par le Greffier de la Chambre, en préſence de M. d'Argenſon qui en a dreſſé procès-verbal.

Le ſamedi 28 Août 1723, cet Arrêt a été prononcé par le Greffier de la Chambre aux Sieurs de Talhouet & Clément, chacun en particulier, nue tête & à genoux, dans l'une des chambres

de la Bastille, où ils ont été amenés l'un après l'autre.

Le Roi, par Lettres patentes du même mois d'Août 1723, a commué & changé la peine de mort prononcée contre les Sieurs de Talhouet & Clément, en celle du bannissement à perpétuité hors du Royaume, Pays, Terres & Seigneuries de l'obéissance de Sa Majesté.

Et le mardi 25 Avril 1724, sur les 11 heures du matin, ledit Arrêt a été prononcé auxdits Daudé & Gally, chacun en particulier, nue tête & à genoux, dans une des chambres de la Bastille.

Par Lettres patentes du même mois d'Avril 1724, la peine de mort à laquelle lesdits Gally & Daudé ont été condamnés, a été commuée & changée en celle du bannissement à perpétuité hors du Royaume.

Par le même jugement de la Chambre du 27 Août 1723, ordonné qu'il sera plus amplement informé contre Raymond; & cependant qu'il sera élargi des prisons.

Morin & la femme Valence admonetés & condamnés chacun à 3 liv. envers les pauvres de la Paroisse de Saint-Paul.

Ordonné que le procès commencé contre Samson sera continué, fait & parfait jusqu'à jugement définitif inclusivement; & par M. d'Argenson, dressé procès-verbal & inventaire sommaire en présence dudit Samson, du Procureur Général ou de l'un de ses Substituts, de toutes les feuilles de supplément de liquidations & autres pieces, étant dans la caisse dudit Samson, qui seroient indiquées comme devant servir à la conviction des délits dont il étoit prévenu.

Nisple, Vigne & Beauvais déchargés des accusations contr'eux intentées.

Flouret & le Houx des Châteliers mis hors de Cour.

Febvrier, sursis à son jugement.

NOTES historiques sur le systême de LAW, & la chûte de ce systême, qui a donné lieu à l'examen si célebre connu, sous le nom de visa.

Lorsque le Duc d'Orléans prit les rênes du Gouvernement au mois de Septembre 1715, le désordre des affaires étoit à son comble.

Law, Ecossois, grand calculateur, & doué en même-temps d'une imagination vive & ardente, offrit au Régent des moyens pour rétablir les finances, & proposa d'abord pour les tirer du désordre où elles étoient tombées, d'établir à Paris une Banque.

Le projet de Law plût à ce Prince, & l'établissement proposé prit naissance dans le cours de Mai 1716 : le fonds qui étoit de six millions fut formé par 1200 actions de mille écus chacune.

Ce nouvel établissement eut le plus grand succès, & alla même au-delà des espérances de son fondateur. Son influence se fit sentir dès les premiers jours; une circulation rapide de l'argent, qu'une défiance universelle retenoit dans l'inaction, redonna du mouvement à tout. Lorsque la Banque générale fut établie, M. Law loua, pour la loger, l'Hôtel de Mesme, rue Sainte-Avoye ; mais Law ayant acheté au commencement de l'année 1719 l'Hôtel de Nevers, rue de Richelieu, il y fit

tranſporter cette Banque. On fit accommoder les écuries qui étoient ſous le grand appartement & ſous la galerie, pour y mettre toutes les caiſſes & le tréſor de la Banque. Law paſſa le contrat d'acquiſition de cet Hôtel, devant Balin, ſon Notaire, & en même-temps il fit déclaration que c'étoit des deniers de la Banque, & c'eſt en vertu de cette piece que cette maiſon appartient au Roi, & qu'on y a placé la Bibliotheque.

Il y avoit dans le papier de chaque billet ces mots : *Banque générale*, ce qui ſe faiſoit dans la fabrication du papier, & il étoit frappé au bas de chaque billet un ſceau où étoit gravée une femme, le bras gauche appuyé ſur un piédeſtal, au bas duquel étoit une corne d'abondance renverſée, & qui tenoit de la main droite un compas ouvert.

Il y avoit autour de ce ſceau pour légende : *Rétabliſſement du crédit*, & pour l'exergue : *Premier Mai* 1716.

Le 4 Décembre 1718, Law voulut que la Banque qu'il avoit établie deux ans auparavant, & qui avoit été d'une ſi grande utilité juſqu'alors, fut convertie en Banque Royale. Elle le fut au moyen de l'acquiſition faite par le Roi de toutes les actions que les particuliers y avoient. Les billets de cette Banque tinrent lieu de monnoie, & on les reçut en payement dans toutes les caiſſes royales. Ils prirent une ſi grande faveur dans le public, que chacun recherchoit avec empreſſement cette nouvelle monnoie, & l'eſtimoit autant que de l'argent.

Au mois d'Août 1719, la Compagnie des Indes fit des propoſitions très-avantageuſes au Roi : elle lui offrit de lui prêter 1200 millions de livres à

3 pour cent par an, pour ſervir au rembourſement des rentes ſur la Ville, ſur les Tailles, ſur les Recettes générales, ſur le Contrôle des actes des Notaires, ſur celui des Exploits & ſur les Poſtes; enſemble pour le rembourſement des actions ſur les Fermes, des Billets de l'Etat, des Billets de la Caiſſe commune & de la finance des charges ſupprimées ou à ſupprimer qui n'avoient point d'aſſignement particulier, ſuppliant Sa Majeſté d'autoriſer la Compagnie à emprunter ces 1200 millions de livres, dont elle fourniroit ſur elle des actions rentieres au Porteur, ou des contrats de conſtitution de rente à 3 pour cent.

Elle ſupplioit en même-temps le Roi de lui accorder le bail des Fermes générales pour neuf ans, en augmentant le prix de celui fait à Aimard Lambert, de trois millions cinq cent mille livres par chacune année; en ſorte qu'elle payeroit par an cinquante-deux millions.

Le tout fut accepté & accordé à la Compagnie par Arrêt du 27 Août 1719; & le rembourſement des rentes ſur la Ville, des billets de l'Etat, de la Caiſſe commune, des actes ſur les Fermes générales, des récépiſſés du Sieur Hallé, & de toutes les charges ſupprimées, fut ordonné par Arrêt du 31 du même mois.

Le Public ne goûta point les actions rentieres ni les contrats ſur la Compagnie, & perſonne ne ſe préſenta pour en prendre. Il fallut, pour faire le prêt de 1200 millions, recourir à d'autres expédients: celui de création de nouvelles actions parut le plus certain, & Law crut qu'il le pouvoit mettre en uſage ſans faire tomber les anciennes, qui étoient montées juſqu'à mille pour un.

C'eſt ſur ce pied qu'il fut permis à la Compagnie d'en faire pour 50 millions, par Arrêt du 13 Septembre ſuivant. Le Public s'y porta avec fureur ; & par autre Arrêt du 28 du même mois de Septembre, il fut permis à la Compagnie d'en faire encore pour 50 autres millions (1).

Le nombre de ces actions fut encore augmenté, & la Compagnie eut permiſſion, par Arrêt du 2 Octobre ſuivant, d'en faire pour une troiſieme ſomme de 50 millions, qui ne furent acquiſes qu'en récépiſſés pour rembourſement de rentes, ce qui fit gagner ce papier 2, 3, & même juſqu'à 5 pour cent ſur l'argent comptant & ſur les billets du banque.

Ces trois créations d'actions faiſoient le nombre de 140 mille actions, qui devoient produire à la Compagnie, de la part du Public, un payement de 1500 millions ; & comme il étoit plus fort de 300 millions que le prêt qu'elle devoit faire au Roi, elle lui offrit de lui donner encore cette ſomme à 3 pour cent, ce qui fut accepté par Arrêt du 12 du même mois d'Octobre.

La Compagnie n'avoit cependant reçu en ce temps que 75 millions ſur les 1500 millions qu'elle devoit prêter au Roi.

Ces nouvelles actions augmentoient tous les jours de prix dans le Public, elles étoient preſque les ſeules dans le commerce, ſous le nom *de ſouſcriptions*, qui étoit un billet par lequel il étoit permis au Porteur de lui remettre une action de

---

(1) Comme ce pauvre peuple François étoit aiſé à leurrer !

la Compagnie, en payant 4500 livres. On n'achetoit presque plus des anciennes, parce qu'il falloit un plus gros argent pour cela.

Ces anciennes & ces nouvelles actions formoient le nombre de 300 mille, & il falloit que la Compagnie fît des profits bien considérables pour en payer le revenu : à cet effet, il lui avoit été remis & donné presque toutes les affaires qui produisoient des bénéfices, & qui avoient été jusqu'alors entre les mains des particuliers. On agit dans le même esprit, en lui donnant, par Arrêt du 12 du même mois d'Octobre 1719, l'exercice de recette générale ; avec les droits & émoluments y attribués, lequel fut ôté aux Receveurs Généraux, qui furent supprimés par ce même Arrêt.

Par ce moyen, la Compagnie se trouva avoir toute l'administration de la finance, & M. Law, qui la gouvernoit, & en même-temps la Banque, devint Contrôleur Général des finances le 5 Janvier 1720 (1).

Ce n'avoit pas été son premier projet, il consistoit à faire des actions sur différentes affaires, afin d'établir par-là un jeu de papier qui pût le faire soutenir l'un par l'autre, & empêchât le Public de réaliser.

C'est ce qui se pratiquoit en Angleterre où il y avoit des actions sur la Banque, sur la Compagnie des Indes, sur la mer du Sud, & des billets qui s'appelloient *admitez*. Tous ces différents papiers

---

(1) Law avoit pensé à cette place, selon toutes les apparences, dès l'année 1719, puisqu'en ce temps il changea de religion, & fit abjuration entre les mains de l'Abbé Tencin.

rapportent du revenu ; & tel qui n'a plus de confiance à l'un de ſes papiers, ſe rejette ſur l'autre, & ne penſe pas à en garder l'argent, parce qu'il ne lui rapporteroit aucun intérêt.

Il y a lieu de croire que M. Law ne changea ce projet que parce que l'on s'étoit paſſé de lui pour former les actions des Fermes, dont MM. Pâris avoient été les inventeurs, & qui avoient été approuvés par M. d'Argenſon, Garde-de-Sceaux, qui étoit en ce temps chef du Conſeil des finances. Law voulut les anéantir, ôter à MM. Pâris la conduite des recettes générales dont ils ſe mêloient depuis très-long-temps, & à M. d'Argenſon toute connoiſſance de la finance, à quoi il réuſſit.

Le ſecond payement des nouvelles actions, qui devoit ſe faire dans le mois d'Octobre, fut remis au mois de Décembre ſuivant, & il devoit être fait tout d'un coup le payement de trois mois, qui étoit de 1500 liv. par action, ce qui donna lieu à ces nouvelles actions de monter à mille, en ſorte que pour 500 livres qu'on avoit donné, il ſe trouvoit des gens qui donnoient 5000 livres.

Le commerce de ce papier ſe faiſoit dans la rue Quincampoix, & toutes les maiſons étoient remplies de gens qui tenoient des Bureaux d'achat & de vente d'actions: il y en avoit même où on les payoit tout en or. L'affluence du monde y étoit ſi grande, qu'on fut obligé d'y établir une garde, & il y avoit une cloche que l'on y ſonnoit pour faire retirer tout le monde.

Tous ceux qui prirent de ce papier devinrent riche en peu de temps : on venoit des Provin-

ces & des pays étrangers pour faire fortune à Paris, & il fut mis ſur pied une ſi grande quantité de nouveaux équipages, qu'on ne pouvoit preſque paſſer dans les rues; & lorſque par malheur on ſe trouvoit dans un embarras, on y reſtoit cinq ou ſix heures avant que de pouvoir s'en tirer.

Il ſembloit que tous les hommes euſſent changé d'état; on ne ſe reconnoiſſoit plus, & on voyoit des perſonnes ayant carroſſe, qui ſix mois avant étoient ſans aucun bien.

Le mois d'Octobre & de Novembre 1719 furent le temps du triomphe des actions. M. Law fut un jour dans une maiſon qui donnoit dans la rue Quincampoix, pour voir la maniere dont tout s'y paſſoit, & il jetta de l'argent au peuple, ce qui fut trouvé très-mauvais, n'y ayant que le Roi ou le Gouverneur d'une Ville, au nom du Roi, le jour d'une cérémonie, qui puiſſe le faire.

Le commerce des actions ſe rallentit dans le mois de Décembre, par rapport au payement qu'il fallut faire, & il y eut pluſieurs perſonnes à qui M. Law fut obligé de faire un prêt pour ſatisfaire à payement. Pluſieurs perſonnes commencerent auſſi pendant ce mois, à tirer de l'argent de la Banque, & il y en avoit d'autres dans la rue Quincampoix, qui offroient publiquement des billets de Banque pour de l'argent.

Tout cela pouvoit faire prévoir une chûte de ces deux différents papiers; cependant ils trouvoient toujours grand nombre de préconiſeurs, & on diſoit publiquement qu'un homme qui poſſédoit une action, auroit ſuffiſamment de quoi vivre du revenu qu'elle produiroit par la ſuite, ce

revenu devant augmenter beaucoup par les béné-fices que feroit la Compagnie : cette action ne produiſoit cependant alors que 360 liv. de revenu.

En Juin 1720, les actions qui étoient portées à la Compagnie des Indes pour y être vendues, épuiſerent bientôt tous les billets de Banque ; & ſi cet achat avoit été diſcontinué, il étoit hors de doute que ces actions ne fuſſent tombées ſur le champ en non valeur. Il en feroit arrivé de même ſi l'on avoit ordonné, par des Arrêts du Conſeil, la fabrication de nouveaux billets de banque, parce que le Public auroit connu par-là que ce n'étoit qu'un jeu de papier qu'il faiſoit par cette vente, & que les billets de vente qui feroient donnés, n'auroient aucuns fonds ni en argent ni en billets ſur l'Etat, pour qu'on pût eſpérer qu'ils fuſſent payés.

On crut prévenir ces inconvénients, en faiſant faire des billets de Banque ſans qu'ils fuſſent autoriſés par des Arrêts, & il en fut fabriqué de cette maniere pour plus d'un milliard, dont les Arrêts furent ſignés par M. d'Argenſon, Garde-des-Sceaux ; & M. de la Vrilliere, Secretaire d'Etat, après que l'Arrêt du 21 Mai 1720, qui avoit diminué les billets de Banque, eût été rendu, parce qu'il falloit néceſſairement mettre les choſes en regle, & procurer une ſûreté à ceux qui avoient fabriqué & fait fabriquer une pareille monnoie ſans aucun titre valable.

On peut bien dire que tous les François étoient aveugles une partie de l'année 1718, l'année 1719, & juſqu'au 21 Mai 1720, temps où l'Arrêt qui diminuoit les billets de Banque parut.

On eſtimoit en ce temps une action au-deſſus

de tout; on préféroit les billets de Banque à l'argent; on ne pouvoit même en avoir qu'en donnant 5 pour cent de bénéfice. Ces richesses imaginaires changerent bien à la fin de 1720 : on avoit pour 50 livres d'argent (la monnoie sur le pied de 50 livres le marc) un billet de Banque de 1000 livres.

Il étoit temps de finir un systême qui produisoit dans les affaires un discrédit aussi grand, que la confiance avoit été aveugle d'abord.

Assemblée de la Compagnie des Indes, pour en disjoindre les affaires de finances, données à cette Compagnie.

M. le Duc d'Orléans vouloit ôter à la Compagnie les affaires de finances qui y étoient jointes, excepté la Ferme du tabac, & il souhaitoit en même-temps qu'il parût que c'étoit de son consentement. Il y eut une assemblée indiquée, où il se trouva aussi-bien que M. le Duc ; & où il amena M. de la Houssaye, qui avoit été nommé à la place de Contrôleur Général lorsque Law eut pris la fuite. La chose y fut agitée; elle trouva des oppositions, mais enfin la disjonction fut résolue comme S. A. R. le souhaitoit, & comme le bien des affaires du Royaume l'exigeoit.

Il fut rendu des Arrêts en conséquence : celui du 5 Janvier 1721 désunit toutes les Fermes de la Compagnie des Indes, excepté la Ferme du tabac, & lui ôta le bénéfice de la fabrication des monnoies qui lui avoit été accordé pour le terme de neuf ans ; & un autre Arrêt du 8 du même mois

mit

mit les Receveurs Généraux des finances en poſſeſſion de leurs charges.

La Compagnie des Indes fit des repréſentations ſur l'Arrêt qui ordonnoit qu'elle rendroit compte de la Banque : elle préſenta ſa requête en oppoſition, & nomma neuf Syndics, auxquels elle donna pouvoir de ſigner les requêtes & procédures, & défendre les droits de la Compagnie.

Le Roi nomma, le 6 Mars, quatre Commiſſaires pour examiner les mémoires qui leur ſeroient fournis par les neuf Syndics. Ces Commiſſaires étoient MM. Darmenonville, Bignon de Blangi, de Vaubour & de la Bourdonnoie.

Les Syndics de la Compagnie des Indes s'aſſembloient ſouvent, & ils traitoient, ſelon les apparences, entr'eux d'affaires qui ne plurent pas au Gouvernement; en ſorte que M. de Carligny, l'un d'eux, qui étoit Intendant des armées navales, & qui avoit accepté une place de Syndic, fut mis à la Baſtille, où il reſta huit jours.

M. Darmenonville ſe trouva, par cette commiſſion, l'homme du Roi pour la Compagnie des Indes : & lorſqu'il y avoit quelques affaires à porter au Conſeil de finance, où cette Compagnie avoit intérêt, il y avoit ſéance.

Abrégé de ce qui s'eſt paſſé au Conſeil de Régence, en préſence du Roi, le 26 Janvier 1721, au ſujet des actions & billets de banque.

M. le Régent entra, le Dimanche 26 Janvier 1721, au Conſeil de Régence, & commença à dire au Roi :

SIRE,

Il s'agit aujourd'hui d'une affaire très-importante, concernant la Compagnie des Indes & le papier, dont M. de la Houſſaye va rendre compte à Votre Majeſté.

M. le Duc ſe leva, & dit, SIRE, je n'ai entendu parler de cette affaire que ce matin, & j'avois réſolu de garder le ſilence, parce que je craignois que ce que je dirois, ne parût d'un homme intéreſſé : j'ai accordé ma protection à la Compagnie des Indes, autant que j'ai cru qu'il étoit du ſervice de Votre Majeſté & du bien de vos ſujets. J'ai dépoſé 1584 actions ; les 84 ne m'appartiennent pas, & je fais préſent à la Compagnie des autres, afin d'avoir la liberté d'opiner ſans intérêt. J'ai paſſé chez moi pour les prendre, & je les aurois apportées ici & jettées au feu en préſence du Conſeil; mais celui qui en eſt gardien, ne s'étant pas trouvé, je les porterai demain à M. le Régent pour les brûler.

M. le Prince de Conty dit, tout le monde ſait bien que depuis long-temps je n'ai point d'actions; je n'en ai eu qu'après mon retour d'Eſpagne, que je vendis à Law; je n'en ai eu d'autre bénéfice que la terre de Mercœur, j'offre de la remettre.

M. le Duc répliqua, des offres vagues ne ſuffiſent pas, il faut la réalité & l'exécution.

M. le Comte de Toulouſe offrit auſſi ſes actions. M. le Régent lui dit que cela n'étoit pas juſte, que l'on ſavoit bien qu'elles venoient de rembourſements.

M. le Duc d'Antin dit, que s'il lui étoit per-

mis de suivre l'exemple de si grands Princes, il offroit aussi de remettre les siennes. (Il n'en avoit plus que 233. Il en avoit eu 3000 livres). Aucun autre ne les offrit.

M. de la Houssaye fit ensuite le rapport des comptes de la Compagnie au Roi, & conclut à ce que la Compagnie fût déclarée redevable de tous les billets de Banque, & que ceux qui ne seroient pas éteints par les 1500 millions de récépissés retirés par la Compagnie, elle en devroit l'excédent au Roi, attendu que le Roi s'en chargeoit; que c'étoit une suite naturelle de l'union qui avoit été faite de la Banque, à la Compagnie des Indes, au mois de Janvier 1720, où le Roi avoit donné à la Compagnie le bénéfice & la charge de la Banque.

M. le Duc se leva, prit la parole, & dit, que par la même assemblée, il avoit été réglé qu'on ne feroit plus d'achat d'actions, & qu'il ne seroit fait de billets de Banque, que par une assemblée générale; que comme il n'y en avoit point eu, s'il avoit été fait des achats d'actions & de billets, c'étoit par ordre du Roi & arrêté du Conseil, de son propre mouvement; qu'ainsi c'étoit le Roi qui devoit en être tenu.

M. le Régent répliqua que M. Law étoit l'homme de la Compagnie, aussi bien que celui du Roi; que ce qu'il avoit fait, il le croyoit être le bien de la Compagnie; que cela étoit si vrai, que dans l'Arrêt qui a ordonné l'achat des actions, il est dit que le dividende accroîtra aux autres actionnaires; que c'étoit aussi M. Law qui avoit fait faire des billets de Banque pour cet emploi, afin de faire valoir les actions.

M. le Duc répliqua, que M. Law ne pouvoit pas engager la Compagnie, puisqu'il étoit l'homme du Roi, comme Contrôleur Général; qu'il n'y avoit eu d'Arrêts que pour 1200 millions de billets de Banque; qu'il avoit même été dit dans l'assemblée générale, que l'on supprimeroit les billets de 10 livres, & que loin de cela, on en avoit fait pour plus de cent millions des mêmes, & qu'il y avoit dans le Public, pour plus de deux milliards trois cent millions de billets de Banque; que cela ne pourroit jamais être regardé comme un fruit de la Compagnie (1).

M. le Régent répliqua, que l'incident des billets avoit été fait par des Arrêts du Conseil, rendus sous la cheminée; que même après l'Arrêt du 21 Mai 1720, lorsque l'on donna des Commissaires à la Banque, il se trouva pour six cents millions de billets de Banque que M. Law avoit fait faire sans Arrêts, même cachés; que Law avoit mérité cinquante fois d'être pendu, & qu'il avoit été obligé de donner un Arrêt après coup, pour le sauver & valider ses billets.

M. le Duc a dit : il faut bien, Monsieur, qu'il les ait fait par vos ordres; car sans cela vous n'auriez pas couvert un crime capital de cette maniere, & ne l'auriez pas fait sortir hors du Royaume. M. le Régent lui dit, Monsieur, c'est vous qui lui avez envoyé des passeports.

(1) Qu'on examine bien, dans l'histoire de Law & du *visa* que nous mettons ici sous les yeux du public, comment les Ministres abusoient impunément de tout; & que cette expérience nous serve sur-tout à nous défier de toute espece de papier-monnoie qui seroit l'ouvrage des Ministres.

Il eſt vrai, dit M. le Duc, mais c'eſt vous qui me les avez remis; je vous interpelle même de dire, ſi je vous les ai demandés. Vous m'avez chargé de les lui envoyer, & avez ſouhaité qu'il ſortit du Royaume. Je ſais qu'on me vouloit jetter le chat aux jambes dans le Public, & je ſuis bien aiſe d'expliquer au Roi & au Conſeil, comme la choſe s'eſt paſſée; je n'ai jamais été d'avis que M. de Law ſortît de France; j'ai fait même tout ce que j'ai pu pour qu'il y demeurât; mais je me ſuis toujours oppoſé qu'on le mît à la Baſtille, & qu'on lui fît ſon procès, comme on le vouloit, parce qu'on ne pouvoit rien faire contre lui, Monſieur, qui ne retombât ſur vous: ce fut vous qui me donnâtes les paſſeports, deſquels je ne vous avois jamais parlé, & qui me chargeâtes de les lui envoyer. Ainſi on ne m'en doit point imputer ſa ſortie hors du Royaume.

M. le Régent dit, ſi je l'ai fait ſortir, c'eſt qu'on m'avoit fait entendre que ſa préſence en France nuiroit au crédit public, & empêcheroit les opérations que l'on voudroit faire (1).

M. de la Houſſaye continua enſuite ſon rapport, & il fut décidé que la Compagnie des Indes ſeroit débitrice envers le Roi des billets de Banque; enſuite il propoſa, comme il y avoit pluſieurs particuliers qui avoient mis tout leur bien dans les actions, ſur la foi publique, & qu'il ne

---

(1) On vient de voir, par les reproches que M. le Duc faiſoit à M. le Régent, de quelle maniere cette pauvre France étoit menée, & comment les frippons étoient toujours ſûrs de l'impunité. Cette découverte eſt très-intéreſſante pour l'hiſtoire.

ſeroit pas juſte que par la dette immenſe de la Compagnie envers le Roi, ils ſe trouvaſſent ruinés, & réciproquement que ceux qui avoient converti leurs actions en billets, ou qui les avoient achetés à vil prix ſur la place, ou employés en rentes perpétuelles & viageres, actions rentieres ou comptes en banque, profitaſſent du malheur des actionnaires de bonne foi ; qu'ainſi il falloit nommer des Commiſſaires pour liquider tous les papiers & parchemins, & annuller ceux qui ne procéderoient pas de converſion de biens réels.

M. le Duc dit à cela : il y a 80 mille familles au moins dont tout le bien conſiſte dans ces effets; de quoi vivront-elles pendant cette liquidation ?

M. de la Houſſaye répliqua, que l'on nommeroit tant de Commiſſaires, que cela ſeroit bientôt fait.

M. le Duc dit enſuite, que s'il y avoit des gens à liquider, ce n'étoit pas ceux qui étoient porteurs d'effets publics ; que le diſcrédit les ruinoit aſſez, mais qu'il falloit rechercher ceux qui avoient réaliſé en or, en argent, en terres & en maiſons, ou qui avoient vendu leurs immeubles à des prix exorbitants, dont ils avoient arrangé leurs affaires aux dépens de leurs créanciers.

M. de la Houſſaie dit, qu'on les taxeroit auſſi, par rapport à ceux qui avoient des immeubles; mais que par rapport à ceux qui avoient réaliſé en argent, c'étoit une choſe fâcheuſe, par la peine qu'il y avoit de les connoître ; qu'il arriveroit cependant un bien de l'arrangement que l'on ſe propoſoit aujourd'hui, parce que le Roi,

reprenant un nouveau crédit par les liquidations, & abſorbant une grande partie de ſes dettes, les réaliſants en argent, le mettroient au jour, pour le prêter au Roi, vu la facilité des billets au porteur.

Il continua ſon diſcours, & après qu'il eut fini, il fut arrêté qu'il ſeroit nommé des Commiſſaires, pour liquider les rentes ſur le Roi, tant perpétuelles que viageres, les actions entieres intéreſſées, les comptes en banque & les billets de banque.

M. le Régent dit, qu'il falloit faire un Réglement, qui ſeroit porté au Conſeil de Régence, pour preſcrire aux Commiſſaires les regles qu'on devoit ſuivre; après quoi il ne s'en mêleroit en aucune façon, renverroit tout aux Commiſſaires, & ne feroit grace à perſonne.

M. le Duc lui dit : » Monſieur, ce ſera bien fait, & ce ſera le moyen que tout ſe paſſe dans la regle ".

Le *viſa* de tous les effets royaux, qui conſiſtoient en contrats de rentes, tant perpétuelles que viageres, & celui des actions, billets de banque, & de tous les papiers royaux, de quelque nature qu'ils fuſſent, fut ordonné par Arrêt du 26 Janvier 1721.

Tous ces papiers devoient être dépoſés dans deux mois, & leur validité diſcutée enſuite.

On regarda ce viſa comme l'ordre des créanciers de l'Etat, & le projet en fut donné par M. Paris l'aîné.

L'idée en étoit belle & grande; mais comme c'étoit une affaire immenſe, il y fallut employer un nombre infini de ſujets pour y travailler, &

il étoit bien difficile de s'imaginer qu'il pût s'exécuter avec justice & régularité.

Cet objet comprenoit proprement tout le bien du Royaume ; chacun de ceux qui possédoient aucun des effets ci-dessus spécifiés, devoit donner sa déclaration de tout le bien qu'il avoit & de son origine, & pour être certain des acquisitions qu'il pouvoit avoir faites depuis le systême, il fut ordonné à tous les Notaires du Royaume d'envoyer à ceux qui faisoient le *visa* des extraits de tous les contrats qui portoient acquisition de bien-fonds & de rentes, qu'il pouvoient avoir passés depuis ce temps. On représentoit en même temps au *visa* les effets royaux que l'on avoit.

Les Commissaires qui avoient été choisis parmi les Conseillers d'Etat & les Maîtres des Requêtes, visoient les contrats sur la Ville & quittances de finance sur les Tailles. Ils visoient aussi les actions auxquelles on coupoit un coin, & les paquets de billets de banque souffroient aussi la même opération. Tous ces effets étoient ensuite rendus au Notaire qui les avoit apportés, & on gardoit soigneusement la déclaration de celui à qui ces effets appartenoient.

On reconnut, par cet examen, qu'il avoit été livré à la circulation pour deux milliards 696,400,000 livres de billets de banque (1).

Il en fut brûlé pour 707,327,460 livres qui ne furent pas admis à la liquidation. Les agioteurs furent condamnés à une restitution de 187,893,661 livres.

(1) Quelle fripponnerie ! Mais aussi, quelle leçon pour nous aujourd'hui !

1724.

STRARAN ET FOURNEL.

PENDANT que M. Dombreval étoit à la Baſtille, ces deux priſonniers ont fait leurs efforts pour ſe ſauver.

Ils avoient fait une échelle avec le bois de leurs lits & des cordes avec leurs draps.

On les a attrappés ſur la Gallerie du côté du magaſin des armes de l'Arſenal : des crevaſſes qui étoient au mur de clôture du foſſé avoient favoriſé leur *évaſion.*

1724, 23 Janvier.

Le Sieur Comte DE TUBBILLY *fut mis au Château de la Baſtille le* 23 *Janvier* 1724, *& en ſortit le* 15 *Juin ſuivant.*

1724, 11 Février.

Antoine-François D'ANTOINE, *Conſeiller au Parlement d'Aix, entra à la Baſtille en vertu d'un ordre du Roi du* 11 *Février* 1724; *il obtint ſa liberté le* 22 *Mars ſuivant.*

1724, 16 Juin.

Antoine **DESVOYES**, *Marchand de vin, originaire de Bourg, mis à la Bastille le* 10 *Juin* 1724; *sa liberté lui fut rendue le* 24 *Juillet de la même année.*

1724, 9 Décembre.

Le Sieur le **ROI**, *Poëte, fut conduit à la Bastille au mois de Décembre* 1724, *& y resta jusqu'au* 22 *Mars* 1725.

Nous n'avons pas les motifs de la détention de ces quatre personnes.

1726, 20 Janvier.

Jacques **PRADES**, *natif de Bedarieux en Languedoc, Diocese de Beziers, fut mis à la Bastille par ordre du Roi du* 20 *Janvier* 1726, *contresigné Phelypeaux ; il est sorti le* 3 *Février suivant, par décision de M. le Duc.*

Il étoit accusé d'avoir fabriqué une lettre contre M. le Duc & Madame la Marquise de Prie, sa

Maîtreſſe, où il ſe plaignoit du mauvais Gouvernement. Il projettoit de faire enlever S. A. S. & de la conduire ſur les frontieres ; il expoſoit que la choſe étoit facile ; que ſa diſgrace ſeroit certaine & que le Prince d'Orléans prendroit le deſſus ; que ſa Maîtreſſe ſeroit la premiere qui le trahiroit pour éviter ſon exil, & ſe mettre à couvert des concuſſions qu'elle avoit faites.

1726, 18 Février.

Le Sieur Abbé DE MARGON, *Gentilhomme, fils d'un Colonel de Dragons, Brigadier des ~~Armées~~ du Roi, des environs de Béziers, fut mis à la Baſtille, ſur un ordre du Roi, contreſigné* Phelypeaux, *le 18 Février 1726, & en ſortit le 9 Avril de la même année pour être transféré à l'Abbaye de Pontigny, enſuite à l'Abbaye de Loc-Dieu, Dioceſe de Villefranche de Rouergue, & finalement retiré de cette Abbaye pour être conduit & enfermé aux Iſles Sainte-Marguerite.*

Il étoit accuſé d'être l'auteur de pluſieurs Pieces ſatyriques qui paroiſſoient contre des perſonnes employées aux affaires du Roi & de l'Etat.

Cet Abbé étoit homme de beaucoup d'eſprit, bon Poëte, mais pour des ſatyres ; d'un caractere méchant, & capable de tout pour faire ſon chemin, à quelque prix que ce fût.

A la mort du Régent, il devint l'eſpion de M. le

Duc contre M. le Blanc, le Maréchal de Bezons, M. d'Omberval & M. Hérault, Lieutenant de Police : il les rendoit ſuſpects par ſes faux rapports. Dans les derniers temps il ſe joignit à M. Arnaud de Bouex, pour lors Maître des Requêtes, qui ayant trouvé le ſecret de l'inſinuer dans l'eſprit de M. le Duc, premier Miniſtre, faiſoit toutes ſortes de manœuvres pour être Lieutenant de Police à la place de M. Hérault.

L'Abbé Margon devint le délateur de M. le Blanc dans ſon procès au Parlement, & dépoſa contre lui. Il étoit eſpion pour & contre, ſuivant qu'il y trouvoit ſon intérêt. Du temps de M. le Régent, il étoit eſpion de M. le Blanc, enſuite il devint celui de M. de Breteuil contre M. le Blanc; en ſorte que ſes fourberies ayant été découvertes, il devint l'opprobre de tous les partis, fut arrêté & conduit à Vincennes en Avril 1724. Quand il y étoit priſonnier, M. d'Arnaud de Bouex le voyoit fort ſouvent, & lui faiſoit compoſer des libelles & brevets de calotte, tant contre tous ceux qui étoient oppoſés à M. le Duc, & principalement contre M. l'ancien Evêque de Fréjus que contre le Miniſtere même de M. le Duc. M. de Bouex en faiſoit ſa cour à M. le Duc, faiſant valoir ſa vigilance & ſes prétendues découvertes.

M. Arnaud de Bouex avoit alors un ordre du Roi, qui lui donnoit l'entrée des Châteaux de la Baſtille & de Vincennes, & le pouvoir d'y interroger tous les priſonniers qu'il jugeroit à propos : c'étoit M. le Duc, premier Miniſtre, qui lui avoit donné cet ordre, par la défiance que ledit Arnaud lui avoit inſpirée contre M. d'Omberval, & ſucceſſivement contre M. Hérault.

L'Abbé Margon arrêté ; on vit, par ſes papiers, les manœuvres de M. d'Arnaud de Bouex. M. le Duc en fut auſſi-tôt inſtruit par M. Hérault : en conſéquence ce premier Miniſtre donna un ordre du Roi à ce Magiſtrat, le 25 Février 1726, pour aller faire perquiſition des papiers de M. d'Arnaud, & ſaiſir & recevoir de ſes mains tous ceux qui concerneroient les affaires extraordinaires. Il y avoit auſſi une lettre de cachet de la même date, qui enjoignoit à M. d'Arnaud de ſe retirer à Angoulême. M. Hérault ſe tranſporta chez lui, à l'Hôtel d'Hollande vieille rue du Temple, où M. d'Arnaud avoit déja établi & fait conſtruire différents Bureaux pour l'adminiſtration & le travail de la Police, croyant qu'il alloit être nommé Lieutenant de Police : & M. Hérault ayant trouvé chez M. d'Arnaud le Sieur Duval, Commandant du Guet, lui ordonna de notifier à l'inſtant audit Sieur d'Arnaud la lettre de cachet qui l'exiloit à Angoulême ; ce qui fut fait ſur le champ : après quoi M. Hérault lui exhiba l'ordre dont il étoit porteur, & le pria de lui remettre tous les papiers concernant les affaires dont il avoit été chargé pour Sa Majeſté. M. d'Arnaud conduiſit M. Hérault dans ſon cabinet. Perquiſition faite, il ſe trouva une prodigieuſe quantité de papiers qu furent mis dans cinq caſſettes, fermantes à clef ficelées ; puis M. d'Arnaud fit un paquet, où il renferma les cinq clefs des cinq caſſettes, cacheta le paquet de ſon cachet, ſur lequel il mit l'adreſſe à S. A. S. M. le Duc, avec mots : *pour être ouvert par mondit Seigneur, ou par telle perſonne que S. A. S. jugera à propos de commettre, à l'effet de faire examiner mes papiers qui ſont ſous ces clefs,*

conformément à ses intentions, le tout sans que ma personne y soit nécessaire. Le paquet des cinq clefs fut envoyé à M. le Duc avec copie du procès-verbal. M. le Duc le renvoya, par M. de Maurepas, à M. Hérault le 4 Mars 1726, avec un ordre du Roi pour qu'il fît l'ouverture des cassettes & qu'il inventoriât les papiers qui y étoient renfermés. L'inventaire étant fait, M. Hérault le présenta à ce Prince; & comme il se trouva plusieurs especes de papiers qui appartenoient à différentes personnes de considération, il les leur fit rendre. Il y en avoit qui concernoient les mauvais sujets de Paris en tout genre; M. le Duc les donna à M. Hérault; & quant aux papiers de confiance & d'espionnage, ce Prince se les fit remettre & les brûla tous en présence de M. Hérault, & il approuva de sa main, à la marge de l'inventaire, les différentes destinations qui avoient été faites desdits papiers.

M. d'Arnaud de Bouex eut ordre de vendre sa charge sous six mois.

L'Abbé de Margon étoit l'espion du Cardinal Dubois contre M. le Duc & M. le Blanc.

Après la mort de Louis XIV, il offrit ses services à S. A. R. pour lui révéler des vérités importantes. Il paroît que le Régent s'en méfioit & qu'il amusoit l'Abbé.

Il avoit une pension du Régent de mille écus.

Observation.

On voit dans l'historique de l'Abbé de Margon & du Sieur d'Arnaud, un combat d'espionnage &

d'intrigue entre les Ministres qui n'est pas indifférent, & qui peut nous expliquer bien des bassesses & des vengeances de la part de ces Ministres & des Lieutenants de Police.

1726, 3 Juillet.

François-Louis DUCHATELET, *Ecuyer, ci-devant Soldat aux Gardes, mis à la Bastille en vertu d'un ordre du Roi, contresigné* Phelypeaux, *expédié le* 3 *Juillet* 1726, *sorti par ordre du Roi, contresigné* d'Argenson, *en date du* 12 *Mai* 1749, *pour être transféré à Bicêtre.*

Il étoit complice de Cartouche, & coupable des plus grands crimes. Il obtint sa grace, parce qu'il fit prendre Carthouche.

La peine de mort contre lui prononcée fut commuée à une prison perpétuelle, & il fut conduit à Bicêtre. S'en étant sauvé avec plusieurs autres, on instruisit son procès pour bris de prison, & il fut repris.

Mais comme dans l'instruction un particulier qui étoit dans le même cachot à la Conciergerie, fit une déclaration de la confidence que Duchatelet lui avoit faite en présence d'un autre criminel qui étoit dans le même lieu, de plusieurs crimes qu'il méditoit, même d'attenter à la personne du Roi, par des maléfices, on suivit les personnes qui en pouvoient avoir connoissance; & n'ayant rien découvert de plus que la déclaration de ce

particulier, condamné lui-même aux galeres perpétuelles, le Parlement ſe trouva embarraſſé, & demanda ſi l'on continueroit ſon procès avec auſſi peu d'apparence de trouver des preuves convaincantes, d'autant plus que Duchatelet, interrogé à pluſieurs repriſes, parla avec beaucoup d'égalité dans ſes négatives. M. le Procureur-Général propoſa de faire conduire à la Baſtille ce méchant homme déja condamné, par grace, à une priſon perpétuelle, ce qui fut exécuté le 3 Juillet 1726.

1727, 31 Janvier.

Le Vicomte DE LIMOGES, *Capitaine au Régiment Colonel-Général, Cavalerie, fut conduit à la Baſtille, ſur un ordre du Roi du* 31 *Janvier* 1727, *& y fut détenu juſqu'au* 6 *Mai* 1729.

1727, 7 Mars.

Alexis-Louis-François DU BOULAY, *Ecolier en l'Univerſité de Paris : il entra à la Baſtille au mois de Mars* 1727, *& en ſortit le* 10 *Octobre ſuivant.*

1727, 11 Mai.

Jean DUBOIS, *premier Commis de la Police, fut mis à la Bastille au mois de Mai* 1727, *& en sortit le* 18 *Août* 1728.

IL ne nous est parvenu aucun renseignement sur la cause de la détention de ces trois personnes.

1728.

Détails sur l'affaire du Jansénisme, trouvés à la Bastille.

LES troubles qui arriverent dans Paris, de la part des Jansénistes, prirent naissance sur les Paroisses de Saint Etienne-du-Mont & de Saint-Médard. De-là nous sont venus les miracles de M. Pâris & les convulsions; ensuite les chicanes faites pour refus de Sacrements aux Jansénistes cabaleurs & aux Convulsionnistes, notoirement connus pour tels.

Lors du commencement de ces troubles de Religion, en 1730, rien n'eût été plus facile ni plus simple, disoit M. Hérault, Lieutenant de Police, pour arrêter le mal dans sa source, que de faire quelques exemples séveres contre les boutefeux principaux qui ne vouloient pas reconnoître

les deux nouveaux Curés, en les mettant à la Bastille & les y tenant très-long-temps. Au lieu de cela, on a tâté & hésité pour employer l'autorité. On en a arrêté & exilé quelques-uns de loin en loin, & on les mettoit de hors; & on accordoit le rappel au bout de quelques mois; les Jansénistes par-là se sont imaginés qu'on les craignoit. Ils se sont fortifiés, ensuite, ont établi leurs miracles & convulsions dans ces deux Paroisses, mais principalement à Saint-Médard.

On les a laissés à Saint-Médard, près d'un an, faire tout le scandale imaginable, ainsi qu'à la maison du Puits de M. Pâris, rue des Bourguignons, où ce Saint est mort & où l'on vendoit l'eau du Puits pour faire des neuvaines.

On prit cependant le parti de faire fermer le petit cimetiere de Saint-Médard le 27 Janvier 1732, par Ordonnance du Roi; & on tarda jusqu'au 17 Février 1733, à faire publier une autre Ordonnance du Roi contre les Convulsionnaires, & ceux qui les recevoient chez eux en assemblées. Ordonnance qui n'a pas été exécutée avec plus de vigueur, dans son commencement que par les suites.

On s'étoit contenté d'en arrêter quelques assemblées de temps en temps par ordres du Roi, sans rien dire aux Propriétaires ou principaux Locataires des maisons; & on relâchoit de la Bastille au bout de peu de temps les Convulsionnaires qu'on y avoit mis.

D'un autre côté le Parlement, à qui l'affaire des Convulsionnaires fut depuis renvoyée, & qui en a eu grand nombre à la Conciergerie, en vertu de décrets de prise de corps que M. le Procureur-

Général faisoit exécuter par les Officiers de M. le Lieutenant de Police, ou par ordre du Roi même, que M. le Procureur du Roi faisoit demander par M. Hérault : le Parlement n'en a jugé aucuns; en sorte que ces affaires & toutes ces disputes de Religion, de miracles, de convulsions, ont pullulé pendant long-temps, & le trouble a augmenté pour n'avoir pas tenu une conduite ferme & invariable dans l'origine.

On doit fixer l'époque des miracles de M. Pâris, & des convulsions qui en ont été la suite, à la mort de ce Diacre, arrivée le 1er. Mai 1727.

On peut mettre cet événement des convulsions, dont la capitale du Royaume a été témoin, au rang des événements les plus remarquables qui soient arrivés en France depuis l'établissement de la Monarchie, & la postérité aura peine à croire que des Corps entiers & une multitude de gens d'esprit aient adopté comme vrai des extravagances, des illusions, des faussetés, & les aient certifiées & données au Peuple & au Roi comme des vérités catholiques & des preuves éclatantes du Tout-Puissant, qui manifestoit ainsi sa volonté en faveur des Appellants de la Constitution, afin d'indiquer, par une voie divine, que l'erreur étoit du côté du Pape, des Evêques & des Constitutionnaires.

M. Pâris étoit fils d'un Conseiller au Parlement de Paris, & l'aîné de sa famille; mais pour se consacrer à Dieu, il céda, à la mort de son pere, la charge de Conseiller à son frere.

Il est mort âgé de trente-six ans & dix mois, & a confirmé à sa mort tous les actes qu'il avoit faits contre la Constitution.

A ſa mort il a communié & reçu l'Extrême-Onction, mais il y avoit quatorze ans qu'il n'avoit fait ſes Pâques, ſous prétexte qu'il n'en étoit pas aſſez digne.

Pendant ſa maladie c'étoit M. de Congis qui lui ſervoit de Garde-malade.

L'Abbé Bourſier étoit ſon Confeſſeur, & le Sieur Pommart, Curé de Saint-Médard, le viſitoit ſouvent.

La veille de ſa mort il écrivit ſon teſtament, dont M. du Gué de Bagnols a été l'Exécuteur.

Il dicta ſa profeſſion de foi au Sieur Collart, Eccléſiaſtique, qui demeuroit dans ſa maiſon, & il ordonna d'être enterré ſans tenture, ſonnerie ni luminaire, mais par la charité, & dans le cimetiere.

Il mourut à dix heures du ſoir le premier Mai; & le lendemain, de grand matin, il y eut grande affluence de peuple à ſon lit, qui coupoit ſes cheveux, faiſoit toucher à ſon corps des chapelets, images, livres, &c. & tous ſes habits & meubles furent mis en pieces pour en faire des reliques.

Le 3 Mai, il fut enterré dans le petit cimetiere de Saint-Médard qui eſt derriere le grand autel, & il ſe trouva un concours prodigieux de Magiſtrats, d'Eccléſiaſtiques & de Dames de conſidération: & ce même jour une veuve, âgée de ſoixante-deux ans, extrêmement incommodée d'un bras depuis vingt-cinq ans, fut guérie tout d'un coup en s'approchant de la biere; & de ce moment une infinité de miracles ont éclaté jour par jour à ſon tombeau.

Dès le mois de Janvier de l'année 1727, il s'étoit opéré un miracle à Amſterdam ſur une

fille paralytique & hydropique depuis douze ans, au moment que M. Barchman, Archevêque d'Utrecht, Appellant, l'eût communiée à l'Eglise : & neuf jours après le décès de M. Pâris, M. Rousse, Chanoine d'Avenay, Diocese de Reims, autre Appellant, étant venu aussi à mourir, il s'est opéré des miracles à son tombeau, dont le premier s'est fait le 8 Juillet suivant sur la personne d'Anne Augier.

M. le Cardinal de Noailles ne tarda pas à constater ceux de M. Pâris, puisque dans le mois de Juin 1728 il en a fait vérifier cinq, dont plusieurs arrivés peu de temps après la mort de ce Diacre, & les autres au commencement de 1728. M. le Cardinal de Fleury en ayant été instruit, chargea M. le Garde-des-Sceaux Chavelin d'écrire au Cardinal de Noailles, pour lui marquer le mécontentement du Roi, de ce qu'il avoit fait une pareille démarche sans consulter auparavant Sa Majesté.

Observation.

Tels ont été dans tous les temps les effets de la superstition, de l'intérêt particulier, de la passion, du préjugé & de la haine des partis. Les Molinistes de leur côté cherchoient à prouver l'infaillibilité du Pape & l'absurdité des miracles de Saint Pâris, afin de parvenir à jouer seuls un grand rôle dans le monde; mais peu à peu la raison & la philosophie détruisirent l'une & l'autre secte, & aujourd'hui on ne parle plus de toutes leurs disputes, ni en bien ni en mal : elles sont tombées dans un profond mépris. C'est leur avoir fait même

trop d'honneur que d'avoir cru, comme quelques perſonnes l'ont penſé, que les Janſéniſtes & les Moliniſtes avoient également le projet, quoique par des moyens différents, de détruire le deſpotiſme des Rois : ils n'avoient que leur intérêt en vue, & c'étoit pour être deſpotes eux-mêmes plutôt que pour les détruire, qu'ils formoient des ſectes & des partis.

CERTIFICAT *remarquable, donné à* MARIE SONNET, *Convulſionnaire, le* 12 *Mai* 1736, *par onze Meſſieurs, partiſans des convulſions, dont entr'autres ſont :*

Meſſieurs

Carré de Mongeron, Conſeiller au Parlement,
Mylord Edouard Drummont, Comte de Perth;
Arroüet, Tréſorier de la Chambre des Comptes;
François Deſvernay, Docteur de Sorbonne;
Pierre Jourdan, Chanoine de Bayeux;
Alexandre-Robert Boindin, Ecuyer, Sieur de Baisbeſſin;
Jean-Baptiſte Cornet, &c.

Par lequel certificat, contrôlé à Paris le 12 Mars 1740. *Signé* Pipereau, reçu 12 ſols.

Ils atteſtent avoir été préſents, & vu la convulſionnaire dans la même ſéance, ſur un feu très-ardent, environnée de flammes pendant l'eſpace de deux heures un quart, à cinq repriſes différentes, compoſant les deux heures un quart, ſans que la convulſionnaire en ait été endommagée, ni même le drap dans lequel on l'avoit envelop-

pée toute nue, pour qu'on ne pût pas dire que ses hardes l'avoient garantie.

Il y a une lettre du Pere Louis Floyrac, Prieur de l'Abbaye de Saint-André Ville-neuve-d'Avignon, du 28 Novembre 1737, dans le temps que M. de Mongeron étoit détenu dans cette Abbaye, par ordre du Roi, qui est bien remarquable, & qui dit que la fameuse convulsionnaire, dite la Sœur au feu, vient de mourir par suite des épreuves où elle avoit été exposée.

Voici la copie de la lettre écrite à M. Hérault.

MONSIEUR,

» J'ai l'honneur de vous donner avis selon vos ordres, que j'ai ponctuellement exécuté ceux que vous m'avez fait l'honneur de me prescrire à l'égard de M. de Mongeron. Je lui ai annoncé la mort de la fameuse convulsionnaire, dite *la Sœur au feu*, & assuré qu'on l'attribuoit à ceux de son parti qui l'avoient engagée à de violentes épreuves. Il m'a d'abord dit qu'il y a trois ans que cette fille devroit être morte de ses incommodités naturelles, & qu'il savoit qu'elle étoit depuis deux mois à l'Hôtel-Dieu. Et comme je lui rabattois fortement les épreuves qu'on avoit faites par cette misérable fille, sans m'exprimer qu'il y eût eu part, afin d'être plus libre dans mes expressions, il m'a repliqué qu'en tout cela, & en bien d'autres, on laissoit agir l'esprit de Dieu dans les convulsions; qu'il en avoit lui-même été plusieurs fois témoin; que l'épreuve du feu avoit été

long-temps en uſage dans l'Egliſe, & il m'a rapporté la maniere ridicule dont cette fille uſoit dans ſon épreuve. Je n'ai pas manqué de profiter de ſa réponſe, pour lui faire remarquer que ſi l'épreuve du feu étoit ſupportée pendant qu'elle étoit en uſage dans l'Egliſe, on ne pouvoit plus en uſer ſans crime, dès que l'Egliſe a défendu cet uſage, & qu'un tel badinage eſt indigne de la majeſté d'un Dieu, déshonorable à la Religion, & a été très-dommageable à la fille, & par conſéquent très-criminel pour tous ceux qui y coopéroient; après quoi, nous avons, à l'ordinaire, long-temps diſputé ſur toutes ſes préventions, deſquelles il ne peut revenir, quelque ſolidité que je reconnoiſſe dans les preuves dont je me ſers, par ſon refrain ordinaire, que Dieu parlant par les convulſions, & par tant de miracles, il devoit être écouté; & comme je lui avançois que la main de Dieu ne paroiſſoit pas en tout cela auſſi évidemment qu'il le penſoit, & que le démon pourroit bien y avoir quelque part, il a été un peu choqué, & il s'eſt retranché dans ſon idée de la main de Dieu, ſur laquelle je l'ai prié de refléchir, en ſuſpendant un peu ſes préventions, & que j'étois convaincu qu'il reconnoîtroit aiſément que toutes leurs cérémonies ne conviennent aucunement à la ſageſſe de Dieu, non plus que le choix d'une fille qu'il m'a avoué n'avoir pas été fort ſage dans ſa jeuneſſe, pour relever l'Egliſe; & que le culte qu'ils rendent à leur nouveau ſaint, ne ſauroit être inſpiré par le Saint-Eſprit, puiſque l'on agit contre les Canons des Conciles. Tout cela ne m'a pas paru le convertir; & je crois que Dieu ſeul peut faire ce change-

ment; nous ne manquons de le prier instamment dans notre Communauté, très-édifiée d'ailleurs de sa conduite.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, &c.

Signé FR. J. LOUIS FLOYRAC, Prieur de Saint-André.

A Saint-André-Vileneuve-d'Avignon, Ordre de Bénédictins, ce 28 Novembre 1737.

1737, 29 Juillet.

CARRÉ DE MONTGERON, Conseiller au Parlement de Paris, mis à la Bastille le 29 Juillet 1737.

M. de Montgeron étoit un des plus fameux Jansénistes de son temps; il soutint publiquement les convulsions & les miracles de M. Pâris; il y avoit déja long-temps qu'on cherchoit les moyens de s'en défaire, lorsqu'on saisit trois imprimeries clandestines qu'il soutenoit, & qu'il paroît même qui lui appartenoient; il mettoit à la tête de ces imprimeries des convulsionnaires qu'il protégeoit.

Tous ceux qui travailloient à ces imprimeries furent arrêtés en 1736. On trouva chez eux nombre de manuscrits de M. de Montgeron qu'on n'arrêta cependant pas; & on ne fit point non plus le procès aux imprimeurs, parce qu'il auroit fallu le lui faire aussi.

Enfin, comme il continuoit toujours d'écrire

contre la Religion, on résolut de le faire arrêter. On en cherchoit les moyens : quand il s'avisa de présenter au Roi un livre qu'il avoit fait, disoit-il, pour instruire Sa Majesté, sur ses véritables intérêts, & découvrir les erreurs de la Religion ; ce livre étoit un libelle contre la constitution, & en faveur des miracles & des convulsions. On fit aussitôt arrêter M. de Montgeron, & on le mit à la Bastille ; on saisit ses papiers, & tous ses ouvrages qui furent par la suite brûlés dans les fossés de la Bastille.

M. de Montgeron sortit de ce Château le 7 Octobre 1737, & fut exilé à l'Abbaye de Saint-André-les-Avignons, où il fut conduit par M. de Charlary, Mousquetaire, & de-là transféré quelque-temps après à la Citadelle de Valence, où il est mort 16 ou 18 ans apès.

Epigramme sur M. DE MONTGERON.

UN Loyoliste à face étique,
D'un air saintement furieux,
Traitoit Montgeron d'hérítique,
Et de sujet séditieux.
C'étoit un crime punissable,
D'oser présenter à son Roi
Un imprimé contre la Loi
Et contre une Bulle adorable !
Mais que cet horrible attentat
Eût pu partir des mains d'un Magistrat!
Certes le cas étoit pendable.
Tout doux, dit quelqu'un au caffard ;
Un livre n'est pas un poignard.

1739, 4 Février.

La Demoiſelle JACQUELINE DUBOIS *fut miſe à la Baſtille le* 4 *Février* 1739, *& en ſortit le* 3 *Novembre de la même année.*

1739, 6 Septembre.

Jacques CONSTANTIN DE BRUAUDIN, *Gentilhomme, natif de Limerick en Irlande, Capitaine au Régiment de Kioff, au ſervice de la Czarine, fut mis à la Baſtille ſur un ordre du Roi du* 6 *Septembre* 1739, *& en ſortit le* 6 *Juin* 1740.

1740, 8 Septembre.

François MATHIEU *fut conduit à la Baſtille au mois de Septembre* 1740, *& n'en ſortit que le* 3 *Avril* 1741.

1741, 17 Février.

Le Sieur BACULARD D'ARNAUD *fut mis à la Baſtille, ſur un ordre du Roi du* 17 *Février* 1741, *pour avoir fait un écrit ordurier. Il en ſortit le* 12 *Mars ſuivant.*

1741, premier Octobre.

Georges HUSQUIN BAUDOUIN, *Ecuyer, Sieur de Bellecourt. Il fut mis à la Bastille le premier Octobre* 1741, *& eut sa liberté le* 27 *Avril* 1742.

1742, 30 Juillet.

Jacques HOUBIGAUD, *homme d'affaires de différentes Maisons. Il fut conduit à la Bastille au mois de Juillet* 1742, *& en sortit le* 9 *Septembre suivant.*

1743, 5 Avril.

Le Sieur NADADAL DE RAGNAUDIER *dit le Comte* ARNAUDIN. *Il fut mis à la Bastille le* 5 *Avril* 1743, *& y resta jusqu'au* 30 *Septembre* 1743.

1745, 27 Août.

Marie-Madelaine-Joseph BONAFONDS, *femme-de-chambre de Madame la Princesse de Montauban, fut mise à la Bastille le* 27 *Août* 1745 *jusqu'au* 25 *Décembre* 1746.

1746, 22 Juillet.

Marie-Marguerite BEUVACHE, *veuve* MARCOUX; *elle entra à la Baſtille au mois de Juillet* 1746, *& y reſta juſqu'au* 18 *Septembre ſuivant.*

1747, 19 Avril.

Le Sieur Henri BAUMEZ, *ci-devant Secretaire de M. le Comte de Sade, Miniſtre plénipotentiaire du Roi auprès de l'Electeur de Cologne, & enſuite Secretaire de la Légation de France en la même Cour, fut conduit à la Baſtille ſur un ordre du Roi du* 19 *Avril* 1747. *Il y eſt mort. Il n'eſt pas dit à quelle époque.*

IL ne nous eſt parvenu aucun renſeignement ſur les motifs de la détention de ces dix perſonnes.

1748, premier Mars.

Le Sieur MAHÉ DE LA BOURDONNAIS, Capitaine de Frégate, Gouverneur des Isles de France & de Bourbon, fut mis à la Bastille sur un ordre du Roi du premier Mars 1748, signé de M. Phelyppeaux, sorti en vertu d'un autre ordre du 5 Février 1751, signé d'Argenson.

M. de la Bourdonnais avoit commandé une Escadre dans les Indes, & avoit pris Madras aux Anglois; il étoit accusé d'avoir commis des malversations dans les Indes pendant son commandement. Nous n'avons trouvé aucune piece de la procédure faite à ce sujet. Dans l'article qui le concerne, nous voyons seulement qu'une partie de sa flotte avoit péri par une tempête, devant Madras, peu de temps après l'avoir pris.

Nous n'avons aucun détail sur cette affaire ni sur la nature des malversations dont on l'accusoit dans l'Inde.

Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il y a eu une Commission, par jugement de laquelle il a été déchargé des accusations contre lui intentées, & qui ordonne sa liberté de la Bastille, sous le bon plaisir du Roi.

Il paroît, d'un autre côté, par d'autres notes, qu'il étoit riche de plus de 800,000 liv. de rente, nonobstant une restitution qu'il avoit été obligé de faire au Roi de dix-huit millions.

On l'accuſoit par conſéquent de s'être enrichi aux dépens du Roi. (On diroit, aujourd'hui, aux dépens de la Nation.) M. de la Bourdonnais, pendant ſa détention, trouva le moyen d'entretenir une correſpondance au-dehors de la Baſtille, par l'entremiſe du nommé Lamothe, l'un des Bas-Officiers de la Compagnie, établie pour la garde de ce Château.

L'intelligence qui régnoit entre le priſonnier & le Bas-Officier, fut découverte le 23 Janvier 1750.

Lamothe étant ce jour-là en faction à la cage de la porte intérieure du Château, fut apperçu en conférence particuliere avec M. de la Bourdonnais, lequel, pendant le temps de ſa promenade dans la cour intérieure, après pluſieurs allées & venues & pluſieurs ſignes de ſa part, avoit fait paſſer à ladite Sentinelle, par les barreaux de la cage, un petit paquet, enveloppé de papier gris.

L'un des portes clefs qui avoit été témoin oculaire du fait, en inſtruiſit ſur le champ le Lieutenant du Roi qui venoit d'entrer, lequel retourna auſſi-tôt dans la cage, & y trouva le paquet derriere la guerite où la Sentinelle l'avoit pouſſé avec ſon pied.

Sur le compte qui fut rendu à M. d'Argenſon de ce qui s'étoit paſſé, ce Miniſtre décida qu'il ſeroit procédé en forme, à l'ouverture du paquet en queſtion, en préſence de M. de la Bourdonnais & dudit Lamothe; ce qui fut exécuté le 27 Janvier par M. Dufour de Villeneuve, Rapporteur du procès de M. de la Bourdonnais, en préſence de M. Lambert, du Sieur de la Bourdonnais & du Bas-Officiers.

Il ne se trouva, dans ce paquet, que des mémoires pour la défense de M. de la Bourdonnais, dont il avoit précédemment envoyé des copies à M. Lambert & à M. de Villeneuve. Il y avoit 83 pages d'écriture assez menue sur papier à lettre. Ce mémoire étoit accompagné d'un billet à sa femme, écrit sur un demi quarré de papier. Voici mot pour mot la copie de ce billet :

» Sy joint sont la copie des notes que j'ai envoyé à M. de Villeneuve & M. Lambert. Les lettres au net sont un peu moins mal, mais c'est toujours le même sens. Si cecy peut vous parvenir, ma chere Reine, je croit que tu fera bien de le donner à ton Avocat, pour qu'il en fasse d'avance un petit mémoire pour être présenté au Juge avant le jugement; j'en ai gardé une copie, à dessein de le présenter au Juge, s'il étoit absolument entêté de ne me pas donner conseil. Mande-moi si je ferois bien. J'ai donc cru vous devoir envoyer lesdites notes pour en faire tout ce que vous croirez convenable; car je m'en rapporte à tout ce que vous ferez.

» J'attant M. de Villeneuve; il m'a fait dire que cela va finir, à la bonne heure.

» Tu peut-être tranquille sur mon affaire; je ne crain que l'innocence des Juges sur le local des Indes & de la Marine; car pour le reste il n'y a pas de quoi mettre un Officier aux arrêts 24 heures.

» Tu peut-être aussi tranquille sur ma santé. Quand je pense que je te verrai encore avant de mourir, il n'y a rien que je ne fasse pour avoir soin de moi, j'ai eu les jembles enflé, mais à mesure

meſure que je fait de l'exercice, cela diminue. Je vous avois demandé des remedes, mais M. de Villeneuve n'a pas laiſſé paſſer ma lettre ; toutes mes lettres qui ſeroit capable, ſi vous les montrés, de faire plaindre mon ſort, il ne les laiſſe plus paſſer, & il m'a déclaré que toute celle où je dirois que je ne me porte pas bien, ne paſſeront pas ; mais vous ſavez le moyen que j'ai pour vous apprendre des nouvelle ſûre ; comtés ſur celle-là, embraſſes bien mes enfants ; mais dit toi bien, ma chere amie, combien je ſuis pénétré de tout ce que je ſens pour toi. Adieu, je t'embraſſe du meilleur de mon cœur. Le 14 Janvier 1750".

M. de la Bourdonnais reconnut le billet écrit de ſa main, mais il refuſa de le parapher.

Avant la découverte de ſon intelligence avec le Bas-Officier, M. de la Bourdonnais avoit à la Baſtille des facilités dont ne jouiſſent point le commun des priſonniers. Il avoit la liberté de faire apporter de chez lui des vivres qu'on lui faiſoit apprêter à ſon goût à la Baſtille.

On lui permettoit plumes, encre, papiers & tous les livres qui lui faiſoient plaiſir. MM. les Commiſſaires lui avoient même permis le Mercure & la Gazette de France.

Il avoit la permiſſion de ſe promener trois fois la ſemaine, & une heure & demie chaque fois.

Mais toute faveur quelconque lui fut retranchée depuis cet événement.

Le Bas-Officier fut caſſé à la tête de la Compagnie aſſemblée, & biffé des regiſtres de l'Hôtel Royal des Invalides.

Il devint fou pendant ſa détention, & il fut remis le 28 Février 1751 entre les mains de la Dame Foucault, ſa tante, Teinturiere à Lyon, qui s'en chargea.

1749, 10 Mai.

Le Sieur LE BRET, *Avocat au Parlement, eſt entré à la Baſtille le* 10 *Mai* 1749, *& en eſt ſorti le* 15 *Août ſuivant.*

1749, 3 Juin.

Le Chevalier DE BOULENS *fut mis à la Baſtille le* 3 *Juin* 1749, *& n'en ſortit que le* 28 *Juillet* 1752.

NOUS n'avons aucun renſeignement ſur les motifs de la détention de ces deux perſonnes.

1749, 26 Juin.

François BONIS, *Bachelier en la Faculté de Médecine de Bordeaux, fut mis à la Baſtille le 26 Juin 1749, en ſortit le 2 Octobre 1749; exilé enſuite à Montignac en Périgord; depuis en Bretagne, & en dernier lieu, encore à Montignac.*

IL fut arrêté pour avoir des renſeignements ſur l'Auteur de pluſieurs pieces de vers contre le Gouvernement, que Bonis avoit diſtribuées à pluſieurs perſonnes de ſa connoiſſance. On arrêta quatorze perſonnes pour cette même affaire; mais on en perdit le fil, le quinzieme ayant pris la fuite.

Le Sieur Bonis déclara tenir ces vers d'un nommé Edouard, Prêtre, lequel fut auſſi arrêté, & déclara les tenir d'un Sieur Inguinlart de Montanges, qui, ayant été également arrêté, déclara tenir l'ode ſatyrique contre le Gouvernement, du Sieur Dujaſt.

La parodie & les épigrammes qui ſuivent font partie des pieces de vers faites contre le Gouvernement, & diſtribuées par le Sieur François Bonis.

*Parodie ſur pluſieurs Pieces de théâtre, faite par l'Auteur de l'*Almanach du Diable.

Médée. . . . . *La Conſtitution.*
Le Menteur. . . . . *Le Formulaire.*

Les Horaces & les Curiaces. *Les Appellants ou les Molinistes.*

La Femme Juge & Partie. . *La Cour de Rome.*

Les Visionnaires. . . . . *Les Jésuites.*

Jodelet maître & valet. . . . *L'ancien Evêque de Mirepoix.*

Les Fourberies de Scapin. . *Le Cardinal Tencin.*

Le Phaëton. . . . . *L'Evêque d'Auxerre.*

L'Imposteur. . . . . *L'Evêque d'Amiens.*

L'Etourdi. . . . . *L'Evêque de Marseille.*

Roland le furieux. . . . . . . *L'Archevêque de Sens.*

Arlequin Empereur dans la Lune. . . . . *L'Evêque de Langres.*

Le Banqueroutier. . . . . . . *L'ancien Evêque de Beauvais.*

Le Plaideur. . . . . *L'Rvêque de Metz.*

Le Légataire universel. . . . *Le Curé de Saint-Sulpice.*

L'Avocat pour & contre. . . *Le Curé de Saint-Paul.*

Le Grondeur. . . . . *Le Curé de Saint-Médard.*

La Foire de Bezon. . . . . . *La Sorbonne.*

L'Esprit de contradiction. . . *M. d'Argenson.*

Le Babillard. . . . . *Le Pere Duplessis.*

Le Curieux impertinent. . . *M. de Marville.*

L'Inconnu. . . . . *L'Auteur des Nouvelles Ecclésiastiques.*

Le Jodelet souffleté. . . . . *M. de Voltaire.*

Arlequin muet par crainte. . *Le Parlement.*

La fausse Prude. . . . . *Madame de Mailli.*

La double inconstance. . . . *Le Chancelier.*

Carthouche. . . . . *M. de Fulvy.*

L'Amour précepteur. . . . . *L'Archevêque de Cambray.*

La surprise de l'Amour. . . *Madame sa maîtresse.*

L'Irrésolu. . . . . *Le Curé de Saint-Eustache.*

Le Fourbe puni. . . . .

Le je ne ſais quoi. . . . . . *Le Duc d'Orléans.*
Le Prince traveſti. . . . . . *Le Comte de Clermont.*
Le Médecin malgré lui. . . . *L'Abbé Pâris.*
Le Tartuffe. . . . . *Le Procureur-Général.*
L'Avocat Patelin. . . . . . . *Le Normand Patelin.*

On avoit peint ſur la porte d'un Café à Anvers, un diable qui ſoutenoit les portraits de MM. de Saxe & Lowendalh, diſant ces mots:

Tous deux vaillants,
Tous deux prudents,
Tous deux contents,
Tous deux paillards,
Tous deux pillards,
Tous deux bâtards,
Tous deux ſans loi,
Tous deux ſans foi,
Tous deux à moi,

Portrait du Curé de Saint-Sulpice.

Je ſuis un animal d'équivoque nature,
Comédien, eſcroc plein de ferveur,
J'éleve un temple au Créateur,
En filoutant la créature.

Epigramme contre le même Curé.

TOI, qui fais ſaintement métier
De l'autel & de la truelle,
Qu'une loterie éternelle
A fait, de Prêtre, maltôtier;
LANGUET, dans ce temps de miſere,
Ce qu'à Jeſus diſoit l'Eſprit malin,
Avec plus de raiſon, devient notre priere:
Change, te diſons-nous, tant de pierres en pain,
Ou ſi tu tiens trop à la terre,
Pour eſpérer un prodige ſi beau,
Supprime au moins le magique Bureau
Qui du pauvre amorcé change le pain en pierre.

Epitaphe de Madame POISSON, *mere de Madame* POMPADOUR.

CI gît qui, ſortant du fumier,
Pour faire fortune entiere,
Vendit ſon honneur aux Fermiers,
Et ſa fille au Propriétaire.

1749, 2 Octobre.

André DUBUISSON, *Peintre, fut mis à la Baſtille ſur un ordre du Roi, du* 2 *Octobre* 1749, *& n'obtint ſa liberté que le* 28 *Février* 1751.

1750, 22 Février.

Le Sieur Abbé BROCHETTE DE FLASSIGNY, *Docteur de Sorbonne, fut conduit à la Baſtille au mois de Février* 1751, *& y reſta juſqu'au* 28 *Février de l'année ſuivante.*

1750, 7 Mars.

André DARGENT, *Huiſſier au Châtelet, eſt entré à la Baſtille au mois de Mars* 1750, *& en eſt ſorti le* 4 *Juin ſuivant.*

NOUS n'avons rien concernant les motifs de la détention de ces trois perſonnes.

1750, 29 Mai.

Antoine **ALLEGRE**, *Maître de Penſion à Marſeille, natif de Barroux dans le Comtat Vénaiſſin, détenu d'abord dans les priſons de Montpellier, transféré enſuite à la Baſtille le 29 Mai 1750, d'où il s'évada la nuit du 25 au 26 Février 1756, rattrapé & remis à la Baſtille le 29 Mars ſuivant, enſuite transféré à Charenton le premier Juillet 1764, où il a été mis dans la cage de fer en arrivant, parce qu'il étoit devenu fou de chagrin. Il étoit encore dans cette maiſon au mois de Juin* 1788

Ce Sieur Allegre avoit fabriqué des lettres anonymes & calomnieuſes contre M. de Maurepas, M. l'Archevêque d'Alby & M. de Lodeve; leſquelles lettres il faiſoit tenir à Madame la Marquiſe de Pompadour.

Dans les mois de Janvier & de Février 1750, lors de la publication du Vingtieme, le Public attribuant cette impoſition à Madame de Pompadour, & Allegre ayant ouï-dire que cela pourroit bien lui attirer quelque cataſtrophe, & porter quelques-uns de ſes ennemis à conjurer ſa perte; perſuadé que ces bruits pourroient avoir quelque fondement, il prit la réſolution d'en inſtruire Madame la Marquiſe, afin, dit-il, qu'elle eût ſoin de ſurveiller plus attentivement à la conſervation de ſa perſonne.

Pour donner plus de poids à cet avis, il projetta de rédiger, en forme de lettres, certains traits de ſatyres qui couroient dans le public, & d'y inſérer une eſpece de complot contre la perſonne de Madame de Pompadour, en faiſant paſſer M. de Maurepas pour auteur du complot, parce qu'il avoit toujours été regardé comme l'ennemi de Madame Pompadour, & que ſa chûte ne venoit que de quelques vers ſatyriques.

Il y joignit M. l'Archevêque d'Alby, parce qu'on diſoit qu'il s'étoit fortement oppoſé au Vingtieme, & auſſi M. de Lodeve; & il ajoutoit que lui d'Allegre, ayant demeuré dans cette ville de Lodeve, il devoit plutôt être informé de ce qui pouvoit s'y paſſer que dans un autre endroit.

Son projet étoit de tâcher d'obtenir un emploi pour ſa récompenſe.

Dans le cours de ſa détention à la Baſtille, & dans un temps où l'on étoit obligé de doubler les priſonniers, parce qu'il y en avoit prodigieuſement, on lui donna pour camarade de chambrée un nommé Danry, qui avoit été arrêté pour avoir envoyé une boîte de prétendus poiſons à Madame la Marquiſe de Pompadour.

Tous deux comploterent de ſe ſauver; ils firent une échelle de corde très-bien tiſſue & très-ſolide, & employerent près de deux ans à la faire.

Au bout de ce temps, qui étoit au mois de Février 1756, ils grimperent au haut de leur cheminée, trouverent le moyen de défaire les barres de fer qui la traverſoient & gagnerent la plate-forme du haut des tours; & ayant tiré à eux leur échelle, ils en attacherent le bout à un

canon, ſe laiſſerent couler dans le foſſé, percerent un mur & ſe ſauverent.

D'Allegre fut repris à Bruxelles au bout de ſix ſemaines, & Danry fut arrêté en Hollande au bout de cinq mois.

Ce dernier, comme nous venons de le dire, avoit été arrêté pour avoir envoyé une boîte à Madame de Pompadour, où il y avoit des poudres de vitriol & autres drogues : il lui en avoit donné avis par écrit avant l'arrivée de la boîte, diſant que c'étoit du poiſon, afin qu'elle ne l'ouvrît pas.

C'étoit lui-même qui avoit compoſé la boîte ; & dans l'avis qu'il donna à Madame de Pompadour, il dit qu'il en avoit entendu faire le complot dans le Jardin des Thuilleries par deux hommes qui ne le voyoient pas, & qu'il ne connoiſſoit pas du tout.

La boîte fut ouverte par un nommé M. Queſnay ; il en ſortit une vapeur qui ne fit mal à perſonne.

Danry dit, pour ſa défenſe, qu'il vouloit ſe faire un mérite auprès de Madame de Pompadour, & ſe procurer par-là ſa protection, afin d'obtenir une place pour ſa récompenſe.

Ce Danry eſt le Sieur de la Tude, qui vient de donner au Public un Mémoire de ſa ſeconde évaſion. Cette piece eſt trop intéreſſante ; elle inſpire trop l'horreur du deſpotiſme pour ne pas la conſigner dans ce Recueil. C'eſt pourquoi nous prenons le parti de l'y inſérer tout entiere.

MÉMOIRE DE M. DE LA TUDE,

INGÉNIEUR.

Ma ſeconde évaſion de la Baſtille, effectuée la nuit du 25 *au* 26 *Février* 1756.

QUAND on eſt dans la peine, les jours paroiſſent plus longs que des années; & le malheur des infortunés, c'eſt qu'ils mettent toujours les choſes au pis. Nous connoiſſions l'aſcendant que la Marquiſe de Pompadour avoit ſur l'eſprit du Roi, & nous ne manquions pas de dire : ſi cette femme reſte encore quatre, ſix, dix, quinze, vingt ans à la Cour, hélas ! nous paſſerons toute notre jeuneſſe dans la captivité, & nous péririons ici. Voyons ſi nous ne pourrions pas nous évader: mais en jettant les yeux ſur les murs de la Baſtille, qui ont plus de dix pieds d'épaiſſeur, quatre grilles de fer aux fenêtres, & autant dans la cheminée, & en conſidérant par combien de gens armés cette priſon eſt gardée, la hauteur des murs qui entouroient le foſſé, ſouvent plein d'eau, il ſembloit moralement impoſſible à deux priſonniers enfermés dans une chambre, privés de toutes ſortes de ſecours humains, de pouvoir échapper : & M. Delaborde, ce fameux Banquier, avec ſon tréſor, ne viendroit pas à bout de corrompre les Officiers. Jugez donc ce que de ſimples paroles auroient pu faire ſur eux. Cependant avec un peu de génie on vient à bout de tout. Je vais vous démontrer tout ce qu'on peut at-

tendre du courage, de la patience, & de la ressource qu'on trouve dans les Mathématiques.

Nous étions deux dans une chambre. Vous remarquerez qu'à la Bastille on ne donnoit aux prisonniers ni ciseaux, ni couteaux, ni aucun autre instrument tranchant; & pour 100 louis votre Porte-clefs, c'est-à-dire le Garçon qui vous porte à manger, ne vous donneroit point un quarteron de fil; & bien calculé, il falloit quatorze cents pieds de corde, il nous falloit deux échelles, une de bois, de vingt à vingt-cinq pieds, & une échelle de corde de cent quatre-vingts pieds de longueur; il nous falloit arracher quatre grilles de fer dans la cheminée, percer, dans une seule nuit, un mur de quatre pieds & demi d'épaisseur, dans l'eau à la glace jusqu'au cou, à la distance de quinze à dix-huit pieds d'une sentinelle; il falloit créer; & pour faire ce que je viens de dire pour échapper, nous n'avions que nos deux mains. Ce n'étoit pas là le pis; il nous falloit cacher l'échelle de bois & celle de corde, avec deux cents cinquante échelons d'un pied de long & d'un pouce d'épaisseur, ainsi qu'une infinité d'autres choses prohibées dans la chambre d'un prisonnier. Les Officiers, accompagnés de plusieurs Porte-clefs, venoient nous visiter & fouiller plusieurs fois par semaine. Cependant j'étois sans cesse occupé de ce projet; j'en avois parlé plusieurs fois à mon compagnon, qui avoit beaucoup d'esprit, mais il me répondoit toujours que la chose étoit impossible, qu'il y avoit de la folie à y penser. Ses raisons, au lieu de me rebuter, ne faisoient qu'animer mon imagination & mon courage.

Il faut avoir été priſonnier à la Baſtille, pour ſavoir comme on eſt traité dans cette priſon. Imaginez-vous que vous paſſeriez dix ans dans une chambre, ſans voir ni parler au priſonnier qui eſt au-deſſus ou au-deſſous de vous. On y a mis pluſieurs fois le mari, la femme & pluſieurs enfants; ils y ont tous reſté nombre d'années ſans ſavoir qu'aucun de leurs parents y fût. On ne vous apprend jamais aucune nouvelle. Que le Roi meure, qu'il y ait du changement dans le Miniſtere, on ne vous inſtruit jamais de rien. Les Officiers, le Chirurgien, les Porte-clefs ne vous diſent que, bon jour; bon ſoir : avez-vous beſoin de quelque choſe ? & voilà tout. Il y a une Chapelle, où, tous les jours, on dit une Meſſe, & les Fêtes & Dimanches, trois. Dans cette Chapelle, il y a quatre petits cabinets, où l'on met les priſonniers à qui le Magiſtrat accorde la permiſſion d'entendre la Meſſe : tous ne l'ont pas; cela paſſe pour une grace. Dans ces cabinets eſt un vîtrage avec des rideaux; on ne les ouvre qu'à l'élévation, & on a grand ſoin de les fermer après; de ſorte que jamais aucun Prêtre n'a vu le viſage d'aucun priſonnier, & ceux-ci ne voient que le dos du Prêtre.

M. Berryer avoit eu la bonté de m'accorder la permiſſion, ainſi qu'à mon compagnon d'infortune, d'entendre la Meſſe les Dimanches & les Mercredis.... Il avoit accordé la même permiſſion au priſonnier qui étoit au-deſſous de nous, c'eſt-à-dire au N°. 3 de la Tour nommée *la Comté*. Cette Tour eſt la premiere à droite en entrant de la Baſtille.

J'avois déja occupé pluſieurs autres chambres,

& de temps à autre, j'entendois quelque bruit des prisonniers qui étoient au-dessus & au-dessous de moi; & depuis que j'étois dans la chambre de la quatrieme Comté, j'entendois du bruit au-dessus, & jamais rien au-dessous; j'étois certain pourtant qu'elle étoit occupée : *la manque* d'entendre du bruit, comme dans les autres, faisoit une impression extraordinaire sur moi, je ne savois à quoi attribuer ce mystere; mon esprit toujours occupé de mon projet d'évasion, je dis à mon confrere, qu'au retour de la Messe, j'avois envie de voir la chambre de notre voisin, je le priai de m'en faciliter le moyen. Pour cet effet, je lui dis de mettre son étui dans son mouchoir, & au retour de la Messe, quand il seroit au second étage, de faire en sorte qu'il tombât le long des degrés, en sortant son mouchoir, & de dire ensuite au Porte-clefs d'aller le ramasser. Ce qui fut dit, fut fait. Pendant que le Porte-clefs, nommé *Daragon*, qui vit encore aujourd'hui même cette année 1789, couroit après l'étui, je monte vîte, je tire le verrou, j'ouvre la porte du trois, je regarde la hauteur du plancher, je remarque qu'il n'avoit pas plus de dix pieds & demi de hauteur, je referme la porte au verrou, & de cette chambre à la nôtre, je compte trente-deux degrés; je mesure la hauteur d'un; je calcule, je trouve qu'il y avoit une différence de cinq pieds & demi. Comme cela n'étoit pas une voûte de pierre, je tirai cette conséquence, que ce plancher ne pouvoit pas avoir cinq pieds & demi d'épaisseur, cela auroit fait un poids énorme; que par conséquent il devoit y avoir un tambour, c'est-

à-dire deux planchers, à la diſtance de quatre pieds l'un de l'autre.

Je dis alors à mon confrere, d'un air joyeux : (car un moment auparavant je croyois que nous étions deux hommes perdus) mon ami, ne déſeſpérons point; avec un peu de patience & de courage, nous échapperons d'ici. Voilà mon calcul. Il y a un tambour aſſurément entre la troiſieme chambre & la nôtre. Sans regarder mon papier, il me dit : eh ! quand il y auroit tous les tambours du Régiment des Gardes-Françoiſes, comment diable voulez-vous que tous ces tambours puiſſent nous faire évader ? Je repris : il n'eſt pas beſoin de tous ces tambours-là ; mais s'il eſt vrai, comme je le crois, qu'il y a deux planchers entre le trois & le quatre, pour cacher nos cordes & tous les autres matériaux dont nous avons beſoin, je vous réponds que nous échapperons. Il me répliqua : mais, pour cacher nos cordes dans ce prétendu tambour, il faudroit en avoir, & nous n'en avons point; d'ailleurs, vous ne l'ignorez pas, il nous eſt impoſſible d'en avoir ſeulement dix pieds. Pour des cordes, lui dis-je, n'en ſoyez point en peine, car dans la malle de ma chaiſe de poſte, que voilà devant vous, il y en a plus de mille pieds. Comme j'étois tranſporté de joie en lui parlant, il me regarda fixement, & me dit : je crois, par ma foi, qu'aujourd'hui vous avez perdu l'eſprit ; je ſais, auſſi bien que vous, tout ce que vous avez dans votre malle & dans votre porte-manteau ; je vous défie de me faire voir un ſeul pied de corde, & cependant vous me dites qu'il y en a plus de mille. Oui, ajoutai-je, dans cette malle il y a

treize douzaines & demi de chemiſes, deux douzaines de paires de bas de ſoie, dix-huit paires de chauſſettes, trois douzaines de ſerviettes ouvrées, &c. &c.

Or, en défilant mes chemiſes, mes bas, mes chauſſettes, mes ſerviettes, mes coëffes de bonnet, mes mouchoirs, &c. &c. &c. nous aurons de quoi faire plus de mille pieds de corde. Cela eſt vrai, me dit-il; mais avec quoi pourrons-nous arracher toutes ces grilles de fer qui ſont dans notre cheminée? car avec rien il nous eſt impoſſible de pouvoir faire quelque choſe, nous n'avons que nos mains, nous ne pouvons pas créer des outils pour venir à bout d'un auſſi grand ouvrage.

Mon ami, lui dis-je, la main eſt l'inſtrument de tous les inſtruments; c'eſt elle qui les forme tous, & les hommes qui ſavent faire travailler leurs têtes, ils y trouvent toutes ſortes de reſſources. Voyez-vous, lui dis-je, ces deux fiches de fer qui ſoutiennent notre pliante, je leur ferai un manche à chacune & je leur ferai un taillant en les repaſſant ſur un carreau de notre plancher: nous avons un briquet, en le caſſant de telle maniere, en moins de deux heures j'en ferai un bon canif, avec lequel je ferai ces deux manches. Ce canif nous ſervira encore à mille autres choſes. Ainſi avec ces deux fiches, je vous réponds ſur ma tête, que je viendrai à bout d'arracher toutes ces grilles de fer.

Un Ramonneur monte dans une cheminée; je vous réponds ſur ma vie, que moi j'y monterai. Toute la journée nous conférâmes de cela; dès que nous eûmes ſoupé, nous arrachâmes une fiche

ſiche de fer de notre table : avec cette ſiche, nous levâmes un carreau de notre plancher, & nous nous mîmes à creuſer de telle ſorte, qu'en moins de ſix heures de temps nous l'eûmes percé; & à notre grande ſatisfaction, nous trouvâmes qu'il y avoit deux planchers, à quatre pieds de diſtance l'un de l'autre.

De cet inſtant nous regardâmes notre évaſion comme certaine; nous remîmes le carreau, qui ne paroiſſoit pas avoir été enlevé. Le lendemain matin, je caſſai le briquet; j'en fis un canif, ou petit couteau. Avec cet inſtrument, nous fîmes des manches aux fiches de notre table; nous donnâmes un taillant à chacune. Après nous défilâmes deux de nos chemiſes; c'eſt-à-dire, qu'après les avoir découſues, & leurs ourlets auſſi, nous tirâmes un fil l'un après l'autre; nous nouâmes tous ces filets, nous en fîmes un certain nombre de pelotons : étant finis, nous les partageâmes en deux, nous en fîmes alors deux groſſes pelottes; il y avoit cinquante filets à chacune, de ſoixante pieds de longueur. Enſuite nous les treſſâmes, ce qui nous donna une corde de 55 pieds de long environ, avec laquelle nous fîmes une échelle de 20 pieds de long. Cette échelle faite, nous commençâmes à faire le plus difficile, c'eſt-à-dire à arracher les barres de fer de notre cheminée : pour cet effet, nous attachâmes dans la nuit notre échelle de corde à ces barres; par le moyen des échelons, nous nous ſoutenions en l'air dans le temps que nous dégradions les extrêmités de ces barres de fer : en moins de ſix mois nous vînmes à bout de les dégrader toutes, c'eſt-à-dire de les arracher. Nous les re-

mîmes de maniere à pouvoir les arracher toutes dans un inſtant. Cet ouvrage nous coûta bien de la peine. Bon Dieu ! jamais nous ne deſcendions ſans avoir nos mains tout enſanglantées. Nos corps étoient dans une ſituation ſi pénible dans cette cheminée, qu'il nous étoit impoſſible de travailler une heure entiere ſans nous relever : à tout inſtant il nous falloit ſouffler de l'eau avec notre bouche, dans les trous, pour ramollir le ciment qui étoit autour de ces barres de fer ; & nous étions très-ſatisfaits quand, dans une nuit entiere, nous avions enlevé l'épaiſſeur d'une ligne de ce ciment. Cet ouvrage fini, nous fîmes une échelle de bois de vingt à vingt cinq pieds de longueur, pour monter du foſſé ſur le parapet où les ſoldats de garde ſont poſtés, & de ce parapet dans le jardin du Gouvernement. On nous donnoit tous les jours pluſieurs morceaux de bûches pour nous chauffer, qui avoient dix-huit à vingt pouces de long. Ils nous ſervirent à faire une échelle avec vingt échelons.

Nous avions encore beſoin de moufles & de beaucoup d'autres choſes; nos deux fiches n'étoient pas propres à faire cet ouvrage, & encore bien moins à ſcier du bois. En moins de deux heures de temps, d'un chandelier de fer que nous avions, avec l'autre morceau de briquet, j'en fis une excellente ſcie, avec laquelle en moins d'un quart-d'heure de temps, je me ſerois vanté de couper en deux une bûche auſſi groſſe que ma cuiſſe; avec ce morceau de briquet, cette ſcie & les fiches, nous dégroſſiſſions nos bûches, nous les polîmes, nous leur fîmes des charnieres, & des tenons pour les emboîter les unes dans les autres,

avec deux trous à chaque charniere ; & à son tenon, pour y passer un échelon, & deux chevilles pour l'empêcher de vaciller. A mesure que nous avions achevé & perfectionné un morceau de notre échelle, nous le cachions entre les deux planchers.

C'est avec ces outils que nous fîmes un compas, une équerre, une regle, un devidoir, des moufles, des échelons, &c. &c.

Comme quelquefois dans la journée les Officiers & les Porte-clefs entroient souvent dans notre chambre à l'instant que nous y pensions le moins, il nous falloit cacher non-seulement nos ustensiles, mais encore les plus petits copeaux ou débris que nous faisions, & dont le plus petit nous eût décelés; en outre, nous savions que quelquefois ces Messieurs venoient doucement écouter ce que les prisonniers disent au travers des trous qu'ils font à leurs planchers. Pour éviter toute surprise, nous donnâmes un nom à toutes ces choses. Par exemple, nous appellions la scie, *Faune*; c'est le nom d'une divinité des forêts. Le dividoir, *Anubis*; c'est une divinité des Egyptiens, pour mesurer les accroissements du Nil. Les fiches de fer, *Tubalcain*; c'est le nom du premier homme qui trouva l'art de se servir du fer. Le trou que nous avions fait à notre plancher pour cacher toutes nos affaires dans le tambour, c'est-à-dire entre les deux planchers, *Polyphême*, faisant allusion à l'antre de la Fable, dont les anciens ont si souvent parlé. L'échelle de bois, *Jacob*, au sujet de cette échelle dont l'Ecriture-Sainte fait mention. Les échelons, *Rejetons*. Une corde, une

Colombe, parce qu'elles étoient blanches. Un peloton de fil, *un petit frere*. Le canif ou couteau, qui étoit le morceau du briquet, *le toutou*, &c. &c. Quand quelqu'un entroit dans notre chambre, si nous avions oublié quelque chose, le plus éloigné disoit au plus proche le nom de la chose, *Faune*, *Anubis*, *Jacob*, *Tubalcain*, &c. l'autre, qui entendoit ce que cela signifioit, jettoit dessus son mouchoir, une serviette; en un mot, il faisoit disparoître ce qui devoit être caché. Nous étions sans cesse sur nos gardes.

L'échelle de bois que nous fîmes n'avoit qu'un bras, & vingt à vingt-cinq pieds de longueur; elle avoit vingt échelons, de quinze pouces de diametre, par conséquent chaque échelon excédoit ce bras de six pouces de chaque côté; à chaque morceau de cette échelle, nous avions attaché son échelon & sa cheville avec une ficelle, de maniere qu'il ne fût pas possible de se tromper, en la montant dans la nuit.

Quand cette échelle fut finie, & après en avoir fait l'essai, nous la cachâmes dans *Polyphême*, c'est-à-dire entre les deux planchers.

Nous travaillâmes ensuite à faire les cordes de la grande échelle, qui avoit cent quatre-vingts pieds de longueur. Nous défilâmes nos chemises, nos serviettes, nos coëffes de bonnet, nos bas de soie, chaussettes, caleçons, nos mouchoirs, &c. A mesure que nous avions fait un peloton d'une étendue décidée, de peur de surprise, nous le cachions dans le tambour, c'est-à-dire entre les deux planchers. Quand nous eûmes fait le nombre suffisant de pelotons, dans la nuit nous tressâmes cette magnifique corde; elle étoit blanche

comme la neige, & j'ose dire qu'un Cordier ne l'auroit pas mieux faite.

Autour de la Bastille, à la partie supérieure, est un bord qui excede en-dehors de trois ou quatre pieds. Nous ne doutions pas qu'à chaque échelon que nous descendrions de cette échelle de corde, elle ne flottât de côté & d'autre; ce sont des instants où la meilleure tête peut manquer. Pour prévenir qu'un de nous deux ne tombât & ne s'écrasât, nous fîmes une seconde corde, d'environ trois cents soixante pieds de longueur. Cette corde devoit être passée dans une mousle que nous avions faite, c'est-à-dire, une espece de poulie sans roue, pour éviter que cette corde ne s'engrenât entre la roue & les côtés de la poulie, & qu'un de nous deux ne se trouvât suspendu en l'air, sans pouvoir descendre davantage. Après ces deux cordes, nous en fîmes plusieurs autres de moindre longueur, pour attacher notre échelle de corde à une piece de canon, & pour d'autres besoins imprévus.

Quand toutes ces cordes furent faites, nous les mesurâmes. Il y en avoit quatorze cents pieds; ensuite nous fîmes deux cents échelons, tant pour l'échelle de corde que pour celle de bois, & pour empêcher que les échelons de l'échelle de corde, en descendant, ne fissent du bruit en flottant, du bruit en heurtant contre la muraille, nous y fîmes un fourreau à chacun, avec les doublures de nos robes-de-chambre, de nos vestes & de nos gilets, &c.

Nous travaillâmes, nuit & jour, pendant dix-huit mois, à préparer tous nos matériaux.

Avec nos couvertures, nous fîmes des four-

reaux à nos deux barres de fer qui nous devoient ſervir pour percer la muraille.

On vient de voir tout ce qu'il falloit pour monter, par notre cheminée, ſur les tours de la Baſtille, pour deſcendre dans les foſſés, pour monter ſur le parapet, & de ce parapet dans le jardin du Gouvernement, & de ce jardin, deſcendre, par le moyen de notre échelle de bois, dans le grand foſſé de la porte Saint-Antoine, lieu où nous devions être en liberté. Nous devions choiſir une nuit qui fût orageuſe, qu'il tombât de la pluie, & qu'il n'y eût pas de Lune; mais nous avions un malheur terrible à redouter; il pouvoit pleuvoir depuis cinq heures du ſoir juſqu'à neuf à dix heures, & puis le temps ſe mettre au beau : alors toutes les ſentinelles ſe promenent tout autour de la Baſtille, c'eſt-à-dire, d'un poſte à l'autre : dans ce cas, toutes nos peines, tous nos matériaux étoient perdus, & afin de rendre cette ſcene plus touchante, pour nous conſoler, on nous auroit mis au cachot; & alors pendant tout le temps que la Marquiſe de Pompadour auroit reſté en Cour, nous euſſions été reſſerrés d'une étrange maniere. Cette appréhenſion nous inquiétoit beaucoup. Je trouvai moyen d'éviter ce malheur; je fis aiſément concevoir à d'Alegre, mon compagnon d'infortune, que depuis le temps que la muraille qui eſt entre le Gouvernement & le jardin étoit faite, la Seine avoit débordé au moins plus de trois cents fois; qu'à chaque fois l'eau avoit diſſout le ſel contenu dans le mortier ou le plâtre, au moins d'une ligne d'épaiſſeur; & par conſéquent il nous ſeroit facile d'y faire un trou pour ſortir ſans aucun riſque. Je lui fis com-

prendre que nous viendrions à bout de tout cela, en arrachant une fiche de nos lits, à laquelle nous mettrions un bon manche en croix, qui nous ſerviroit de virole, par le moyen de laquelle nous ferions des trous dans le plâtre qui lie la pierre de cette muraille, pour engrener les deux pointes des deux barres de fer que nous prendrions dans notre cheminée; qu'il étoit évident qu'entre nous deux, avec ces deux barres de fer, nous ferions un effort de plus de cent quintaux, par la raiſon du lévier, & par conſéquent venir très-aiſément à bout de percer cette muraille, qui fait la ſéparation du foſſé de la Baſtille & de celui de la porte Saint-Antoine; qu'il y avoit un million de fois moins de riſque de ſortir par ce dernier moyen que par l'autre. D'Alegre convint de cela, en me diſant que ſi ce dernier moyen manquoit, nous aurions recours à l'autre; en conſéquence nous fîmes des fourreaux à ces deux barres de fer, nous tirâmes une fiche de fer d'un de nos lits; & nous en fîmes une virole. Quand tout notre appareil fut fait, nous réſolûmes de partir le lendemain, qui étoit un Mercredi 25 Février 1756, la veille du Jeudi gras. Alors la riviere étoit débordée, il y avoit trois ou quatre pieds d'eau dans le foſſé de la Baſtille & dans celui de la porte Saint-Antoine.

Avec ma malle, j'avois encore un porte-manteau de cuir, c'eſt-à-dire, de peau de veau; ne doutant pas que les hardes que nous avions ſur nos corps ne fuſſent mouillées, nous mîmes dans ce grand porte-manteau un habillement complet pour chacun, avec tout ce qui nous reſtoit de

meilleur, jusqu'à ce qu'il fût plein. Le lendemain, à peine nous eut-on servi notre dîner, que nous montâmes notre grande échelle de corde, c'est-à-dire, que nous y mîmes les échelons; nous la cachâmes ensuite sous nos deux lits, afin que le porte-clef ne pût l'appercevoir en nous apportant notre souper. Nous accommodâmes après notre échelle de bois en trois morceaux, puis nous mîmes le restant des autres choses nécessaires en plusieurs paquets, bien certain que, selon la coutume, on ne viendroit pas, l'après-dîner, nous visiter, faire des fouillades avant cinq heures. Nous avions déja arraché les deux barres de fer dont nous avions besoin pour percer la muraille, & mises dans leurs fourreaux, pour empêcher qu'elles ne fissent du bruit en les descendant. Nous eûmes soin de prendre une bouteille de scubac pour nous réchauffer & nous donner de la force, si nous étions réduits à travailler dans l'eau jusqu'au cou. Ce secours nous fut bien nécessaire; car sans cette liqueur, nous n'eussions jamais pu tenir pendant plus de neuf heures, dans l'eau du dégel jusqu'au cou.

Nous voici arrivés au moment périlleux. A peine eut-on porté notre souper, que malgré un rhumatisme que j'avois au bras gauche, je me mis à grimper la cheminé. J'eus toutes les peines du monde à monter au faîte. Je faillis à étouffer par la poussiere de la suie; car j'ignorois les précautions que prennent les Ramonneurs. Je n'avois pas mis de défensives de cuir ni à mes coudes ni à mes genoux; mes coudes furent tout écorchés, le sang couloit sur mes mains, & celui de mes genoux le long de mes jambes.

Enfin, arrivé au haut de la cheminée, je me mis à califourchon; alors je fis couler dans la cheminée une pelotte de ficelle que j'avois priſe dans ma poche, en en retenant un bout. Mon compagnon attacha à cette ficelle le bout d'une corde, où mon porte-manteau étoit attaché. Ayant ſaiſi le bout de cette corde, je le tirai à moi, je le déliai & le jettai ſur la platte forme de la Baſtille; je fis couler de nouveau cette corde dans la cheminée; mon compagnon y attacha l'échelle de bois; enſuite je tirai de même les deux barres de fer & tous les autres paquets dont nous avions beſoin; après que tout fut monté, je jettai de nouveau ma corde, pour monter l'échelle de corde; j'en tirai le ſuperflu, & ne laiſſai en-dedans de la cheminée que ce qu'il en falloit pour monter. Je m'arrêtai au ſignal qu'il m'en fit; alors avec une groſſe cheville que nous avions préparée exprès, que je fis paſſer dans la corde, & poſai en croix ſur le tuyau de la cheminée, mon confrere étant monté très-aiſément, nous achevâmes de retirer tout-à-fait cette échelle; nous jettâmes le dernier bout du côté oppoſé de la cheminée, & nous deſcendîmes tous les deux à la fois ſur la platte forme de la Baſtille.

Deux chevaux n'auroient pu porter cet attirail. Nous commençâmes par faire un rouleau de notre échelle de corde; ce qui fit une meule de quatre pieds de hauteur ou de diametre, & un pied d'épaiſſeur; nous fîmes rouler cette meule ſur la tour nommée *du Tréſor*, qui nous avoit paru la plus favorable pour faire notre deſcente. Nous attachâmes bien cette échelle à une piece de canon, puis nous la fîmes couler doucement dans le foſſé;

après, nous attachâmes notre moufle, & nous y passâmes la corde qui avoit trois cents soixante pieds de long.

Après avoir porté tous nos paquets sur la tour du Trésor, je m'attachai bien au milieu du corps, avec la corde que nous avions passée dans la moufle : je me mis sur l'échelle de corde, & à mesure que je descendois dans le fossé, mon confrere lâchoit à mesure : malgré cette précaution, à chaque échelon que je descendois, mon corps sembloit être un cerf volant qui voltigeoit en l'air. Si ce fût arrivé en plein jour, je crois que de mille personnes qui m'auroient vu flotter de la sorte, il n'y en auroit pas eu une seule qui n'eût fait des vœux au Ciel, pour que je ne m'écrase point en tombant. Enfin, je descendis sain & sauf dans le fossé. Sur le champ mon compagnon me descendit mon porte-manteau, que je mis au pied de la tour, parce qu'il y avoit une petite éminence en dos d'âne qui dominoit l'eau du fossé; après il me descendit les deux barres de fer, l'échelle de bois avec tout le reste. Ensuite il s'attacha bien lui-même au milieu du corps, avec la corde de la moufle, qui avoit deux fois en longeur la hauteur des tours. En se mettant sur l'échelle, j'eus soin de passer une de mes cuisses entre deux échelons, pour l'empêcher de flotter jusqu'à ce qu'il fût en bas : je lâchai doucement la corde qui l'attachoit au milieu du corps.

Pendant ce temps-là, comme il ne pleuvoit pas, la sentinelle se promenoit sur le corridor ou parapet, tout au plus à six toises de nous; ce qui nous empêcha de monter sur le corridor, pour de-là monter dans le jardin : ainsi nous nous

vîmes forcés à nous ſervir de nos barres de fer, c'étoit le parti le plus ſûr. J'en pris une ſur mes épaules avec la virole, & mon compagnon l'autre. Je n'oubliai pas de mettre la bouteille de ſcubac dans ma poche; car, ſans cette bouteille, nous aurions ſuccombé : nous allâmes droit à la muraille qui ſépare le foſſé de la Baſtille de celui de la porte Saint-Antoine, entre le Gouvernement & le jardin; dans cet endroit étoit anciennement un petit foſſé d'une toiſe de largeur & d'un à deux pieds de profondeur. Comme la riviere étoit débordée, préciſément à cet endroit, à cauſe de ce petit foſſé, nous avions de l'eau juſques ſous les aiſſelles. Dans le moment qu'avec la virole j'allois faire un trou dans le plâtre entre deux pierres, pour engrener nos barres de fer, la Ronde-Major paſſa avec ſon grand falot, à dix ou douze pieds tout au plus au-deſſus de nos têtes : pour l'empêcher de nous découvrir, nous nous croupîmes dans l'eau juſqu'au menton. Quand cette Ronde fut paſſée, avec ma virole, j'eus bientôt fait deux trous dans le plâtre, pour engrener nos deux barres de fer. Nous enlevâmes auſſi-tôt la groſſe pierre que nous avions attaquée : dès l'inſtant, j'aſſurai mon confrere de la réuſſite. Etant dans l'eau de la fonte des glaces juſqu'au cou, nous n'avions pas chaud : pour nous réchauffer, nous bûmes un bon coup de ſcubac; enſuite nous attaquâmes une ſeconde pierre qui céda à nos efforts avec la même facilité. Dans le moment que nous allions attaquer la troiſieme, une ſeconde Ronde vint à paſſer; nous nous mîmes encore dans l'eau juſqu'au menton : il nous fallut faire réguliérement cette cérémo-

nie toutes les fois que la Ronde venoit à paſſer à dix ou douze pieds au-deſſus de nos têtes. Avant minuit, nous avions déja dégradé plus de deux tomberaux de pierres.

Ce que je vais dire eſt la vérité pure ; je ſuis bien éloigné de vouloir arracher un ſourire. Ayant entendu que la Sentinelle venoit ſe promener au-deſſus de nous, les décombres que nous avions faits au bord du trou, nous forcerent à nous accroupir dans l'eau par-derriere : la Sentinelle s'arrêta tout court au-deſſus de nous, nous crûmes qu'elle avoit apperçu ou entendu quelque choſe, & que nous étions perdus ; mais un inſtant après, elle lâcha de l'eau précisément ſur ma tête & le viſage ; en plein jour, avec deſſein prémédité, elle n'auroit pas mieux réuſſi ; il ne s'en perdit pas une goutte. Quand elle fut partie, je dis à l'oreille de mon compagnon : Cet inſolent vient de lâcher de l'eau ſur ma tête, ſur mon viſage ; mais eût-il fait tout autre choſe ſur mon nez, il ne m'auroit pas fait rompre le ſilence : il me répondit : Je le crois. Mon bonnet étant tout mouillé, je le jettai dans l'eau, & je lavai bien mes cheveux pour faire perdre l'odeur de l'urine. Enſuite nous bûmes chacun un bon coup de ſcubac, pour appaiſer la peur qu'il nous avoit faite, & ranimer nos forces. L'un & l'autre nous eûmes moins de peur de la mort en deſcendant de l'échelle de corde, que de cette Sentinelle. Enfin, en moins de huit heures & demie de temps, nous perçâmes cette muraille, qui, au rapport du Major, a quatre pieds & demi d'épaiſſeur. Dès l'inſtant, je dis à d'Alegre de ſortir par ce trou ; que ſi malheureuſement il m'arrivoit quel-

que choſe, en allant chercher le porte-manteau que j'avois laiſſé au pied de la tour du Tréſor, de s'enfuir au moindre bruit : heureuſement il n'arriva rien. Je fus chercher ce porte-manteau que je fis paſſer par le trou, & je ſortis après, abandonnant tous les matériaux qui nous avoient donné tant de peines, ſans regret.

Etant tous les deux dans le grand foſſé de la Porte Saint-Antoine, nous crûmes que nous étions hors de péril ; je pris un bout de mon porte-manteau, & d'Alegre l'autre, pour traverſer le foſſé, & gagner le chemin de Bercy. A peine eûmes-nous fait vingt-cinq pas, que nous tombâmes tous les deux à la fois dans l'aqueduc qui eſt au milieu du grand foſſé ; nous avions trouvé au moins dix pieds d'eau au-deſſus de nos têtes. Mon compagnon au-lieu de gagner l'autre bord, car cet aqueduc n'a que ſix pieds de large, quitte le porte-manteau pour s'accrocher à moi, qui avois de la bourbe juſqu'aux genoux : me ſentant ſaiſir, je lui donnai un grand coup de poing qui lui fit lâcher priſe, & en même-temps je me cramponnai de l'autre côté de l'aqueduc. J'enfonce mon bras dans l'eau, je le ſaiſis par les cheveux, & le tirai de mon côté. L'ayant placé de maniere que ſa tête étoit au-deſſus de l'eau, il pouvoit reſpirer ſans en avaler. Je lui dis de reſter là ferme, ſans branler : je fus prendre mon porte-manteau, qui ſurnageoit ſur l'eau. C'eſt préciſément à cet endroit que nous fûmes hors de danger, c'eſt-là, dis-je, où cette terrible nuit fut finie. A trente pas de-là, comme ce foſſé fait une pente, nous fûmes tous les deux à pied ſec : nous nous embraſſâmes alors ; nous nous

mîmes à genoux, pour remercier Dieu de la grace qu'il venoit de nous faire, de ce qu'un de nous deux, en defcendant de l'échelle de corde, n'étoit point tombé & écrafé, & de la liberté qu'il venoit de nous rendre.

Notre échelle de corde étoit fi jufte, qu'elle n'avoit pas un pied de trop ni de moins. En plein jour, du haut des tours de la Baftille, on n'auroit pas été plus précis en prenant la mefure à l'avance, que je le fus par le moyen des Mathématiques. Nous avions fi bien arrangé tout, qu'il n'y eut pas un feul bout de corde embrouillé. Toutes les hardes que nous avions fur notre corps, étoient mouillées; j'avois prévu à ce malheur, comme je l'ai dit ci-deffus, en mettant des hardes dans mon porte-manteau de cuir, avec des chemifes fales à l'entrée; le tout étoit fi bien arrangé, que l'eau n'avoit pu y pénétrer.

A force d'avoir ébranlé & tiré des pierres du trou que nous venions de faire, nos mains étoient tout échorchées; chofe que l'on aura peut-être de la peine à croire, c'eft que nous avions moins froid, étant dans l'eau de glace fondue jufqu'au cou, que quand nous en fûmes tout-à-fait dehors: le tremblement nous faifit alors dans tous les membres, & nos mains s'engourdirent. Il fallut que je ferviffe de valet-de-chambre à mon confrere pour le déshabiller & l'habiller. Enfuite il m'en fervit à moi-même. Cinq heures fonnerent comme nous montions la rampe de ce foffé pour entrer dans le grand chemin.

N. B. Le lendemain même de la priſe de la Baſtille (15 Juillet 1789) je m'y préſentai; & malgré les ordres de n'y laiſſer entrer perſonne, en déclinant mon nom qui rappella ma longue captivité (35 ans), toutes les portes me furent ouvertes. Préſumant que mon échelle de cordes & les autres inſtruments imaginés par moi, pour mon évaſion, étoient trop précieux pour n'avoir pas été conſervés, pluſieurs Clercs de la Baſoche, de ſentinelle alors à la Baſtille, m'accompagnerent dans les *archives*, où je ſuppoſai que mon échelle devoit ſe trouver. En effet, après une longue recherche, ayant apperçu au plancher une eſpece de trape, je fis appeller pluſieurs Gardes-Françoiſes pour leur inſinuer que ce double plancher pouvoit bien renfermer quelques perſonnes. On y monta, bien armé; mais on n'y trouva qu'un grand ſac plein, qui, à ma priere, fut jetté en bas à mes pieds. Quelle fut ma ſatisfaction de retrouver, après 33 ans, dans le ſac mon échelle de cordes, celle de bois, & une grande partie de mes autres inſtruments qui ſervirent à mon évaſion.

Tous ces effets furent portés, ſous bonne garde, à l'Hôtel-de-Ville. Après avoir été examinés, M. Duverrier, Avocat au Parlement, & Secretaire du Comité des Electeurs, obtint de l'Aſſemblée que tout me fût rendu, comme choſe qui m'appartenoit à toute ſorte de titres.

Je me ferai un plaiſir de les faire voir aux perſonnes de conſidération & de mérite qui le deſireront.

Ma demeure eſt maiſon des Théatins, rue de Bourbon, N°. 36.

Dans quelques mois paroîtront mes *Mémoires*, en plusieurs volumes, contenant tout ce qui m'est arrivé de plus intéressant à la Bastille, à Vincennes, & dans les autres prisons où j'ai été successivement détenu pendant l'espace de trente-cinq ans. Ces Mémoires seront enrichis de plusieurs estampes relatives aux diverses situations douloureuses où je me suis trouvé.

Vers qui ont été mis au Louvre, au bas du Portrait de M. MASERS, Chevalier DE LATUDE, Ingénieur.

Victime d'un pouvoir injuste & criminel,
MASERS, dans les cachots eût terminé sa vie,
Si l'art du despotisme, aussi fin que cruel,
Avoit pu dans ses fers enchaîner son génie.

C. DE G. Avocat.

Au desir du Public, l'échelle de corde & de bois, les moufles, le morceau de couverture qui enveloppoit les deux barres de fer, le maillet, &c. &c. signés le 27 Février 1756 par le Major de la Bastille, nommé Chevalier, & le Commissaire Rochebrune : tout cela a été installé à l'entrée du Sallon du Louvre, pendant les mois d'Août & de Septembre dernier, 1789.

1750, 25 Août.

Marc-Antoine-Jacques ROCHON DE CHABANNES *entra à la Baftille au mois d'Août* 1750, *où il fut retenu jufqu'au* 8 *Octobre fuivant.*

1750, 27 Août.

Charles PECQUET, *Marchand Libraire, demeurant chez la veuve David, Imprimeur, rue de la Huchette. Il entra à la Baftille au mois d'Août* 1750, *& en fortit le* 8 *Octobre fuivant.*

1750, 17 Septembre.

Alain GODEFRIN, *Marchand Gantier-Parfumeur, privilégié du Roi fuivant la Cour, fut arrêté & conduit à la Baftille au mois de Décembre* 1750, *& y mourut le* 30 *Mai* 1753. *Il étoit âgé de plus de* 80 *ans.*

1751, 18 Février.

Jean-Jacques-Auguste DE THOUROTTE, *ancien Capitaine de Cavalerie, fut conduit à la Bastille sur un ordre du Roi du* 18 *Février* 1751, *& obtint sa liberté le* 28 *Mars suivant.*

1751, 5 Mai.

Pierre VERIT, *Marchand Orfevre d'Agde en Languedoc, demeurant à Paris. Il fut mis à la Bastille au mois de Mai* 1751, *& y fut retenu jusqu'au* 25 *Janvier* 1757.

1751, 3 Octobre.

Jeanne-Genevieve GRAVELLE, *native de Mayenne. Elle fut arrêtée & conduite à la Bastille en vertu d'un ordre du Roi du* 3 *Octobre* 1751, *& y resta jusqu'au* 17 *Décembre* 1752.

LA cause de la détention de ces six personnes ne nous est point connue.

1751, 17 Octobre.

La Dame SAUVÉ, *premiere femme de chambre de M. le Duc de Bourgogne, fut miſe à la Baſtille ſur un ordre du Roi, du 17 Octobre 1751.*

UN Samedi, Madame la Ducheſſe de Tallard, Gouvernante des Enfants de France, étant allée, au débotté du Roi qui arrivoit de Choiſy ou de la Meute, paſſa, en revenant du débotté, chez M. le Duc de Bourgogne, dit que le Roi alloit venir aſſiſter au remué, & qu'on n'avoit qu'à le commencer. Le Roi arriva, & on ſe mit à laver M. le Duc de Bourgogne. La Dame Sauvé a prétendu que dans ce moment-là elle apperçut du mouvement aux pieds du lit du Prince, & qu'elle vit une main qui étoit dans la fente du pied du lit, qui ſe retira avec précipitation; que cette main lui parut partir derriere le Roi, & ne vit que cela. La Dame Sauvé, à qui la précipitation de la main avoit paru ſuſpecte, fit part de ce qu'elle avoit vu à Madame de Tallard, qui, lorſque le Roi fut ſorti, alla chercher au pied du berceau, & y trouva un paquet de papier qui fit du bruit, & mit les gens de la chamdans l'inquiétude.

La Dame Sauvé n'ayant pu dire qui pouvoit en être l'auteur, fut, avec raiſon, ſoupçonnée d'en être ſeule coupable.

Quelques jours après cet événement, elle joua l'empoiſonnée, dit qu'elle étoit victime de ſon

zele & de sa fidélité; ce qui détermina le Roi à la faire arrêter, ainsi que sa femme de chambre, qui étoit soupçonnée d'avoir mis dans une jatte du vif argent, que la Dame Sauvé prétendoit avoir rendu en vomissant.

Le paquet en question étoit environ de la grosseur & largeur de la main. Un papier l'excédoit en forme de cornet; il n'y avoit rien d'écrit sur le papier, & le reste étoit brûlé; mais il y avoit dans ce paquet une once de poudre à canon mêlée avec un peu de charbon pulvérisé, & un charbon qui avoit encore de la chaleur.

M. de Saint-Florentin fit faire l'expérience de cette poudre, & prétendit qu'il n'y avoit rien à craindre pour la vie du Prince. Il pensa qu'on avoit voulu faire une niche à Madame la Duchesse de Tallard, ou à la Dame Sauvé. C'étoit aussi l'opinion de Madame de Pompadour.

Par les pieces qui nous sont tombées entre les mains, relativement à la Dame Sauvé, nous voyons qu'elle a fait un Mémoire pendant sa détention à la Bastille, pour prouver qu'elle n'a pu approcher du pied du berceau, ni être assez à portée d'y jetter le paquet. Elle parle d'un nommé Longy, protégé de Madame de Tallard, & jette quelques soupçons sur lui. Elle cite aussi d'une certaine maniere, Madame de Butler, Sous-Gouvernante.

Il paroît que la Dame Sauvé étoit l'ennemie jurée de Madame de Butler; elle dit, dans ce Mémoire, que cette Dame s'enivroit très-souvent, & qu'elle avoit la vé.... Elle veut aussi faire soupçonner MM. de Noailles, en disant que Madame de Tallard lui fit des questions sur eux; que d'ail-

leurs ils avoient la réputation d'aimer à faire des niches, & que peut-être ils ont ſu que M. le Maréchal de Noailles ayant un jour approché de très-près M. le Duc de Bourgogne, Madame de Tallard avoit dit: » Cette gueule galeuſe, pourquoi met-il ſon viſage ſi près de celui de ſon maître "?

Lorſque le paquet fut jetté dans le berceau, il y avoit dans la chambre le Roi, M. de Luxembourg, M. le Duc de Fleury, M. de la Suze, M. le Maréchal de Noailles, & M. le Duc d'Ayen. Ces deux derniers vinrent un demi-quart d'heure après l'arrivée du Roi.

La Dame Sauvé a toujours ſoutenu qu'elle avoit vu jetter le paquet dans le berceau, & n'a jamais voulu avouer que ce fût elle-même qui l'y eût jetté.

Le Roi lui accorda néanmoins ſa liberté le 6 Mars 1757; mais à condition qu'elle s'éloigneroit de Paris, & qu'elle ſe retireroit en Province, ſoit dans ſa famille, ſoit avec ſon mari.

Obſervation.

Quelques jours après la naiſſance de M. le Duc de Bourgogne, il vint, ſur les cinq heures du ſoir, une Sœur-griſe, qui ſe dit de la maiſon des Invalides; elle avoit quelques perſonnes avec elle. L'huiſſier de la Chambre la refuſa d'abord, parce qu'il étoit tard; mais Madame de Butler, Sous-Gouvernante, dit qu'il falloit la laiſſer entrer avec ſa compagnie. Madame de Butler les conduiſit dans la ruelle où étoient les femmes de garde. Cette Sœur-griſe parla beaucoup, ſe mit

à genoux, remercia de la faveur qu'on lui avoit faite, & s'en alla. A l'inſtant même, une des Femmes-de-chambre voulant lever M. le Duc de Bourgogne, s'apperçut qu'il y avoit du papier ſur ſon drap de berceau. Elle le donne à Madame de Butler. C'étoient des Mémoires d'une grace que l'on demandoit, écrite ſur du très-grand papier.

M. de Saint-Florentin a penſé que ce Mémoire jetté ſur le berceau par la Sœur-griſe avoit pu donner à la Dame Sauvé l'idée d'y jetter le paquet en queſtion.

La Dame Sauvé étoit intimement liée avec M. le Comte de Croy, particuliérement protégée de M. d'Argenſon, & paſſoit pour ſon eſpion.

1751, 12 Décembre.

Laurent DE SERRE DE MONTREDON, *Ecuyer, ci-devant Garde du Roi, Compagnie de Noailles, du Dioceſe d'Alais en Languedoc. Il fut mis à la Baſtille, en conſéquence d'un ordre du Roi du* 12 *Décembre* 1751, *& y reſta juſqu'au* 23 *Janvier* 1752.

LES notes qui nous ſont tombées dans les mains ne diſent rien des motifs de ſa détention.

1753, 23 Avril.

Détails ſur le Sieur ANGLIVIEL DE LA BEAUMELLE, *mis à la Baſtille ſur un ordre du Roi du* 23 *Avril* 1753.

Au mois de Janvier 1752, ſur l'avis que la Beaumelle, Avocat à Paris, avoit diſtribué un livre, composé par ſon frere, qui étoit alors à Coppenhague, intitulé : *Mes Penſées, ou le Qu'en dira-t-on*, où il y avoit des portraits fort ſatyriques, on envoya chez lui un Commiſſaire en perquiſition, & il ne s'en trouva que deux exemplaires, les quarante-huit autres que ſon frere lui avoit envoyés étant diſtribués.

Cette même année, l'Auteur ne ceſſa de demander la permiſſion de revenir en France; ce qui lui fut conſtamment refuſé par M. d'Argenſon.

Au mois d'Avril 1753, on fut informé que la Beaumelle étoit revenu à Paris avec des exemplaires d'une nouvelle édition qu'il avoit fait faire, du *Siecle de Louis XIV*, de Voltaire, dans laquelle il avoit inſéré des notes critiques offenſantes pour la Maiſon d'Orléans. On envoya en perquiſition chez lui, où l'on en trouva huit exemplaires, & il fut conduit à la Baſtille.

Au mois d'Octobre de la même année, M. le Duc d'Orléans lui pardonna, & il fut mis en liberté, avec un exil à cinquante lieues de Paris.

Pendant ſon exil, il avoit ſouvent des per-

missions de venir à Paris, & il y venoit & alloit à Saint-Cyr continuellement.

On fut instruit au mois de Janvier 1754, que la Beaumelle étoit à Paris, travaillant à la *Vie de Madame de Maintenon*, dont il y avoit déja un premier volume imprimé. Il se proposoit de donner des Mémoires plus étendus encore sur la vie de cette Dame. On envoya chez lui un Commissaire, qui saisit toutes les lettres, les manuscrits & le premier volume de Maintenon, mais on le laissa libre; & le 27 Août suivant, M. Berryer lui rendit tous ses papiers.

Le premier Août 1756, M. d'Argenson fit expédier, de concert avec M. Rouillé, Ministre des Affaires étrangeres, un ordre pour arrêter la Beaumelle & le conduire à la Bastille. Cet ordre fut exécuté, & perquisition faite chez la Beaumelle, où l'on trouva plusieurs exemplaires d'une édition en 6 vol. des *Mémoires de Maintenon*.

Nota. Lorsque la Beaumelle fut arrêté, il faisoit faire une nouvelle édition de ses *Mémoires de Maintenon*, par Desprez, Thiboust & Savoye, Imprimeurs associés pour cela, & avoit fait un traité avec eux.

Le Commissaire Rochebrune eut ordre de faire une visite chez eux, où l'on trouva les feuilles sous-presse, & le Commissaire prit leur soumission de faire porter les feuilles déja imprimées à la Bastille, ce qui fut exécuté.

La Beaumelle fut mis en liberté au mois de Septembre 1757, avec un exil en Languedoc.

1757, 7 Février.

Le Sieur TAPIN DE CUILLÉ, *fils d'un Conſeiller du Roi, fut mis à la Baſtille le 7 Février* 1757.

CE jeune homme avoit eu le malheur, par ſes diſſipations, d'irriter ſon pere, au point que celui-ci avoit ſollicité un ordre du Roi pour le faire mettre à Pierre-en-Ciſe, & enſuite au Mont Saint-Michel. Pour ſortir de cette ſeconde priſon, le Sieur Tapin fils s'aviſa d'écrire en Cour qu'il avoit quelque connoiſſance ſur l'horrible attentat commis ſur la perſonne ſacrée du Roi; ce qui donna occaſion de le faire transférer à la Baſtille, où il paroît avoir reſté fort long-temps.

Comme cette affaire peut ſervir de leçon aux enfants diſſipés & aux peres trop durs, & qu'en même-temps elle démontre que c'étoit à la malheureuſe facilité qu'on avoit d'obtenir des ordres pour les priſons d'Etat, qu'étoit dus ſouvent le déshonneur & la perte des familles, plutôt que leur ſalut; nous donnerons ici une ſuite de lettres qui nous ſont tombées entre les mains, & qui ne prouvent que trop notre opinion.

Le Sieur Tapin étoit entré au Mont Saint-Michel le 12 Février 1755; il ſe ſauva de cette priſon le 28 du même mois avec ſept de ſes camarades, & il fut repris avec eux le 7 Mai ſuivant.

Lettre écrite à M. DE BAIN, *par le Sieur* TAPIN DE CUILLÉ.

MONSIEUR,

» La ſcélérateſſe des Moines m'a obligé de me ſauver du Mont Saint Michel le 28 de Février, & de m'expoſer à la mort la plus cruelle, en deſcendant de trois cents pieds de hauteur. Ce ſept Mars, à Ernei, j'ai été arrêté par trente hommes, la baïonnette au bout du fuſil, les valets des Moines & les Moines mêmes. Enfin je retourne dans leurs infâmes mains, où je ne reſterai pas long-temps, étant réſolu à tout ſacrifier pour avoir ma liberté, quitte même à perdre la vie qui ne me coûte plus, puiſque je l'ai riſquée avec autant de courage.

Actuellement je connois la mer; j'ai erré douze heures ſur la greve, ſans appréhender l'aniſſage. Vous m'obligerez donc d'en *faire part; je ſacrifierai ma vie pour me ſauver, & ſi je* n'y puis parvenir, *je tuerai des Moines, préférant la roue à la captivité*, étant fatigué de mourir de faim, d'être privé du jour & du chauffage; c'eſt pourquoi *déterminez mon pere à me laiſſer ſervir comme Volontaire dans la Marine; à garder ma penſion pour payer mes dettes, s'il ne veut pas avoir des déſagréments, & même être déshonoré, étant réſout de tout ſacrifier pour me ſauver.*

Je vous prie donc de lui parler fortement en ma faveur, car le temps preſſe; d'autant que

je ſuis livré au plus horrible déſeſpoir. J'oſe tout eſpérer de vos bontés, vous comptant toujours comme mon ami le plus chaud.

Je ſuis avec toute la conſidération poſſible,

Monſieur,

Votre très-humble, très-obéiſſant ſerviteur,

DE CUILLÉ.

A Fougeres, ce 7 Mars 1755.

Lettre écrite à Madame VARNIER, *femme du Procureur au Châtelet, du* 8 *Mars* 1755.

MADAME,

Je me ſuis ſauvé de Saint-Michel; j'ai deſcendu trois cents pieds pour éviter la fureur des Moines. Trois fois j'ai riſqué ma vie, pour jouir de ma liberté pendant ſept jours. Ayant été pris le ſeptieme Mars par trente hommes, la baïonnette au bout du fuſil, & un qui m'a brûlé l'amorce de ſon piſtolet ſur la poitrine, toutes ces infortunes ne me rebuttent pas; je me ſauverai par ma mort, *ou celle de quelques Moines, car je ſuis déſeſpéré; le crime devient pour moi une vertu; c'eſt, dont mon pere peut être ſûr, s'il ne m'accorde ma liberté.* Je porterai la flamme juſques ſur l'autel, s'il le faut pour fuir. Communiquez mes ſentiments à ma famille; je ne demande qu'à ſervir dans la marine; il eſt affreux qu'on me le

refuſe, d'autant que je ne demande qu'une place de Volontaire ; il eſt vrai que mon pere paie ſix cents livres pour ma penſion, & néanmoins je meurs de faim. C'eſt pourquoi, Madame, parlez fortement pour moi ; empêchez mes parents d'être déshonorés ; car je deviens ſcélérat à force d'avoir des ſcélérats pour gardiens.

J'ai l'honneur d'être avec autant de reſpect que de ſoumiſſion,

Madame,

Votre obéiſſant & dévoué ſerviteur,

TAPIN DE CUILLÉ.

A Fougeres, ce 8 Mars 1755.

Lettre du Sieur TAPIN *pere.*

» LA lettre ci-jointe, écrite par mon malheureux fils, à la Dame Varnier, où il lui peint toute la fureur d'un homme qui a perdu la tête, à la fin de ſa lettre ; il demandoit à ſervir dans la Marine, lorſqu'il eſt ſorti de Pierre-en-Ciſe, où il a été renfermé. Il me demanda à ſervir le Royal-Artillerie ; je lui fit avoir une Commiſſion de ſurnuméraire pour entrer dans ce Corps. Il y fut reçu le 15 Septembre 1754 par M. d'Invillier, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Commandant l'Ecole à Strasbourg. Il n'y a pas été un mois qu'il fut mis en priſon, par ordre de ſon Commandant, dont il n'en ſortit que par les ſoins de M. le Marquis de Thiboutot, qui

le fit partir par le courrier de Strasbourg, où il arriva à Paris le 19 Décembre ſuivant; ce qui eſt prouvé par une lettre ci-jointe que mon fils lui écrit d'Orléans, où il lui demande de l'inſtruire de ce qu'on dit dans la troupe, de ſa fuite, Depuis 1750, il a été renfermé en différentes maiſons; il n'a pas eu une année de liberté; malgré le peu qu'il a été libre, il a contracté plus de 25,000 liv. de dettes dans différentes Villes du Royaume où il a été.

» Dans cette lettre, il menace de ſe tuer ou de tuer quelques Moines du Mont Saint-Michel, ſi on ne lui accorde ſa liberté ".

Lettre écrite à Mademoiſelle TAPIN, *par ſon frere, qui avoit été repris & remis au Mont Saint-Michel.*

MA CHERE SŒUR,

» Je ne reçois point de vos nouvelles; je n'en reçois de perſonne; car je ſuis mort pour la ſociété; graces aux ſoins infatigables d'un Prieur, geolier entendu, perſécuteur animé, qui prend le crime pour la vertu, quand faire un crime lui vaut de l'argent. Mais, chère ſœur, ſans vous cela ne dureroit plus; ſans vous *ce monſtre* enfrocqué, qui ne me parle que le piſtolet en poche & pour me tourmenter, auroit été puni de ſon audacité. Je vous ai reſpectée, parce que je vous aime tendrement, & *c'eſt ce qui eſt cauſe que je n'ai pas ſemé la mort à tous les*

Couvents du Mont Saint-Michel, où j'aurois répandu plus de pintes de ſang que mon pere n'a de cheveux ſur la tête. Hélas! que l'amitié que j'ai pour vous me coûte de maux! La vengeance qui, pour tous les hommes, a tant d'appas, en auroit pour moi d'infinis, ſi en me vengeant il ne falloit que commettre un crime, & que je pus le commettre ſans vous déshonorer; mais par malheur en France, les fautes ne ſont pas perſonnelles; c'eſt pourquoi il faut que je périſſe ſans me venger, puiſque je ne puis le faire ſans vous être préjudiciable. Que mille maux *m'accablent; que la mort m'enleve, rien ne pourra me changer: je mordrai mon frein; je ſouffrirai tout avec courage; enfin, ma ſœur, je ſuivrai tout ce que mon cœur m'ordonnera pour vous;* c'eſt pourquoi ſoyez tranquille, & ſoyez certaine que jamais rien ne pourra altérer mes ſentiments. J'exige auſſi que vous me payiez d'un parfait retour, ſi vous pouvez le faire ſans offenſer vos parents; car ſi pour leur complaire, il faut me haïr, haïſſez-moi, & je ne vous en aimerai que mieux. Rendez-vous heureuſe, c'eſt toute la grace que je vous demande; & dès que je vous la ſaurai, je deviendrai moi-même heureux ſur ma paille, en mangeant mon pain noir, buvant un cidre plus mauvais que le jus de coloquinte ou d'aloës, ſur-tout que ma captivité ne vous irrite pas contre vos parents; leurs défauts ſont pour vous des ſujets de reſpect, & d'ailleurs la nature doit ſe taire, *quand le devoir commande. Je me ſerois ſauvé trois fois depuis ma premiere évaſion, ſi mes camarades étoient des braves gens; au reſte, ils peuvent le devenir; c'eſt pourquoi je pourrai me ſauver. Si cela arrive, j'irai en An-*

gleterre chercher un pere & une patrie ; je ſuis certain d'y trouver du ſervice. Adieu, chere ſœur, portez-vous bien, ménagez votre ſanté, ornez-vous l'eſprit tant que vous pourrez; donnez-vous le plus qu'il vous ſera poſſible à la lecture des bons livres; car l'eſprit cultivé eſt d'une grande reſſource; ſur-tout demeurez perſuadée que perſonne ne vous aime ni ne vous chérit davantage que celui qui ſe dit votre ſerviteur & votre frere,

TAPIN DE CUILLÉ.

Du premier Septembre 1755. Bien des compli-compliments à tous nos amis, attachez-vous pour toute grace M. & Madame Varnier, que j'eſtime infiniment. Il en coûte en argent, hardes ou effets, plus d'un louis d'or chaque fois que l'on écrit ici, parce que tout n'eſt qu'impôt.

Lettre du Pere FRESNEL, *Prieur du Mont Saint-Michel.*

MONSIEUR,

» Je ſuis obligé de vous donner avis que Monſieur votre fils eſt parti cette nuit pour être tranſféré à la Baſtille. Il a trouvé le ſecret d'écrire en Cour, qu'il avoit quelque connoiſſance ſur l'horrible attentat commis ſur la perſonne ſacrée de Sa Majeſté ; & c'eſt en conſéquence que j'ai reçu ordre de le mettre entre les mains des Sieurs Caſtelnau & Liegut, Lieutenant de Robe-courte.

Je ne puis pas maintenant entrer dans un plus grand détail, parce que le courrier presse, je dois seulement vous ajouter qu'il est parti avec la plus grande joie, dans l'espérance que cette translation lui procurera sa liberté ".

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

Monsieur,

Votrre très-humble & très-obéissant serviteur,

FR. G. FRESNEL, Prieur.

Du Mont Saint-Michel, le 2 Février 1757.

Lettre du Sieur TAPIN *pere.*

MONSIEUR, MON CHER AMI,

» Vous trouverez ci-jointe deux lettres de mon malheureux fils, où il y a autant de scélératesse que dans celles que vous avez. Je vous prie de me seconder à pouvoir parvenir à le faire renfermer le reste de sa vie. Le Gouvernement le doit avec justice. Jugez combien la nature a souffert chez moi depuis plusieurs années ; aussi je suis abasourdi quand il me vient dans l'idée. Adieu mon cher ami, je vous embrasse de tout mon cœur, je n'ai pas la force de vous en dire davantage. TAPIN.

22 *Février* 1757.

Je joindrai une quinzaine de lettres de ce malheureux qui sont après, dans le même goût de celle que je vous envoie.

Lettre

Lettre du Sieur TAPIN *fils, datée de la Baſtille, & adreſſée vraiſemblablement au Lieutenant de Police.*

MONSIEUR,

Malgré les malheureuſes impreſſions que mon pere a pu vous donner ſur mon compte, par des placets dictés par la fureur de ſes paſſions, que je ne dois point ici vous peindre, me ſuffiſant de vous aſſurer que je ne ſuis pas coupable, pour oſer enſuite tout eſpérer de vos bontés. Vous connoiſſez mon pere, Monſieur, mais vous êtes mon Juge; c'eſt pourquoi, ſans craindre les effets de la prévention qui ne peuvent m'être que très-défavorables, vu ſes délations, je vais, ſans rien céler, vous découvrir mes inquiétudes & les motifs qui m'ont décidé à agir dans l'affaire qui eſt cauſe aujourd'hui que je ſuis détenu au Château de la Baſtille, où j'aurois été flatté que vous euſſiez pris la peine de m'interroger. Le Subdélégué d'Avranche, Monſieur, dans l'interrogatoire qu'il me fit ſubir, inſéra une expreſſion à l'avant-dernier ou au dernier article de la deuxieme page, qui depuis ce temps n'a pas laiſſé que de m'inquiéter, *& dont voici la ſubſtance.*

Il me demanda ſi j'étois lié étroitement avec le Sieur Baron de Vennac; je lui répondis que la conformité de malheurs, la néceſſité de ſe voir, la contrainte même de ſe faire une ſociété, m'avoit fort lié avec le Baron de Vennac, ce qu'il

rendit très-mal dans ſon expoſé, par le mot de particuliérement, qui ſignifie être lié par même intérêt, intimité de cœur, conformité de ſentiments, de paſſions, de goûts, de plaiſirs; choſes que je n'ai point prétendu faire entendre, d'autant que je n'ai connu le Sieur de Vennac que deux mois environ, ce qui n'eſt pas ſuffiſant pour ſe connoître, s'aimer & être unis, comme le donne à penſer M. Angot, par ſon expreſſion de particuliérement. D'ailleurs le caractere de M. le Baron eſt tout différent du mien; ſes goûts, ſes paſſions & ſes mœurs n'ont aucunes ſimilitudes avec les miennes. Eh puis! quel eſt l'homme ſage & penſant, qui peut ſe lier avec un autre qu'il n'a pas eu le temps de pénétrer, d'apprécier, d'approfondir enfin? c'eſt pourquoi il faut plus de deux mois. Ainſi donc l'on cotera ledit article dudit interrogatoire, & l'on aura la bonté de mettre au-lieu du mot de particuliérement, comme l'a déja fait M. de Rochebrune dans celui du 26 de ce mois, que j'étois fort lié avec le Sieur de Vennac, uniquement par la conformité d'état, ne nous ayant point vu aſſez pour nous eſtimer, à plus forte raiſon pour nous aimer.

Revenons maintenant, Monſieur, aux deux motifs qui m'ont décidé à écrire à M. le Garde-des-Sceaux le complot dont le Sieur de Vennac m'a fait part, que nous diſtinguerons, s'il vous plaît, l'un par motif d'état, l'autre par motif particulier, ayant rapport au Miniſtre & à l'Etat.

Lorſqu'au 8 Janvier la renommée nous apprit, par un ſon lugubre de ſa trompette, l'horrible attentat qu'on venoit de commettre ſur l'auguſte perſonne du Roi, je fus des plus allarmés; je

frémis d'horreur, & la douleur ſubite qui s'empara de mon ame, fut de ces douleurs caractéristiques qui ſe démontrent & ſe manifeſtent par les ſignes les plus ſenſibles : le Baron de Vennac, pénétré du coup que ſon Maître venoit de recevoir, me parut plus ému que ſurpris ; & lui en ayant témoigné mon étonnement, il m'accorda dès-lors ſa confiance, fut à ſa table, prit ſon porte-feuille, tira un cahier de grand papier, & me lut le commencement d'un complot, qui loin de calmer ma douleur, ne fit que l'augmenter, puiſqu'il m'annonçoit que des Officiers du plus beau régiment de France, des gens de condition, vivant, pour la plupart, de la ſolde de leur Prince, nourris de ſes bienfaits, enrichis même, étoient aſſez ſcélérats pour vouloir verſer le ſang d'un Monarque qui ne vit que pour le bien de ſon Peuple & ſon bonheur. Je formai *in petto* le deſſein d'en avertir M. le Garde-des-Sceaux, ayant l'honneur d'être connu de lui, & non de M. d'Argenſon, penſant que le Sieur de Vennac m'accuſoit vrai, & qu'il n'étoit pas homme, pour ſon avancement, à prêter un crime auſſi énorme à ſes camarades. D'ailleurs Chevalier de Saint-Louis, bienfait de ſon Prince, & qui n'eſt dû qu'à l'activité que ce grand Roi a de marquer à ſes Sujets combien il fait de cas de ceux qui le ſervent, devant animer le Sieur de Vennac à lui être dévoué, c'à me perſuada que le zele ſeul le faiſoit parler, & que le même zele l'avoit porté à me déclarer ce projet pour que j'en donnaſſe avis, eu égard qu'il étoit malade. Je le fis cependant ſans lui communiquer ; & comme j'avois ouï dire à un de mes camara-

des, qui lui avoit ſervi de Secretaire pendant ſa goutte, qu'il avoit écrit pour lui à M. le Comte d'Argenſon au ſujet d'un complot formé contre tous les gens bien venus à la Cour, je mis en conſéquence dans la miſſive de M. le Garde-des-Sceaux que M. d'Argenſon en étoit inſtruit, afin que, conjointement enſemble, ils puſſent prendre les meſures néceſſaires pour garantir déſormais Sa Majeſté d'un pareil événement à celui du 5 Janvier dernier. J'écrivis ma lettre le 13 du même mois, lorſque M. de Lancize confirma l'accident que juſqu'alors je m'étois efforcé, pour ma ſatisfaction, de regarder comme incertain: je la fis rendre par le Portier à l'Abbé de Durfort; & comme je le ſuſpectois beaucoup d'intercepter les lettres qu'on lui confioit, je me flattai qu'il reſpecteroit celle-là, ou que du moins s'il ne la reſpectoit pas, qu'étant interceptée, elle ſeroit toujours renvoyée à M. le Garde-des-Sceaux ou à M. le Comte d'Argenſon; & que ſa fidélité comme ſa trahiſon, me ſerviroient également, puiſqu'elle apprendroit à la Cour un projet qu'il étoit de l'intérêt de l'Etat qu'elle ſût au plutôt. Paſſons à l'autre motif.

Le 13 Janvier au ſoir, renfermé dans ma chambre, je me promenai quelque temps; enſuite m'aſſeyant vers ma table, je me recueillis, me diſpoſant à écrire à M. le Garde-des Sceaux, malgré l'ennuyeuſe converſation de mon voiſin. Que d'idées ne me vinrent point alors? Je me rappellai que dans le courant de Décembre le Sieur de Vennac avoit écrit aux Archevêques d'Alby & de Toulouſe, à l'Evêque de Mende dans le Gévaudan, pour prendre la tonſure;

qu'il avoit mandé la même choſe à M. de Peyruſe, ſon Colonel, & à M. du Chayla. Quel parti pour un Officier de trente-cinq ans de ſervice, pour le ſeptieme Factionnaire du Régiment de Normandie, pour un ſujet fidele, qui ſait un complot contre ſon maître, qui, ſoi-diſant, en a averti, & qui, au ſortir d'un acte de fidélité, veut terminer ſa carriere par un acte de dévotion, qu'on peut regarder comme un acte du déſeſpoir le plus décidé! D'ailleurs, quelle apparence que, pour n'avoir pas campé ſous le Havre-de-Grace, il ſoit envoyé, par ordre du Roi, dans un cachot du Mont-Saint-Michel? Il n'eſt pas douteux qu'il n'eſt point de petites fautes dans le ſervice du Roi, mais il en eſt qu'on excuſe, ſur-tout quand elles ſont occaſionnées par des malheurs comme la ſienne étoit; puiſque ſon camarade, qui s'étoit chargé de ſon argent pour lui faire faire une tente, s'étoit eſtropié en route. De plus, il a confié le complot qu'il a découvert à M. le Comte d'Argenſon. Il faut que M. le Comte d'Argenſon, après les informations que ſon activité l'aura porté à faire, n'ait pas trouvé les choſes comme il les lui avoit annoncées, puiſqu'elle ne s'eſt point fait aſſurer des complices qu'il déclare lui avoir dénommés, d'autant que la fidélité de M. le Comte d'Argenſon ne peut pas être ſuſpecte; que le Roi ne l'a fait ſon Miniſtre que parce qu'il l'a connu ſon ſujet; & qu'en outre, on ne peut pas trouver un Secretaire d'Etat plus dévoué à ſon maître, & qui ait par-devers lui plus de belles & de grandes manœuvres. Pourquoi, me diſois-je encore à moi-même, le Baron de Vennac, qui veut ſe faire tonſurer, écrit-il à Gand

à Madame la Comtesse de Lanoi, qu'il a découvert un complot formé contre la personne du Roi & contre la Famille Royale; qu'il lui en envoyoit un détail, pour communiquer à S. M. le Roi Stanislas, en l'engageant de porter ce Prince à obtenir du Roi son gendre une audience particuliere pour lui, afin qu'il puisse lui découvrir verbalement ce complot, & lui rendre un compte exact de sa conduite, au-lieu de s'adresser pour toutes ces choses à M. le Comte d'Argenson, sujet dévoué aux intérêts de son maître, Ministre d'Etat, & infatigable quand il faut servir l'un & l'autre. Quoi! ce complot seroit-il un enfant de l'imposture & de l'ambition? Le Baron l'a-t-il formé pour perdre M. le Comte d'Argenson, ou est-il vrai? Comment instruire ce Ministre? Ne me connoissant point, me croira-t-il? Cependant, que ne dois-je pas à sa famille? Monsieur son pere a enrichi le mien: Comment faire? Pour éviter la perte d'un sujet fidele, d'un Ministre nécessaire à son Maître & à l'Etat, il faut, me disois-je alors, instruire de tout M. le Garde-des-Sceaux; il avertira M. le Comte d'Argenson; on approfondira l'affaire; on écoutera les délations du Baron; l'on fera exhibition de ses papiers; l'on distinguera les coupables d'avec les innocents. Si le fait est vrai, les conjurés seront punis sévérement: si au contraire il est faux, le délateur le sera, & par ce moyen j'aurai la double satisfaction d'avoir, ou dérobé mon maître aux coups cruels d'assassins furieux, ou préservé un Ministre, à la famille duquel je dois une partie de mon bienêtre, d'être soupçonné & accusé d'infidélité, & aurai, pour surcroît de bonheur, fait écheoir tous

mauvais deſſeins contre mon Roi, & garder à l'Etat un grand Secretaire d'Etat pour la partie de la guerre. Cela bien contrebalancé, je jugeai qu'il n'y avoit point de temps à perdre, & que je n'aurois rien de plus preſſé que de donner à M. de Machaut, dont j'ai l'honneur d'être connu, avis de toutes ces choſes, & lui écrivis pour cet effet ſur le champ : & peu de jours après, comme je préſumois que M. le Garde-des-Sceaux pouvoit mander mon pere pour ce ſujet, j'en touchai quelques choſes dans un poſtſcrit d'une lettre du nouvel an que j'écrivois à une Dame, pour qu'en intime amie elle fît voir cette lettre à mon pere, qui pour lors auroit été en état de répondre; c'eſt pourquoi je ne me ſerois pas adreſſé à ladite Dame, nommée Vernier, ſi le Prieur de la priſon où j'étois, ne m'eût pas fait dire, le 29 Décembre, que mon pere ne vouloit plus entendre parler de moi; réſolution que j'attribuai au menſonge dont ce Prieur berçoit mon pere, pour le tromper plus ſûrement & m'éterniſer dans ſon colombier.

Je vous ſupplie, Monſieur, d'inſtruire M. le Comte d'Argenſon des motifs qui m'ont déterminé à agir; de m'honorer auprès de lui de votre protection, afin, Monſieur, que de plus qu'à vos prédéceſſeurs, je vous doive de la reconnoiſſance, non-ſeulement pour le bien que vous avez fait à mon pere, mais pour celui que j'aurai reçu de vous, pouvant être certain que ſi je puis reſpirer encore en liberté, je ne le ferai que pour m'attacher à vous, & vous prouver, par mon reſpect & mon ſincere attachement, combien je ſuis dévoué au vrai mérite. J'eſpere tout de votre

protection. J'aurois desiré & desirerois que vous eussiez pu m'entendre au Château de la Bastille; mais en attendant cette faveur que je souhaite, sans oser l'exiger, je vous supplie, Monsieur, de consentir qu'on me donne des livres, d'ordonner à mon pere qu'il ait à m'habiller, tout me manquant, excepté la vie animale, qu'on me laisse prendre, de même qu'aux quadrupedes, volatiles & rampants; néanmoins j'ai besoin d'un peu plus. Pardonnez si j'ai été un peu prolixe, j'aurois encore beaucoup de choses à vous dire, mais il faut que je termine; c'est pourquoi je conclus par ce qui me flatte davantage, qui est d'être avec soumission & un attachement des plus respectueux,

Monsieur,

Votre très-humble, très-obéissant serviteur,

TAPIN DE CUILLÉ.

Du Château de la Bastille, ce 28 Février 1757.

Précis hiſtorique de la détention du Comte DE LORGES *à la Baſtille pendant trente-deux ans ; enfermé en* 1757, *du temps de Damiens, & mis en liberté le* 14 *Juillet* 1789 (1).

AVIS DE L'ÉDITEUR.

PARMI les priſonniers que la Baſtille renfermoit dans ſes murs, & qui furent mis en liberté le 14 Juillet dernier, on remarqua avec ſurpriſe un vieillard, dont la barbe deſcendoit juſqu'à la ceinture, reſpectable par les maux qu'il a ſoufferts, & par la longueur de ſa captivité. Cet infortuné étoit le Comte DE LORGES; il fut conduit à l'Hôtel-de-Ville après la priſe de la Baſtille. C'eſt-là que je le vis pour la premiere fois, & j'eus la ſatisfaction de l'accompagner juſqu'à l'hôtel, où on le dépoſa. Ses diſcours ſe reſſentoient du trouble où la révolution l'avoit jetté; il maudiſſoit de Sartines, prétendoit qu'il étoit fils d'un valet-de-chambre, & que c'étoit lui qui, pour de l'argent, l'avoit précipité dans cet abyme de maux d'où on venoit de le tirer. Il diſoit auſſi que le château de Vincennes étoit le lieu où il avoit été détenu pen-

---

(1) Ce Précis a paru imprimé quelques jours après la priſe de la Baſtille. Nous avons cru devoir le conſigner en entier dans ce Recueil, comme une piece eſſentielle.

dant ſi long-temps, & ſon étonnement fut extrême, lorſqu'on lui eut appris que c'étoit de la Baſtille qu'il venoit de ſortir, & nous eûmes de la peine à l'en perſuader; ce qui nous fit ſoupçoner qu'il exiſtoit un ſouterrein qui communiquoit de Vincennes à la Baſtille, & qu'on auroit fort bien pu le transférer d'un Château dans un autre.

J'obtins la permiſſion d'aller le revoir; j'en profitai : il me raconta l'hiſtoire de ſa détention, & me promit de me détailler les autres circonſtances de ſa vie. Des affaires m'appellerent à la campagne : de retour, je n'eus rien de plus preſſé que d'aller voir le Comte de Lorges; j'appris avec douleur que las de vivre avec une génération qui lui étoit inconnue, il avoit demandé à la Nation une retraite où il pût finir paiſiblement ſa carriere, & que ſa demande lui avoit été accordée; & voilà pourquoi je ne donne au Public que l'hiſtoire de ſa détention.

Le Priſonnier à la Baſtille pendant trente-deux ans.

NATION ſenſible & généreuſe, qui avez fait luire pour moi l'aurore de la liberté, vous ſaurez les maux que j'ai ſoufferts, vous ſaurez comment, pour avoir eu le malheur d'offenſer une courtiſane fameuſe, maîtreſſe du plus deſpote des Rois, j'ai été jetté dans un noir cachot, comme le plus grand ſcélérat. Vous avez briſé les chaînes du deſpotiſme; vous êtes libres, & jamais Peuple ne fut plus digne de l'être.

Pompadour régnoit en France; elle ſeule fai-

ſoit les Miniſtres, nommoit les Généraux, & diſpoſoit généralement de toutes les places du Royaume. Un poſte venoit-il à vaquer, les Courtiſans l'obtenoient à force de baſſeſſes & d'humiliations. L'honnête homme aimoit mieux languir dans l'obſcurité, que de venir au milieu d'une Cour corrompue, faire lâchement ſa cour, & mendier une grace à une proſtituée. Bernis, pour un Quatrain inſipide, eſt parvenu aux dignités les plus éminentes de l'Egliſe. Un abus auſſi criant me révolta, mon ame s'en indigna, & j'oſai confier au papier les ſentiments qui m'animoient.

La vérité, cette fille auguſte du Ciel, bleſſa des yeux qui n'étoient point accoutumés à la voir : mon écrit déplut; j'avois dévoilé les manœuvres inſidieuſes de la Favorite, j'avois démaſqué ſes indignes partiſans : tel fut mon crime, & dès-lors ma perte fut aſſurée.

Sartines, de glorieuſe mémoire, fut chargé d'exécuter des ordres miniſtériels; il fut enchanté de la commiſſion, parce que ma plume ne l'avoit pas ménagé : auſſi lâcha-t-il contre moi une meute de sbires infernaux, qui vinrent ſe ſaiſir de ma perſonne.

Je ſortois d'entre les bras du ſommeil; des ſonges affreux en avoient altéré la douceur, & ne m'avoient laiſſé jouir d'aucun repos; j'avois vu l'ange de la mort planer ſur ma tête, & me menacer de ſon glaive étincellant; il étoit même prêt à me frapper, lorſque je fus réveillé en ſurſaut par les coups redoublés que j'entendis à ma porte. Un brigand, à la tête de ſa troupe, s'élance, & au nom du Deſpote, il oſe porter ſur

moi une main ſacrilege. Je frémis ! mon premier mouvement fut de réſiſter, mais foible & ſans armes, je vis qu'il étoit inutile de m'oppoſer à la force. On m'entraîne & on me force d'entrer dans une voiture qui me conduit à la fatale priſon.

Quel étoit mon crime ? L'élan d'une ame Républicaine, qui ſouffre de voir le vice triompher, & la vertu en bute aux traits de la perſécution.

J'arrive à ce monument élevé par le deſpotiſme, j'y entre, le pont-levis s'abaiſſe, & je me vois enterré tout vivant dans une priſon. J'étois recommandé au gouverneur; il avoit ordre de ne me laiſſer parler à perſonne, & de me renfermer dans le cachot le plus noir.

Deux jours ſe paſſent ſans voir aucun être vivant, ſi ce n'eſt le guichetier qui m'apportoit du pain & de l'eau. Le troiſieme jour, j'entends l'énorme porte de mon cachot rouler ſur ſes gonds. Un friſſon involontaire s'empare de tous mes ſens. Ayant entendu parler des horreurs qui ſe commettoient ſecretement dans ce fort infernal, je crus que mes ennemis alloient terminer ma triſte carriere.

On me conduit devant un tribunal de ſang; Sartines ſiégeoit ſur les lys & m'interrogeoit. Jamais le menſonge n'a ſouillé mes levres, & la vérité ſortit toute pure de ma bouche. Sa premiere queſtion fut de me demander ſi véritablement je m'appellois le Comte de Lorges ? Je lui répondis que oui.

La ſeconde, ſi j'étois l'auteur d'un livre qu'il me repréſenta, où l'on ſe permettoit, diſoit-il,

les invectives les plus sanglantes contre la Cour & ceux qui la composoient?

Je lui répondis que oui; ajoutant qu'on ne devoit point appeller invectives des faits connus de tout le monde.

La troisieme, quel étoit le nom de l'imprimeur dudit livre?

Je lui répondis, que connoissant l'auteur, il lui étoit inutile de connoître l'imprimeur; d'ailleurs, qu'ayant promis de ne jamais le nommer, aucune puissance humaine ne me forceroit de le faire.

La quatrieme, pourquoi & dans quelle intention j'avois composé ledit livre?

Réponse. Que je n'avois de compte à rendre de mes intentions qu'à l'Etre suprême.

Mon juge termina son interrogatoire en me disant : Monsieur, vous ne vous plaindrez point, puisque vous-même vous venez de vous accuser coupable. Je ne daignai point répondre à ce qu'il venoit de me dire. Pendant qu'on rédigeoit le procès-verbal, je levai les yeux machinalement sur le plafond de la salle, j'y apperçus une trappe....

Bien des personnes m'ont connu avant ma détention, quelques-unes existent encore; aucune, sans doute, n'a jamais soupçonné mon courage, & ne m'a cru capable de lâcheté : la nature a donc horreur de la destruction, puisque j'avouerai que je ne fus pas maître d'un tremblement universel à la vue de la trappe fatale; mon sang se glaça dans mes veines, & mes cheveux se dresserent sur ma tête. Le Magistrat ne fit pas semblant de s'appercevoir de mon trouble, & me fit conduire dans mon cachot.

Pendant deux mois j'attendis de jour en jour l'heure de ma délivrance, mais en vain : je croyois, dans la ſimplicité de mon ame, que le ſéjour que j'avois fait dans ce fort redoutable, devoit plus qu'expier la faute d'avoir fait parler la vérité. Infortuné que j'étois, je ne ſavois pas que la moindre offenſe, faite au pouvoir arbitraire, eſt toujours ſuivie de la plus terrible vengeance.

Trois ans s'étoient déja écoulés, & mes fers, loin de s'alléger, peſoient encore davantage ſur mon individu ; le déſeſpoir dans le cœur, je tentai de les briſer ; plus l'entrepriſe étoit périlleuſe & difficile, plus je m'obſtinai à vouloir la mettre en exécution. Toute communication au-dehors m'étoit fermée par une triple grille de fer, & une double porte, également de fer, me défendoit toute iſſue pour le dedans. Ces difficultés, preſqu'invincibles, ne me rebuterent point, & je ne déſeſpérai point de parvenir à me pratiquer une ſortie à travers les redoutables barreaux.

Des chevilles de fer tournées en vis, ſoutenoient le bois de mon lit ; je les apperçus, & j'en fis uſage de la maniere ſuivante. Ces vis ayant des aſpérités raboteuſes, préſentent la forme d'une lime ; je m'en ſervis donc pour corroder les barreaux. Mes premieres tentatives n'eurent pas beaucoup de ſuccès, & l'ouvrage n'avançoit que très-foiblement : cependant avec de la patience on vient à bout de tout, & j'avois déja la ſatisfaction de voir deux grilles percées, lorſque je fus ſurpris dans mon ouvrage par un porte-clef, qui me dénonça au gouverneur, & l'on me transféra dans un autre cachot, où l'on m'ôta toute eſpece de reſſource pour briſer mes fers.

Quel étoit donc votre deſſein, me dira-t-on, ſi vous étiez parvenu à vous pratiquer une iſſue à travers les grilles ?

J'aurois fait une corde avec mes draps, ma couverture & mes vêtements ; je l'aurois attachée à un barreau, & je me ſerois laiſſé couler le long de la corde ; enſuite m'abandonnant à la Providence, je ſerois tombé dans les foſſés ; peut-être ma chûte n'ayant point été dangereuſe, j'aurois pu m'évader à la faveur de la nuit. Peut-être auſſi la mort auroit été la ſuite de mon imprudence, mais alors mes fers étoient briſés & mes maux finis pour jamais.

Les années s'écouloient & n'apportoient aucun changement à mon ſort ; triſte & abattu, je coulois mes jours dans l'amertume & le chagrin, maudiſſant le deſpotiſme & ſes cruels Miniſtres.

Après une captivité auſſi longue & auſſi rigoureuſe, l'Etre ſuprême a pris en pitié ma deſtinée malheureuſe, & n'a pas permis que je finiſſe ma carriere au fond d'un cachot : des décrets éternels avoient décidé que la Nation Françoiſe, après un ſommeil léthargique de plus de quatre ſiecles, ſe réveilleroit, & qu'au bruit des chaînes que briſeroit la liberté, les Miniſtres du deſpotiſme fuiroient, frappés de la proſcription des Peuples, & couverts d'une infamie éternelle.

Rappellez-vous ce jour à jamais mémorable dans les faſtes de la France ; la douzieme heure ſonnoit, ſoudain un bruit ſourd ſe fait entendre & retentit juſqu'au fond de mon cachot. Les tubes d'airain tonnent & vomiſſent la mort. Je tréſaillis ; le Grand-Condé avoit aſſiégé autrefois cette fortereſſe ; des idées confuſes agitent mon eſprit, &

l'espérance renaît dans mon cœur. Le bruit cesse, & bientôt des chants de triomphe & d'allégresse viennent frapper mes oreilles. Les Soldats de la Liberté montent en foule, les portes de mon cachot s'ébranlent, & tombent sous les coups redoublés des assaillants. Ils entrent : O vous ! leur dis-je, qui que vous soyez, délivrez un vieillard infortuné, qui gémit dans les fers depuis plus de trente ans. Le saisissement que j'éprouvai ne me permit pas de rien dire davantage. On me fait sortir de mon cachot; on m'apprend la révolution qui vient de s'opérer, & comment les François sont devenus libres.

Un honnête Agent-de-Change se charge de moi; il me fait monter dans une voiture, & m'accompagne jusqu'à l'Hôtel-de-Ville. Une foule immense remplissoit la place de Greve, & demandoit à grands cris le traître Gouverneur. Il arrive, des cris de joie se font entendre, tout le monde veut le voir, & il n'est déja plus; il a reçu la juste punition de tous ses crimes. Bientôt Flesselle paie de sa tête sa lâche complaisance : il entretient une correspondance avec nos ennemis, & de concert avec eux, il veut amuser les citoyens jusqu'au moment terrible, où l'armée combinée devoit mettre en feu la Capitale. L'Ange tutélaire de la France n'a pas voulu que la Nation la plus florissante du monde entier restât en proie aux horreurs d'une guerre civile, n'a pas voulu que le pere s'armât contre le fils, & que les projets infernaux d'un Prince maudit à jamais & d'une femme sans pudeur eussent un succès aussi barbare & aussi funeste.

L'exemple terrible de deux têtes coupables les ont

ont fait trembler; ils ont fui, & la France a béni le jour où son sein n'a plus été souillé de leur sinistre présence.

Pardon, généreux François, pardon, si je vous rappelle des jours de sang & de malheurs; pour moi, le souvenir m'en est bien cher, puisque c'est à cette époque, à jamais mémorable, que ma liberté m'a été rendue. Je veux la célébrer à jamais: oui, je veux que le quatorzieme jour de Juillet soit un jour de fête, & que les débris de ma fortune servent à rendre tous les ans libres cinq prisonniers, qu'un engagement précipité auroit mis dans les fers.

En relisant cet abrégé des maux que j'ai soufferts, je vois que j'ai omis une circonstance dans l'interrogatoire que l'on me fit subir lors de mon entrée à la Bastille.

De Sartines, avant de m'interroger, commença par me dire qu'il étoit bien malheureux pour moi de me voir privé de ma liberté à la fleur de mon âge; que sans doute j'avois des ennemis secrets qui avoient si bien épié ma conduite, que rien de ce que j'avois fait & de ce que j'avois dit ne leur étoit échappé, & qu'ainsi il me conseilloit de ne cacher dans mes réponses aucune de mes actions; qu'on ne m'avoit fait arrêter que pour avoir mon aveu, & que, aussi-tôt que je l'aurois donné, on ne tarderoit pas à me remettre en liberté.

Le perfide interrogateur n'eut pas plutôt fait briller à mes yeux un rayon d'espérance, que j'avouai tout ce qui me concernoit. Cet aveu ne fut point suffisant, il voulut connoître ceux qu'il appelloit mes complices, fauteurs & adhé-

rents. Voyant que les promesses qu'il me faisoit d'une liberté prochaine, ne produisoient sur moi aucun effet, il me menaça de me jetter dans un cachot ténébreux, où je n'aurois pour nourriture que du pain & de l'eau, & de m'y faire rester pendant cent ans s'il le falloit, si je persistois dans mon obstination. J'opposai à toutes les ruses & feintes de mon interrogateur, la fermeté d'un roc; rien ne put m'engager à manquer à ma parole & à violer les loix de l'honneur.

Confus & désespéré de n'avoir pu découvrir ce qu'il desiroit savoir, Sartines conféra un instant avec le Gouverneur, ensuite me fit reconduire dans mon cachot.

Huit jours se passerent sans que j'entendisse parler de rien; le neuvieme je reçus la visite du Gouverneur, qui, avec une apparence de douceur & de bienveillance, me dit qu'enfin, graces à ses soins & ses sollicitations, il étoit parvenu à me faire rendre ma liberté; & voilà, ajoutoit-il, la lettre-de-cachet qui est levée, & la signature du Ministre qui en fait foi. Je crus, fort innocemment, que le Gouverneur s'étoit véritablement employé pour moi auprès des supérieurs. Mon erreur étoit bien grande; j'ignorois ce tour infâme d'agents ministériels, qui ne faisoient aucun scrupule de se servir de toutes sortes de moyens pour tromper leurs malheureuses victimes, & les faire tomber dans leurs pieges.

Je m'épuisois donc en remerciements pour les bontés de mon hôte charitable. Cessez, me dit-il, de me remercier, j'ai fait ce que j'ai dû, & vous ne devez m'en avoir aucune obligation. Le Ministre a parlé au Roi en votre faveur; le Roi est

juſte & clément, il n'a pas balancé à vous rendre la liberté, à condition toutefois que vous nommerez vos complices. Je vis alors la ruſe, & ne pouvant retenir mon indignation, je lui dis : Sors, malheureux, retourne vers tes ſemblables, annonce-leur que je ſouffrirai mille morts avant d'être aſſez lâche pour devenir un vil dénonciateur.

Ma réponſe déconcerta le Gouverneur, qui, en ſortant, me lança un regard foudroyant, & me dit : Malheureux, il te ſied bien d'inſulter & de braver tes maîtres ; va, tu auras le temps de te repentir de ton obſtination & de ton inſolence. Je ne fis pas grande attention à ces paroles ; mais un ſéjour de trente-deux ans dans un cachot, m'a fait voir malheureuſement que ſa prédiction n'avoit été que trop accomplie.

Nation généreuſe, vous avez voulu connoître mes malheurs, ils vous intéreſſeront, j'en ſuis ſûr, votre cœur m'en eſt garant. Mes maux ſont finis, j'en rends graces à l'Eternel ; ma captivité me paroît un ſonge, & autant j'en reſſentis jadis la rigueur, autant aujourd'hui j'éprouve de douceur à vivre à l'ombre des loix, & ſous le regne de la juſtice & de la liberté.

1661, 22 Février.

Claude-Joseph TERRIER DE CLAIRON, *Président de la Chambre des Comptes de Dôle, arrêté & mis à la Bastille pour avoir fait imprimer & distribuer, dans Paris, un Ouvrage en vers & en prose, intitulé :* Histoire Allégorique de ce qui s'est passé de plus remarquable à Besançon, depuis l'année 1756.

CETTE Histoire contient une satyre contre la plus grande partie des Membres du Parlement de Franche-Comté, & en particulier contre M. de Boyne, Intendant ; & M. le Duc de Randan, Commandant de cette Province.

On a soupçonné le Sieur de Clairon, d'avoir fait imprimer ladite Histoire allégorique, pour se venger de M. de Boyne, qui l'avoit fait exiler à Limoges, en 1757, lors du retour à Besançon des trente Magistrats du Parlement qui avoient été exilés pour s'être opposés à l'enregistrement de la Déclaration du Roi, du 7 Juillet 1756, qui ordonnoit la levée d'un second Vingtieme. Le Président de Clairon avoit été faire son compliment aux exilés, lors de leur retour, & on craignoit qu'il ne continuât d'échauffer les esprits & qu'il cabalât avec les mal-intentionnés.

Ce Président étoit fort pauvre ; il logeoit à Paris, depuis deux ans & demi, dans un cabaret en chambre garnie avec une servante.

Pour vivre, il vendoit de l'orviétan, & débitoit une poudre & une racine, pour la fievre & les hémorrhoïdes.

Il a été exilé à Dôle, lors de ſa ſortie de la Baſtille, qui arriva le 29 Mars 1761.

Le nommé Michelin avoit imprimé le libelle de Beſançon, & le nommé Kolman le diſtribuoit.

1761, 22 Février.

Françoiſe ALANO, *dite* LANCEAU, *native de Vannes, âgée de ſoixante-dix ans, fille de boutique de la veuve Anclou, Libraire au Palais, miſe à la Baſtille le* 22 *Février* 1761.

CETTE fille avoit remis le manuſcrit d'un ouvrage impie & blaſphématoire, intitulé : *L'Oracle des anciens Fideles*, au nommé Prudent de Roncours, Colporteur, pour le faire imprimer.

On arrêta cette fille pour tâcher de connoître l'Auteur de ce mauvais ouvrage; mais ayant conſtamment ſoutenu qu'elle ne le connoiſſoit pas, le manuſcrit lui ayant été apporté par un homme à elle inconnu, on lui rendit ſa liberté le 19 Avril 1761.

Il fut prouvé depuis que c'étoit Michelin, dont il eſt parlé dans l'affaire du Préſident de Clairon, qui avoit imprimé cet ouvrage.

1761, 26 Février.

Jean VALADE DE LAVALLETTE, Avocat au Parlement, demeurant à Paris, fut mis à la Bastille le 26 Février 1761.

AYANT appris en 1756 qu'on avoit proposé à M. le Comte de Saint-Florentin la réunion de l'Ordre du Saint-Esprit de Montpellier à celui de Saint-Lazare, il s'ingéra de dresser des Mémoires sur cet objet; & à la faveur de M. le Maréchal de Belle-Isle, il parvint à faire présenter au Roi, par M. de Champcenets, deux Mémoires, tendants à effectuer cette réunion, & à régir les biens desdits ordres.

Par ces Mémoires, le Sieur de Lavallette exposoit que, soit que l'Ordre du Saint-Esprit de Montpellier fût réuni ou non à celui de Saint-Lazare, le Roi retireroit plusieurs millions, provenant de la réception des Chevaliers, des charges qui seroient vendues dans l'Ordre, & dont un des fils de France seroit Grand-Maître.

Sans attendre une décision sur sa demande, il forma une Compagnie, dressa un plan de société, donna des intérêts dans son entreprise projettée, & parvînt à tirer de ses associés plus de cinquante mille livres.

Pour appuyer la prétendue réussite de ce projet, il communiqua à ses associés un billet écrit de la propre main du Roi, qu'il relata même dans

l'acte de ſociété, & qui fut la baſe de la confiance que ſes aſſociés prirent en lui.

Dans le ſecond Mémoire préſenté au Roi, le Sieur de Lavallette demandoit la permiſſion de communiquer ſes idées à M. le Dauphin; c'eſt ce qui donna lieu au billet dont il eſt queſtion. Voici la copie de ce billet.

Il y a long-temps que j'ai choiſi intérieurement celui que je nommerai Grand-Maître de Saint-Lazare; quand je l'aurai déclaré, le Sieur Valade de Lavallette pourra lui communiquer ces projets, ou à celui qui s'en mêlera pour lui. Mon fils n'a que faire à cela; ainſi il ne faut pas qu'il lui en parle. Du reſte, je loue fort les ſoins & recherches qui ont été faites.

Il paroît que le Sieur de Lavallette avoit voulu ſouſtraire ſon entrepriſe au département de M. le Comte de Saint-Florentin, que le Roi nomma par la ſuite Vice-Gérend des Ordres Hoſpitaliers & Militaires du Saint-Eſprit de Montpellier & de celui de Saint-Lazare, pour gouverner ces Ordres juſqu'à ce que M. le Duc de Berry, qui en étoit le Grand-Maître, eût atteint l'âge de majorité, afin d'en revêtir M. le Maréchal de Belle-Iſle, qui prétendoit que l'Ordre du Saint-Eſprit de Montpellier étant Militaire, ne pouvoit regarder qu'un Militaire, & non M. de Saint-Florentin, qui n'en avoit que l'adminiſtration pure & ſimple.

Le projet du Sieur de Lavallette ayant échoué, & ſes aſſociés ayant appris ſon empriſonnement à la Baſtille, pluſieurs abandonnerent leur miſe, & d'autres remirent des pieces à leurs Procureurs

pour faire assigner Lavallette en restitution des sommes qu'il avoit touchées.

Pour arrêter toute action & empêcher qu'une affaire de cette espece qui ne regardoit que le Roi, ne fût plaidée dans les Tribunaux, il y eut un Arrêt d'attribution au Lieutenant-Général de Police, pour connoître de toutes les contestations qui pourroient survenir entre Lavallette & ses prétendus associés, & pour être par lui jugées.

Les associés promirent de ne point redemander leur argent, & en donnerent même leur désistement.

Lors de sa sortie de la Bastille, le Sieur de Lavallette fut exilé à Mazamel en Languedoc, son Pays; depuis relégué à Laval dans le Bas Maine, où il est mort le 24 Juin 1763.

Le Subdélégué de M. l'Escalopier, Intendant de Tours, qui avoit été chargé d'éclairer la conduite & les liaisons du Sieur de Lavallette, fit apposer les scellés sur ses papiers & effets après son décès, pour retirer tous ceux qui pourroient intéresser le service du Roi & l'Ordre du Saint-Esprit de Montpellier.

Dès l'année 1757, le Sieur de Lavallette avoit été exilé à 50 lieues de Paris. Son exil ne dura que jusqu'au 10 Décembre suivant, ayant été rappellé par la protection de M. le Maréchal de Belle-Isle, qui l'appuyoit pour plusieurs projets, & entr'autres pour celui du rétablissement de l'Ordre du Saint-Esprit de Montpellier.

Il avoit obtenu, en qualité de Conseil dudit Ordre, la permission d'en porter la croix; & à l'aide de cette décoration, il s'occupoit à faire des dupes dans Paris.

Ce fut là le motif de l'ordre d'exil.

Lors de ſa ſortie de la Baſtille, il fut averti que ſi on le trouvoit encore portant cette croix, il ſeroit mis en priſon.

1761, 6 Juin. Boisgiroult

La Dame de B... premiere Femme-de-chambre de Madame la Dauphine, fut arrêtée à Verſailles, & amenée à la Baſtille le 3 *Juin* 1761, *en vertu d'un ordre contreſigné Phelyppeaux ; elle en eſt ſortie le* 21 *deſdits mois & an, en vertu d'un ordre du Roi contreſigné par le même Miniſtre.*

Elle avoit vendu des diamants & des bijoux de prix, appartenants à Madame la Dauphine.

Elle a fait elle-même ſa déclaration par écrit le 5 Juin 1761.

La voici.

Je déclare que c'eſt moi qui ai vendu la pendeloque & les diamants qui entouroient le Saint-Jean Nepomucene pour onze mille francs ou environ, ſans beſoin d'argent, aux Juifs & à Guidamour, Jouaillier. Je m'en accuſe avec le repentir & la douleur la plus amere. J'avois trouvé la pendeloque entre la commode & la toilette ; & le Saint-Jean aux pieds du fauteuil où on met les habits. Il étoit caché en partie par le rideau.

Je proteſte n'être coupable que de ces deux crimes qui ſont ſuffiſants pour que je me faſſe horreur, &

de n'avoir jamais pris aucuns deniers, ni n'en ai eu la tentation.

Je demande pardon à Dieu & à mes Maîtres. Chaque instant qui me reste à vivre sera employé à expier une action si abominable.

Lors de sa sortie de la Bastille, la Dame de B...... a été transférée à Guingamp en Bretagne, au Couvent des Dames de Montbareil, d'où elle s'évada le 21 Novembre 1761, & revint à Paris, ensuite à Versailles, où elle fut arrêtée & amenée à Sainte-Pélagie. Elle y étoit encore en 1768.

La Dame de B..... étoit sœur de lait de M. le Dauphin. Il est question dans une note sur son affaire, d'un prétendu prêt de cent cinquante mille livres fait à Madame la Dauphine, par l'entremise d'une Dame Aubert & de la Dame de B....., & d'un Sieur Horutener, Négociant de Rouen.

Ce particulier étoit des plus forts associés du Sieur de Lavallette : ce dernier avoit probablement déterminé Horutener à prêter cette somme, qu'on lui disoit être pour Madame la Dauphine, dans l'espérance que cette Princesse, dont la Dame Aubert lui avoit offert la protection par le canal de la Dame de B....., s'intéresseroit à la réussite de deux affaires qu'il avoit projettées.

La premiere affaire étoit devant M. de Silhouette pour un plan général de finance.

La seconde affaire devant M. de Saint-Florentin pour la réunion des deux Ordres de Saint-Lazare & du Saint-Esprit de Montpellier.

(Voyez l'article de Lavallette 26 Février 1761).

1761, 5 Juin.

Henri COPINEAU, âgé de vingt-ſept ans, natif de Paris, ci-devant Secretaire de M. le Duc de Fronſac, mis à la Baſtille le 5 Juin 1761, & ſorti le 30 Août de la même année.

M. de Sartine ayant reçu des plaintes contre le Sieur Copineau, chargea un Officier de Police de les vérifier & de s'aſſurer de ſa conduite.

Il réſulta des informations qui furent faites que Copineau étoit un intriguant très-dangereux; de ſorte qu'il fut arrêté & conduit à la Baſtille.

Non-ſeulement il ſe permettoit les propos les plus indécents contre les Miniſtres & la foibleſſe de la Nation, critiquant ſans retenue les opérations du Gouvernement; mais encore il ſe diſpoſoit, ainſi qu'il en eſt convenu, à paſſer chez l'Etranger.

Il diſoit avoir le ſecret de prétendues citadelles flottantes, dont M. Berryer avoit rejetté le projet inventé & préſenté par le Sieur Bazin pere, Ingénieur & Machiniſte, au moyen deſquelles on deviendroit, ſelon lui, les maîtres de la mer. Son intention étoit de paſſer en Hollande pour tâcher de tirer parti de ce projet, ayant déja eu à ce ſujet une correſpondance avec le Sieur Aſlær, Bourguemeſtre d'Amſterdam.

Ce fut le Sieur Bazin fils, qui porta des plaintes contre Copineau & qui fut cauſe que l'on s'aſſura de ſa perſonne. Ils avoient été liés enſemble,

mais ils s'étoient brouillés, parce que Copineau ſe vantoit d'être l'auteur du projet en queſtion, & qu'il cherchoit à en faire ſon profit. Comme il promettoit d'abandonner totalement ce projet & de ne plus donner aucun ſujet de plaintes contre lui, on lui accorda ſa liberté.

D'ailleurs, ſon frere, Précepteur des enfants de M. le Duc de Fleury, offrit de veiller ſur ſa conduite & d'en répondre.

1761, 15 Juin.

Marie-Eliſabeth-Charlotte VALERIE DE BRULS, *veuve* WASSER, *dite* DUTILLEUL, *ſoi-diſant Milady Mantz*, *miſe à la Baſtille le* 15 *Juin* 1761.

CETTE femme étoit une aventuriere célebre & la plus grande menteuſe qu'il y ait jamais eu.

Elle fut arrêtée & conduite à la Baſtille pour avoir écrit à M. le Duc de Choiſeul une lettre ſignée du faux nom de *Likinda*, par laquelle elle diſoit avoir connoiſſance d'un prétendu complot contre la perſonne du Roi, dans lequel complot ſe trouvoient des gens du premier rang qui devoient exécuter eux-mêmes un attentat contre la vie de Sa Majeſté, & que ſi la choſe n'étoit pas encore faite, c'eſt que l'on vouloit envelopper dans la conjuration toute la Famille Royale.

Etant enfermée à la Baſtille, elle a fait des écritures à l'infini pour l'hiſtoire de ſa vie, Ro-

man plein de fauſſetés, ſe diſant tantôt Lorraine, tantôt de Vienne en Autriche, bâtarde de grands Seigneurs, puis légitime, prenant toutes ſortes de noms.

Cette aventuriere, dans une procuration que lui avoit donnée Madame la Marquiſe de Treſtondon, pour faire un emprunt d'argent pour elle, ſe qualifie de *très-noble & très-puiſſante Dame Comteſſe de Lobkowitz, née Comteſſe de Brulz des deux Monts, Dame Haute-Juſticiere du Comté de d'Hetehonde, née Chevaliere de Malthe, par privilege accordé par le Pape Honorius Ier., à la très-illuſtre famille de Jean de Brienne, premier Prince de Tyr & enſuite Empereur de Conſtantinople, de laquelle eſt iſſue ladite Dame de Lobkowitz, veuve de feu Meſſire Joachim Waſſer, Comte d'Herchoud, Capitaine Major dans le Régiment Suiſſe de Vigier depuis Caſtellas.*

Elle portoit la croix & le cordon de Malthe; mais elle diſoit qu'on lui avoit volé à Paris, en 1753, ſes titres, en vertu deſquels elle avoit droit, par ſa naiſſance, de les porter; qu'on lui avoit volé en même-temps ſes titres qui lui donnent droit de porter la croix & le cordon de l'Ordre de Saint-André, & qu'elle avoit perdu auſſi tous les titres & papiers de ſa famille.

Il n'y a point d'idées extravagantes, de fables & de fauſſes hiſtoires que ſon imagination ne lui ait ſuggérées.

Elle eſt ſortie de la Baſtille le 10 Mai 1762, ayant fait ſa ſoumiſſion de quitter le Royaume & de n'y jamais rentrer que par permiſſion du Roi.

Elle fut conduite à la Diligence de Bruxelles,

& on ne la quitta point qu'elle ne fût partie.

Quoique ſon exil n'ait point été révoqué, elle a oſé revenir à Paris, en prenant la qualité de Milady Mantz, & ſous ce faux titre, elle a eſcroqué des diamants & différentes marchandiſes.

En conſéquence, elle a été arrêtée une ſeconde fois & conduite à la Baſtille le 18 Mars 1765, d'où elle eſt ſortie le 14 Juillet ſuivant, en lui faiſant renouveller la ſoumiſſion qu'elle avoit déja faite de ſortir du Royaume, conformément à la lettre d'exil du mois de Mai 1762.

Madame la Marquiſe de Treſtondam, dont il eſt parlé plus haut, avoit connu à Nancy la prétendue Milady Mantz, qui lui avoit eſcroqué de l'argent, & à qui elle avoit confié des papiers de famille fort importants, qui ſe ſont trouvés dans ceux qu'on a ſaiſis à ladite Dame Milady Mantz, & qui ont été rendus à Madame de Treſtondam, ſur la réclamation qu'elle en a faite.

La Bruls avoit trente-cinq ans ou environ lorſqu'elle a été miſe à la Baſtille pour la premiere fois.

1761, 29 Juillet.

Louis Comte d'H.... Chambellan de l'Impératrice Reine de Hongrie, âgé de vingt-quatre ans, natif de Prague en Bohême, mis à la Bastille, en vertu d'un ordre du Roi contresigné Phelyppeaux, en date du 29 *Juillet* 1761, *sorti le* 2 *Août suivant, sur un ordre du Roi expédié par le même Ministre.*

Il avoit été accusé d'avoir voulu empoisonner le Sieur G...., Banquier, de la femme duquel il étoit amoureux, & qu'il vouloit emmener avec lui à Vienne.

Il s'étoit adressé pour cela au nommé Pock, son Valet-de-chambre, qui en fit sa déclaration.

La Dame de G.... par des considérations particulieres, ne fut pas arrêtée.

Dans une lettre écrite à M. de Sartine, M. de Saint-Florentin s'exprime ainsi :

Si vous pouvez éviter de faire arrêter la femme du Banquier, vous ferez bien, vous savez qu'il y a ici des gens qui s'y intéressent.

Les lettres de la Dame G..... au Comte d'H..... ne font point mention de poison ; il n'y est question que de regrets sur le départ du Comte pour Vienne, où il devoit se rendre par ordre de l'Impératrice, pour le temps du mariage de l'Archiduc Joseph, qui étoit fixé aux premiers jours du mois d'Octobre 1761.

En sortant de la Bastille, le Comte d'H.... a été

remis au Sieur Buhot, Inſpecteur de Police, qui l'a conduit juſques ſur la frontiere pour ſortir du Royaume.

M. le Comte de Staremberg, Ambaſſadeur de l'Impératrice, qui s'étoit rendu garant de la liquidation & du payement des dettes qu'avoit contractées ici le Comte d'H...., fit vendre, après ſon départ, par un Huiſſier-Priſeur, les chevaux & équipages qu'il avoit laiſſés pour ſûreté de payement d'une partie deſdites dettes.

Nota. C'étoit un nommé Doucet qui devoit fournir le poiſon avec lequel on devoit faire empoiſonner le Sieur de G.....

On fit des recherches pour faire arrêter ce particulier, mais inutilement; il y avoit plus de deux mois qu'il avoit diſparu de Vaugirard, où il demeuroit chez le nommé Duval.

1761.

Détails ſur l'affaire du Canada, trouvés à la Baſtille.

Il étoit queſtion de malverſations, abus, fauſſetés & infidélités, dans la partie des finances, tant pour l'approviſionnement des Magaſins du Roi, en marchandiſes, que pour la fourniture des vivres faite dans les Villes, forts & poſtes de la Colonie. On fit arrêter ceux qui les avoient commis; & on inſtruiſit leur procès, en vertu d'une Commiſſion du Conſeil de Police du Châ-

telet de Paris, ladite Commission établie par Lettres-Patentes du mois de Novembre 1761.

Le Sieur François Bigot, Intendant en Canada, principal accusé, fut arrêté & conduit à la Bastille, le 17 Novembre 1761, en vertu d'ordre du Roi du 13 dudit mois.

Il étoit convaincu d'avoir, pendant le temps de son administration dans la Colonie, favorisé les abus & commis lui-même des infidélités dans la partie des finances, l'une des plus importantes de celles dont il étoit chargé; sur-tout, quant à l'approvisionnement des magasins du Roi en marchandises.

Primo. D'avoir préparé les voies auxdits abus, en insinuant au Ministre, par ses lettres, & notamment par celle du 8 Octobre 1749 : » qu'il » y avoit l'avantage pour le Roi, d'acheter à » Quebec les marchandises pour son service; la » colonie en étoit pourvue pour trois ans (1), » & qu'elles ne reviendroient peut-être pas si » cher qu'à les prendre en France, en payant » la Commission & le frêt " : & par celle du 30 Septembre 1750, » que ce qu'il avoit acheté » à Quebec ne revenoit pas aussi cher que ce qu'on » avoit envoyé de Rochefort ; tout y étant à peu » de chose près, au prix de France "; & d'être

(1) Faisons ici une observation, c'est que tous les malversateurs, chargés des approvisionnements d'une ville ou d'une province, commencent tous par dire qu'ils ont des approvisionnements pour long-temps; & après avoir endormi ainsi le peuple, ils font naître tout d'un coup la disette & la cherté, afin de se procurer de gros bénéfices.

ainsi parvenu à innover à la maniere ancienne d'approvisionner les magasins du Roi, & à en substituer jusqu'en 1756, une nouvelle, qui a été très-préjudiciable aux intérêts de Sa Majesté.

Secundo. D'avoir fait recevoir, dans les magasins du Roi à Quebec, dès 1749, les marchandises qui lui ont été envoyées sur le Navire *la Renommée*, en conséquence d'une police de société qu'il avoit formée, avant son départ de France, en 1748, avec une maison de commerce de Bordeaux, dans laquelle société il avoit cinq dixiemes, dont à son arrivée dans la Colonie, il a cédé deux dixiemes au Sieur Breard, Contrôleur de la Marine à Quebec, suivant la nouvelle police de ladite Société, faite pour six années, & signée dans ladite Colonie, à la date du 10 Juillet 1748; & d'avoir à la faveur de ladite innovation, continué l'approvisionnement desdits magasins avec les marchandises qui lui étoient envoyées chaque année, sur les états de demande qu'il adressoit à ladite Maison.

Tertio. D'avoir favorisé la maison de commerce du nommé Claverie à Quebec, connu dans la Colonie, sous le nom la Fripponne, en y faisant prendre par préférence les marchandises nécessaires au service. Dans laquelle maison, construite en 1750, par permission dudit Sieur Bigot, sur un terrein appartenant au Roi, & contigu à ses magasins, & qui a subsisté depuis 1751, jusqu'en 1753; ledit Breard & le Sieur Estebe, Garde-magasin & ensuite Négociant en Canada, étoient associés, & le Sieur Bigot étoit suspecté de l'avoir été.

Quarto. D'avoir approvisionné lesdits maga-

ſins du Roi, tant avec les pacotilles que ledit Breard faiſoit venir chaque année de France, pour ſon compte perſonnel, qu'avec la majeure partie des cargaiſons du Navire *le Saint-Mandé*, dans lequel leſdits Sieurs Bigot, Breard, Eſtebe & Pean, Aide-major des Troupes de la Marine en Canada, étoient intéreſſés; & de *l'Angélique*, dans lequel ledit Sieur Bigot étoit ſuſpect de l'avoir été avec les mêmes; & néanmoins d'avoir aſſuré le Miniſtre par ſa lettre du 12 Février 1756: » que » les intérêts qu'il pouvoit avoir eus, n'avoient » regardé en rien le ſervice du Roi, ni ne l'a» voient détourné un inſtant du zele qu'il de» voit avoir pour ceux de Sa Majeſté"; & d'avoir dénié au procès toutes les ſociétés ci-deſſus prouvées à ſon égard; n'étant même connu de la plupart d'icelles que ſur la repréſentation des pieces de lui ſignées.

Quinto. D'avoir fait entrer pareillement dans leſdits magaſins du Roi, la plus conſidérable partie des pacotilles qui lui étoient arrivées en 1757 & 1758, ainſi que d'autres marchandiſes achetées par des particuliers dans la Colonie.

Sexto. D'avoir auſſi fait entrer dans les magaſins du Roi, les marchandiſes provenant deſdites ſociétés & pacotilles, & des particuliers de la Colonie, à des prix ſupérieurs à ceux que les marchandiſes de même eſpece étoient vendus par les Négocians de ladite Colonie; laquelle ſurvente, faite au préjudice de Sa Majeſté, a eu lieu de différentes manieres: ſoit en donnant ou tolérant par ledit Bigot des prix & bénéfices au deſſus du cours du commerce; ſoit parce que du nombre des marchés, ſignés par ledit Bigot, il s'en trouve

qui ſont datés d'un temps antérieur ou poſtérieur aux fournitures, & rapprochés par ce moyen des époques, auxquelles les prix du commerce étoient plus forts ; ſoit enfin, parce que les marchandiſes, achetées de l'ordre dudit Bigot, dans la Colonie, ne ſont entrées dans leſdits magaſins que de la ſeconde main; ce qui eſt notamment arrivé en 1755 & 1756 ; que des marchandiſes achetées de l'ordre dudit Bigot, chez des Négociants de Quebec, au bénéfice par lui réglé, ſont entrées dans les magaſins du Roi, ſous d'autres noms que ceux des Négociants qui les avoient vendues, & ont été payées en partie à des prix beaucoup plus forts; ſuivant aucuns des marchés, ſignés par ledit Bigot.

Septimo. D'avoir tellement toléré l'uſage des prête-noms (dont il s'eſt ſervi lui-même) dans la paſſation des marchés, que preſqu'aucune des ventes qui ſe ſont faites aux magaſins du Roi, ne paroît ſous les noms des véritables vendeurs ; ce qui avoit pour but d'empêcher qu'il ne fuſſent connus.

Octavo. D'avoir à la faveur des fauſſes déclarations qu'il a fait faire pendant pluſieurs années au Bureau du Domaine, par les Gardes-magaſins de Quebec, portant, » que les marchandiſes » deſdits navires, *la Renommée*, *le Saint-Mandé*, » *l'Angélique*, & autres, étoient pour le compte » du Roi "; exempté leſdites marchandiſes des droits dus au Domaine, & d'avoir profité de cette exemption par rapport à aucunes deſdites marchandiſes; exemption dont il a paſſé la repriſe dans les comptes que le Receveur des Domaines lui rendoit.

Nono. D'avoir, depuis l'établiſſement du tirage des lettres de change à trois termes, d'année en année, interverti l'ordre qu'il avoit propoſé lui-même, & que le Miniſtre avoit approuvé, en ſe faiſant délivrer à lui-même, ou en accordant à ſa ſociété ou à ceux qu'il vouloit favoriſer, une plus grande quantité de lettres de change du premier terme qu'il ne le devoit, quoiqu'il eût promis au Miniſtre, par ſa lettre du 22 Juillet 1753, » d'avoir attention à traiter » tout le monde également & ſans aucune pré- » férence ".

Decimo. D'avoir, ſans obſerver les formalités des publications & encheres preſcrites pour les adjudications des Pelleteries du Roi, vendu de gré à gré, leſdites pelleteries audit Eſtebe, avec lequel il étoit intéreſſé, ainſi que ledit Breard, quoique par les procès-verbaux ſignés dudit Bigot, & dont aucuns ſont ſous des noms empruntés, il paroiſſe que leſdites formalités ont été remplies.

Undecimo. D'avoir, contre la teneur de ſes inſtructions, qui lui preſcrivoient d'approviſionner les magaſins du Roi à Montréal & ceux des forts, avec des marchandiſes tirées des magaſins de Quebec, ou achetées chez des Négocians de la même ville, autoriſé le Sieur Varin, Commiſſaire Ordonnateur de la Marine à Montréal, à acheter, à Montréal, les marchandiſes néceſſaires au ſervice, à compter de 1756; temps auquel la ſociété avec ladite maiſon de commerce de Bordeaux étoit expiré; & d'avoir pareillement autoriſé le Sieur Cadet, Munitionnaire pour le Roi en Canada, à faire paſſer, tant à l'Acadie

que dans les pays d'en-haut, des marchandises, pour les vendre au Roi dans lesdits endroits; ce qui a causé un préjudice considérable aux intérêts de Sa Majesté.

Duodecimo. D'avoir signé inconsidérément des états de marchandises fournies aux postes de la Chine & de Niagara, au bénéfice de deux cents pour cent, qu'il n'avoit accordé que comme les ayant destinées aux postes les plus éloignés, & d'avoir arrêté d'autres états de marchandises fournies au poste de Miramichy, qui avoient été refaits de son ordre, & dans lesquels les quantités de marchandises étant augmentées de moitié, & les prix diminués dans la même proportion, les totaux se trouvoient être les mêmes que ceux portés dans les premiers états.

Quant à la fourniture des vivres faite par ledit Cadet, Munitionnaire général, à compter de 1757, dans les villes, forts & postes, (duquel Munitionnaire l'établissement n'avoit été consenti par le Ministre que dans la vue d'arrêter le progrès des dépenses excessives de la régie qui étoient précédemment en usage dans la colonie); ledit Bigot duement atteint & convaincu d'avoir favorisé ledit Munitionnaire général, qui étoit en société avec lesdits Pean & Maurin, Caissier du Munitionnaire à Montreal; Corperon, Caissier du Munitionnaire à Quebec, & Pennissault, Commis du Munitionnaire, & d'avoir toléré les abus qui se sont pratiqués relativement à la fourniture desdits vivres, par la plus grande négligence dans cette partie de son administration.

Primo. En ce qu'il a accordé, avec trop de facilité, audit Cadet, des indemnités, sans en fixer

le montant, & qu'il lui a laissé la liberté de les faire convertir en distributions de rations & vivres, dans les états de consommation qu'il signoit lorsqu'ils lui étoient présentés, & d'après lesquels il délivroit ses ordonnances en forme, pour en procurer le payement audit Cadet.

Secundo. En ce que faute par ledit Bigot d'avoir donné connoissance suffisante du marché dudit Munitionnaire, par les extraits envoyés aux différentes personnes chargées de concourir à son exécution, il en est résulté, premierement, que les bateaux du Roi, dont ledit Cadet avoit, suivant son marché, la liberté de se servir pour le transport de ses vivres, à la charge de les entretenir, ont été néanmoins entretenus aux dépens de Sa Majesté; secondement, que les rations distribuées aux troupes en quartier d'hyver dans les campagnes, ont été employées dans les états de fournitures des forts où la ration étoit payée presque le double; troisiemement, que les billets de vivres à fournir, tant à Montréal qu'à la Chine, aux troupes, aux Miliciens & aux Sauvages, étoient, pour la plus grande partie, tirés sur le poste de la Chine par les Officiers, & employés par les Gardes-magasins sur les états dudit poste, quoique les prix de la Chine fussent de vingt-trois sols en temps de paix, & de vingt-sept sols en temps de guerre, pendant que ceux de Montréal n'étoient que de neuf sols en temps de paix, & de dix sols & demi en temps de guerre; de tous lesquels abus sont résultés les gains énormes dudit Cadet & de sa société.

Quant aux transports des effets du Roi, le Sieur Bigot a été convaincu d'avoir préjudicié

aux intérêts de Sa Majesté, relativement aux prix qu'il a accordés pour le fret aux bâtiments qui ont transporté lesdits effets, dans partie desquels bâtiments il étoit intéressé, ainsi que lesdits Pean, Breard & Estebe, tous lesquels abus, malversations, prévarications & infidélités ont causé un préjudice considérable aux intérêts du Roi, & procuré des gains illégitimes, de partie desquels le Sieur Bigot à profité (1).

Pour réparation de quoi, par Jugement du 10 Décembre 1763, le Sieur Bigot a été banni à perpétuité hors du Royaume; ses biens acquis & confisqués au Roi; sur ses biens préalablement pris la somme de mille livres d'amende envers le Roi, & quinze cent mille livres par forme de restitution au profit de Sa Majesté.

Le Roi donnoit 20 liv. par jour au Gouverneur de la Bastille, pour la nourriture du Sieur Bigot.

Jacques-Michel BREARD, *Contrôleur de la Marine à Quebec, mis à la Bastille pour même affaire.*

Il étoit convaincu d'avoir, pendant le temps qu'il faisoit les fonctions de Contrôleur de la

---

(1) L'histoire du Sieur Bigot & de ses adhérants est l'histoire de tous les frippons & monopoleurs de leur espece. Voilà les véritables moyens dont ils se servent tous pour faire d'énormes fortunes. La seule différence entr'eux est dans l'art de cacher plus ou moins leurs manœuvres sous les beaux noms de probité & d'humanité qu'ils font sans cesse répéter par des prôneurs.

Marine à Quebec, favoriſé les abus & commis lui-même des infidélités, tant pour les marchandiſes que pour les vivres & denrées fournis aux magaſins du Roi à Montréal.

Condamné, par Jugement du 10 Décembre 1763, au banniſſement pour neuf ans, de la ville de Paris; en outre condamné en 500 liv. d'amende envers le Roi, & par forme de reſtitution au profit du Roi, en trois cent mille livres.

Il fut arrêté à la Rochelle, le 24 Avril 1762, en vertu d'un ordre du Roi du 17 dudit. De la Rochelle il fut conduit à la Baſtille.

Le Roi payoit ſix francs par jour au Gouverneur pour la nourriture de ce priſonnier.

Jean-Victor VARIN, *Commiſſaire Ordonnateur de la Marine à Montréal en Canada, arrêté & conduit à la Baſtille le* 16 *Novembre* 1761, *en vertu d'un ordre du Roi du* 13 *dudit.*

Convaincu d'avoir auſſi toléré les abus, & commis lui-même des infidélités, tant dans l'approviſionnement des magaſins du Roi en marchandiſes, que dans l'approviſionnement des vivres, & d'avoir été également infidele dans ſon adminiſtration, relativement aux tranſports des effets du Roi, de Montréal dans les Forts; en augmentant le prix deſdits tranſports au préjudice du Roi, & en partageant avec les Sieurs Pean, Martel & d'Auterive, les profits illégitimes réſultants de ladite augmentation.

Par jugement du 10 Décembre 1763, il fut

banni à perpétuité hors du Royaume : tous ses biens confisqués ; mille livres d'amende envers le Roi, & par forme de restitution, 1,500,000 livres au profit de Sa Majesté.

Le Roi donnoit 10 liv. par jour pour la nourriture de ce prisonnier à la Bastille.

Jean-Baptiste MARTEL DE ST. ANTOINE, *ci-devant Garde des Magasins du Roi à Montréal, arrêté & conduit à la Bastille le* 2 *Novembre* 1761, *en vertu d'ordre du Roi du* 13 *dudit,* 3 *livres par jour pour sa nourriture.*

Par jugement du 10 Décembre 1763, mandé à la Chambre pour y être admonêté, en présence des Juges, 6 livres d'aumône, & en outre cent mille liv. par forme de restitution envers le Roi, & jusqu'au payement des restitutions prononcées, garder prison au Château de la Bastille.

Joseph CADET, *Munitionnaire général des vivres en Canada, arrêté & conduit à la Bastille le* 25 *Janvier* 1761, *en vertu d'ordre du Roi du* 21 *dudit.*

Cet homme a exercé l'administration la plus infidele & la plus préjudiciable aux intérêts du Roi.

Par jugement du 10 Décembre 1763, il a été banni pour neuf ans de la Prévôté & Vicomté de Paris, condamné à 500 livres d'amende envers le Roi, & par forme de restitution, au profit de S. M., en six millions.

Il a été déchargé de la peine du bannissement. Le Roi donnoit six francs par jour pour sa nourriture à la Bastille.

Louis-André-Antoine JOACHIM PENNISSEAULT, *Commis du Munitionnaire en Canada, il a été arrêté & conduit à la Bastille le 15 Novembre 1761, en vertu d'ordre du Roi, du 13 dudit, 3 livres pour sa nourriture.*

François MAURIN, *Caissier du Munitionnaire à Montréal, arrêté le 25 Novembre 1761, sur un ordre du Roi du 13 dudit, & conduit à la Bastille, 3 livres pour sa nourriture.*

Jean CORPRON, *Caissier du Munitionnaire à Quebec, arrêté le 23 Novembre 1761, sur un ordre du Roi du 13 dudit, & conduit à la Bastille, 3 livres pour sa nourriture.*

Pennisseault, Maurin & Corpron, ont coopéré aux abus qui se pratiquoient, relativement aux fournitures de marchandises faites dans les Villes, Forts & Postes de la Colonie, & ont participé aux gains illégitimes, résultants des prix trop haut accordés auxdites fournitures, ainsi qu'à ceux provenants de l'entreprise générale des vivres faite par le Sieur Cadet, avec lequel ils étoient associés, à raison d'un treizieme.

Toutes lesquelles malversations, encore qu'une partie ait été réparée, tant par la suppression d'aucuns des états qui les contenoient, que par des

restitutions, ont, quant à la seule partie des vivres, de l'aveu des Sieurs Cadet, Pennisseault, Maurin & Corpron, porté jusqu'à douze millions le gain qu'ils ont fait en 1757 & 1758, sur une fourniture, montant, suivant la déclaration de Cadet, à onze millions seulement de prix d'achat (1).

Par jugement du 10 Décembre 1763, Pennisseault fut banni pour neuf ans de la Ville & Vicomté de Paris; condamné à 500 liv. d'amende, & en six cents mille livres, par forme de restitution, au profit du Roi.

Maurin, par le même jugement, fut aussi banni pour neuf ans; condamné à 500 liv. d'amende & six cents mille livres par forme de restitution, envers le Roi.

Corpron mandé en la Chambre pour y être admoneté en présence des Juges, condamné en six livres d'aumône & en six cents mille livres au profit du Roi.

Pierre-Jacques PAYEN DE NOYAN *Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Lieutenant du Roi de la Ville des Trois-Rivieres, & Commandant au Fort-Frontenac en Canada, arrêté à Corbeil le 5 Avril 1762, en vertu d'ordre du Roi du 21 Mars.*

Convaincu d'avoir visé inconsidérément & sans

---

(1) Quel appétit que l'appétit des frippons! De simples commis, ils deviennent bientôt des millionnaires, & si par hasard, ils échappent à la perspicacité des observateurs, ils passent bientôt pour des gens d'une haute probité & d'un grand génie.

examen, l'inventaire des vivres du Fort-Frontenac, cédés au Sieur Cadet, lequel inventaire avoit été refait & diminué de moitié au préjudice des intérêts de Sa Majeſté; comme auſſi d'avoir, étant alors aux Trois-Rivieres; pareillement viſé ſans examen l'inventaire des vivres pris audit Fort l'année précédente; lequel, de l'aveu du Sieur Cadet, avoit été refait & conſidérablement augmenté, & d'avoir gardé une ſomme d'argent en ordonnances, que ledit Cadet avoit laiſſée chez ledit de Noyan.

Par jugement du 10 Décembre 1763, mandé en la Chambre, pour y être admonêté en préſence des Juges, condamné en ſix livres d'aumône.

Le Roi donnoit au Gouverneur de la Baſtille ſix livres par jour pour la nourriture de ce priſonnier.

Jean-François VASSAN, *commandant le ſecond Bataillon de la Marine au Fort de Niagara en Canada, arrêté & conduit à la Baſtille le 7 Avril 1762, ſur un ordre du Roi du 5 dudit, 6 liv. pour ſa nourriture.*

Daniel JONCAIRE CHABERT, *Lieutenant des Troupes de la Marine, & ci-devant commandant au Portage de Niagara en Canada, arrêté & conduit à la Baſtille le 27 Janvier 1762 en vertu d'ordre du Roi du 13 Novembre 1761, 3 livres pour ſa nourriture.*

François-Paul DUVERGÉ DE ST-BLIN, *Lieutenant servant dans les Troupes de la Marine en Canada, ci-devant commandant au Fort de la Riviere au Bœuf, arrêté & conduit à la Bastille le* 16 *Novembre* 1761 *en vertu d'un ordre du Roi du* 13 *dudit,* 3 *livres pour sa nourriture.*

Convaincu d'avoir visé inconsidérément & sans examen les inventaires des vivres qui se trouvoient dans les Forts où ils commandoient, & cédés au Sieur Cadet en conséquence de son marché; (lesquels inventaires avoient été refaits & réduits à moitié) & avoir pareillement visé sans examen les états de consommation des vivres & rations fournies auxdits Forts, (lesquels états avoient été refaits & augmentés au-dessus de la fourniture réelle); défenses à eux de récidiver sous telles peines qu'il appartiendra (*par jugement du* 10 *Décembre* 1763).

Jean-Pierre LABARTHE, *Garde des Magasins du Roi à Montréal, arrêté & conduit à la Bastille le* 16 *Novembre* 1761, *en vertu d'ordre du Roi du* 13 *dudit.*

Mis hors de Cour sur les plaintes & accusations intentées contre lui. (*Jugement du* 10 *Décembre* 1763) 3 *livres pour sa nourriture.*

Pierre RIGAUD, *Marquis* DE VAUDREUIL, *Gouverneur & Lieutenant Général pour le Roi en Canada, arrêté & conduit à la Baſtille le* 30 *Mars,* 1762, *en vertu d'ordre du Roi du* 21 *dudit.*

Mis en liberté le 18 Mai 1762, ſur un jugement de la commiſſion du 17, en état d'ajournement perſonnel, & en vertu d'un ordre du Roi dudit jour 17.

Déchargé de l'accuſation, par jugement du 10 Décembre 1763.

Le Roi donnoit 20 livres par jour au Gouverneur de la Baſtille pour la nourriture de ce priſonnier.

Charles DESCHAMPS DE BOISHEBERT, *ci-devant Commandant pour le Roi à Miramichy en Canada, arrêté & conduit à la Baſtille le* 20 *Novembre* 1761, *en vertu d'ordre du Roi, du* 13 *dudit.*

Mis en liberté le 18 Mai 1762, ſur un jugement de la Commiſſion du 17, en état d'ajournement perſonnel, & en vertu d'un ordre du Roi dudit jour 17.

Déchargé de l'accuſation, par jugement du 10 Décembre 1763.

Le Roi donnoit 15 livres par jour pour la nourriture de ce priſonnier.

François LE MERCIER, *ci-devant Commandant de l'Artillerie en Canada, arrêté & mis à la Bastille le 17 Novembre, en vertu d'ordre du Roi du 13 dudit.*

Déchargé de l'accusation, par jugement du 10 Décembre 1763. — 15 livres par jour pour sa nourriture.

Nicolas DESMELOIZES, *ci-devant Aide-Major des Troupes du Canada, arrêté le 6 Avril 1762, en vertu d'ordre du Roi du 5.*

Mis en liberté le 18 Mai, sur un jugement de la Commission du 17, en état d'ajournement personnel, & en vertu d'un ordre du Roi dudit jour.

Déchargé de l'accusation, par jugement du 10 Décembre 1763. — 6 livres par jour pour sa nourriture.

Paul PERRAULT, *ci-devant Major Général des Milices en Canada, arrêté & mis à la Bastille sur un ordre du Roi du 5 Avril 1762.*

Déchargé de l'accusation, par jugement du 10 Décembre 1763.

Le Roi donnoit 6 francs par jour pour la nourriture de ce prisonnier.

Claude-

Claude-Nicolas FAYOLLE, *ci-devant Ecrivain de la Marine en Canada, arrêté & mis à la Baſtille, ſur un ordre du Roi du 2 Décembre 1761.*

Déchargé de l'accuſation, par jugement du 10 Décembre 1763. — 3 livres par jour pour ſa nourriture.

Michel-Jean HUGUES PEAN, *ci-devant Aide-Major des Troupes de la Marine en Canada, arrêté le 17 Novembre 1761, en vertu d'ordre du Roi du 13 dudit.*

Par jugement du 10 Décembre 1763, plus amplement informé de ſix mois, pendant lequel temps gardera priſon, les preuves demeurantes en leur entier.

Par jugement du 25 Juin 1764, hors de Cour, & ſix cents mille livres de reſtitution envers le Roi.

Le Roi donnoit au Gouverneur de la Baſtille 15 livres par jour pour la nourriture du Sieur Pean.

Guillaume ESTEBES, *ci-devant Garde Magaſins du Roi à Quebec, arrêté à Bordeaux, & conduit à la Baſtille, ſur un ordre du Roi du 17 Mai 1762.*

Il avoit ſigné, de l'ordre du Sieur Bigot, des déclarations faites au Bureau du Domaine de Quebec, portant » que les marchandiſes, chargées ſur

» des Navires, dans aucuns desquels ledit Estebe » étoit intéressé, étoient arrivés pour le compte » du Roi ", lesquelles déclarations ont procuré auxdites marchandises l'exemption des droits du Domaine, dont ledit Estebes a profité en partie, & d'avoir pareillement profité des gains illégitimes résultants des surventes des marchandises fournies du Roi par les sociétés, dans lesquelles il étoit intéressé.

Condamné par jugement du 10 Décembre 1763, à être mandé en la Chambre pour y être admonêté en présence des Juges, condamné en 6 livres d'aumône & en outre par forme de restitution, au profit de Sa Majesté, en trente mille livres. — 3 livres pour sa nourriture.

Le Sieur DE VILLERS, ci-devant Contrôleur de la Marine en Canada, & conduit à la Bastille sur un ordre du Roi du 2 Décembre. 1761.

Mis en liberté pure & simple le 15 Mai 1762 en vertu d'ordre du Roi du 28 Avril — 3 livres pour sa nourriture.

Le Sieur BARBEL, ci-devant Ecrivain de la Marine en Canada, arrêté en vertu d'ordre, de même date que celui ci-dessus.

Mis en liberté pure & simple, le 16 Mai 1762, en vertu d'ordre du Roi du 28 Avril. — 3 livres pour sa nourriture.

Vingt-trois personnes ont été mises à la Bastille pour cette affaire.

Il en coûtoit au Roi pour leur nourriture 164 livres par jour.

Nota. M. de Sartine, pour son travail dans l'affaire du Canada, a eu une pension, sa vie durant, de 6000 livres, à compter du premier Juin 1764, par Brevet du Roi du 4 Mars 1764, contresigné Ducde Choiseul, payable ladite pension sur les Trésoriers Généraux des Colonies (1).

Tous les Conseillers & Officiers de Justice qui ont eu part à l'instruction & au jugement, ont eu aussi des pensions ou gratifications.

Le Major & l'Aide-Major de la Bastille ont obtenu aussi des gratifications à l'occasion de leur service particulier dans ladite affaire.

1762, 12 Janvier.

DÉCLARATION du Sieur Paul-René DU TRUCHE DE LA CHAUX, détenu, de l'ordre du Roi, au château de la Bastille.

L'AN mil sept cent soixante-deux, le douze Janvier, dix heures du matin, nous Agnan Philippe Miché de Rochebrune, Avocat au Parle-

---

(1) Cette pension n'est point comprise dans l'état nominatif des pensions à l'article SARTINE, parce qu'il ne s'agit dans cet état, que des pensions sur le Trésor-Royal. Ainsi, pour connoître toutes les pensions que les Vampires françois se sont adjugées, il ne faut pas s'en tenir à l'état du Trésor-Royal, il faut examiner tous les autres Départements, & c'est-là où l'on fera de belles découvertes.

ment, Conſeiller du Roi, Commiſſaire au Châtelet de Paris.

En exécution des ordres qui nous ont été adreſſés hier par M. le Lieutenant-Général de Police, à l'effet de nous tranſporter au Château de la Baſtille, pour y recevoir la déclaration du Sieur de la Chaux, Garde du Roi, & qui y eſt détenu en vertu des ordres de Sa Majeſté, & dreſſer procès-veraal de ce qui lui eſt arrivé à Verſailles le ſix du préſent mois.

Sommes tranſportés au Château de la Baſtille, dans la ſalle du Conſeil, où étant nous y avons fait venir de ſa chambre ledit Sieur de la Chaux, & après lui avoir fait entendre le ſujet de notre tranſport au ſujet de l'événement du ſix du préſent mois, nous avons reçu ſa déclaration, ainſi qu'il ſuit :

Dudit jour Mardi douze deſdits mois & an, dix heures un quart du matin.

Paul-René du Truche de la Chaux, âgé de vingt-neuf ans, de la Paroiſſe de Saint-Vincent, Dioceſe de Bazas, Ecuyer, Garde du Roi, de la Compagnie de Luxembourg, amené de Verſailles audit Château de la Baſtille le Dimanche dix du préſent mois.

Déclare, après ſerment de dire vérité, que venant d'acheter du tabac rue des Récollets à Verſailles, le ſix du préſent mois, vers les neuf heures du ſoir, il eſt paſſé dans la rue du Grand-Commun, & étant arrivé devant le bâtiment des Affaires étrangeres, à côté du Bureau de la Guerre, il a apperçu deux particuliers, l'un haut de cinq pieds quatre pouces, vêtu d'un mêchant habit noir, & portant un collet d'eccléſiaſtique, & l'au-

tre vêtu d'un juste-au-corps verd bordé d'un galon d'or de la largeur d'un travers de doigt, ayant des bottes à ses jambes, & haut de cinq pieds de cinq à six pouces; que ces deux particuliers, en saluant & accostant le déclarant vêtu du grand uniforme de Garde du Roi, lui ont dit: » Vous êtes « Garde du Roi, & comme on nous a dit qu'il y » avoit grand couvert, voudriez-vous bien avoir » la complaisance de nous y faire entrer "? Que le déclarant, en s'adressant à l'Ecclésiastique, lui a dit: » Je ne puis vous rendre ce service; il fau- » droit que vous fussiez produit par quelqu'un, » & avoir un billet du Capitaine de quartier. Au » surplus, vous vous prenez trop tard pour ob- » tenir un pareil billet. A l'égard de Monsieur, » parlant du particulier vêtu du juste-au-corps » verd, il ne pourroit pas entrer au grand couvert » dans la décoration où il se trouve". Que ces deux particuliers, en insistant, lui ont répondu: » Mais malgré ces circonstances, ne pourrions- » nous pas y entrer par votre moyen"? Et en entendant le déclarant leur répliquer: » Je ne puis » point vous obliger en cela", ils lui ont répondu: » Mais Monsieur, vous qui êtes si poli, pou- » vez-vous nous refuser cette satisfaction? Nous » sommes des étrangers arrivés aujourd'hui à Ver- » sailles, nous devons en partir demain, & s'il » nous est absolument impossible d'entrer au grand » couvert, suivant que vous nous le dites, au » moins nous vous prions de nous mettre à por- » tée de voir le Roi & d'en approcher": Et où, s'est écrié le déclarant? » Dans le lieu, ont-ils » dit, où doit passer le Roi, soit pour entrer au » grand couvert, soit pour en sortir". Que ces

particuliers auxquels le déclarant a représenté que ce qu'ils lui demandoient étoit fort extraordinaire, lui ont répondu : » Nous n'avons aucune mauvaise » intention ; nous n'agissons que pour donner à » une religion déja anéantie toute la force qu'il » convient, & à un peuple opprimé sa liberté. Si » vous nous faites ce plaisir, nous vous offrons » pour récompense notre reconnoissance & tout » ce que vous pouvez desirer " ; tous lesquels propos ont été tenus, partie en marchant, partie en s'arrêtant : que le déclarant a été frappé d'étonnement sur une pareille ouverture, & ils se sont apperçus de la consternation où étoit le déclarant, qui, pour les tranquilliser, leur a dit : » Il n'y a » rien de plus juste que ce que vous dites : suivez-moi, Messieurs, vos motifs sont équitables ". Que l'ayant suivi encore quelques pas, ils se sont arrêtés en paroissant se consulter ensemble pendant que le déclarant montoit la premiere marche de l'escalier qui conduit au corridor où logent M. l'Evêque d'Orléans & d'autres personnes : que le déclarant, qui s'est retourné, leur a dit : » Eh bien, Messieurs, vous ne me suivez » point " ! Et s'étant approchés aussi-tôt du déclarant, ils se sont écriés d'une voix ferme : » Quels » sont vos desseins "? Que le déclarant, qui est monté quelques marches & est parvenu sur le premier carré, a fait réponse : » Coquin, de t'arrê» ter ", & en criant, *au secours, à moi la Maison*, il a mis l'épée à la main, & a saisi au collet le particulier vêtu de verd, qui, s'étant dégagé des mains du déclarant, a tiré son couteau de chasse ; qu'alors le déclarant lui a porté au corps un coup de son épée, laquelle s'est cassée d'abord, parce qu'il

étoit couvert ; que ce particulier s'appercevant que le déclarant étoit ſans défenſe, il a pourſuivi le déclarant, qui lui a porté au viſage un coup du tronçon de ſon épée, & dans le moment, le déclarant s'eſt ſenti frappé à la tête, d'un coup qui lui a été porté par derriere, par l'Eccléſiaſtique, que le déclarant a ſaiſi de la main gauche : qu'alors le particulier vêtu de verd a porté avec ſon couteau de chaſſe, un coup à la mamelle droite du déclarant qui a été renverſé par l'Eccléſiaſtique qui l'a pris aux cheveux : que le déclarant qui a crié de toutes ſes forces, & avec la voix la plus ferme, *au ſecours*, *au ſecours*, *à l'aſſaſſin*, a été aſſailli par ces deux particuliers, qui, le voyant par terre, lui ont mis un mouchoir dans la bouche, pour l'empêcher de crier, & l'ont accablé de coups : que le déclarant, qui a perdu connoiſſance, a entendu dire, ſans ſavoir par lequel des deux, » Bougre de mouche, tu fais des projets ; mais tu n'en rendras point compte : que le déclarant, qui eſt reſté près d'une demi-heure ſans connoiſſance, eſt revenu enfin à lui, & ayant eu la force de ſe relever, il a fait quelques pas, & eſt tombé par terre, où il a été relevé par des Gardes du Roi qui ſont venus à paſſer, & qui ont entendu les cris du déclarant qui demandoit du ſecours, mais d'une voix baſſe & plaintive à cauſe de la foibleſſe où il ſe trouvoit : que le déclarant a été conduit d'adord dans l'appartement de Madame de Saint-Sauveur, & enſuite tranſporté à l'infirmerie des Sœurs de la charité de Verſailles, où il a été mis dans la ſalle deſtinée aux Gardes du Roi, qui eſt tout ce qu'il a dit ſavoir.

Lecture à lui faite de sa déclaration, a dit qu'elle contient vérité; de ce interpellé, a persisté, & a signé avec nous Commissaire. *Signés* LA CHAUX & MICHÉ DE ROCHEBRUNE.

Fin du Tome second.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

a39003 009565556b